



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 137 et 138 de l'ordre du jour provisoire**

Budget-programme de 2021

Projet de budget-programme pour 2022

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-neuvième session et les dépenses d'administration de la Caisse

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 octobre 2021).

** [A/76/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	7
Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale	9
I. Ouverture de la session	11
A. Élection du Bureau	11
B. Déclaration de l'Administratrice des pensions	11
C. Déclaration du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	13
II. Questions financières, notamment les dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2022	15
A. États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2020	15
B. Prévisions budgétaires pour 2022	16
III. Questions actuarielles	18
A. Méthodes d'évaluation actuarielle et hypothèses à retenir pour la trente-sixième évaluation actuarielle de la Caisse, qui sera arrêtée au 31 décembre 2021	18
B. Rapport du Comité d'actuares	21
C. Composition du Comité d'actuares	22
IV. Investissements de la Caisse	23
A. Gestion des investissements de la Caisse	23
B. Composition du Comité des placements	28
C. Rapport d'étape sur le contrôle des risques	28
D. Application de la stratégie Informatique et communications	29
V. Audit	29
A. Rapport du Comité d'audit	29
B. Audit externe	30
C. Bureau des services de contrôle interne	31
VI. Questions de gouvernance	32
A. Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance	32
B. Rapport du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif	35
C. Rapport du Comité de planification de la relève	37
VII. Régime des prestations et participants	38
A. Restitution de périodes d'affiliation antérieures : pensions de retraite différées	38
B. Plafond prévu à l'article 28 des Statuts de la Caisse	39
C. Versement d'avances	40
D. Application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions	42

E.	Critères encadrant les cas où les bénéficiaires d'une pension d'invalidité exercent une activité rémunérée	43
F.	Rationalisation de l'administration des dossiers d'invalidité	45
G.	Modifications des Statuts, des Règlements et du système d'ajustement des pensions de la Caisse	46
VIII.	Questions diverses	49
A.	Questions administratives : rapport d'étape sur la situation du Fonds de secours	49
B.	Accords de transfert	49
C.	Lieux et dates de la prochaine session du Comité mixte	50
D.	Rapport du médecin-conseil pour la période biennale 2018-2019	50
E.	Mandat du (de la) médecin-conseil	52
F.	Désignation d'un médecin-conseil	52
G.	Cadre normatif régissant les droits d'admission d'une nouvelle organisation	52
H.	Rapports sur les travaux des 203e et 204e réunions du Comité permanent	53
I.	État des initiatives lancées dans le domaine de l'informatique et des communications ..	53
J.	Nominations	53
IX.	Clôture de la soixante-neuvième session du Comité mixte	55
Annexes		
I.	Aperçu du fonctionnement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pendant l'année terminée le 31 décembre 2020	56
II.	Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et composition du Comité mixte de la Caisse et de ses comités subsidiaires	57
III.	Aperçu des décisions adoptées par le Groupe de travail sur la gouvernance	70
A.	Propositions de modification des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	70
B.	Attributions des membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	71
C.	Mandat du Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	72
D.	Mandat du Comité du budget	74
E.	Mandat du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation	77
F.	Mandat du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif ...	79
G.	Politique de déontologie	81
H.	Mandat de l'Administrateur(trice) des pensions et du (de la) Secrétaire du Comité mixte	94
I.	Organigramme de la Caisse commune des pensions des Nations Unies proposé pour 2022	100
IV.	État d'avancement des demandes de l'Assemblée générale	101

V.	Propositions de modification des Statuts, des Règlements et du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies recommandées à l'Assemblée générale	105
VI.	Propositions de modification des Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	109
VII.	Mandat du (de la) médecin-conseil auprès du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	114
VIII.	Accords relatifs au transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des fonctionnaires de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement	116
IX.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020	126
X.	Déclarations faites au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unie par des membres, des représentantes et représentants et des observateurs et observatrices	188
XI.	États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020	200
XII.	Prévisions budgétaires pour l'année 2022	279

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIFM	Autorité internationale des fonds marins
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCASIP	Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIGGB	Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
FAAFI	Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICSA	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
FIDA	Fonds international de développement agricole
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ISO	Organisation internationale de normalisation
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PAM	Programme alimentaire mondial
SIAP	Système intégré d'administration des pensions
TIDM	Tribunal international du droit de la mer
TSL	Tribunal spécial pour le Liban
UIP	Union interparlementaire
UIT	Union internationale des télécommunications

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNISERV Fédération des fonctionnaires internationaux des Nations Unies

Résumé

Le Comité mixte de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa session ordinaire annuelle du 22 au 30 juillet 2021. La réunion s'est déroulée en ligne en raison de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Comité mixte a examiné une grande diversité de questions relatives au fonctionnement, à la gestion, à la gouvernance et au contrôle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Dans sa déclaration liminaire, l'Administratrice des pensions a indiqué que, malgré l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le personnel et les activités, la Caisse avait continué d'assurer tous les services aux clients et que les objectifs avaient été atteints. Elle a relevé les initiatives de transformation numérique qui avaient été lancées, dont l'introduction d'une version numérique de la déclaration de situation. Dans le cadre du projet de budget, elle a souligné qu'il s'imposait d'investir dans un nouveau système de gestion de la relation clients afin d'améliorer l'appui de première ligne apporté à ceux-ci, de collecter des données, de suivre les opérations et d'offrir de nouveaux canaux de communication aux clients.

Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a indiqué qu'au 31 décembre 2020, la valeur de marché du portefeuille s'élevait à 81,5 milliards de dollars. Le Bureau de la gestion des investissements avait atteint des rendements nominaux de 13,4 % en 2020. Le taux de rendement annualisé à long terme pour la période de 15 ans était de 4,84 %, ce qui était bien supérieur au minimum de 3,50 % requis pour financer les engagements. La performance du portefeuille avait été constamment inférieure à l'indice de référence sur les horizons de 1, 3, 5, 7 et 10 ans, principalement en raison du manque de ressources en personnel et d'outils et en raison du fait que les objectifs fixés pour les allocations d'actifs et les indices de référence étaient hors de portée. Le Représentant du Secrétaire général a déclaré que le projet de budget pour 2022, la nouvelle allocation d'actifs et les nouveaux indices de référence permettraient de rectifier la situation.

Le Comité mixte a approuvé les prévisions budgétaires concernant les dépenses d'administration de la Caisse pour 2022, d'un montant de 122 081 000 dollars (après actualisation des coûts), qui seront soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen et à l'Assemblée générale pour approbation. En outre, il a approuvé un montant maximum de 112 500 dollars pour le Fonds de secours.

Le Comité mixte a approuvé un plan de réforme de la gouvernance comme suite aux conclusions de sa session (extraordinaire) de février 2021 et aux directives données et résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Il soumet à l'Assemblée une proposition sur sa taille et sa composition et recommande dans le présent rapport des modifications à apporter aux Statuts pour établir une politique de déontologie portant mise en œuvre de son code de conduite, comme l'a demandé l'Assemblée. Le Comité mixte a approuvé la version révisée du mandat de la présidence et des fonctions et responsabilités de ses membres, ainsi que les nouveaux mandats du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, du Comité du budget (anciennement Groupe de travail sur le budget) et du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation (anciennement Comité de planification de la relève). Il a également approuvé une proposition sur la fréquence de ses réunions et plusieurs mesures d'efficacité qui devraient permettre d'améliorer la prise de décisions.

Le Comité mixte a approuvé les hypothèses à retenir pour la prochaine évaluation actuarielle, qui sera arrêtée au 31 décembre 2021. Il a noté que le tableau de bord de suivi de la solvabilité de la Caisse au 31 décembre 2020 ne faisait pas apparaître de risques élevés exigeant une action immédiate.

Sur les questions d'audit, le Comité mixte a pris note des rapports du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes. Il s'est félicité de l'opinion sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes, et a passé en revue et approuvé les états financiers de la Caisse pour 2020.

Le Comité mixte a examiné plusieurs points relatifs au régime de prestations de la Caisse et s'est entendu sur des mesures visant à rationaliser l'administration des dossiers d'invalidité, sur les critères encadrant les cas où les bénéficiaires d'une pension d'invalidité exercent une activité rémunérée tout en demeurant frappés d'incapacité, et des modifications connexes à apporter à la section H du Règlement administratif. Il recommande également que l'Assemblée générale adopte un nouvel alinéa, qui deviendra l'alinéa g) de l'article 33 des Statuts de la Caisse.

Le Comité mixte a demandé que l'Administratrice des pensions procède, avec l'appui des organisations affiliées, à une étude des cas dans lesquels la Caisse avait reçu tous les documents mais ne les avait pas traités dans les 15 jours ainsi que des cas dans lesquels elle n'avait pas reçu tous les documents, et les raisons des retards enregistrés. Le Comité mixte a décidé d'accorder un pouvoir discrétionnaire à l'Administratrice des pensions, pour qu'elle puisse verser, lorsque cela est raisonnable et approprié, des avances au titre des prestations périodiques pour cause de difficultés financières dans les cas où la Caisse n'a pas reçu tous les documents, sans dépasser 50 % du montant estimatif de la prestation périodique mensuelle. Ce pouvoir discrétionnaire serait d'une durée d'un an, renouvelable chaque année.

Le Comité mixte a approuvé, outre les propositions de modification des Statuts de la Caisse susmentionnées, une modification de l'article 7 visant à inscrire dans les Statuts le mode de nomination du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est désigné par le Secrétaire général, ainsi qu'une modification de l'article 48 des Statuts visant à mieux définir la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires relevant de la procédure de révision et de recours de la Caisse. Il a également approuvé une modification du paragraphe 19 du système d'ajustement des pensions précisant à quelles conditions est réalisé un deuxième ajustement au coût de la vie au cours de la même année civile.

Le Comité mixte a approuvé, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, les accords de transfert entre la Caisse et la Banque européenne d'investissement et entre la Caisse et le Fonds européen d'investissement.

Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale

Après un examen et des consultations approfondis, le Comité mixte a approuvé un plan de réforme de la gouvernance pour donner suite à la résolution 75/246 de l'Assemblée générale. Il soumet à l'Assemblée une proposition sur sa taille et sa composition ainsi qu'une politique de déontologie portant mise en œuvre de son code de conduite, comme l'a demandé l'Assemblée. Le Comité mixte a approuvé la version révisée du mandat de la présidence et des fonctions et responsabilités de ses membres, ainsi que les nouveaux mandats du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, du Comité du budget et du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation. Le Comité mixte a approuvé une proposition sur la fréquence de ses réunions et plusieurs mesures d'efficacité visant à améliorer la prise de décisions.

Dans le droit fil de l'adoption de la politique de déontologie, le Comité mixte recommande que l'Assemblée générale approuve les modifications suivantes à apporter aux Statuts de la Caisse :

- a) une modification de l'article 4 c) des Statuts visant à incorporer une référence au code de conduite et à la politique de déontologie approuvés par le Comité mixte ;
- b) une modification de l'article 6 des Statuts à des fins d'harmonisation avec la section C.1 du Règlement intérieur, qu'il avait déjà adoptée et dont il a été rendu compte à l'Assemblée en 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Le Comité mixte recommande également que l'Assemblée générale approuve les modifications suivantes des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse :

- a) une modification de l'article 7 visant à inscrire dans les Statuts le mode de nomination du Secrétaire du Comité mixte, qui est désigné par le Secrétaire général, comme c'est le cas concernant la désignation de l'Administrateur des pensions et de l'Administrateur adjoint des pensions en vertu de l'article 7 a) des Statuts ;
- b) un nouvel alinéa, qui deviendra l'alinéa g) de l'article 33, visant à permettre à des bénéficiaires d'une prestation d'invalidité d'exercer des activités rémunérées tout en demeurant frappant d'incapacité ;
- c) une modification de l'article 48 des Statuts visant à mieux définir la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires relevant de la gouvernance et de la procédure de révision et de recours de la Caisse ;
- d) une modification du paragraphe 19 du système d'ajustement des pensions visant à préciser à quelles conditions est réalisé un deuxième ajustement au coût de la vie au cours de la même année civile.

Le Comité mixte a approuvé, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, les accords de transfert entre la Caisse et la Banque européenne d'investissement et entre la Caisse et le Fonds européen d'investissement.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour 2022, le Comité mixte recommande que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examine et que l'Assemblée générale approuve ce qui suit :

- a) les prévisions de dépenses pour 2022, d'un montant de 122 081 000 dollars, qui se répartiraient comme suit :
 - i) secrétariat du Comité mixte (1 438 800 dollars) ;

- ii) Administration des pensions (64 408 300 dollars) ;
- iii) Bureau de la gestion des investissements (54 149 200 dollars) ;
- iv) Audit (2 084 700 dollars) ;

Une partie de ce montant, 8 304 200 dollars, serait directement à la charge de l'ONU pour les services fournis au Comité des pensions du personnel ;

- b) un montant maximum de 112 500 dollars pour le Fonds de secours, en complément des contributions volontaires.

I. Ouverture de la session

1. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa soixante-neuvième session en ligne, du 22 au 30 juillet 2021. La session a été ouverte par la personne qui a présidé la soixante-septième session et la soixante-huitième session (extraordinaire) du Comité mixte et représenté le Secrétaire général de l'ONU auprès du Comité.

A. Élection du Bureau

2. Conformément à la décision du Comité mixte d'élire son Bureau en appliquant le principe du roulement cyclique entre ses trois groupes, les membres du Bureau ci-après ont été sélectionnés pour siéger au Comité mixte jusqu'à sa prochaine session en 2022 :

Président : J. Levins, représentant des participants du PAM
 Première Vice-Présidente : P. Poroli, représentante de l'Assemblée générale
 Seconde Vice-Présidente : A. Vanhoutte, représentante du chef de secrétariat de la FAO
 Rapporteuse : P. Nemeth, représentante des participants de l'ONU

B. Déclaration de l'Administratrice des pensions

3. Dans sa déclaration, l'Administratrice des pensions a souligné les réalisations obtenues par l'Administration des pensions au cours de la période considérée et défendu le projet de budget pour 2022.

4. L'Administratrice des pensions a indiqué que, malgré l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le personnel et les activités, la Caisse avait continué d'assurer tous les services aux clients et que les objectifs avaient été atteints. Les paiements des prestations avaient été traités dans les délais et la Caisse avait entamé une transformation numérique, comme le prévoyait le plan stratégique de l'Administration des pensions pour 2021-2023, qui avait été approuvé par le Comité mixte et l'Assemblée générale en 2020.

5. En ce qui concerne le premier axe du plan stratégique (« simplification des procédures au bénéfice des clients »), les participants, retraités et bénéficiaires peuvent, depuis novembre 2020, télécharger et soumettre des documents à la Caisse au moyen d'un service en ligne créé à l'intention des membres. Depuis avril 2020, les organisations affiliées peuvent soumettre par voie électronique les documents de cessation de service, au moyen de boîtes aux lettres sécurisées prévues à cet effet. En janvier 2021 a été mise en service une version électronique de la déclaration de situation, qui permet aux retraités et aux bénéficiaires de s'acquitter de manière plus simple de cette obligation annuelle : ils peuvent désormais se servir d'une application téléphonique pour fournir à la Caisse un certificat de vie et un justificatif de résidence. Plus de 10 000 demandes d'inscription ont été reçues et plus de 4 000 déclarations de situation numériques ont déjà été émises au cours du premier semestre. Une nouvelle méthode de paiement s'effectuant par le truchement de la Trésorerie de l'ONU et visant à réduire le coût des frais bancaires pour les bénéficiaires et les retraités a été introduite dans le cadre d'un programme pilote dans deux pays : le Chili et le Pérou.

6. De nouveaux modules de formation en ligne sont en cours d'élaboration en collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies. La Caisse n'étant

pas en mesure de tenir des séances d'information en présentiel en raison de la pandémie, elle a organisé de multiples sessions et séminaires virtuels, ce qui lui a permis de communiquer avec plus de participants en 2021 que par le passé.

7. En ce qui concerne le deuxième axe du plan stratégique (« modernisation des services d'administration des pensions »), l'Administratrice des pensions a fait état de l'amélioration de l'interface entre les données relatives aux ressources humaines de la Caisse et les organismes employeurs, de l'adoption d'un cadre de déploiement stratégique pour 2021-2023 assorti de produits et de résultats identifiables et concrets et de la mise en œuvre de la méthode d'« amélioration continue » Lean Six Sigma aux fins de l'amélioration des processus, y compris la formation du personnel. Seize indicateurs clés de performance sont en cours d'élaboration, lesquels permettront de mieux suivre les résultats. Pour améliorer les opérations internes, des stratégies ont été définies concernant les nouvelles recrues des ressources humaines, l'apprentissage et le développement et le changement de la culture de leadership, assorties des plans d'action correspondants.

8. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le troisième axe du plan stratégique (« établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux ») grâce aux séances individuelles tenues par l'Administratrice des pensions avec chaque comité des pensions du personnel ainsi qu'à de nombreux séminaires/ateliers spécialisés sur les questions relatives aux pensions organisés à l'intention des secrétaires de ces comités, des coordonnateurs des pensions et des spécialistes des ressources humaines. Un soutien informatique a été fourni aux organismes employeurs au moyen de rapports de situation, de webinaires et d'outils, ainsi que d'un site Web dédié pour chaque organisation affiliée, augmentant ainsi la capacité de résoudre les problèmes.

9. Une stratégie de communication unifiée a été adoptée par l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements, et un projet visant à fusionner les sites Web de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements est en cours.

10. L'Administratrice des pensions a souligné qu'en plus de celles liées à la conception complexe du régime de la Caisse et de ses caractéristiques uniques en tant que fonds de pension mondial, l'Administration des pensions serait aux prises avec d'autres difficultés dans les années à venir. La charge de travail s'alourdira sensiblement en raison de l'augmentation continue du nombre de participants, de retraités et de bénéficiaires, du nombre de cessations de service résultant du relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite et d'un effet de rattrapage post-COVID-19, ainsi que du vieillissement du groupe des retraités/bénéficiaires.

11. Face à cette augmentation de la charge de travail, le projet de budget pour 2022 vise à consolider les services aux clients de la Caisse ; il prévoit notamment le transfert d'un poste existant à la classe D-1, dont la ou le titulaire aura pour mission de diriger une Section des services aux clients, qui sera distincte. Il est prévu de restructurer la fonction de services aux clients du bureau de New York et de doter en personnel supplémentaire les fonctions de services aux clients et de droits à pension à Genève grâce au transfert de ressources existantes.

12. L'Administratrice des pensions a également expliqué qu'il était essentiel d'investir dans un nouveau système de gestion de la relation clients afin d'améliorer l'appui de première ligne apporté aux clients, de collecter des données, de suivre les opérations et d'offrir de nouveaux canaux de communication aux clients.

13. Le projet de budget pour 2022 prévoit que soient passés en revue tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la Caisse, comme l'a demandé l'Assemblée générale. Il prévoit également la transformation en postes de 41 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) existants. Un nouveau Groupe des

services d'appui serait créé pour fournir un soutien en matière de ressources humaines, de formation et d'installations au Bureau de la gestion des investissements, à l'Administration des pensions et au secrétariat du Comité mixte.

14. L'Administratrice des pensions a relevé que, dans l'ensemble, l'augmentation prévue dans le projet de budget pour 2022 s'élevait à un pourcentage prudent de 3,5 % avant actualisation des coûts, ce qui était principalement attribuable au nouveau système de gestion de la relation clients, qui avait été demandé.

15. Le Comité mixte a remercié l'Administratrice des pensions et pris note de sa déclaration, y compris de l'adoption de la nouvelle stratégie conjointe en matière de ressources humaines et de communication de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements.

C. Déclaration du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

16. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a souligné que le Bureau de la gestion des investissements avait pour objectif absolu de maintenir un taux de rendement réel à long terme de 3,5 %. Au 31 décembre 2020, la valeur de marché du portefeuille s'élevait à 81,5 milliards de dollars. Le taux de rendement annualisé à long terme pour la période de 15 ans était de 4,84 %, ce qui était bien supérieur au minimum de 3,50 % requis pour financer les engagements. À la fin de l'année, la valeur de marché des actifs représentait 128,5 % de la valeur actuarielle des engagements.

17. Au 9 juillet 2021, la valeur de marché préliminaire du portefeuille était de 87,4 milliards de dollars. Le rendement nominal préliminaire en cumul annuel était de 6,96 % et le taux de rendement réel au 30 juin 2021 de 4,87 %. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué que la Caisse était surpondérée en actions cotées (59,31 %). Ainsi le Bureau de la gestion des investissements réduirait-il les risques en diversifiant les investissements sur les marchés du non-coté. Il a ajouté que le processus d'investissement dans le non-coté était plus lent et plus complexe d'un point de vue opérationnel, ce qui expliquait qu'on ait demandé des ressources dans le projet de budget pour 2022 afin de renforcer la capacité interne de mobiliser des partenaires extérieurs pour accroître ces portefeuilles.

18. Le Représentant du Secrétaire général a souligné que la performance du portefeuille avait été constamment inférieure à l'indice de référence sur les horizons de 1, 3, 5, 7 et 10 ans, principalement en raison du manque de ressources en personnel et d'outils et en raison du fait que les objectifs fixés pour les allocations d'actifs et les indices de référence étaient hors de portée. Il a déclaré que le projet de budget pour 2022, la nouvelle allocation d'actifs et les nouveaux indices de référence permettraient de rectifier la situation.

19. Le Représentant du Secrétaire général a fait le point sur l'allocation stratégique d'actifs et les indices de référence, qui ont été revus à la demande de l'auditeur interne. Le Bureau de la gestion des investissements a défini une trajectoire d'investissement qui l'aiderait à suivre l'application de cette recommandation selon les ressources disponibles. Il a dit que les conclusions de l'étude étaient cohérentes avec les conclusions à long terme de l'étude de 2019 de la gestion actif-passif. Il a noté que le Comité des placements, le Comité d'audit, le Comité d'actuaire et le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif avaient approuvé l'approche proposée et confirmé qu'il fallait davantage de ressources. Le

Bureau de la gestion des investissements s'orienterait vers une mise en œuvre complète de ladite approche en diversifiant les classes d'actifs plus complexes à exploiter : diminution de la part des investissements dans les valeurs à forte capitalisation boursière, sur les marchés émergents et dans les titres adossés à des créances hypothécaires et augmentation de celle des investissements dans les obligations américaines (obligations d'État et obligations de première qualité) et dans des valeurs à faible capitalisation boursière, ainsi que dans le capital-investissement, l'immobilier et les infrastructures. Le Représentant du Secrétaire général a fait remarquer que la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude sur la gestion des actifs et les indices de référence permettrait à la Caisse de se retrouver dans une situation moins risquée.

20. Le Représentant du Secrétaire général a expliqué que les priorités stratégiques énoncées dans l'audit réalisé par le BSCI des mécanismes de gouvernance et des processus connexes du Bureau de la gestion des investissements (A/75/215) avait servi de base au projet de budget pour 2022, notamment un examen des effectifs partant de la base visant à déceler les lacunes et à faciliter l'établissement d'une stratégie corrective de sorte que la stratégie d'investissement puisse être mise en œuvre de façon efficiente et l'exécution d'un programme de transformation de la culture institutionnelle qui contribuerait à faciliter l'harmonie, la recherche des bons résultats et le respect de la déontologie au Bureau de la gestion des investissements. Compte tenu de ces priorités, le Bureau de la gestion des investissements aurait besoin de 6,8 millions de dollars de plus que l'année précédente pour remplir son mandat ; la demande visant à doter le Bureau de 152 membres du personnel ne permettrait même pas d'amener l'effectif du Bureau au niveau de l'effectif moyen (162 personnes) des autres organismes d'investissement qui géraient un niveau d'actifs du même ordre.

21. Le Représentant du Secrétaire général a rappelé que l'Assemblée générale avait autorisé le Bureau de la gestion des investissements à utiliser des instruments dérivés à titre d'essai pendant deux ans en tant qu'outil de gestion des risques, et que des équipes intersectorielles du Bureau de la gestion des investissements avaient proposé quatre projets, qui consistait à recourir : a) à des contrats à terme sur des titres adossés à des créances hypothécaires (to be announced mortgage-backed securities), ce qui permettait d'avoir accès à de nouvelles sources de liquidités et à un vaste éventail de titres ; b) à des swaps de devises pour gérer efficacement la trésorerie en ce qui concerne le versement des pensions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis ; c) à des contrats de change à terme pour réduire le risque de change en ce qui concerne le portefeuille de valeurs à revenu fixe des marchés émergents ; d) à des contrats à terme sur les bons du Trésor américain pour réduire le risque de taux d'intérêt et la volatilité des prix et avoir accès à de nouvelles sources de liquidités. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué que ces projets étaient simples, sûrs et propres à améliorer la gestion des portefeuilles.

22. Le Représentant du Secrétaire général a souligné ce qui avait été accompli au cours de la période 2020-2021. Le Bureau de la gestion des investissements a atteint un rendement nominal de 13,4 % en 2020 (soit environ 4 points de base de moins que l'indice de référence), a nommé son premier Responsable des investissements, a restructuré le Comité interne des placements et le Comité des marchés du non-coté, a mis en place des initiatives relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance, a pris des mesures concernant l'action climatique (par exemple, mettre fin aux investissements dans le charbon thermique et investir selon l'objectif net zéro dans les combustibles fossiles) et a rejoint l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat. En outre, le Bureau a restructuré ses comités internes chargés des risques et de la conformité, a mis en place des politiques de récusation pour éviter les conflits d'intérêts, a amélioré les politiques encadrant les opérations

financières effectuées à titre personnel et s'est mis en conformité avec les Normes internationales de présentation des performances. Le Bureau a réalisé un examen des effectifs partant de la base visant à déceler les lacunes et des activités d'évaluation comparative des ressources, obtenu les certifications ISO dans les domaines de la sécurité informatique et de la continuité des opérations, créé une stratégie et des lignes directrices en matière de ressources humaines, restructuré son comité de l'informatique et des communications et relancé sa stratégie en matière de données. Le Bureau a établi des dossiers de décision portant sur les titres pris ou mis en pension, les prêts de bons du Trésor américain, les contrats à terme sur des titres adossés à des créances hypothécaires, les swaps de devises pour gérer la trésorerie, les contrats de change à terme pour la gestion du portefeuille et le recours à des contrats à terme sur les bons du Trésor américain.

23. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a conclu en soulignant que la situation financière de la Caisse était saine et que la Caisse agissait de manière responsable, viable, efficiente et prudente.

24. **Le Comité mixte a remercié le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et pris note de sa déclaration.**

II. Questions financières, notamment les dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2022

A. États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2020

25. Le Comité mixte a examiné les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Il a été informé que les états financiers constituaient un instantané de la situation financière au 31 décembre 2020, selon une présentation propre à la Caisse et non comparable à celle d'autres organisations du système des Nations Unies.

26. Le Directeur financier a indiqué que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'audit des états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020 était assorti d'une opinion sans réserve.

27. Il a été souligné que l'état des variations de l'actif net faisait apparaître un revenu des investissements de 9,5 milliards de dollars en 2020, qui avait contribué à une augmentation de l'actif net de 9,5 milliards de dollars. Il a en outre été rappelé que la Caisse était parvenue à maturité, mais qu'en 2020, année qui faisait figure d'exception, le montant des cotisations reçues avait dépassé celui des prestations versées.

28. En ce qui concerne les annexes des états financiers, le Directeur financier a donné des explications sur les variations à la hausse du nombre de participants et celles du montant des prestations versées, sachant que celles-ci ont été inférieures à celles des années précédentes, en raison du nombre de cessations de service moins élevé pendant la pandémie de COVID-19 et des effets que continuait d'avoir le relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite.

Délibérations du Comité mixte

29. Le Comité mixte s'est dit satisfait de cette présentation complète et a donné son aval à l'approbation des états financiers.

30. Les membres du groupe de participants ont demandé si les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel de la Caisse était communiquée aux autres organes interinstitutions des Nations Unies et si des actifs étaient séparés et cantonnés pour faire face à cette obligation. Le Directeur financier a expliqué que la Caisse n'avait pas séparé ni cantonné d'actifs à cette fin. Cela dit, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont entièrement financés par l'ensemble des actifs de la Caisse, puisqu'ils sont déduits des actifs nets disponibles pour le financement des prestations. Le Comité mixte a pris acte de cette pratique à sa cinquante-neuvième session.

31. Le Comité mixte a pris note de l'opinion d'audit sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes et approuvé les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020, en vue de leur présentation à l'Assemblée générale.

B. Prévisions budgétaires pour 2022

32. La personne qui préside le Groupe de travail sur le budget a présenté le rapport du Groupe sur les prévisions budgétaires pour 2022. Le Groupe de travail a commencé ses travaux le 8 juin 2021 et s'est réuni en ligne pour débattre du projet de budget pour 2022 concernant les dépenses d'administration de la Caisse ; il a eu des réunions avec les membres du secrétariat du Comité mixte, de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements.

33. La Caisse propose un budget de 120,4 millions de dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une augmentation de 8,2 % par rapport au budget approuvé pour 2021.

34. Le Groupe de travail :

a) a rappelé le paragraphe 15 de la section VIII de la résolution [74/263](#) de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a demandé que le personnel du Bureau de la gestion des investissements et de l'Administration des pensions soit recruté sur une base géographique aussi large que possible, et le paragraphe 8 de la résolution [75/246](#) de l'Assemblée, dans lequel l'Assemblée a demandé à l'Administration des pensions et au Bureau de la gestion des investissements de faire en sorte que tous les avis de vacance de poste publiés avant qu'elle n'ait approuvé les ressources correspondantes indiquent clairement que le recrutement est soumis à sa décision ;

b) a passé en revue tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) afin de recenser les éventuels chevauchements de fonctions et les gains d'efficacité pouvant être réalisés, tout en veillant au respect des résolutions applicables ainsi que du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU ;

c) a examiné la définition des besoins futurs de la Caisse en espace de bureaux.

35. Le Groupe de travail a recommandé que le Comité mixte approuve ce qui suit :

a) Les postes proposés, y compris les réaffectations liées au renforcement des services aux clients et des activités de l'Administration des pensions à New York et à Genève, et la centralisation des fonctions financières à New York ;

b) Les ressources proposées autres que celles affectées aux postes, notamment :

i) Les ressources au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), y compris en ce qui concerne la transformation en postes d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions), étant donné que les fonctions y

relatives sont des fonctions essentielles à long terme de la Caisse et qu'elles sont requises de façon permanente ;

ii) Les ressources nécessaires à la mise en service d'un système actualisé de gestion de la relation clients, sur la base du document de projet soumis au Groupe de travail sur le budget ;

iii) Toutes les ressources non affectées à des postes, s'accompagnant d'un ajustement à la baisse d'un montant de 97 200 dollars en ce qui concerne les voyages du personnel du Bureau de la gestion des investissements, puisque les fonctionnaires d'un rang inférieur à celui de sous-secrétaire général(e) voyagent en classe économique s'il s'agit de missions liées aux conférences ;

c) L'intégration des services d'appui de la Caisse dans le domaines des ressources humaines dans le Groupe des services d'appui.

36. En conséquence, le Groupe de travail sur le budget a recommandé que le Comité mixte approuve le montant total des ressources demandées pour 2022, à savoir 120,3 millions de dollars (avant actualisation des coûts).

Délibérations du Comité mixte

37. La personne qui préside le Groupe de travail sur le budget a présenté le rapport, remercié la direction de la Caisse et les membres du Groupe de travail de leurs contributions et noté que les décisions du Groupe étaient unanimes.

38. Des représentants des organes directeurs ont suggéré que le Groupe de travail sur le budget, à sa prochaine session en 2022, étudie la possibilité de présenter, dans les futurs projets de budget, un plan à long terme pour la Caisse, assortis des ressources annuelles nécessaires. Les représentants des organes directeurs ont également envisagé s'il serait possible que la direction soumette les prévisions budgétaires plus tôt au Groupe de travail sur le budget. Le Comité mixte a décidé que le projet de budget devrait être soumis entre le 31 mai et le 4 juin 2022.

39. Les représentants du groupe des chefs de secrétariat ont recommandé que l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements rationalisent les espaces de bureaux dès que possible, compte tenu de l'expérience de la pandémie.

40. Le Comité mixte a souscrit aux recommandations du Groupe de travail sur le budget.

Recommandations du Comité mixte

41. Le Comité mixte a approuvé, pour présentation à l'Assemblée générale, les prévisions budgétaires d'un montant de 122 081 000 dollars (après actualisation des coûts), comme indiqué dans le tableau 1. Sur ce montant, 8 304 200 dollars (après actualisation des coûts) représentent le coût des services fournis à l'ONU pour le Comité des pensions du personnel de l'ONU et sont imputables au budget de l'Organisation.

42. En outre, le Comité mixte a approuvé un montant maximum de 112 500 dollars pour le Fonds de secours.

Tableau 1
Récapitulatif des prévisions budgétaires pour 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Prévisions avant actualisation des coûts</i>	<i>Prévisions après actualisation des coûts</i>	<i>Nombre de postes</i>
Secrétariat du Comité mixte	1 423,7	1 438,8	3
Administration des pensions ^a	63 166,1	64 408,3	246
Bureau de la gestion des investissements	53 621,0	54 149,2	139
Audit	2 083,5	2 084,7	6
Total	120 294,3	122 081,0	394

^a Une partie de ce montant, 8 304 200 dollars (après actualisation des coûts), serait directement à la charge de l'ONU pour les services fournis au Comité des pensions du personnel.

III. Questions actuarielles

A. Méthodes d'évaluation actuarielle et hypothèses à retenir pour la trente-sixième évaluation actuarielle de la Caisse, qui sera arrêtée au 31 décembre 2021

43. Le Comité mixte a examiné le rapport du Comité d'actuaire qui renfermait, entre autres, des recommandations sur la méthode actuarielle et les hypothèses à retenir pour la trente-sixième évaluation actuarielle de la Caisse, qui serait arrêtée au 31 décembre 2021. Il était également saisi d'une note établie par l'actuaire-conseil.

44. Le Président et Rapporteur du Comité d'actuaire et les représentants de l'actuaire-conseil ont résumé les principales conclusions de la note établie par l'actuaire-conseil et de celle établie par le Comité d'actuaire à l'intention du Comité mixte et ont répondu aux questions du Comité mixte.

45. L'actuaire-conseil a donné un aperçu des méthodes d'évaluation de la pertinence des hypothèses actuelles en vue de la prochaine évaluation actuarielle. Lors de cette étude rétrospective, il a été relevé que, dans certains cas, il était nécessaire de prendre en considération les changements intervenus dans les méthodes de communication des données (comme avec la mise en service du Système intégré d'administration des pensions et d'Umoja en 2015) et les changements intervenus en 2019 dans la formule visant à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que les éléments démographiques enregistrés au cours de 2020, qui avaient été marqués par la pandémie de COVID-19.

46. **Le Comité mixte accepte la recommandation du Comité d'actuaire concernant les modifications ci-après à apporter aux hypothèses démographiques et autres hypothèses connexes aux fins de l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée au 31 décembre 2021 :**

a) **Établissement à 20 ans de la durée de la période retenue pour les projections de l'allongement de l'espérance de vie, soit jusqu'à la fin de 2041 ;**

b) **Modification des taux de retrait et de départ à la retraite anticipée et à l'âge normal de la retraite ;**

c) **Modification de l'hypothèse concernant la fréquence des cas de conversion des prestations en capital (passage du taux effectif de 18,0 % à un taux de 14,4 %).**

47. **Le Comité mixte a fait sienne la recommandation du Comité d'actuaire tendant à ce que le coût présumé pour le système de la double filière reste fixé à 2,1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension en vue de l'évaluation actuarielle qui serait arrêtée au 31 décembre 2021. Il a également décidé que l'exercice de suivi du Comité d'actuaire devrait continuer de se faire à l'occasion de chaque évaluation actuarielle.**

48. Les effets financiers des changements suggérés sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2
Récapitulation des effets financiers

<i>Changement</i>	<i>Augmentation estimative du taux de cotisation (en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension)</i>
Établissement à 20 ans de la durée de la période retenue pour les projections de l'allongement de l'espérance de vie, soit jusqu'à la fin de 2041	0,06
Baisse de 18,0 % à 14,4 % du taux de conversion effectif pour tenir compte de la fréquence des cas de conversion en capital	0,24
Modification des taux de retrait et de départ à la retraite anticipée et à l'âge normal de la retraite	0,00
Total	0,30

49. Il a également été fait référence aux hypothèses relatives aux marchés financiers pour 2021, qui déterminent le choix du taux d'actualisation. Ces hypothèses ont été établies après avoir pris connaissance de celles utilisées dans l'étude d'optimisation de l'allocation d'actifs réalisée en 2021, compte tenu des contributions fournies par le Comité des placements et le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, le Bureau de la gestion des investissements s'appropriant ces hypothèses. Sur la base de ces hypothèses relatives aux marchés financiers et de l'allocation stratégique d'actifs du Fonds, corroborées par l'actuaire-conseil, il a été déterminé que le taux de rendement réel à long terme attendu restait supérieur à 3,5 % par an et que, par conséquent, on pouvait continuer d'appliquer un taux d'actualisation de 3,5 % (net d'inflation).

50. **En ce qui concerne le taux de rendement réel des investissements, le Comité mixte a fait siennes les recommandations du Comité d'actuaire selon lesquelles, compte tenu de l'accord du Comité des placements et du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, du rendement attendu des actifs en fonction des hypothèses révisées concernant les marchés financiers, de l'allocation stratégique d'actifs et du rendement historique à long terme des investissements de la Caisse, l'hypothèse concernant le taux de rendement réel (3,5 %) devrait continuer d'être appliquée pour la prochaine évaluation actuarielle, qui serait arrêtée au 31 décembre 2021.**

51. **En ce qui concerne l'inflation, le Comité mixte a souscrit à la recommandation du Comité d'actuaire, selon laquelle il convenait de maintenir l'hypothèse retenue concernant le taux d'inflation à long terme, à savoir 2,5 % par an.**

52. Le Comité mixte a également fait siennes les recommandations du Comité d'actuaire concernant l'utilisation de deux séries d'hypothèses économiques supplémentaires pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2021, reposant sur des taux de rendement réels de 2,5 % et 4,0 %, qui, conjugués à l'hypothèse relative à l'inflation (2,5 %), aboutiraient à des hypothèses de taux de rendement nominal de 5 % et 6,5 % par an, respectivement.

53. En ce qui concerne l'augmentation du nombre des futurs participants actifs, le Comité mixte a souscrit à la recommandation du Comité d'actuaire consistant à prendre pour hypothèse, dans l'évaluation classique, que l'augmentation du nombre des agents des services généraux et des catégories apparentées serait égale à zéro, tandis que celle des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur resterait inchangée par rapport au taux retenu dans les évaluations antérieures, à savoir 0,5 % par an pendant 10 ans et 0,0 % par la suite. Il a également souscrit à la recommandation du Comité d'actuaire tendant à ce que l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 comporte une série supplémentaire d'hypothèses dans lesquelles le nombre des participants diminuerait (-1,0 % par an) pendant 10 ans, avant de revenir à zéro.

54. Les différentes séries d'hypothèses à utiliser pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2021 sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3

Hypothèses économiques et hypothèses concernant l'augmentation du nombre des participants retenues pour l'évaluation de 2021

	<i>Hypothèse (pourcentage)</i>		
	<i>I^a</i>	<i>II</i>	<i>III</i>
A. Facteurs économiques			
Augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension (outre les augmentations mécaniques)	3,0	3,0	3,0
Taux d'intérêt nominal (rendement des investissements)	6,0	6,5	5,0
Augmentations salariales (répercutées dans les augmentations supposées de la rémunération considérée aux fins de la pension)	3,0	3,0	3,0
Hausse des prix (répercutée sur les pensions versées)	2,5	2,5	2,5
Taux d'intérêt réel (rendement des investissements corrigé de l'inflation)	3,5	4,0	2,5
Désignation habituelle	3,0/6,0/2,5	3,0/6,5/2,5	3,0/5,0/2,5
Coût du système de la double filière (2,1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension)	Inclus	Inclus	Inclus
<hr/>			
	<i>Hypothèse (pourcentage)</i>		
	<i>I^a</i>	<i>II</i>	
B. Augmentation du nombre de participants			
Pour chacune des 10 premières années (croissance nulle par la suite) :			
Administrateurs		0,5	(1,0)
Agents des services généraux		0,0	(1,0)

^a L'évaluation classique serait A.I combiné avec B.I. Les autres évaluations montrant une sensibilité aux hypothèses économiques seraient A.II combiné avec B.I et A.III combiné avec B.I. L'autre évaluation montrant une sensibilité à l'augmentation future du nombre de participants serait A.I combiné avec B.II.

55. Il convient de noter que le Comité des actuaires a tenu à préciser au Comité mixte que la recommandation asymétrique d'hypothèses de substitution concernant le rendement réel visait à tenir compte de la dynamique du risque de la Caisse : elle ne rendait pas compte d'une vision plus pessimiste s'agissant de la réalisation par la Caisse du rendement annualisé réel de 3,5 % à long terme. Le tableau 4 résume les quatre séries d'hypothèses.

Tableau 4
Exposé des hypothèses
(En pourcentage)

<i>Série d'hypothèses</i>	<i>Taux d'intérêt nominal</i>	<i>Inflation des prix</i>	<i>Inflation par les salaires</i>	<i>Augmentation du nombre de participants^a</i>
Hypothèse centrale	6,0	2,5	3,0	+0,5, 0,0
Taux d'intérêt élevé	6,5	2,5	3,0	+0,5, 0,0
Faible taux d'intérêt	5,0	2,5	3,0	+0,5, 0,0
Population en déclin	6,0	2,5	3,0	-1,0, -1,0

^a Administrateurs et agents des services généraux, respectivement. Taux de croissance arithmétique sur 10 ans, suivi d'une croissance zéro.

B. Rapport du Comité d'actuares

56. Le Rapporteur du Comité d'actuares a présenté le rapport de la soixantième session du Comité, qui s'est tenue en ligne du 9 au 11 juin 2021. Les observations et conclusions du Comité d'actuares sur la méthode et les hypothèses proposées en vue de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2021 sont récapitulées ci-dessus.

57. Le Comité mixte a été informé que la réunion biennale conjointe du Comité des placements et du Comité d'actuares avait eu lieu le 7 juin 2021. Le Comité mixte a rappelé que la réunion conjointe visait à maintenir et à renforcer le lien entre le rendement des investissements de la Caisse et ses engagements à long terme et, surtout, qu'elle aidait le Comité d'actuares à formuler ses recommandations sur les hypothèses économiques à retenir dans l'évaluation actuarielle. Le Rapporteur a informé le Comité mixte que le Comité d'actuares avait, lors de sa réunion conjointe avec le Comité des placements, pris note des conclusions de l'étude sur l'optimisation des actifs commandée par la Caisse et qu'il soutenait les mesures proposées par la Caisse.

58. Le Comité mixte a été informé de la méthode et des hypothèses à retenir dans l'évaluation actuarielle ; il a également été informé que le Comité des actuaires avait examiné une analyse produite par l'actuaire-conseil sur les incidences potentielles de la COVID-19. Le Comité d'actuares a indiqué qu'il continuerait de suivre la question.

59. Le Comité mixte a noté que le Comité d'actuares avait examiné et mis à jour le tableau de bord de suivi de la solvabilité de la Caisse pour en débattre avec le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif. Le Rapporteur a précisé les domaines qui feraient l'objet d'un suivi étroit, notamment en ce qui concerne l'incertitude de l'économie mondiale, l'incidence de la COVID-19 sur la mortalité et les tendances futures de l'emploi dans le système des Nations Unies. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuares avait conclu qu'aucun élément du tableau de bord n'exigeait une action immédiate.

60. Le Rapporteur a informé le Comité mixte de l'élaboration d'une politique de financement pour la Caisse, qui lui serait présentée en 2022.

61. Il a été rappelé au Comité mixte que le Comité d'actuares procédait chaque année à une évaluation des services fournis à la Caisse par l'actuaire-conseil. Le Comité d'actuares a confirmé sa dernière appréciation générale en date, à savoir que l'actuaire-conseil continuait d'adhérer systématiquement aux normes les plus strictes de la profession.

62. Le Comité mixte a remercié le Comité d'actuares des services qu'il continuait de fournir à la Caisse et de son rapport, dont il avait pris note.

C. Composition du Comité d'actuares

63. L'Administratrice des pensions a rappelé qu'aux termes de l'article 9 des Statuts de la Caisse, un comité composé de cinq actuares indépendants était nommé par le Secrétaire général sur la recommandation du Comité mixte. Le mandat du Comité d'actuares dispose que les membres ordinaires sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable dans la limite de 15 ans. Selon le Règlement intérieur de la Caisse (sect. E) et le mandat du Comité d'actuares, des membres ad hoc peuvent être nommés pour deux ans et leur mandat est renouvelable mais ne peut pas dépasser 15 ans au total. Le Comité mixte a été informé que le mandat de trois membres du Comité d'actuares arrivait à son terme à la fin de 2021 ; deux membres ordinaires ont terminé leur mandat de 15 ans et deux membres, qui sont actuellement membres ad hoc, se sont dits prêts à rester au service de la Caisse en tant que membres ordinaires. **Le Comité mixte a remercié D. Latulippe et B. Yen de leur excellent service.**

64. Le Comité mixte recommande que le Secrétaire général nomme les membres ci-après pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2022 :

a) A. Billig (Canada), membre ordinaire (États d'Europe occidentale et autres États) pour un mandat de trois ans ;

b) R. Nantambi-Amiri (Ouganda), membre ordinaire (États d'Afrique) pour un mandat de trois ans.

65. Conformément à l'usage, l'Administratrice des pensions a invité les comités des pensions du personnel et les membres du Comité d'actuares à formuler des observations et à proposer le nom de candidates et candidats qualifiés, compte dûment tenu de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, qui seraient disposés à siéger au Comité en qualité de membres ad hoc. Deux candidatures ont été présentées : Marcia A. Dush (États-Unis d'Amérique) et Senthamangalam Ganesan Venkatramani (Inde).

66. Sur la recommandation de l'Administratrice des pensions, le Comité mixte recommande que le Secrétaire général nomme les personnes ci-après pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2022 :

a) M. Dush (États-Unis d'Amérique), membre ad hoc (États d'Europe occidentale et autres États) pour un mandat de deux ans ;

b) S. Venkatramani (Inde), membre ad hoc (États d'Asie) pour un mandat de deux ans.

67. Le Comité mixte s'est félicité du fait que les membres ordinaires représenteraient les cinq régions. En outre, notant qu'il restait un membre ad hoc à nommer, le Comité mixte a encouragé ses membres à proposer toute candidature qualifiée à l'Administratrice des pensions.

IV. Investissements de la Caisse

A. Gestion des investissements de la Caisse

68. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a informé le Comité mixte que, malgré la crise liée à la COVID-19, 2020 avait été une année très fructueuse en ce qui concernait les marchés financiers mondiaux et les investissements de la Caisse. Au 31 décembre 2020, la valeur des avoirs de la Caisse était estimée à 81 528 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 9 558 millions par rapport au niveau de 71 970 millions de dollars atteint au 31 décembre 2019. La performance nominale des investissements de la Caisse pour l'année civile 2020 a atteint 13,40 % et a été inférieure de 4 points de base à l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement (13,44 %), tandis que la performance réelle s'est chiffrée à 11,88 %, soit 8,09 points de pourcentage de plus que l'objectif à long terme, 3,5 %, en dollars des États-Unis. La performance nominale annualisée sur la période de 50 ans allant jusqu'au 31 décembre 2020 s'est établie à 8,67 % et la performance annuelle réelle à 4,67 %, soit un résultat supérieur à l'objectif à long terme. Sur les périodes de 10 et 15 ans allant jusqu'au 31 décembre 2020, les performances annuelles réelles ont été respectivement de 5,57 % et 4,84 % et là encore ont été supérieures à l'objectif à long terme.

69. Sur une période de trois ans (en taux annualisé), la performance de la Caisse a été de 8,65 % contre 8,86 % pour l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement. La sous-performance tient au manque de ressources en personnel et d'outils et au fait que les objectifs fixés pour les allocations d'actifs et les indices de référence étaient hors de portée. Le projet de budget pour 2022 ainsi que la nouvelle allocation d'actifs et les nouveaux indices de référence permettront de jeter les bases nécessaires pour inverser cette tendance.

70. Comme suite à la recommandation du BSCI et à l'analyse d'un groupe de travail interne, le Bureau de la gestion des investissements a chargé un consultant de mener une étude sur la gestion des actifs et sur les indices de référence qui l'aidera à revoir l'allocation des actifs sur la base des nouvelles hypothèses concernant les marchés financiers et à déterminer l'adéquation des indices de référence utilisés pour les différentes classes d'actifs, en particulier pour les portefeuilles de valeurs à revenu fixe. La Caisse procède à une étude complète de la gestion actif-passif tous les quatre ans, mais il s'est révélé indispensable de mener une étude de la gestion des actifs et des indices de référence avant l'échéance parallèlement à une autre étude des indices de référence en raison des bouleversements sans précédent que la pandémie de COVID-19 a provoqués sur les marchés. Selon les recommandations issues de l'étude sur la gestion des actifs et sur les indices de référence, il faudrait que le Bureau de la gestion des investissements diminue la part de ses investissements dans les valeurs à forte capitalisation boursière, sur les marchés émergents et dans les titres adossés à des créances hypothécaires, et augmente celle des investissements dans les obligations américaines (obligations d'État et obligations de première qualité) et dans des valeurs à faible capitalisation boursière, ainsi que dans le capital-investissement, l'immobilier et les infrastructures.

71. La Caisse a également pris d'autres mesures pour appliquer les recommandations du BSCI ; en particulier, elle a restructuré les comités internes chargés des risques, de la conformité, des investissements gérés en interne et du capital-investissement, mis en place des politiques de récusation pour éviter les conflits d'intérêts, rendu plus rigoureuses les politiques encadrant les opérations financières effectuées à titre personnel, amélioré la transparence en se conformant aux Normes internationales de présentation des performances et révisé le mandat du (de la) Responsable des investissements et du Comité des placements.

72. En outre, le Bureau de la gestion des investissements a lancé deux projets pour donner suite à d'autres recommandations du BSCI : un examen des effectifs partant de la base visant à déceler les lacunes et à faciliter l'établissement d'une stratégie corrective de sorte que la stratégie d'investissement puisse être mise en œuvre de façon efficiente, qui a servi de base au projet de budget pour 2022 ; l'établissement et l'exécution d'un programme de transformation de la culture institutionnelle visant à faciliter l'harmonie, la recherche de la bonne performance et le respect de la déontologie dans le Bureau de la gestion des investissements, et l'organisation d'enquêtes sur la question en fonction des besoins.

73. En décembre 2020, l'Assemblée générale a autorisé la Caisse à se tourner vers les instruments dérivés pendant deux ans à titre d'essai pour gérer les risques. Des équipes intersectorielles du Bureau de la gestion des investissements ont proposé quatre projets simples, sûrs et propres à améliorer la gestion des portefeuilles, qui consistent à recourir :

a) à des contrats à terme sur des titres adossés à des créances hypothécaires (to be announced mortgage-backed securities), ce qui permet d'avoir accès à de nouvelles sources de liquidités et à un vaste éventail de titres ;

b) à des swaps de devises pour gérer efficacement la trésorerie en ce qui concerne le versement des pensions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis ;

c) à des contrats de change à terme pour réduire le risque de change en ce qui concerne le portefeuille de valeurs à revenu fixe des marchés émergents ;

d) à des contrats à terme sur les bons du Trésor américain pour réduire le risque de taux d'intérêt et la volatilité des prix et avoir accès à de nouvelles sources de liquidités.

74. En plus des projets sur les instruments dérivés, les équipes ont établi deux dossiers de décision, l'un portant sur les prêts de bons du Trésor américain uniquement et l'autre sur les titres pris ou mis en pension.

75. En 2020, le Bureau de la gestion des investissements a franchi des étapes clés en ce qui concerne les investissements durables. Il a procédé à des investissements qui satisfont aux critères relatifs à l'environnement, aux aspects sociaux et à la gouvernance et pris ces critères en considération dans les activités qui font suite aux investissements, et adopté des décisions majeures touchant le climat. Il a mis la dernière main aux directives d'investissement durable pour toutes les catégories d'actifs. En septembre 2020, la Caisse a mis fin à ses investissements dans le charbon thermique, donnant ainsi suite à l'engagement qu'elle avait pris en 2019 de ne plus détenir d'investissements dans des sociétés cotées en bourse du secteur de l'énergie du charbon avant la fin de 2020. Elle avait rejoint l'initiative des Nations Unies « Net-Zero Asset Owner Alliance » et s'était engagée à appliquer les recommandations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat. Ces initiatives aideront le Bureau à améliorer sa stratégie d'investissement durable et à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050.

76. La Caisse est à l'affût de toute occasion de diversifier ses investissements dans chaque catégorie d'actifs et dans toutes les zones géographiques : elle détient directement des investissements émis dans 48 pays et libellés dans 35 devises et a investi indirectement dans d'autres pays par l'intermédiaire de fonds gérés en externe. Les investissements directs et indirects sur les marchés cotés dans les pays en développement se sont élevés à 14 898 millions de dollars au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 18,9 % par rapport au montant de 12 537 millions de dollars enregistré au 31 décembre 2019, malgré les désinvestissements opérés dans les fonds

des marchés frontières. L'exposition aux pays en développement représentait 18,27 % du total des actifs de la Caisse au 31 décembre 2020.

Observations du Président du Comité des placements

77. Le Président du Comité des placements a remercié le Représentant du Secrétaire général d'avoir facilité les travaux du Comité. Il a réaffirmé le rôle consultatif du Comité, qui consiste à conseiller le Représentant du Secrétaire général et le Bureau de la gestion des investissements sur les risques, les possibilités et les meilleures pratiques. Les membres du Comité ont également été invités à se rapprocher d'autres comités du Comité mixte. Le Comité des placements jouait un rôle majeur, qui était devenu encore plus important du fait de la pandémie. La Caisse était une entité unique en ce qu'elle détenait 87 milliards de dollars et qu'elle était bien capitalisée, disposant de ressources supérieures de 30 % à ce dont elle avait besoin pour honorer ses obligations actuarielles, et en ce qu'elle s'attachait à obtenir des résultats aussi bons que ceux des indices de référence mais aussi à atteindre un taux de rendement réel fixé à 3,5 %.

78. Le Président du Comité des placements a fait observer que le monde avait connu des conditions économiques sans précédent et que les marchés avaient été en mesure de se redresser après des chocs externes grâce à une succession de mesures de relance radicales prises par les pouvoirs publics. Il a noté que les États-Unis s'étaient engagés à eux seuls à consacrer des milliers de milliards de dollars à des activités de relance budgétaire. Il prévoyait pour les prochains trimestres une forte croissance économique dans certains pays et à l'échelle mondiale. Il a mis en garde contre le risque d'inflation qui pourrait résulter d'une demande non satisfaite et des mesures de stimulation économique et créer des problèmes, mais il était persuadé que les banques centrales prendraient des mesures pour le maîtriser.

79. Le Président a noté le redressement de la Caisse en 2020, qui témoigne de l'extraordinaire résilience du Représentant du Secrétaire général et de son équipe et de leur volonté de tenir le cap en ce qui concernait l'allocation stratégique des actifs, même lorsque la valeur de la Caisse a sombré et a été ramenée à 60 milliards de dollars en mars 2020.

80. Le Comité des placements soutenait l'approche du Bureau de la gestion des investissements pour ce qui était des questions d'environnement, de société et de gouvernance et des objectifs Net-Zéro, qui devra être gérée et faire l'objet d'un suivi pour veiller à ce que les solutions retenues ne se soldent pas par une détérioration des rendements mais au contraire par des rendements plus durables à long terme. Il a engagé un dialogue soutenu avec le Bureau sur ces questions et a rencontré le Secrétaire général. La pleine participation des membres de longue date et des nouveaux membres contribuait également à élargir l'expertise du Comité.

Délibérations du Comité mixte

81. Un membre de la FAAFI a remercié le Président et les membres du Comité des placements pour les services fournis à la Caisse. Il a également remercié l'ancien Président du Comité de la contribution que celui-ci avait apportée à la Caisse pendant de longues années. La Caisse était certes parvenue à atteindre le taux de rendement réel de 3,5 %, mais l'intervenant était préoccupé par la prépondérance des faibles taux d'intérêt et ne s'attendait pas à ce que la Caisse puisse continuer d'atteindre le taux qu'elle s'était fixé ; il convenait donc d'accorder une attention particulière à ce risque. Le membre de la FAAFI a appelé l'attention sur les améliorations que représentaient le recours aux instruments dérivés et au prêt de titres, la prise en considération des questions d'environnement, de société et de gouvernance et les investissements alternatifs. Le membre de la FAAFI a jugé que le recours aux instruments dérivés était

une innovation majeure conforme à la résolution 75/246 de l'Assemblée générale. Il a fait remarquer que ces instruments existaient depuis des dizaines d'années et qu'ils étaient conformes aux normes du secteur.

82. Le membre de la FAAFI a remercié le Bureau de la gestion des investissements des améliorations qu'il avait apportées et de l'accent mis sur la gestion des risques, notamment en ce qui concerne les évaluations, les liquidités et les devises. Enfin, il a salué la transparence accrue dont fait preuve la Caisse et s'est félicité que le Bureau ait réussi à se conformer aux Normes internationales de présentation des performances.

83. En réponse à une question d'un représentant des organes directeurs sur les mesures qui avaient été prises pour réduire l'exposition aux actions, le Représentant du Secrétaire général a expliqué que les équipes mettaient au point un plan de transition qui serait appliqué à un horizon compris entre deux ans et cinq ans.

84. Un représentant des organes directeurs a remercié le Comité des placements du travail effectué. L'Assemblée générale avait demandé à la Caisse d'augmenter l'exposition aux marchés émergents, mais il se demandait quelles étaient les précautions prises par le Bureau de la gestion des investissements. Le Président a dit que la Caisse avait investi dans les marchés développés et dans les marchés en développement et avait ainsi atténué le risque géographique. Il a informé le Comité mixte que le Bureau de la gestion des investissements avait réduit son exposition aux marchés frontières. En ce qui concerne l'inflation, l'augmentation des salaires liée à la reprise économique et les anticipations inflationnistes nourries par la reprise entraîneraient une augmentation des coûts, tandis que la contraction de la chaîne d'approvisionnement provoquerait un ralentissement en raison de l'augmentation de la demande de biens et de services. Le Président était optimiste et pensait que l'inflation de base serait comprise entre 2,0 et 2,5 % et que les facteurs temporaires entraîneraient une augmentation de 3,0 points de pourcentage environ et devraient être suivis de près au cours des prochains trimestres.

85. Un représentant des organes directeurs et un membre de la FAAFI ont souhaité connaître les facteurs critiques qui faisaient l'objet d'un suivi s'agissant des investissements ESG (investissements conformes aux critères environnementaux et sociaux et aux critères en matière de gouvernance). Le Représentant du Secrétaire général a expliqué que les questions d'environnement, de société et de gouvernance faisaient partie de l'approche suivie pour sélectionner les titres dans lesquels investir, mais qu'il n'y avait pas de portefeuille ESG à proprement parler. Il s'agissait d'un critère qui s'ajoutait aux quatre critères que sont la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité. Le Représentant du Secrétaire général a également indiqué qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêts car l'approche était conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale et n'était donc pas un projet propre au Secrétaire général.

86. Une membre du Comité des placements a également confirmé que les investissements ESG étaient un moyen pour les investisseurs d'intégrer les différentes composantes de la gouvernance environnementale et sociale et de la gouvernance d'entreprise et étaient de plus en plus populaires. Elle a indiqué qu'en 2020, les investissements durables s'étaient chiffrés à 35 000 milliards de dollars, soit une augmentation de 78 % par rapport à 2014.

87. Des membres des organes directeurs, du groupe des participants et de la FAAFI se sont enquis de la sous-performance des titres à revenu fixe et des actifs réels et ont voulu connaître les mesures qui avaient été prises pour remédier à cette situation. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué que les ressources octroyées aux deux portefeuilles étaient insuffisantes et que ceux-ci n'étaient pas dotés des outils

nécessaires par rapport aux autres portefeuilles de la Caisse pour le long terme. Il avait demandé quatre postes de plus pour l'équipe chargée des titres à revenu fixe et comptait que les dossiers de décision qui avaient été établis aideraient l'équipe à améliorer sa performance. En ce qui concerne les actifs réels, le Représentant du Secrétaire général a déclaré que le Bureau de la gestion des investissements s'était séparé des actifs non performants et réfléchissait à de meilleures options. Il a également expliqué que l'équipe chargée des actifs réels avait rejoint l'équipe chargée du capital-investissement et mettait au point une stratégie concernant les infrastructures.

88. Un représentant des participants a fait observer que la sous-performance du portefeuille de valeurs à revenu fixe pourrait ne pas être liée à un manque de ressources mais à des problèmes de gestion mis en évidence par le BSCI. Il a également souhaité avoir la confirmation que le recours aux instruments dérivés avait pour seul objet de limiter les risques et non d'obtenir des rendements plus élevés, car ces instruments pouvaient peser sur le passif de la Caisse. Il fallait trouver un équilibre entre la répartition géographique des investissements et des risques qui pourraient ne pas convenir à un fonds de pension. Le représentant des participants a demandé que des informations supplémentaires soient publiées sur la méthode suivie par la Caisse pour investir selon des critères ESG et que plus de transparence entoure les investissements de la Caisse, à l'instar des autres fonds de pension publics. Un autre membre du groupe de participants a souhaité trouver des informations plus complètes sur le site Web du Bureau de la gestion des investissements, en particulier sur la composition du portefeuille de la Caisse, et demandé à avoir plus d'informations sur la diversification.

89. Le Représentant du Secrétaire général a de nouveau dit que l'équipe chargée des titres à revenu fixe disposait de ressources insuffisantes et n'était pas dotée des outils dont elle avait besoin pour le long terme par rapport aux autres portefeuilles de la Caisse. En réponse à une question sur les investissements sur les marchés émergents posée par un représentant des organes directeurs, le Représentant du Secrétaire général a indiqué que le Bureau de la gestion des investissements gérait très activement ce type d'investissements, comme en témoigne le fait que le Bureau demande dans le projet de budget pour 2022 une quinzaine de postes de façon à pouvoir explorer les possibilités qu'offrent les marchés émergents pour ce qui est des actions cotées, du non-coté et des titres à revenu fixe. Le Bureau investissait et désinvestissait au gré des occasions qui s'offraient, mais ne perdait jamais de vue les quatre critères que sont la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, ni le critère consistant à tenir compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance.

90. En réponse aux questions concernant les titres exacts détenus dans le portefeuille et les informations communiquées sur le site Web, le Représentant du Secrétaire général a dit que le Bureau de la gestion des investissements pouvait communiquer plus d'informations touchant les bilans en matière de viabilité sur son site, mais qu'il n'était pas indiqué d'énumérer les titres détenus par la Caisse. Il a rassuré les membres sur le fait que le Bureau s'était doté de procédures pour surveiller ses investissements, procéder à des analyses indépendantes et prendre des mesures correctives si nécessaire.

91. Un membre du groupe de participants a souhaité connaître l'avis du Comité des placements sur les instruments dérivés. Le Président a indiqué que le Bureau de la gestion des investissements n'investirait pas dans des instruments dérivés, mais s'en servirait pour améliorer le rapport risque/rendement de certains investissements et transactions. Le Représentant du Secrétaire général a déclaré que le Bureau se

servirait des instruments dérivés pour gérer les risques du portefeuille et qu'il ferait preuve de prudence.

92. Les chefs de secrétariat ont remercié le Représentant du Secrétaire général et le Président du Comité des placements et se sont félicités des bons résultats de la Caisse, qui sont supérieurs au taux de rendement réel.

93. Le groupe des participants s'est dit satisfait du travail effectué et de la présentation du rapport.

94. Le Comité mixte a pris note des informations qui lui avaient été communiquées.

B. Composition du Comité des placements

95. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a porté à l'attention du Comité mixte les principes directeurs encadrant la composition du Comité des placements. Il l'a également informé que le mandat du Comité avait été modifié pour donner suite à une recommandation du BSCI concernant l'indépendance, la fréquence des réunions et les méthodes de travail du Comité.

96. Le Comité mixte s'est félicité de l'intention du Secrétaire général de reconduire Keiko Honda (Japon) dans ses fonctions de membre ordinaire du Comité des placements pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

97. Le Comité mixte s'est félicité de la reconduction de Macky Tall (Mali) comme membre ad hoc du Comité des placements pour un mandat d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

98. Le Comité mixte a noté avec satisfaction l'amélioration de la représentation géographique, les cinq régions étant représentées, la diversité des savoir-faire et l'équilibre entre les sexes.

99. Le Comité mixte a remercié le Secrétaire général de sa collaboration active avec le Comité des placements.

100. Le Comité mixte a pris note des propositions du Secrétaire général concernant la nomination des membres du Comité des placements.

C. Rapport d'étape sur le contrôle des risques

101. Au cours de la période considérée, les services de la gestion des risques et de la conformité ont continué de surveiller, d'évaluer, d'apprécier et de mesurer les risques, la performance et la conformité de la Caisse. Plusieurs mesures ont été prises pour renforcer les contrôles du Bureau de la gestion des investissements, en particulier l'établissement d'une invitation à soumissionner concernant la production d'un rapport trimestriel sur les risques stratégiques plus détaillé et plus solide qui répondrait mieux aux besoins en matière de gestion des risques, et la création d'une équipe chargée des risques opérationnels placée sous la direction d'un(e) spécialiste de la gestion des risques dont les fonctions consisteraient à suivre et à évaluer les dispositifs globaux de contrôle des risques opérationnels du Bureau. En outre, une étude de l'allocation d'actifs et des indices de référence a été menée en 2021 par un consultant, un nouveau système automatisé de suivi des opérations financières effectuées à titre personnel et du respect des directives relatives aux dons et aux invitations a été mis en service en 2020 et une nouvelle politique en matière de conflits d'intérêts et de récusation, donnant des informations détaillées sur ce qui constitue un conflit d'intérêts potentiel, a été promulguée et communiquée au personnel en 2021.

Par ailleurs, un tiers indépendant a mis la dernière main à la procédure de vérification de la conformité aux Normes internationales de présentation des performances et conclu que la Caisse se conformait à ces normes. La procédure de vérification aura lieu chaque année.

102. Le Bureau de la gestion des investissements a également annoncé que des progrès avaient été faits en ce qui concerne l'application et la clôture des recommandations du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes.

D. Application de la stratégie Informatique et communications

103. À sa soixante-sixième session en 2019, le Comité mixte a demandé que le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse lui présente une stratégie Informatique et communications révisée pour le Bureau de la gestion des investissements. On trouvera dans les paragraphes qui suivent des informations sur l'état d'avancement de la nouvelle stratégie compte tenu des événements qui se sont produits pendant la période considérée, en particulier de la pandémie et de la mise en œuvre du modèle opérationnel cible du Bureau.

104. La stratégie Informatique et communications vise à répondre aux besoins du Bureau sur une longue durée et à faire en sorte que celui-ci puisse bien gérer les avoirs de la Caisse et tenir ainsi ses engagements envers ses parties prenantes. Le Bureau s'attache à améliorer ses infrastructures informatiques et à se doter d'applications qui facilitent les activités d'investissement, compte tenu du fait que la Caisse est toujours en expansion.

105. En raison de la pandémie, le Bureau est passé à des modalités de fonctionnement à distance depuis mars 2020. La COVID-19 a mis à l'épreuve la résilience des infrastructures et du modèle de fonctionnement du Bureau. Parallèlement, le Bureau a apporté des changements majeurs à ses applications et à ses infrastructures de données, donnant ainsi suite à l'étude relative au modèle opérationnel cible achevée en 2017, qui est au cœur de la stratégie Informatique et communications du Bureau et qui répond également aux recommandations formulées par le BSCI dans des domaines clés touchant la gestion des infrastructures informatiques et des processus opérationnels.

106. Le Bureau a obtenu les certifications ISO dans les domaines de la continuité des opérations et de la sécurité informatique, fruit du gros travail qu'il a accompli pour assurer la sécurité et la continuité de ses activités. Ces réalisations montrent bien qu'il importe de veiller à ce que la stratégie Informatique et communications aille dans le sens de la stratégie globale de la Caisse et à ce que le Bureau dispose de moyens suffisants pour soutenir le modèle opérationnel cible.

V. Audit

A. Rapport du Comité d'audit

107. La Vice-Présidente du Comité d'audit a présenté le rapport du Comité. Elle a rappelé que le Comité avait pour mandat de conseiller le Comité mixte sur les questions d'audit, de comptabilité, de gestion financière et de gestion des risques.

108. La Vice-Présidente du Comité d'audit a indiqué que le Comité avait examiné les états financiers non audités de la Caisse pour 2020 et félicité l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements de leur détermination à œuvrer de concert pour produire, une fois de plus, des états financiers ayant fait l'objet d'une

opinion sans réserve. Le Comité a reçu le rapport du Comité des commissaires aux comptes le 22 juillet 2021 et s'est réuni le 26 juillet 2021, ce qui lui a laissé le temps d'examiner le rapport d'audit avant de rencontrer les membres du Comité mixte.

109. S'agissant de l'audit interne, la Vice-Présidente a indiqué qu'en novembre 2020, le Comité d'audit avait approuvé le plan de travail annuel du BSCI axé sur les risques pour 2021, comme prévu dans son mandat. Le plan de travail a été établi en consultation avec la direction de la Caisse. Dans l'ensemble, le Comité a noté les bonnes relations de travail établies entre le BSCI et la direction, ce qui a permis d'accélérer la clôture des recommandations d'audit en suspens.

110. Dans le prolongement de son mandat, le Comité d'audit a reçu régulièrement des informations du Groupe de travail sur la gestion globale des risques et pris connaissance des minutes des réunions du Groupe, ainsi que des plans révisés de traitement des risques et d'intervention et des travaux du Groupe de travail sur la continuité des opérations et la reprise après sinistre. Le Comité a pris note du fait que l'Administration des pensions, le Bureau de la gestion des investissements et le BSCI avaient activé les mesures de continuité des activités du fait de la pandémie.

111. Le Comité mixte a approuvé avec satisfaction le rapport du Comité d'audit et fait siennes les recommandations qui y figuraient, à savoir :

a) il fallait que l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements coordonnent davantage l'évaluation des risques communs, en particulier en ce qui concerne les risques découlant des systèmes utilisés dans l'ensemble de la Caisse, par exemple ceux ayant trait aux ressources humaines ;

b) il importait que la direction de la Caisse procède à une évaluation plus large des marchés et de l'économie pour veiller à ce que tous les risques ou événements ayant des répercussions sur la Caisse, ou sur les contrôles connexes au cours d'une période donnée, soient décrits de manière adéquate dans la déclaration relative au contrôle interne ;

c) il convenait que la direction de la Caisse communique une version préliminaire des états financiers et de l'aperçu de la situation financière à l'avance, de sorte que les observations et suggestions de modification ou d'amélioration puissent être incorporées dans la version finale.

112. Le Comité mixte a pris note des conclusions du Comité d'audit, à savoir :

a) le Comité n'était pas satisfait du périmètre des procédures de vérification concernant les 10 milliards de dollars d'investissements de « niveau 3 » détenus par la Caisse, en particulier de celles utilisées pour valider les documents sources dont la tierce partie s'était servi pour évaluer les instruments financiers et déterminer s'ils étaient détenus par la Caisse ;

b) le Comité n'avait pas reçu les plans d'audit écrits ni la version préliminaire des rapports du Comité des commissaires aux comptes et n'avait donc pas pu les examiner pour formuler ses observations avant la présentation des rapports finaux au Comité mixte. Il n'avait donc pas été en mesure de formuler des conseils à leur sujet.

B. Audit externe

113. Le Directeur adjoint de l'audit externe (Chili) a présenté le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'audit des états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020, qui a été approuvé par le Comité des commissaires aux comptes à sa session annuelle, le 22 juillet 2021.

114. Le Comité mixte a été informé que, compte tenu des effets persistants de la pandémie, le Comité des commissaires aux comptes avait procédé à distance à un audit des contrôles internes du 26 octobre au 9 décembre 2020 et à l'audit des états financiers en mai 2021.

115. Le Comité mixte a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020, qui avaient été établis en conformité avec les normes IPSAS et la norme IAS 26.

116. Le Directeur adjoint a salué les mesures prises par l'administration pour appliquer les recommandations d'audit remontant à des exercices antérieurs. Le Comité des commissaires aux comptes avait souligné que 68,2 % des recommandations en suspens avaient été pleinement appliquées et que ce pourcentage traduisait bien la volonté de l'administration de travailler avec lui.

117. Le Comité des commissaires aux comptes a conclu son exposé en indiquant que les membres du personnel de la Caisse des pensions avaient eu à cœur de faciliter l'audit, ce qui était essentiel pour que l'audit se passe bien.

Délibérations du Comité mixte

118. Tous les groupes constitutifs ont exprimé leur reconnaissance au Comité des commissaires aux comptes pour le travail accompli dans des circonstances sans précédent.

119. Le Directeur adjoint du Comité des commissaires aux comptes a donné des informations sur le périmètre de l'audit et sur les recommandations qui avaient été faites et noté que le taux d'application des recommandations était plus élevé que celui d'autres entités.

120. Le Comité mixte a pris note du rapport du Comité des commissaires aux comptes et du rapport de l'administration sur la suite donnée aux recommandations des commissaires. Il a remercié le Comité des commissaires aux comptes de son professionnalisme. Il a pris acte du fait que le rapport d'audit avait été présenté plus tôt que prévu et souhaité, ainsi qu'il l'avait déjà fait pour les exercices antérieurs, que le rapport pour 2021 lui soit soumis pour examen avant la tenue de sa prochaine session.

C. Bureau des services de contrôle interne

121. La Directrice de la Division de l'audit interne a présenté le rapport sur les activités du BSCI pour l'année terminée le 30 juin 2021.

122. Le BSCI a indiqué qu'au cours de la période considérée, il avait publié cinq rapports d'audit – trois pour l'Administration des pensions et deux pour le Bureau de la gestion des investissements –, et avait formulé 43 recommandations – 22 pour l'Administration des pensions et 21 pour le Bureau.

123. Il a été signalé qu'au 30 juin 2021 il y avait 46 recommandations d'audit en attente d'application, dont 7 concernaient le Comité mixte, 21 l'Administration des pensions et 18 le Bureau de la gestion des investissements. Parmi ces recommandations, il y en avait quatre d'importance critique adressées au Comité mixte, deux au Bureau et une à l'Administration des pensions. Le BSCI a appelé l'attention sur le nombre important de recommandations qui avaient été clôturées, ainsi que sur les échanges réguliers établis avec l'administration de la Caisse concernant l'application des recommandations d'audit.

124. Le Comité mixte a été informé que le plan d'audit interne pour 2021 prévoyait huit missions d'audit, dont trois en étaient au stade du rapport, à savoir l'audit des services aux clients dans l'Administration des pensions, l'audit de la gouvernance et de la gestion des données et de la production de rapports, et l'audit de la gestion des ressources humaines au Bureau de la gestion des investissements.

125. En ce qui concerne les activités d'enquête, le BSCI a indiqué qu'au cours de la période considérée, il y avait eu 13 signalements concernant d'éventuelles conduites répréhensibles en rapport avec la Caisse. Il a été signalé que cinq enquêtes ouvertes en 2020 étaient en cours et qu'une enquête avait été ouverte en avril 2021.

126. Le BSCI tenait des réunions régulières avec le Comité d'audit, l'administration de la Caisse et le Comité des commissaires aux comptes. Il a conclu son exposé en réaffirmant au Comité mixte sa volonté de collaborer avec l'administration de la Caisse pour fournir en temps voulu des services de contrôle interne efficaces et indépendants.

Délibérations du Comité mixte

127. Le Comité mixte a pris note du rapport du BSCI et remercié le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et l'Administratrice des pensions d'avoir accepté toutes les recommandations formulées par les auditeurs.

128. Les trois groupes constitutifs ont remercié le BSCI pour le travail effectué, le rapport complet qu'il avait établi et les recommandations qu'il avait faites. Ils ont noté les très bonnes relations de travail et le dialogue établis avec l'administration de la Caisse concernant l'application des recommandations d'audit en suspens.

129. La FAAFI a demandé au BSCI de donner un complément d'information sur l'application des recommandations concernant l'audit de la structure de gouvernance du Comité mixte et des mécanismes connexes.

130. Le BSCI a indiqué que les trois recommandations en suspens issues de l'audit de la structure de gouvernance du Comité mixte étaient en cours d'application et seraient closes dès que l'Assemblée générale se serait prononcée sur la question.

131. Le Comité mixte a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne pour l'année terminée le 30 juin 2021. Il a salué la bonne coopération et le dialogue établis entre l'administration et le BSCI au cours de l'année considérée en ce qui concernait les travaux d'audit.

VI. Questions de gouvernance

A. Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance

132. Le Président du Groupe de travail sur la gouvernance a présenté le rapport du Groupe de travail et fait porter son intervention sur les mandats que le Comité mixte lui avait confiés à la session extraordinaire tenue en février 2021 et sur les mandats donnés par l'Assemblée générale. Le Groupe de travail s'est concentré sur la question du nombre de participants aux réunions, les catégories de participants et la fréquence des réunions du Comité mixte et a tenu compte des meilleures pratiques et des particularités de la Caisse. Il s'est également intéressé à la révision du mandat du Président, élargi au Bureau (appendice 9 du Règlement intérieur de la Caisse), aux attributions des membres du Comité mixte (appendice 8 du Règlement intérieur) et au mandat du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, du Groupe de travail sur le budget (devenu le Comité du budget) et du Comité de planification de la relève (devenu le Comité de la planification de la relève et de

l'évaluation). Enfin, le Groupe de travail a établi une politique de déontologie pour faciliter la mise en application du code de conduite et proposé des mesures d'efficacité pour améliorer le fonctionnement du Comité mixte.

133. Les membres du Comité mixte issus de tous les groupes constitutifs ont souligné l'importance du travail effectué par le Groupe de travail sur la gouvernance et la nécessité pour le Comité mixte de chercher constamment à améliorer son efficacité. Ils ont également fait part de points de vue très différents quant au nombre de membres et à la composition qu'ils jugeaient optimaux. Le Comité mixte a réaffirmé qu'il importait de traiter les questions de gouvernance de manière globale et souligné l'opportunité du rapport du Groupe de travail sur la gouvernance à cet égard.

134. Après un examen attentif et des consultations, le Comité mixte a décidé ce qui suit en ce qui concerne les recommandations faites par le Groupe de travail sur la gouvernance en réponse à la résolution 75/246 de l'Assemblée générale :

1. Le Comité mixte a recommandé que l'Assemblée générale maintienne à 33 le nombre de membres ayant voix délibérative.
2. Le Comité mixte a approuvé les procédures suivantes en ce qui concerne la participation à ses sessions en vertu du paragraphe A.9 de son règlement intérieur :
 - 33 membres, 4 membres suppléants élus par l'Assemblée générale et 4 représentants de la FAAFI participent en présentiel aux réunions du Comité mixte ;
 - les membres suppléants (autres que ceux qui sont élus par l'Assemblée générale), les représentants suppléants de la FAAFI, les représentants des organisations affiliées qui n'ont pas de membres ayant voix délibérative, les observateurs et les secrétaires des comités des pensions du personnel participent virtuellement aux réunions du Comité mixte ;
 - la ou le Secrétaire du Comité mixte et son équipe sont présents en personne ;
 - l'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse participent aux réunions en personne, en compagnie d'un petit groupe de collaborateurs, en fonction des besoins (les collaborateurs participent aux séances à distance) ;
 - les médecins-conseils, l'actuaire-conseil, les membres du Comité d'actuaire, les membres du Comité des placements, le ou la Conseiller(ère) en déontologie et d'autres personnes participent virtuellement aux réunions.
3. Les mesures d'efficacité susmentionnées permettront de ramener de plus de 100 à 59 le nombre de personnes participant en présentiel aux réunions du Comité mixte.
4. Les membres du Comité mixte ne sont pas parvenus à s'entendre sur la question de la participation aux réunions en présentiel ou non des 18 représentants des organisations affiliées (6 représentant les organes directeurs, 6 les chefs de secrétariat et 6 les participants) qui ont 1 ou 2 membres ayant voix délibérative. Ils ont décidé de revenir sur la question à la prochaine session qui se tiendra en présentiel, prévue pour juillet 2022.

5. En ce qui concerne la fréquence des réunions, le Comité mixte a décidé en principe de tenir trois réunions par an, sous réserve de la décision que prendra le Président en concertation avec le Bureau et les porte-parole. Une première réunion aura lieu selon des modalités virtuelles en février et une seconde en avril et une réunion se tiendra en présentiel en juillet. Le Comité mixte a décidé que la réunion en présentiel aurait en principe une durée de cinq jours ouvrables, sous réserve de la décision que prendra le Président en concertation avec le Bureau et les porte-parole. Le cycle annuel des réunions débutera en février de chaque année.
6. Il sera pris note des décisions adoptées à l'occasion des réunions virtuelles à la réunion organisée en présentiel en juillet et leur texte sera réuni dans un seul rapport final adressé par le Comité mixte à l'Assemblée générale, encore qu'elles puissent entrer en vigueur immédiatement après une réunion virtuelle si le Comité mixte en décide ainsi.
7. Le Comité mixte a approuvé la mise à jour de l'appendice 5 (mandat du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif), de l'appendice 8 (attributions des membres du Comité mixte) et de l'appendice 9 (mandat du Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il a également décidé d'ajouter deux appendices, l'un portant sur le mandat du Comité du budget et l'autre sur celui du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation. On trouvera l'ensemble des modifications et ajouts à l'annexe III au présent rapport.
8. Le Comité mixte a adopté une politique de déontologie pour encadrer l'application du code de conduite, qui est reproduite à la section G de l'annexe III. La politique de déontologie deviendra un appendice du Règlement intérieur de la Caisse, en réponse à la résolution 75/246 de l'Assemblée générale.
9. Comme suite à la résolution 75/246, le Comité mixte demande donc à l'Assemblée générale d'approuver les amendements suivants aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, compte tenu du fait qu'il a adopté la politique de déontologie :
 - un amendement à l'alinéa c) de l'article 4 visant à intégrer le code de conduite et la politique de déontologie dans les Statuts de la Caisse :

Article 4¹

Administration de la Caisse

c) Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Comité mixte arrête son propre règlement intérieur, **y compris un code de conduite et une politique de déontologie**, dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées.

- un nouvel alinéa d) à l'article 6 qui servirait à ajouter à la section C.1 du Règlement intérieur des dispositions allant dans le sens des dispositions générales de la politique de déontologie :

¹ Le texte des propositions d'ajout est reproduit en caractères gras et les mentions à supprimer sont biffées.

Article 6
Comités des pensions du personnel

d) Les fonctionnaires du secrétariat du Comité mixte, de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements de la Caisse et les fonctionnaires des secrétariats des comités des pensions du personnel ne peuvent pas être élus ou désignés pour représenter un groupe constitutif d'un comité des pensions du personnel d'une organisation affiliée, ni par conséquent être membres du Comité mixte.

10. Le Comité mixte a approuvé les mesures d'efficacité suivantes proposées par le Groupe de travail sur la gouvernance :
 - une bonne pratique consiste à tenir des consultations informelles au sein des trois groupes constitutifs et entre eux entre les sessions, par l'intermédiaire des porte-parole ;
 - il convient que les documents relatifs aux points sur lesquels le Comité mixte est appelé à se prononcer comprennent des projets de décision ;
 - de manière générale, les amendements et les modifications proposés par les groupes constitutifs aux projets de décision sont diffusés aux membres du Comité mixte avant les sessions ;
 - le Comité mixte approuve un résumé des décisions et recommandations à la fin de la plénière, qui sera versé dans le rapport final. Il confie à la présidence, à la vice-présidence, au (à la) Rapporteur(se) et à son (sa) secrétaire le soin d'établir le rapport final, en concertation avec les porte-parole et le chef de la délégation de la FAAFI, y compris pour ce qui est de la teneur des débats tenus en plénière, et il le soumet à l'Assemblée générale.
11. Le Comité mixte a approuvé les conclusions du Groupe de travail sur la gouvernance concernant les dispositions actuelles relatives à l'indépendance de son (sa) secrétaire et conclu que leur mise en œuvre était pleinement conforme aux décisions prises par l'Assemblée générale et par lui-même à cet égard. Le mandat de l'Administratrice des pensions et celui du Secrétaire du Comité mixte, ainsi que l'organigramme, sont joints au présent rapport (sections H et I de l'annexe III).
12. Le Comité mixte a décidé d'établir une lettre type à adresser aux chefs de secrétariat des organisations affiliées pour clarifier les attributions de ses membres, y compris pour ce qui était du temps nécessaire pour s'acquitter des fonctions prévues.
13. Le Comité mixte a décidé de procéder en juillet 2025 à un bilan complet de toutes les propositions de réforme qui ont été adoptées.

B. Rapport du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif

135. Un représentant du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif a présenté le rapport du Comité. Au cours de l'année, conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre l'allocation d'actifs, le rendement et les risques des investissements faits par la Caisse, les questions actuarielles et d'autres facteurs ayant une incidence sur la solvabilité. Le Comité mixte a été informé que le Comité avait tenu six réunions virtuelles depuis son dernier rapport. Au cours de ses réunions, le Comité a bénéficié du concours de l'Administratrice des pensions, du

Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, de l'actuaire-conseil et de représentants du Comité des placements et du Comité d'actuares.

136. Le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif a tenu plusieurs séances d'information avec le Représentant du Secrétaire général et le Président du Comité des placements, qui lui ont donné des informations sur la performance des investissements de la Caisse sur des marchés financiers mondiaux instables. Il a noté que la Caisse restait bien capitalisée. Le taux de rendement annualisé à long terme pour la période de 15 ans était de 4,84 %, ce qui était bien supérieur au minimum de 3,50 % requis pour financer les engagements.

137. Le Comité avait été consulté sur l'élaboration du cahier des charges de l'étude de l'allocation des actifs et des indices de référence et avait discuté des conclusions de cette étude avec le Bureau de la gestion des investissements et le consultant qui avait procédé à l'étude.

138. En ce qui concerne les questions actuarielles, le Comité a discuté avec le Comité d'actuares et l'actuaire-conseil de la méthode d'évaluation et des hypothèses retenues pour la trente-sixième évaluation actuarielle de la Caisse qui sera arrêtée au 31 décembre 2021. Il a reçu des éclaircissements sur l'hypothèse de croissance concernant les futurs participants, le coût du système de la double filière, le recours à la formule de conversion en capital d'une partie de la pension, diverses hypothèses démographiques (taux de liquidation des droits et taux de départ à la retraite) et divers sujets connexes.

139. Comme suite à la demande du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif, l'actuaire-conseil a fourni une analyse des effets potentiels de la mortalité due à la COVID-19 sur la Caisse. L'actuaire-conseil a jugé, suivi en cela par le Comité, que tout compte fait, il valait mieux attendre d'en savoir plus avant d'apporter des changements aux taux de mortalité ou aux tables concernant l'allongement de l'espérance de vie.

140. Le Comité mixte a remercié le Comité pour son travail et approuvé les conclusions et recommandations de celui-ci comme suit :

a) le Comité a noté qu'en dépit de la crise provoquée par la COVID-19, 2020 avait été une année fructueuse pour les investissements de la Caisse. Au 31 décembre 2020, la valeur des avoirs de la Caisse était estimée à 81 528 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de 9 558 millions par rapport au niveau de 71 970 millions de dollars atteint au 31 décembre 2019. La performance nominale des investissements de la Caisse pour l'année civile 2020 a atteint 13,40 % et a été inférieure de 4 points de base à l'indice de référence (13,44 %) ;

b) le Comité a également noté qu'une partie de la sous-performance par rapport à l'indice de référence retenu pour le court terme dans la politique d'investissement était due à un manque de ressources et soutenu le projet de budget du Bureau de la gestion des investissements pour 2022 ;

c) le Comité a accueilli favorablement les résultats de l'étude d'allocation d'actifs et des indices de référence qui s'est achevée en 2021 et noté que les conclusions concordaient avec celles de l'étude de la gestion actif-passif réalisée en 2019, à savoir qu'il fallait augmenter l'exposition au capital-investissement, à l'immobilier et aux infrastructures ;

d) suivant en cela la recommandation du Comité, le Comité mixte a adopté les hypothèses économiques et démographiques recommandées par le Comité d'actuares pour l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée au 31 décembre 2021 ;

e) le Comité mixte a noté que le tableau de bord de suivi de la solvabilité au 31 décembre 2020 ne faisait pas apparaître de risques élevés exigeant une action immédiate ;

f) en ce qui concerne l'établissement d'une politique de financement, le Comité mixte a pris note du fait que des travaux supplémentaires s'imposaient et que ceux-ci seraient confiés au Comité ;

g) le Comité mixte a pris note du fait que l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements avaient activé les mesures de continuité des activités et les modalités de télétravail du fait de la pandémie.

C. Rapport du Comité de planification de la relève

141. La Présidente du Comité de planification de la relève a présenté le rapport du Comité. Elle a rappelé qu'à sa soixante-cinquième session, le Comité mixte avait décidé de créer le Comité de planification de la relève et de lui confier le soin de l'aider, entre autres, à établir des méthodes d'évaluation de la performance pour les postes d'Administrateur(trice) des pensions et d'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions. Le Comité a soumis une proposition concernant la procédure d'évaluation de la performance et un rapport type au Comité mixte pour examen.

142. Il a été proposé que le cycle d'évaluation coure de juillet à juin et que l'Administrateur(trice) des pensions relève du ou de la Président(e) du Comité mixte (on notera que la présidence est exercée par roulement).

143. Le Comité a également proposé que le rapport ne comporte pas plus de trois ou quatre objectifs, qui devaient être clairs, simples, réalistes, réalisables et clairement reliés aux résultats escomptés fixés dans le projet de budget-programme annuel.

144. L'Administrateur(trice) des pensions procéderait à une autoévaluation et le (la) Président(e) du Comité mixte lui ferait part de ses observations sur la question de savoir si l'intéressé(e) avait répondu ou non aux attentes et mettrait en évidence toute déficience majeure ou significative. Le (la) Président(e) fournirait au Comité mixte une synthèse de l'évaluation à la session annuelle.

145. L'évaluation de l'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions se ferait au moyen du document d'évaluation de la performance en vigueur à l'ONU et serait confiée à l'Administrateur(trice) des pensions, sauf si l'Administrateur(trice) adjoint(e) fait office d'Administrateur(trice) par intérim pour une durée prolongée.

146. Le Comité mixte a accepté la proposition du Comité, qui souhaitait changer de nom pour éviter que son sigle anglais (SPC pour Succession Planning Committee) soit confondu avec celui du Comité des pensions du personnel et être appelé Comité de la planification de la relève et de l'évaluation.

147. Le Comité mixte a approuvé la procédure d'évaluation de la performance et le rapport type proposé par le Comité, sous réserve d'un examen au bout de deux ans.

148. Le Comité mixte a remercié le Comité et son président et exprimé sa reconnaissance pour le concours que lui a donné le Bureau des ressources humaines du Secrétariat de l'ONU.

VII. Régime des prestations et participants

A. Restitution de périodes d'affiliation antérieures : pensions de retraite différées

149. En 2015, dans le cadre d'une procédure d'appel, le Comité des pensions du personnel de l'OMS a examiné certaines des dispositions des Statuts de la Caisse relatives à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants qui sont réadmis à la Caisse après avoir opté pour une pension de retraite différée. Il avait initialement soulevé la question à la soixante-troisième session du Comité mixte, en 2016, mais sa note avait été retirée pour qu'un examen plus approfondi puisse avoir lieu. En juillet 2016, le Tribunal d'appel des Nations Unies avait été saisi d'une affaire à l'origine de la question soulevée par le Comité des pensions du personnel de l'OMS (arrêt n° 2016-UNAT-656) et avait estimé que la Caisse souhaiterait peut-être réexaminer l'article 24 a) révisé afin de déterminer s'il remplissait effectivement son objectif, à savoir renforcer la mobilité du personnel et la transférabilité des pensions (par. 27).

150. Le Comité mixte a examiné cette question à sa soixante-quatrième session en 2017. À sa soixante-cinquième session en 2018, il a examiné une analyse de l'actuaire-conseil qui comprenait une estimation du coût du rétablissement des dispositions relatives à la restitution de périodes d'affiliation antérieures pour les participants qui avaient choisi ou étaient réputés avoir opté pour une pension de retraite différée et qui réintégraient la Caisse après avoir été réembauchés par une organisation affiliée. Le Comité mixte a étudié l'historique des délibérations dont étaient issues les dispositions concernant la restitution de périodes d'affiliation antérieures, en se fondant sur les éléments qu'il avait examinés à sa cinquante-cinquième session, en 2008 et en tenant compte des changements les plus récents apportés à l'article 24 des Statuts. Comme suite à ses délibérations et compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution [59/269](#) de ne pas examiner de nouvelles propositions visant à augmenter ou à améliorer les pensions de retraite tant qu'une décision n'aurait pas été prise au sujet des questions visées dans sa résolution [57/286](#) en vue d'annuler certaines modifications apportées aux prestations par mesure d'économie, le Comité mixte a décidé que l'Administrateur-Secrétaire devrait procéder à une étude des différentes formules qui permettraient de restituer des périodes d'affiliation antérieures dans les cas où les fonctionnaires avaient opté pour une pension de retraite différée, sans que cela n'ait d'incidences financières pour la Caisse.

151. En 2019, le secrétariat de la Caisse a examiné la question avec l'actuaire-conseil et envisagé diverses formules avec le Comité d'actuaire à sa cinquante-huitième session en mai 2019. Le Comité a conclu qu'il y avait peu de formules qui soient sans incidences financières et constaté que la Caisse n'autorisait en aucun cas les participants à acheter des années de cotisation supplémentaires. Il a suggéré que la seule solution possible consistait à convertir la valeur de la pension de retraite différée sur une base actuarielle en nombre d'années de cotisation qui pourraient être rachetées par les participants en fonction des services qu'ils fourniraient à l'avenir. Il a été noté que les mêmes procédures que celles utilisées pour la conversion des comptes de la Caisse de prévoyance pourraient être appliquées dans le cas des transferts à la Caisse des pensions. Les actuaires ont toutefois estimé que cette méthode pourrait poser des problèmes, étant donné que le nombre d'années de cotisation résultant de la période d'affiliation ayant fait l'objet d'une pension de retraite différée ne correspondrait probablement pas au nombre réel d'années de cotisation accumulées précédemment. De plus, la valeur des droits à prestations déjà acquis plus celle des droits à prestations qui seraient acquis dans le futur pourraient être plus élevées que la valeur établie en

fonction du nombre total d'années de cotisation (passées et futures), en raison des changements dans la rémunération considérée aux fins de la pension. Le Comité mixte a demandé que la Caisse lui présente, en 2020, une proposition fondée sur une formule générale établie par l'actuaire-conseil, qui compenserait les périodes d'affiliation antérieures susceptibles d'être rachetées de sorte qu'il n'y ait pas d'incidences financières pour la Caisse. Il a reporté l'examen de la question à sa soixante-neuvième session, en 2021.

152. Comme demandé par le Comité mixte en 2019, l'actuaire-conseil a mis au point une méthode sans incidence sur les coûts qui permettrait de restituer partiellement les périodes d'affiliation antérieures au groupe de participants concernés. On se sert de la valeur de la pension de retraite différée détenue par la Caisse pour déterminer les services passés que les participants qui sont recrutés de nouveau par une organisation affiliée seraient en mesure d'« acheter » ; ces services feraient alors l'objet d'une restitution et s'ajouteraient aux services futurs. La méthode est sans incidence sur les coûts parce qu'elle est fondée sur la valeur de la pension détenue par la Caisse. La pension reposant sur les services totaux projetés serait alors comparée à la somme des prestations concernant les services passés et futurs qui auraient été versées hors restitution.

153. L'actuaire-conseil a fait remarquer que les périodes restituées étaient propres à chaque participant(e) et fonction de divers facteurs, notamment la durée de la période de service initiale, la rémunération ouvrant droit à pension à la fin de la période de service initiale, l'âge au moment du nouveau recrutement et la rémunération ouvrant droit à pension au moment du nouveau recrutement. Il a également noté que dans la plupart des cas, cependant, la prestation pour restitution d'une période de service serait inférieure à celle qui aurait été versée s'il n'y avait pas eu restitution ; de fait, la restitution a un coût généralement élevé tenant au niveau plus élevé de la rémunération ouvrant droit à pension pour la deuxième période d'affiliation par rapport à la rémunération ouvrant droit à pension lors de la cessation de service initiale.

154. Le Comité mixte a examiné la méthode présentée par l'actuaire-conseil et en a approuvé l'adoption de sorte que la restitution de périodes de service puisse se faire sans incidence sur les coûts dans les cas où les bénéficiaires ont opté ou sont réputés avoir opté pour une pension de retraite différée. Il a demandé au secrétariat de la Caisse de présenter un amendement à l'article 24 des Statuts pour autoriser la restitution dans le cas de pensions de retraite différées sans que cela n'ait d'incidence sur les coûts. Si l'Assemblée générale approuve la nouvelle disposition, celle-ci sera appliquée dans la limite des ressources existantes. L'amendement à l'article 24 des Statuts serait alors présenté au Comité mixte à la prochaine session en 2022.

B. Plafond prévu à l'article 28 des Statuts de la Caisse

155. À sa soixante-sixième session en 2019, le Comité mixte a examiné la proposition d'un membre du groupe des organes directeurs, à savoir que le plafonnement prévu à l'alinéa d) de l'article 28 des Statuts pour les pensions payables aux participants à la Caisse ayant rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général soit supprimé ou que ce même plafond soit appliqué au calcul des cotisations des autres participants à la Caisse. Il a débattu de la proposition et demandé que le secrétariat de la Caisse étudie la question pour qu'il l'examine à sa soixante-septième session en 2020. L'examen a été reporté et l'Administratrice des pensions a présenté les résultats de l'étude à la présente session.

156. Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- a) le plafond ne concernait que les fonctionnaires ayant plus de 32 ans de service ;
- b) le plafond pouvait être considéré comme n'ayant qu'un effet minime pour les fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général(e), tandis que la réduction pour ceux ayant rang de secrétaire général(e) adjoint(e) comptant 38 années de service ou plus au moment de la cessation de service atteignait environ 9,6 % ;
- c) les cotisations continuaient d'être versées au même taux indépendamment de l'application du plafond ;
- d) au 31 décembre 2020, seuls 40 des 214 978 participants, soit 0,02 %, étaient touchés par le plafond.

157. De manière générale, les effets financiers de l'élimination du plafond étaient négligeables, mais il y avait quand même un coût lié au travail administratif relatif à la modification des Statuts de la Caisse, à l'organisation des activités de communication et à la reprogrammation du Système intégré d'administration des pensions de la Caisse. L'Administratrice des pensions a également noté que d'une part ce changement avait un coût négligeable et que d'autre part il s'agissait tout de même d'une amélioration ; il serait donc souhaitable que le Comité mixte examine la proposition dans le contexte des dispositions relatives aux prestations déjà approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions [57/286](#) et [59/269](#), dont l'application commencerait lorsque l'évaluation actuarielle ferait apparaître une hausse manifeste des excédents.

Délibérations du Comité mixte

158. Compte tenu des dispositions susmentionnées qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale, le Comité mixte a examiné une proposition des chefs de secrétariat concernant une mesure provisoire qui pourrait être adoptée et qui consisterait à geler la rémunération considérée aux fins de la pension des sous-secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints, ou des personnes de rang équivalent, qui étaient sur le point d'atteindre le plafond fixé à l'alinéa d) de l'article 28, de sorte que ces participants versent à la Caisse des cotisations d'un montant égal à celui de la pension qu'ils recevront à la cessation de service. Les chefs de secrétariat ont également proposé que le plafond prévu à l'alinéa d) de l'article 28 soit supprimé lorsque l'évaluation actuarielle de la Caisse ferait apparaître une hausse manifeste des excédents, comme l'Assemblée l'a demandé dans ses résolutions [57/286](#) et [59/269](#).

159. Le Comité mixte a dit être d'accord avec l'idée exposée par les chefs de secrétariat et décidé de réexaminer la proposition, de même que les dispositions relatives aux prestations qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale, lorsque la Caisse pourra démontrer que ses excédents sont manifestement en hausse.

C. Versement d'avances

160. À sa soixante-troisième session en 2016, le Comité mixte a demandé à l'Administrateur-Secrétaire de proposer des mesures en réponse à la demande des chefs de secrétariat et du groupe des participants visant à obtenir à titre provisoire le versement d'une avance et à accélérer et simplifier les procédures de traitement des prestations en cas de retard de paiement. Conformément à ce qui était alors l'alinéa c) de l'article 7 des Statuts, il a autorisé l'Administrateur-Secrétaire à procéder à titre

provisoire au versement d'une avance à compter du début du mois de novembre 2016. La mesure ne s'appliquait qu'aux prestations périodiques qui n'avaient pas été mises en paiement dans les trois mois qui suivaient la réception de tous les documents nécessaires au traitement des prestations et le versement était limité à 80 % du montant estimatif de la prestation mensuelle. Le Comité mixte avait noté que cette mesure entraînerait un surcroît de travail pour le secrétariat de la Caisse et pourrait nécessiter des ressources additionnelles.

161. Les représentants des participants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies ont soumis d'autres propositions en 2018 et 2019 qui auraient eu pour effet de modifier la mesure approuvée en 2016 de manière à permettre le versement d'une avance du moment que les instructions de paiement avaient été reçues. Le Comité mixte a noté qu'un dispositif était déjà en place pour le versement des avances et demandé au secrétariat de la Caisse de lui fournir en 2020 des statistiques sur le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de l'élargissement éventuel de la mesure afin qu'il puisse examiner la question plus en détail. Le secrétariat a accepté de se pencher sur la question d'un dispositif novateur et d'en rendre compte au Comité mixte. En 2020, l'Administratrice des pensions a indiqué au Comité mixte que la Caisse avait traité dans les 15 jours ouvrables 88,3 % des dossiers présentés à la cessation de service et dépassé ainsi l'objectif qui avait été fixé. En outre, la Caisse a continué de verser les prestations périodiques dans les délais fixés, quel que soit le lieu où se trouvaient les retraités, et de collecter et rapprocher les cotisations également dans les délais.

162. Les représentants de l'Assemblée générale et du Secrétaire général au Comité des pensions du personnel de l'ONU ont noté les progrès faits par l'Administration en ce qui concerne le traitement des nouveaux dossiers dans les 15 jours ouvrables à la réception de tous les documents nécessaires et présenté une proposition au Comité mixte à la session actuelle pour demander que l'Administration des pensions étudie s'il serait possible de modifier le dispositif régissant le versement d'avances approuvé par le Comité mixte en 2016, de même que les conséquences qu'aurait la modification, de sorte qu'une avance égale à 80 % du montant estimatif de la prestation mensuelle puisse être versée à titre provisoire aux nouveaux retraités dans les 30 jours qui suivent la cessation de service, y compris lorsque l'employeur, à savoir l'organisation affiliée, n'a pas délivré la notification de cessation de service, et présente ses conclusions au Comité à la prochaine session. Ils ont exposé d'autres questions à examiner dans le cadre de l'étude.

Délibérations du Comité mixte

163. Le Comité mixte a examiné la proposition des représentants de l'Assemblée générale et du Secrétaire général et décidé que la Caisse devrait procéder à une étude et établir un rapport dans le cadre desquels : a) elle examinerait la question des documents que les organisations affiliées doivent lui envoyer avant qu'elle puisse traiter les dossiers des nouveaux retraités ; b) en collaboration avec les sections des ressources humaines et des états de paie des organisations affiliées, elle procéderait à un examen complet des cas dans lesquels elle avait reçu tous les documents mais ne les avait pas traités dans les 15 jours et des cas dans lesquels elle n'avait pas reçu les trois documents obligatoires concernant la cessation de service, pour déterminer les causes de tous les retards concernant la délivrance des documents et les mesures d'atténuation à prendre ; c) dans la mesure du possible, elle inclurait des informations provenant des caisses de retraite des fonctionnaires des États Membres concernant la pratique suivie en matière d'avances.

164. Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies examinerait le rapport et le diffuserait auprès des autres comités des pensions du

personnel en vue de déterminer s'il convenait de demander à l'Administration des pensions d'examiner toutes les incidences, y compris l'effet possible sur les ressources de la Caisse, qu'aurait le versement d'avances dans les cas où les documents concernant la cessation de service ont été reçus par la Caisse et où les prestations n'ont pas été traitées dans les 15 jours et dans les cas où elle n'a pas reçu les trois documents obligatoires relatifs à la cessation de service.

165. Le Comité mixte a donné son aval pour que l'Administratrice des pensions procède à une étude, en concertation avec les organisations affiliées. Il a également décidé de lui accorder un pouvoir discrétionnaire, conformément à l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts, pour qu'elle puisse verser, lorsque cela est raisonnable et approprié, des avances au titre des prestations périodiques pour cause de difficultés financières dans les cas où la Caisse n'a pas reçu tous les documents, sans dépasser 50 % du montant estimatif de la prestation périodique mensuelle. Il a demandé à l'Administratrice des pensions de fournir des rapports périodiques aux comités des pensions du personnel sur l'exercice de ce pouvoir et sur le taux de traitement des prestations en général.

166. Lorsqu'elle approuve le versement d'une avance en raison de difficultés financières, l'Administratrice des pensions est priée de vérifier d'abord auprès de l'organisation affiliée que les formalités de cessation de service ont été accomplies ou que le survivant qui est désigné est bien le ou la conjoint(e), et de tenir des dossiers appropriés à cet égard. Le pouvoir discrétionnaire est renouvelable pour une période d'un an et l'Administratrice des pensions est priée de présenter un rapport sur l'exercice qu'elle en fait au Comité mixte à sa soixante-dixième session en juillet 2022.

D. Application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions

167. Le Comité mixte a rappelé que le système d'ajustement des pensions visait à garantir que la valeur d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieure à sa valeur « réelle », calculée en dollars des États-Unis, et conserve le même pouvoir d'achat que la pension initiale exprimée dans la monnaie du pays de résidence du prestataire.

168. Le paragraphe 26 a été ajouté car on pensait qu'il faudrait pouvoir disposer d'une certaine souplesse administrative pour protéger la Caisse et les retraités des situations où la conjoncture économique n'était pas toujours stable par rapport au dollar des États-Unis. Il décrit les mesures que l'Administratrice des pensions peut appliquer lorsqu'un pays se trouve dans une situation économique extrême ou que l'absence de données concernant l'indice des prix à la consommation ou les fluctuations d'une monnaie ne permettent pas de calculer les prestations en monnaie locale.

169. Les mesures peuvent consister à suspendre le versement des prestations calculées en monnaie locale aux retraités actuels et à ne plus proposer la filière monnaie locale aux nouveaux retraités. Aux termes de l'alinéa a) de l'article 26, l'Administratrice des pensions est tenue d'informer dès que possible le Comité mixte de toute suspension des prestations de la filière monnaie locale.

170. Le Comité mixte a ainsi été informé que les prestations de la filière monnaie locale étaient suspendues pour les retraités et les futurs retraités en République centrafricaine à partir du 1^{er} janvier 2021, faute de données fiables concernant l'indice des prix à la consommation pendant une période prolongée. Étant donné qu'aucun

retraité du pays n'avait opté pour le système de la double filière, la suspension ne concernait que les retraités potentiels.

171. Le Comité mixte a pris note de la suspension des prestations de la filière monnaie locale en République centrafricaine à compter du 1^{er} janvier 2021.

E. Critères encadrant les cas où les bénéficiaires d'une pension d'invalidité exercent une activité rémunérée

172. À la soixante-septième session du Comité mixte en 2020, le Comité des pensions du personnel de l'ONU a proposé des amendements à l'alinéa f) de l'article 33 des Statuts de la Caisse pour envisager le cas des bénéficiaires d'une pension d'invalidité qui travaillent tout en percevant une pension d'invalidité et définir les critères d'application de la nouvelle disposition. Le Comité mixte a décidé de charger un groupe de travail d'examiner les modifications proposées et de définir les critères d'application y afférents.

173. L'alinéa f) de l'article 33 prévoit que la pension d'invalidité peut être réduite lorsque le bénéficiaire, tout en demeurant frappé d'incapacité au sens de l'article, occupe néanmoins un emploi rémunéré. Après avoir examiné diverses formules qui permettraient d'opérer une réduction et concorderaient avec la formulation actuelle de l'alinéa f) de l'article 33, le groupe de travail a conclu que plusieurs facteurs compliquaient l'application d'une réduction dans le contexte de la Caisse et de ses opérations et que l'opération serait également difficile et stressante pour les bénéficiaires. Il s'est donc concentré sur la mise au point de critères clairs et transparents qui encadreraient la suspension du versement de la prestation d'invalidité lorsque les gains provenant d'activités rémunérées dépassent un certain plafond. À cet égard, il a recommandé que l'alinéa f) de l'article 33 reste inchangé et que le Comité mixte approuve une nouvelle disposition, à savoir un alinéa g), ainsi qu'un dispositif qui trouverait place à la section H du Règlement administratif de la Caisse, et qui aurait pour effet de suspendre le versement de la pension d'invalidité dans les cas où les bénéficiaires, tout en demeurant frappés d'incapacité, gagnent plus qu'un certain plafond.

174. Le groupe de travail a recommandé de fixer le plafond comme suit : les bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont autorisés à gagner, dans le cadre d'une activité rémunérée exercée en dehors du système des Nations Unies, au cours d'une période de 12 mois, soit un montant brut ne pouvant dépasser 30 000 dollars, soit un montant équivalant à la rémunération nette perçue par un(e) fonctionnaire de la classe G-2, échelon 1, dans le lieu d'affectation où ils résident, si celui-ci est plus élevé. Lorsque la rémunération perçue est supérieure au plafond, le paiement de la prestation d'invalidité est suspendu tant que l'une des conditions suivantes n'est pas satisfaite : les revenus provenant d'activités rémunérées sont supérieurs au plafond, l'activité rémunérée cesse ou le bénéficiaire atteint ce qui aurait été son âge normal de départ à la retraite. Le groupe de travail a également proposé une procédure encadrant le rétablissement du versement des prestations lorsque les gains ne dépassent plus le plafond établi ou lorsque le bénéficiaire atteint l'âge normal de départ à la retraite.

175. Le groupe de travail a noté que dans le dispositif proposé les bénéficiaires ne cesseraient pas de percevoir une prestation périodique d'invalidité au sens de l'alinéa e) de l'article 33 des Statuts ; ils seraient toujours considérés comme invalides au sens de l'alinéa a) de l'article 33 et continueraient d'avoir droit au versement d'une pension d'invalidité.

176. Le Comité mixte a examiné et approuvé les propositions faites par le groupe de travail. Il recommande donc que l'Assemblée générale adopte un nouvel

alinéa, qui deviendrait l'alinéa g) de l'article 33 des Statuts de la Caisse et dont le texte est libellé comme suit :

« g) Le Comité mixte peut fixer la mesure et les circonstances dans lesquelles le versement d'une pension d'invalidité peut être suspendu lorsque le bénéficiaire, tout en demeurant frappé d'incapacité au sens du présent article, exerce néanmoins une activité rémunérée. Dans les cas où un bénéficiaire exerce une activité rémunérée au moment où il atteint l'âge auquel l'incapacité est réputée permanente au sens de l'alinéa b) de l'article 33, le Comité mixte peut lui demander de déclarer ses gains périodiquement et autorise la suspension du versement de la pension d'invalidité jusqu'à l'âge auquel l'intéressé aurait eu droit à des prestations de retraite normales, après quoi la pension d'invalidité peut être rétablie. »

177. Le Comité mixte a approuvé l'ajout des dispositions suivantes à la section H du Règlement administratif en ce qui concerne l'application de l'alinéa g) de l'article 33 qui est proposé :

H.11 a) Le bénéficiaire d'une pension d'invalidité peut gagner, dans le cadre d'une activité rémunérée au cours d'une période de 12 mois, un montant brut pouvant aller jusqu'à 30 000 dollars des États-Unis ou, si celui-ci est plus élevé, un montant égal à la rémunération nette d'un fonctionnaire de la classe G2, échelon 1, en vigueur dans le lieu d'affectation où il réside, sous réserve d'ajustements ultérieurs déterminés par le Comité mixte.

b) Il est mis fin à la pension d'invalidité si le bénéficiaire est employé par une organisation affiliée, qu'il redevienne ou non participant.

H.12 Le bénéficiaire qui a exercé ou exercera prochainement une activité rémunérée est tenu de déclarer annuellement ses gains au comité des pensions du personnel. Conformément à l'alinéa g) de l'article 33, lorsque les revenus du bénéficiaire provenant d'une activité rémunérée dépassent ou dépasseront le plafond fixé par la disposition H.11, le comité des pensions du personnel suspend le versement de la pension d'invalidité. La suspension prend effet dans les conditions prévues à l'alinéa a) de la disposition H.7. Lorsque les gains provenant d'une activité rémunérée sont inférieurs au plafond, le comité des pensions du personnel ne suspend pas le versement de la pension d'invalidité. Il examine le dossier une fois par an, tant que le bénéficiaire continue à exercer une activité rémunérée, et ce, jusqu'à ce que l'intéressé atteigne ce qui aurait été l'âge normal de départ à la retraite. Le bénéficiaire est tenu de présenter un justificatif de revenus pour que le comité des pensions du personnel puisse examiner son dossier. Le comité des pensions du personnel peut accepter tout justificatif qu'il juge suffisant pour déterminer les revenus du bénéficiaire.

H.13 Toute personne dont la pension d'invalidité a été suspendue en application de la disposition H.12 peut faire part au comité des pensions du personnel de tout changement majeur dans ses revenus et demander le rétablissement du paiement de la pension. Le comité des pensions du personnel demande un justificatif de revenus actualisé et peut demander un nouveau certificat médical. Le versement de la pension d'invalidité reprend à la date à laquelle les revenus du bénéficiaire redeviennent inférieurs au plafond fixé, à moins que le comité des pensions du personnel ne décide de le remettre à une date ultérieure.

178. Le Comité mixte a noté que le dispositif s'appliquerait à tous les bénéficiaires qui perçoivent actuellement une pension d'invalidité en vertu de l'alinéa a) de l'article 33 des Statuts et décidé qu'il serait réexaminé au bout de

quatre ans pour déterminer s'il fonctionnait bien. Il a également recommandé que le BSCI inscrive dans son plan d'audit des quatre prochaines années un examen des dossiers d'invalidité en général et, en particulier, de l'application des nouvelles dispositions par l'Administration des pensions et par les comités des pensions du personnel.

F. Rationalisation de l'administration des dossiers d'invalidité

179. L'Administratrice des pensions a présenté au Comité mixte des recommandations visant à rationaliser l'administration des dossiers d'invalidité. Deux des recommandations découlent de recommandations faites par le BSCI, qui a procédé à un audit des prestations d'invalidité en 2020 (rapport d'audit 2020/050) et recommandé que l'Administration des pensions porte à l'attention du Comité mixte le fait qu'il fallait modifier certaines parties de la section H du Règlement administratif pour traiter les points suivants : a) le renvoi, dans certaines circonstances, des dossiers d'invalidité à examiner par le comité des pensions du personnel d'une autre organisation affiliée ; b) le dispositif de suspension et d'interruption des prestations d'invalidité, dans les cas où un certificat médical n'est pas reçu, de façon à garantir que tous les comités des pensions du personnel appliquent des pratiques cohérentes à cet égard. En outre, à sa 336^e réunion, le 22 avril 2021, le Comité des pensions du personnel de l'ONU a recommandé qu'une proposition soit soumise au Comité mixte en vue de supprimer le délai de présentation des demandes de pension d'enfant invalide prévu à l'alinéa b) de l'article 36 des Statuts et au paragraphe H.8 du Règlement administratif.

180. Le Comité mixte a examiné une modification à apporter au paragraphe H.1 du Règlement administratif de la Caisse afin d'autoriser le renvoi de dossiers au comité des pensions du personnel d'une autre organisation affiliée, ainsi que les critères et procédures qui seraient publiés par l'Administratrice des pensions à cet égard. Sur le fond, le renvoi des dossiers d'invalidité à un autre comité des pensions du personnel se ferait selon les critères suivants :

a) l'organisation affiliée compte trop peu de membres dans son comité des pensions du personnel pour convoquer une réunion et estime qu'elle ne sera pas en mesure de nommer des membres avant l'épuisement des droits à congé payé du fonctionnaire ;

b) l'organisation affiliée utilise le service médical d'une autre organisation affiliée et, sur le plan administratif, il est commode de soumettre les dossiers au comité des pensions du personnel auquel le service médical apporte son concours ;

c) l'Administration de l'organisation affiliée estime qu'il serait dans l'intérêt de l'organisation et du fonctionnaire concerné que le dossier soit traité par le comité des pensions du personnel d'une autre organisation affiliée.

181. En ce qui concerne les procédures à appliquer lors du renvoi des dossiers, le groupe des chefs de secrétariat a noté qu'il fallait faire preuve d'une certaine souplesse pour laisser au comité des pensions du personnel qui a accordé la pension d'invalidité la latitude voulue pour procéder ultérieurement à un examen si les circonstances s'y prêtent et déterminer si le fonctionnaire ou participant satisfait toujours aux conditions ouvrant droit à la pension.

182. Le Comité mixte a également examiné une modification qui est proposée à l'alinéa d) du paragraphe H.6 du Règlement administratif et qui entraînerait l'adoption et l'application par tous les comités des pensions du personnel des mêmes critères de suspension et d'interruption d'une pension d'invalidité dans les cas où le bénéficiaire ne produit pas le certificat médical nécessaire à l'examen du maintien de

son droit à pension. Les critères sont fondés sur ceux qui sont appliqués par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies depuis 2012.

183. La dernière proposition dont le Comité mixte était saisi était un amendement à l'alinéa e) du paragraphe H.8 du Règlement administratif ayant pour objet l'élimination du délai de cinq ans pour les demandes de pension d'enfant invalide dans les cas où l'invalidité a été signalée à la cessation de service du retraité. La proposition prévoyait une dérogation dans les cas où le problème médical n'aurait pas pu être diagnostiqué au moment de la cessation de service ; toutefois, dans ces cas, la demande doit être présentée à la Caisse dans l'année qui suit le diagnostic.

184. Le Comité mixte a accueilli favorablement et approuvé les propositions de rationalisation de l'administration des dossiers d'invalidité et tenu compte de la proposition des chefs de secrétariat concernant le renvoi des dossiers d'invalidité à un autre comité des pensions du personnel. Il a également approuvé les amendements correspondants proposés au paragraphe H.1, à l'alinéa d) du paragraphe H.6 et au paragraphe H.8 du Règlement administratif, qui figurent à l'annexe VI du présent document.

G. Modifications des Statuts, des Règlements et du système d'ajustement des pensions de la Caisse

185. Dans sa résolution [75/246](#), l'Assemblée générale a reporté à sa soixante-seizième session l'examen de l'article 7 des Statuts et du paragraphe 19 du système d'ajustement des pensions de la Caisse. Elle a également demandé au Comité mixte de présenter, dans son rapport suivant, une analyse et des éclaircissements supplémentaires sur les modifications qu'il était proposé d'apporter à l'article 48 des Statuts de la Caisse.

Article 7 des Statuts

186. Dans sa résolution [73/274](#) en 2018, l'Assemblée générale a décidé de séparer les fonctions d'Administrateur(trice) et de Secrétaire du Comité mixte et de remplacer le poste existant par deux postes distincts et indépendants. Par conséquent, en 2019, l'alinéa c) de l'article 7 des Statuts a été modifié de façon à traiter de la nomination du (de la) Secrétaire du Comité mixte. L'Administratrice des pensions a toutefois proposé une autre modification tendant à harmoniser la procédure de nomination du (de la) Secrétaire du Comité mixte avec celle de l'Administrateur(trice) des pensions et de l'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions, visée à l'alinéa a) de l'article 7 des Statuts. La modification proposée est présentée ci-après.

Article 7

ADMINISTRATION DES PENSIONS ET SECRÉTARIAT DU COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c) Le Secrétaire du Comité mixte est nommé avec l'approbation de celui-ci. **Le Secrétaire général désigne, sur la recommandation du Comité mixte, le Secrétaire dudit Comité.**

Article 48 des Statuts

187. Comme suite à la demande de l'Assemblée générale, l'Administratrice des pensions a de nouveau soumis au Comité mixte, pour examen, les modifications qu'il était proposé d'apporter à l'article 48 des Statuts. Ces modifications visent essentiellement à préciser la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires où est invoquée l'inobservation des Statuts de la Caisse. Les décisions relatives aux droits à pension des participants, retraités et autres bénéficiaires sont

prises par l'Administratrice des pensions et les comités des pensions du personnel. Lorsqu'un(e) participant(e), un(e) retraité(e), un(e) bénéficiaire ou tout autre tiers détenteur de droits en vertu des Statuts n'est pas satisfait(e) de la décision de l'Administratrice des pensions ou d'un comité des pensions du personnel, lui est ouverte la procédure de révision et de recours visée à la section K du Règlement administratif de la Caisse, qui prévoit que la décision contestée est examinée d'abord par le Comité permanent puis par le Tribunal d'appel, dans le cadre d'un contrôle juridictionnel à deux niveaux successifs.

188. À ce jour, le Tribunal d'appel des Nations Unies a été saisi de 37 recours formés contre le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, lequel était l'intimé dans les affaires contre la Caisse portées devant le Tribunal. La plupart des affaires portaient sur des questions liées aux prestations, principalement le versement de la pension de veuve et la restitution et la validation des droits à pension. Sur les 37 recours examinés par le Tribunal entre juillet 2009 et mars 2020, 34 concernaient le régime des prestations. Les trois autres portaient sur la gouvernance du Comité mixte, deux d'entre eux étant formés contre des décisions prises par le Comité permanent, agissant au nom du Comité mixte, sur la composition du Comité mixte et la participation à ses réunions. C'est à la suite des arrêts rendus dans ces affaires qu'est apparue la nécessité de préciser la compétence du Tribunal dans les affaires de la Caisse et de préserver l'autorité de l'Assemblée générale sur toute décision relative à la gouvernance de la Caisse.

189. La modification de l'article 48 vise à préciser quels sont les droits conférés par la participation à la Caisse dont la violation peut donner lieu à un recours devant le Tribunal d'appel des Nations Unies, à savoir les droits afférents à la participation, à la période d'affiliation et aux prestations prévues par les Statuts de la Caisse, et que seules les décisions concernant ces droits sont susceptibles de recours au titre de la section K du Règlement administratif et de l'article 48 des Statuts et relèvent de la compétence du Tribunal.

190. Par conséquent, les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 48 des Statuts ne viendraient nullement entraver les droits des participants, retraités et autres bénéficiaires, qui pourraient continuer de faire appel devant le Tribunal d'appel des Nations Unies de toute décision de l'Administratrice des pensions ou d'un comité des pensions du personnel concernant la participation, la période d'affiliation et les droits à prestations. La clarification proposée s'inscrit dans le cadre de la répartition des pouvoirs entre le Comité mixte, l'Assemblée générale et le Tribunal d'appel des Nations Unies, en ce qu'elle permet d'assurer que le Comité mixte et l'Assemblée continuent de décider des questions relatives à la gouvernance de la Caisse, lesquelles relèvent en dernier ressort de l'Assemblée, et met le pouvoir de décision et l'autorité ultime de l'Assemblée sur ces questions à l'abri du contrôle exercé par le Tribunal d'appel.

191. Si l'Assemblée générale décidait d'approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 48 des Statuts de la Caisse, il serait nécessaire de modifier également les articles 2.9 et 7 du Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies, afin d'en harmoniser le libellé avec celui de l'article 48 et d'assurer la sécurité juridique eu égard à la compétence du Tribunal. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 48 sont les suivantes :

Article 48

JURIDICTION DU TRIBUNAL D'APPEL DES NATIONS UNIES

a) Des requêtes invoquant l'inobservation des présents Statuts par **relativement aux droits afférents à la participation, à la période d'affiliation et aux prestations prévues par les Statuts du fait d'une décision prise par le Comité permanent**

agissant au nom du Comité mixte **en vertu de la Section K du Règlement administratif** peuvent être introduites directement devant le Tribunal d'appel des Nations Unies :

- i) Par tout fonctionnaire d'une organisation affiliée qui a accepté la juridiction du Tribunal dans les affaires concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, si le fonctionnaire remplit les conditions requises à l'article 21 des présents Statuts pour être admis à participer à la Caisse, et ce, même si son emploi a cessé, ou par toute personne qui a succédé *mortis causa* aux droits de ce fonctionnaire ;
 - ii) Par toute autre personne qui, du fait de la participation à la Caisse d'un fonctionnaire d'une organisation affiliée, peut justifier de droits résultant des Statuts de la Caisse.
- b) En cas de contestation touchant sa compétence, le Tribunal décide. **Le cas échéant, il renvoie l'affaire au Comité permanent agissant au nom du Comité mixte.**
- c) La décision du Tribunal est définitive et sans appel.
- d) Les délais prescrits à l'article 7 du Statut du Tribunal courent du jour où est communiquée la décision attaquée du **Comité permanent agissant au nom du Comité mixte.**

Paragraphe 19 du système d'ajustement des pensions

192. L'Administratrice des pensions a également proposé de modifier le paragraphe 19 du système d'ajustement des pensions, qui prévoit que le montant des prestations payables en dollars des États-Unis et en monnaie locale est ajusté au coût de la vie à l'aide de l'indice des prix à la consommation des États-Unis pour le montant en dollars des États-Unis et de celui du pays de résidence pour le montant en monnaie locale. Il est procédé à un ajustement lorsque l'indice des prix à la consommation applicable a augmenté de 2 % au moins depuis la date du dernier ajustement. L'ajustement est alors effectué le 1^{er} avril. Toutefois, lorsqu'il a été procédé à un ajustement le 1^{er} avril et l'indice des prix à la consommation retenu aux fins dudit ajustement a par la suite augmenté de 10 % au moins, un deuxième ajustement est effectué le 1^{er} octobre de la même année civile. Un certain nombre de retraités et d'autres bénéficiaires s'étant interrogés sur le libellé actuel du paragraphe 19, il est recommandé de le modifier de façon à préciser que l'indice des prix à la consommation doit avoir augmenté de 10 % au moins par rapport à l'indice retenu aux fins de l'ajustement effectué en avril, et qu'il doit y avoir eu un ajustement le 1^{er} avril d'une année civile donnée pour qu'un deuxième ajustement soit appliqué le 1^{er} octobre de la même année. Il est proposé de modifier le paragraphe 19 du système d'ajustement des pensions comme suit :

19. Si l'indice des prix à la consommation applicable a augmenté de 10 % au moins depuis la date du dernier ajustement **par rapport à l'indice retenu aux fins de l'ajustement effectué le 1^{er} avril comme indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, il est procédé à un nouvel** ajustement du montant en dollars ou du montant en monnaie locale, selon le cas, ~~est effectué deux fois par an, le 1^{er} avril, comme indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, et le 1^{er} octobre~~ **de la même année civile.**

193. **Le Comité mixte a réaffirmé qu'il approuvait les modifications qu'il était proposé d'apporter à l'alinéa c) de l'article 7 et à l'article 48 des Statuts ainsi qu'au paragraphe 19 du système d'ajustement des pensions, étant entendu**

qu'elles seraient examinées par l'Assemblée générale en application de sa résolution 75/246.

194. Certains représentants des participants du Comité des pensions du personnel des Nations Unies se sont dissociés du consensus concernant la modification de l'article 48.

VIII. Questions diverses

A. Questions administratives : rapport d'étape sur la situation du Fonds de secours

195. Le Comité mixte a été saisi pour information d'un rapport sur le Fonds de secours. Le Fonds de secours, qui ne fait pas partie intégrante du régime des pensions administré par la Caisse, est financé par celle-ci au moyen de crédits d'un montant annuel de 112 500 dollars approuvés à cet effet par l'Assemblée générale.

196. En 2020, le Fonds de secours a effectué 27 versements d'un montant total de 55 242 dollars. Contrairement aux années précédentes, les versements destinés à remédier aux conséquences de catastrophes naturelles de grande ampleur ont été peu nombreux ; un plus grand nombre de versements ont été consacrés au règlement de frais médicaux ou de frais funéraires.

197. Dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.16), le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Caisse arrête une procédure visant à uniformiser les critères et la procédure d'évaluation des demandes d'aide ainsi que les conditions d'octroi des ressources du fonds de secours, et ce, pour accroître la transparence et la cohérence des décisions prises par l'Administration de la Caisse. Pour donner suite à cette recommandation, la Caisse a mis à jour les procédures concernant le Fonds de secours afin d'uniformiser les critères d'évaluation de l'aide appliqués dans ses bureaux de New York et de Genève. Elle a également mis à jour la note A des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions afin de rationaliser encore la procédure d'examen et de préciser les circonstances dans lesquelles le Fonds de secours peut effectuer des versements à destination de tiers.

198. Le Comité mixte a constaté la sous-utilisation des crédits alloués au Fonds d'urgence, tout en prenant note des activités que celui-ci avait financées au cours de l'année 2020 et des modifications apportées à la note A.

B. Accords de transfert

199. Le Comité mixte a examiné une demande présentée par l'Administratrice des pensions pour qu'il autorise la Caisse à conclure des accords de transfert avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement. Conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse, le Comité mixte peut, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, approuver des accords avec les gouvernements membres d'une organisation affiliée ou avec les organisations intergouvernementales en vue d'assurer aux participants la continuité de leurs droits à pension entre les gouvernements ou organisations en question et la Caisse. Les deux entités en question faisant partie de l'Union européenne, elles répondent, en tant qu'organisations intergouvernementales, aux exigences de l'article 13. Chacun des comités chargés du régime des pensions a approuvé l'accord de transfert qui le concernait.

200. À sa cinquante-neuvième session, en 2012, le Comité mixte a approuvé un accord de transfert type, qui avait été mis au point à la suite d'un examen approfondi des accords de transfert existants et de la façon dont ils étaient gérés et appliqués et que le Comité d'actuaire avait ensuite révisé. Les accords de transfert qu'il est proposé de conclure avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement ont été établis sur la base de cet accord type. Le Comité d'actuaire a été informé de ces accords à sa soixantième session, qui s'est tenue du 9 au 11 juillet 2021, conformément à la conclusion qu'il avait formulée à sa cinquante-septième session, en juin 2018, à savoir que si de nouveaux accords de transfert venaient à être conclus avec d'autres organisations intergouvernementales sur la base de l'accord type, il souhaiterait en être informé mais qu'il ne serait pas nécessaire de recueillir son assentiment.

201. Le Comité mixte a approuvé, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, les accords de transfert que la Caisse entend conclure avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement, dont le texte est reproduit à l'annexe VIII du présent document.

C. Lieux et dates de la prochaine session du Comité mixte

202. Le Comité mixte s'est félicité que l'Organisation des Nations Unies l'ait invité à tenir sa session de juillet 2022 dans les locaux dont elle dispose à Vienne.

203. Sous réserve de la confirmation définitive de son secrétaire ou de son président et d'éventuelles restrictions en matière de voyage, le Comité mixte est convenu de se réunir selon les modalités suivantes :

a) février 2022 : réunion virtuelle de deux jours ouvrables (dates provisoires : 21 et 22 février) ;

b) avril 2022 : réunion virtuelle de deux jours ouvrables (dates provisoires : 25 et 26 avril) ;

c) juillet 2022 : réunion en présentiel de cinq jours ouvrables, tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne (dates provisoires : du 25 au 29 juillet).

D. Rapport du médecin-conseil pour la période biennale 2018-2019

204. Le médecin-conseil auprès du Comité mixte a présenté un rapport portant sur la période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Ce rapport comprenait des renseignements et une analyse détaillés concernant les 339 nouvelles pensions d'invalidité octroyées au cours de la période ainsi que des données sur les pensions pour enfant handicapé nouvellement accordées et sur les décès en cours d'emploi. Il indiquait que le taux d'incidence de l'invalidité, c'est-à-dire le nombre de nouveaux cas pour 1 000 participants, s'établissait à 1,30 ‰, ce qui représentait une augmentation par rapport au taux de 0,96 ‰ enregistré pour la période biennale précédente, et rendait compte également des catégories diagnostiques par genre et par moyenne d'âge ainsi que du délai moyen écoulé entre l'affiliation à la Caisse et le versement d'une pension d'invalidité pour les nouveaux cas.

205. Le médecin-conseil a signalé que les troubles psychiatriques continuaient de représenter la principale cause d'invalidité (45 %), suivis des troubles neurologiques (13 %), des tumeurs (13 %) et des lésions orthopédiques (10 %) ; ensemble, ces quatre catégories comptaient pour plus de 80 % des nouveaux cas d'invalidité. On constatait une augmentation de 7 % des cas de troubles psychiatriques et une diminution de 7 % des cas de troubles neurologiques et de 3 % des cas de tumeurs par

rapport à la période biennale précédente. Le médecin-conseil a également fourni des statistiques sur le nombre moyen d'années d'affiliation, par catégorie diagnostique : le nombre moyen d'années de service était de 14 ans pour les cas de troubles psychiatriques, de 12 ans pour les cas de troubles neurologiques et de 16 ans pour les cas de tumeurs. Le groupe d'âge des 55 à 59 ans était celui dans lequel le plus de prestations d'invalidité étaient versées (99 cas sur 339). Un total de 162 décès en cours d'emploi avait été recensé, ce qui représentait un taux de mortalité annuel moyen de 0,62 %, contre un taux de 0,51 % pour la période précédente (le plus faible taux enregistré depuis 2002). L'âge moyen de décès en cours d'emploi était de 51 ans.

206. Au cours de la période considérée, 77 nouvelles pensions pour enfant handicapé avaient été accordées. Les principales causes étaient des troubles psychiatriques (38 cas), des troubles neurologiques (21 cas) et des anomalies congénitales (6 cas).

207. Le médecin-conseil a également fait le point sur la Stratégie pour la santé mentale et le bien-être dans le système des Nations Unies (2018-2023), lancée fin 2018 et mise en œuvre en 2019 sous la supervision d'un conseil d'exécution à l'échelle du système. Les principales activités menées à ce jour sont la mise en place de services psychosociaux offrant un accompagnement psychologique dans l'ensemble du système des Nations Unies. On constate également une augmentation du nombre de consultations de télépsychologie offertes par l'intermédiaire des compagnies d'assurance.

208. Après l'adoption, en avril 2018, d'une nouvelle procédure de vérification d'aptitude médicale faisant appel à un questionnaire autoadministré, le médecin-conseil a noté que 62 713 demandes de vérification d'aptitude médicale avaient été reçues pour des membres du personnel du Secrétariat de l'ONU et des organismes, fonds et programmes siégeant à New York. Au cours de la période considérée, le versement d'une pension d'invalidité n'a été recommandé pour aucun membre du personnel ayant pris ses fonctions après avril 2018.

209. Le médecin-conseil a également rendu compte des mesures qui avaient été prises concernant les conditions de travail pendant la crise mondiale de santé publique liée à la pandémie de COVID-19. Les politiques en vigueur ont été revues de façon à soutenir le personnel pendant la période de travail à distance, et des dérogations au Règlement du personnel et aux directives en vigueur ont été approuvées pour permettre aux fonctionnaires de télétravailler efficacement et aider les cadres à bien gérer les équipes et le personnel d'appui dans l'environnement virtuel ainsi créé.

210. En plus d'aborder les questions relatives au bien-être du personnel pendant la pandémie, le médecin-conseil a fait le point sur les conséquences de la COVID-19 dans l'ensemble du système des Nations Unies et sur l'évolution future de la maladie. Il a noté que la pandémie n'était pas encore maîtrisée dans de nombreuses régions du monde, même si certains pays connaissaient une évolution positive grâce à un taux de vaccination élevé et à des mesures de santé publique efficaces. L'ampleur de la vaccination et l'émergence de nouveaux variants plus contagieux détermineraient l'évolution future de la pandémie. Le médecin-conseil a également noté qu'un ensemble de symptômes appelé « COVID-19 de longue durée » pourrait influencer sur les tendances concernant les nouveaux cas d'invalidité, mais que les données correspondantes ne seraient connues qu'en 2022.

211. Le Comité mixte a pris note du rapport du médecin-conseil pour la période biennale 2018-2019.

E. Mandat du (de la) médecin-conseil

212. La section D du Règlement intérieur de la Caisse dispose que le Comité mixte désigne un médecin-conseil, qui lui prête son concours pour toutes les questions médicales.

213. Dans un audit des prestations d'invalidité réalisé en 2020, le BSCI a recommandé que l'Administratrice des pensions établisse, en consultation avec le (la) médecin-conseil, un mandat précisant les fonctions et attributions dont le (la) médecin-conseil s'acquittait auprès du Comité mixte. À cette fin, et en consultation avec le médecin-conseil, lequel s'est également concerté avec les directeurs des services médicaux faisant partie du Groupe de travail des directeurs des services médicaux des organismes des Nations Unies, l'Administratrice des pensions a élaboré un mandat énonçant les fonctions et attributions du (de la) médecin-conseil, lesquelles n'ont guère évolué depuis la création de la Caisse et peuvent être divisées en quatre domaines : a) assistance générale au Comité mixte et à l'Administration des pensions sur les questions médicales et liaison avec les médecins des organisations affiliées ; b) conseils médicaux concernant l'octroi et le maintien du droit à une pension d'invalidité ; c) conseils médicaux sur les questions liées à l'aptitude à participer à la Caisse ; d) communication régulière au Comité mixte d'informations sur les questions médicales.

214. Le Comité mixte a examiné et approuvé le mandat du (de la) médecin-conseil, qui figure à l'annexe VII du présent document.

F. Désignation d'un médecin-conseil

215. L'Administratrice des pensions a informé le Comité mixte que l'ancienne Directrice du Service médical de l'ONU et médecin-conseil auprès du Comité mixte, le Dr Jillann Farmer, avait quitté l'Organisation en mai 2020. Le Dr Bernhard Lennartz a été nommé Directeur du Service médical de l'ONU en avril 2021. C'est traditionnellement la personne qui occupe ce poste qui fait fonction de médecin-conseil auprès du Comité mixte.

216. Le Comité mixte a approuvé l'attribution des fonctions de médecin-conseil au Dr Lennartz, comme suite à sa nomination en tant que Directeur du Service médical de l'Organisation des Nations Unies.

G. Cadre normatif régissant les droits d'admission d'une nouvelle organisation

217. À sa soixante-septième session, en 2020, le Comité mixte a été informé que, compte tenu de la hausse du nombre de participants et de la charge de travail supplémentaire qu'entraînait toute nouvelle admission, le secrétariat de la Caisse avait entrepris un examen des procédures et pratiques régissant l'admission à la Caisse de nouvelles organisations. Cet examen visait à estimer les coûts administratifs liés à l'admission d'une nouvelle organisation et à s'assurer que le secrétariat de la Caisse continuerait d'être en mesure de servir de manière efficace et efficiente l'ensemble des organisations affiliées et tous les participants et retraités. Ont été pris comme référence les coûts qu'avait entraînés en 2018 l'admission de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il s'est agi d'analyser les travaux et les coûts liés aux procédures d'examen juridique et technique, les tâches administratives et les coûts opérationnels liés à la procédure d'admission.

218. Le Comité mixte a examiné les résultats de l'analyse et approuvé la proposition visant à ce que toute organisation nouvellement affiliée à la Caisse s'acquitte d'un montant forfaitaire unique de 25 000 dollars et de frais de 20 dollars par fonctionnaire ou nouveau participant, afin de couvrir les coûts administratifs et autres liés à la procédure d'admission. Il a également décidé que le montant des droits d'admission serait communiqué à lui-même et à l'Assemblée générale au moment où la demande d'affiliation leur serait soumise pour approbation, et que ce montant serait ensuite précisé dans l'accord conclu entre la Caisse et la nouvelle organisation affiliée. Les chefs de secrétariat ont demandé que l'Administration des pensions soumette au Comité mixte, à sa session suivante, un cadre normatif régissant les droits d'admission. L'Administratrice des pensions a présenté ce cadre normatif et la procédure à suivre aux fins de l'affiliation d'une nouvelle organisation compte tenu de l'article 3 du Règlement de la Caisse.

219. Le Comité mixte a pris note du cadre normatif et de la procédure à suivre aux fins de l'admission d'une nouvelle organisation à la Caisse.

H. Rapports sur les travaux des 203^e et 204^e réunions du Comité permanent

220. Le Comité mixte a pris note des rapports sur les travaux des 203^e et 204^e réunions du Comité permanent, tenues respectivement en juillet 2020, pendant la soixante-septième session du Comité mixte, et en mars 2021.

I. État des initiatives lancées dans le domaine de l'informatique et des communications

221. Le Comité mixte a examiné le rapport de l'Administratrice des pensions sur l'état des systèmes informatiques et des activités et projets menés dans ce domaine, y compris la note de lancement du système de gestion de la relation clients. L'Administratrice des pensions y décrivait les progrès que la Caisse avait faits en ce qui concerne la stabilisation et le perfectionnement continu du Système intégré d'administration des pensions, en particulier les améliorations apportées aux fonctionnalités en libre-service accessibles aux participants, aux processus comptables et financiers, au traitement des prestations, à la veille économique et aux interfaces consacrées à l'établissement de rapports et à l'échange de données. Elle donnait également des précisions sur la manière dont les infrastructures informatiques avaient facilité les activités de la Caisse pendant la pandémie de COVID-19, et sur le renforcement de la cybersécurité. Elle y faisait aussi le point sur la mise en œuvre de solutions novatrices, comme le lancement d'un système de déclaration de situation électronique, dans lequel les participants pouvaient télécharger les documents voulus, et le transfert électronique des documents liés à la cessation de service.

222. Le Comité mixte a pris note du rapport sur l'état des systèmes informatiques et des activités et projets menés dans ce domaine.

J. Nominations

223. Le Comité mixte a exprimé sa reconnaissance aux membres sortants et approuvé les nominations suivantes :

Comité d'audit

Pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} août 2021 :

Ian Richards Participants

Pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 :

Carolina Bascones (en remplacement de John Levins) Participants

Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif²

Pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} août 2021 :

Jeff Kobza Chefs de secrétariat

Christian Castelli Participants

Marashetty Seenappa FAAFI

Comité du budget

Pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 2021 :

Vladimir Yossifov Organes directeurs

David Traystman Organes directeurs

Arnab Roy Chefs de secrétariat

Jean-Paul Lovato Chefs de secrétariat

Christian Castelli Participants

John Levins Participants

Linda Saputelli FAAFI

Adriana Gomez FAAFI

Comité de planification de la relève et de l'évaluation³

Pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 2021 :

Ahmed Al Kabir Organes directeurs

Martha Helena Lopez Chefs de secrétariat

Magdolna Bona Chefs de secrétariat

Kathrin Bruchmann Participants

Youssef Sfeir Participants

Warren Sach FAAFI

Marco Breschi FAAFI

² La nomination d'un ou plusieurs membres représentant les organes directeurs doit encore être confirmée.

³ La nomination d'un membre représentant les organes directeurs doit encore être confirmée.

IX. Clôture de la soixante-neuvième session du Comité mixte

224. Le Comité mixte a adopté le rapport sur les travaux de sa soixante-neuvième session.

225. Le Comité mixte a remercié Hendrik Garcia pour sa direction du Groupe de travail sur la gouvernance et lui a souhaité plein succès dans ses activités futures.

226. Le Comité mixte a rendu hommage au Président, aux autres membres du Bureau, à son secrétariat et à celui de la Caisse pour avoir œuvré au bon déroulement de la session.

Annexe I

Aperçu du fonctionnement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pendant l'année terminée le 31 décembre 2020

1. Pendant l'année terminée le 31 décembre 2020, le nombre de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est passé de 131 583 à 134 632, soit une augmentation de 2,3 %, tandis que le nombre de prestations périodiques servies est passé de 79 975 à 80 346, soit une progression de 0,5 %. Au 31 décembre 2020, les prestations servies se répartissaient comme suit : 29 039 pensions de retraite, 17 110 pensions de retraite anticipée, 8 715 pensions de retraite différée, 13 163 pensions de veuf et de veuve, 10 414 pensions d'enfant, 1 871 pensions d'invalidité et 34 pensions de personne indirectement à charge. La Caisse a versé 4 862 sommes en capital provenant de la conversion de prestations périodiques et autres sommes dues au titre de la liquidation des droits. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 de l'appendice à l'annexe XI du présent rapport la répartition des participants et des prestations servies par organisation affiliée pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

2. Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, l'actif net disponible pour le versement des prestations est passé de 72 034 478 000 dollars à 81 511 675 000 dollars (voir l'annexe XI du présent rapport, états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020, état de l'actif net disponible pour le versement des prestations). La Caisse a enregistré un gain de 9,5 milliards de dollars sur ses investissements, tandis que les cotisations et les produits divers s'élevaient à 2,8 milliards de dollars.

3. Les prestations servies et les dépenses de la Caisse pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2020 se sont établies à 2,8 milliards de dollars.

4. Les cotisations reçues en 2020 ont été supérieures de 58 millions de dollars aux prestations servies pendant la même année.

5. La performance globale des investissements de la Caisse s'est établie à 13,40 % pour l'année civile terminée le 31 décembre 2020, alors que celle des indices de référence pour la même période a été de 13,44 %.

6. On trouvera dans le rapport du Comité mixte sur les travaux de sa soixante-neuvième session un récapitulatif des investissements de la Caisse et de leurs valeurs de marché au 31 décembre 2020 (voir l'annexe XI du présent rapport, états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020, état de l'actif net disponible pour le versement des prestations).

Annexe II

Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et composition du Comité mixte de la Caisse et de ses comités subsidiaires

Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

Agence internationale de l'énergie atomique

Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage

Autorité internationale des fonds marins

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Cour pénale internationale

Fonds international de développement agricole

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes

Organisation internationale du Travail

Organisation internationale pour les migrations

Organisation maritime internationale

Organisation météorologique mondiale

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Organisation mondiale de la Santé

Organisation mondiale du tourisme

Tribunal international du droit de la mer

Tribunal spécial pour le Liban

Union internationale des télécommunications

Union interparlementaire

Composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et participants à la soixante-neuvième session

1. Dans le cadre de la soixante-neuvième session du Comité mixte et conformément à l'article 5 des Statuts de la Caisse et à la disposition A.2 du Règlement intérieur, le Secrétaire du Comité mixte a été informé de la désignation, par les comités des pensions du personnel, des membres et membres suppléants du Comité mixte suivants :

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies		
Assemblée générale	D. Chumakov	L. Mazemo
Assemblée générale	D. Traystman	J. Stosberg
Assemblée générale	P. R. O. Owade	P. Porolí ^a
Assemblée générale	A. Al-Kabir	T. Yamaguchi
Secrétaire général	C. Têtard	C. Ramanathan
Secrétaire général	M. H. Lopez	A. Roy
Secrétaire général	C. Saunders	
Secrétaire général	K. Alford	
Participants	P. Nemeth ^b	I. Richards
Participants	M. Abu Rakabeh	Y. Sfeir
Participants	C. Castelli	
Participants	I. Faye	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme alimentaire mondial		
Organe directeur	V. Mustaciosu	H. B. Hammad
Chef de secrétariat	A. Vanhoutte ^c	D. Marzano
Participants	J. Levins ^d	C. Ascone
Organisation mondiale de la Santé		
Organe directeur	A. Ludowyke	K. Zaehle
Chef de secrétariat	C. Hennetier Rossier	X. Daney
Participants	K. Bruchmann	O. C. Bascones
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
Organe directeur	N. Opilo	
Participants	M. Mone	T. Jongwe
Organisation internationale du Travail		
Chef de secrétariat	L. Bormioli	A. Zhang
Participants	E. Fombuena	F. Leger

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Agence internationale de l'énergie atomique		
Organe directeur	R. Bin Zaman	
Chef de secrétariat	W. Tam	
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		
Chef de secrétariat	K. Ivanov	
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle		
Organe directeur	V. Yossifov	
Chef de secrétariat	J. Cook Robbins	A. Morawiec Mansfield
Organisation de l'aviation civile internationale		
Organe directeur	M. Ramirez Koppel	
Union internationale des télécommunications		
Participants	J. Mariani	M.-A. Pegorier
Organisation météorologique mondiale		
Organe directeur	F. Teshome	A. Laing
Organisation maritime internationale		
Chef de secrétariat	A. Gireud	A. Richardson
Fonds international de développement agricole		
Participants	A. Saitto	R. Creswell
Organisation internationale pour les migrations		
Participants	F. Forster	A. Akinyera

^a Première Vice-Présidente.

^b Rapporteuse.

^c Seconde Vice-Présidente.

^d Président.

2. Le Secrétaire du Comité mixte a également été informé de la nomination, pour la soixante-neuvième session du Comité mixte, conformément à l'article A.9 du Règlement intérieur, des personnes ci-après en tant que représentants ou secrétaires des comités des pensions du personnel :

<i>Représentants</i>	<i>Organisations</i>	<i>Entités représentées</i>
M. Bona	UNESCO	Chef de secrétariat
F. Merle	OIT	Organe directeur
I. Zabaar	AIEA	Participants
T. Islam	ONUDI	Organe directeur
A. Killmeyer-Oleche	ONUDI	Participants
N. Marin-Cudraz Davi	OMPI	Participants
K. Balram	OACI	Chef de secrétariat

<i>Représentants</i>	<i>Organisations</i>	<i>Entités représentées</i>
A. Larcos	OACI	Participants
V. Vesely	UIT	Organe directeur
J.- P. Lovato	UIT	Chef de secrétariat
W. Zhang	OMM	Chef de secrétariat
M. Schalk	OMM	Participants
H. Decker	OMI	Organe directeur
B. Martin-Castex	OMI	Participants
B. Rajender	FIDA	Organe directeur
A. Lario	FIDA	Chef de secrétariat
A. Rovira	OIM	Chef de secrétariat
M. L. Fichera	CIGGB	Chef de secrétariat
R. Ritter	TIDM	Participants
R. Bchara	TSL	Participants
W. Schoen	Commission préparatoire de l'OTICE	Organe directeur
S. Zamyatin	Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage	Chef de secrétariat
M. Breschi	FAAFI	Retraités
W. Sach	FAAFI	Retraités
L. Saputelli	FAAFI	Retraités
G. Schramek	FAAFI	Retraités
M. Sebti (suppléant)	FAAFI	Retraités
A. Gomez Saguez (suppléante)	FAAFI	Retraités

*Secrétaires**Comités des pensions du personnel*

F. Loriat	OMS
C. McGarry	OIT
I. Welter	UNESCO
S. You	FAO/PAM
R. Dotzauer	ONUDI
M.-S. Zinzindohoué	OMPI
S. Suedi	UIT
J. Kratzheller	OMM
I. Lopez-Cardona	OMI

*Secrétaires**Comités des pensions du personnel*

Malcolm Grant	OIM
F. Maselli	FIDA
M. Kashou	TSL
S. Gordon Hall	Commission préparatoire de l'OTICE
G. Nikolovski	AIEA
T. Muradzikwa	OACI
K. Gaba	TIDM
M. Moriconi	ICCROM
G. Kremnitzer	Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage

3. Les personnes dont les noms suivent ont participé à la session en qualité d'observateurs :

Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies

P. Chaoui

Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

T. Quinn-Maguire

Actuaire-conseil

T. Manning

S. Schulman

Comité d'actuares

D. Latulippe, Président

B. Yen, Rapporteur

Groupe de travail sur la gouvernance (vendredi 23 juillet)

J. E. Garcia, Président

Comité d'audit (jeudi 29 juillet)

M. McMahon, Vice-Présidente

Bureau des services de contrôle interne (jeudi 29 juillet)

E. Burns

G. Kumar

V. Bendapudi

F. Odusote

Q. He

N. Yamakawa

G. Menekse

J. Kaur

Auditeurs externes (jeudi 29 juillet)

P. Dequero

M. F. del Fierro

K. Campora

M. Caceres

Bureau de la gestion des investissements

P. Guazo, Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

T. Shindo

W. Wilkinson

W.-C. Wang

I. Munch

S. Peerthum

V. Gradinaru

Administration des pensions

R. McClean, Administratrice des pensions

D. Penklis

M. C. O'Donnell

C. Dell'Accio

K.-L. Soll

S. Gas

D. Mapondera

K. Manosalvas

S. Win

J.-Y. Dupont

4. J. De Preter a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité mixte pour la session, avec l'aide de K. Toomel et G. Arndt.

Composition du Comité permanent

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies (Groupe I)		
Assemblée générale	A. Al-Kabir T. Yamaguchi	J. Stosberg
Secrétaire général	M. H. Lopez K. Alford	
Participants	P. Nemeth I. Faye	Y. Sfeir
Institutions spécialisées (Groupe II)		
Organe directeur	A. Ludowyke (OMS)	K. Zaehle (OMS)
Chef de secrétariat	A. Vanhoutte (FAO)	D. Marzano (FAO)
Participants	G. Basu (OMS)	H. Willmann (OMS)
Institutions spécialisées (Groupe III)		
Organe directeur	À nommer (OIT)	
Chef de secrétariat	M. Bona (UNESCO)	
Participants	I. Zabaar (AIEA)	
Institutions spécialisées (Groupe IV)		
Chef de secrétariat	A. Morawiec Mansfield (OMPI)	
Participants	A. Larcos (OACI)	
Institutions spécialisées (Groupe V)		
Organe directeur	À nommer (OMM/OMI/FIDA)	
<hr/>		
<i>Membres</i>	<i>Représentants suppléants</i>	
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux		
L. Saputelli	G. Schramek	
M. Sebti	A. Gomez Saguez	

Composition du Comité d'actuares

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
B. K. Y. S. Yen (Maurice)	Région I (États d'Afrique)
S. Inagaki (Japon)	Région II (États d'Asie)
T. Párniczky (Hongrie)	Région III (États d'Europe orientale)
A. Scardino Devoto (Uruguay)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
D. Latulippe (Canada)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
<hr/>	
<i>Membres ad hoc</i>	<i>Entités représentées</i>
A. Billig (Canada)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
R. Schmid (Suisse)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
R. Nantambi-Amiri (Ouganda)	Région I (États d'Afrique)

Composition du Comité des placements

Membres

M. Michael Klein (Président – États-Unis d'Amérique)

K. Honda (Japon)

S. Jiang (Chine)

A. Kassow (Allemagne)

L. Ribeiro (Brésil)

P. Parise (Argentine)

N. Khanjenkova (Fédération de Russie)

S. Omotunde Alade (Nigéria)

Y. Al-Rumayyan (Arabie saoudite)

Membre ad hoc

M. Tall (Mali)

Composition du Comité d'audit

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
V. Yossifov (OMPI)	Organes directeurs
L. Mazemo (ONU)	Organes directeurs
A. Chughtai (OIT) (Président)	Chefs de secrétariat
A. Roy (ONU)	Chefs de secrétariat
J. Levins (PAM)	Participants
N. Ndiaye-Dieng (ONU)	Participants
M. Breschi	FAAFI
<hr/>	
<i>Membres experts</i>	
T. Yli-Viikari	
M. McMahon	

Composition du Comité du budget (membres nommés pour un mandat de trois ans ayant pris effet le 1^{er} août 2021)

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
V. Yossifov (OMPI)	Organes directeurs
D. Traystman (ONU)	Organes directeurs
J. P. Lovato (UIT)	Chefs de secrétariat
A. Roy (ONU)	Chefs de secrétariat
J. Levins (PAM)	Participants
C. Castelli (ONU)	Participants
L. Saputelli	FAAFI
A. Gomez Saguez	FAAFI

Composition du Comité de planification de la relève et de l'évaluation (membres nommés pour un mandat de trois ans ayant pris effet le 1^{er} août 2021)

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
A. Al-Kabir (ONU)	Organes directeurs
À nommer	Organes directeurs
M. H. Lopez (ONU)	Chefs de secrétariat
M. Bona (UNESCO)	Chefs de secrétariat
Y. Sfeir (ONU)	Participants
K. Bruchmann (OMS)	Participants
W. Sach	FAAFI
M. Breschi	FAAFI

Composition du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
O. Briones (UNESCO)	Organes directeurs
P. R. O. Owade (ONU)	Organes directeurs
J. Kobza (OMS)	Chefs de secrétariat
T. Panuccio (ONU)	Chefs de secrétariat
F. Leger (OIT)	Participants
K. Bruchmann (OMS)	Participants
W. Sach	FAAFI
M. Seenappa	FAAFI

Annexe III*

Aperçu des décisions adoptées par le Groupe de travail sur la gouvernance

A. Propositions de modification des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹

Politique de déontologie

Article 4

Administration de la Caisse

c) Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Comité mixte arrête son propre règlement intérieur, y compris un code de conduite et une politique de déontologie, dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées.

Article 6

COMITÉS DES PENSIONS DU PERSONNEL

d) Les fonctionnaires du secrétariat du Comité mixte, de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements de la Caisse et les fonctionnaires des secrétariats des comités des pensions du personnel ne peuvent pas être élus ni désignés pour représenter un groupe constitutif d'un comité des pensions du personnel d'une organisation affiliée, ni par conséquent siéger au Comité mixte.

Certains représentants des membres du Comité des pensions du personnel des Nations Unies se sont dissociés du consensus visant à modifier l'article 6 et certains passages de la politique de déontologie.

* La version originale de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Dans la section A de la présente annexe, le texte des propositions d'ajout est reproduit en caractères gras et les mentions à supprimer sont biffées.

B. Attributions des membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Appendice 8

ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Les membres du Comité mixte doivent, entre autres :

- a) S'employer résolument à contribuer aux travaux du Comité mixte dans le but d'assurer la bonne gouvernance de la Caisse ;
- b) Faire preuve de responsabilité fiduciaire en agissant dans l'intérêt supérieur de la Caisse, de ses participants et bénéficiaires dans leur ensemble, et de sa durabilité ;
- c) Contribuer à la gestion de la Caisse conformément aux Statuts et au Règlement administratif, et notamment aux Règles de gestion financière relatives au fonctionnement de la Caisse, de manière impartiale, prudente, responsable et honnête ;
- d) Respecter les normes de déontologie les plus élevées et s'acquitter des obligations que leur imposent le code de conduite et la politique de déontologie ;
- e) Respecter les décisions du Comité mixte et soutenir l'action du Président ;
- f) Connaître les Statuts et Règlements de la Caisse ainsi que le dispositif réglementaire d'ensemble qui la gouverne ;
- g) Se tenir au courant de l'évolution de la situation de la Caisse et préparer les sessions du Comité mixte ;
- h) Acquérir une connaissance générale de la gestion des risques et des principes financiers applicables à la Caisse et au placement de ses avoirs, en participant aux cours de formation qui leur sont offerts et en exploitant les autres possibilités d'apprentissage ;
- i) Respecter la diversité et agir dans un esprit de dialogue, notamment en consultant les autres membres du Comité mixte et les représentants d'autres groupes, et en s'efforçant de parvenir à un accord ;
- j) Contribuer aux travaux des comités et des groupes de travail du Comité mixte, selon qu'il convient ;
- k) Ne pas chercher à obtenir un emploi au secrétariat de la Caisse ou au Bureau de la gestion des investissements dans l'année qui suit la fin de leur mandat ou leur démission ;
- l) Respecter la nature tripartite du Comité mixte et le rôle que jouent les porte-parole des trois groupes constitutifs, tout en conservant le droit d'exprimer des opinions individuelles.

C. Mandat du Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Appendice 9

MANDAT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts et les Règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le « Président du Comité mixte » exerce ses fonctions conformément au mandat ci-après.

- a) Le Président est élu par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (le « Comité mixte »), par roulement entre ses trois groupes (représentants des organes directeurs, chefs de secrétariat et participants) (les « groupes constitutifs »). L'élection du Président, des Premier et Second Vice-Présidents et du Rapporteur a lieu à la première session de l'année, qu'il s'agisse d'une session ordinaire ou extraordinaire. Le Bureau supervise les travaux du Comité mixte pour l'année de travail.
- b) Une fois élu, le Président est responsable de la conduite ordonnée des réunions du Comité mixte et de l'établissement de l'ordre du jour pour l'année considérée. Il est aidé par le Secrétaire du Comité mixte pour toutes les questions relatives aux procédures et activités de celui-ci. Il consulte, si nécessaire, les membres du Bureau et les représentants (les « porte-parole ») des groupes constitutifs et le chef de la délégation de la FAAFI, ainsi que les membres du Comité mixte, afin d'aider celui-ci dans la prise de décision.
- c) Pendant les sessions du Comité mixte, le Président exerce, entre autres, les fonctions suivantes :
 - i) Il prononce l'ouverture et la clôture de la session ;
 - ii) Il dirige les débats ;
 - iii) Il prend les mesures nécessaires pour faciliter la prise de décision du Comité mixte et tient notamment, à intervalles réguliers, des consultations avec les porte-parole des groupes constitutifs et le chef de la délégation de la FAAFI ;
 - iv) Il veille au respect des Statuts et Règlements de la Caisse des pensions en ce qui concerne les sessions du Comité mixte et les questions relatives aux membres du Comité mixte et à leur conduite, conformément au code de conduite et à la politique de déontologie du Comité mixte ;
 - v) Il accorde le droit de parole, statue sur les motions d'ordre, s'efforce de parvenir à un consensus et, le cas échéant, met les questions aux voix.
- d) Entre les sessions, le Président exerce, entre autres, les fonctions suivantes :
 - i) Il présente le rapport du Comité mixte au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission ;
 - ii) Il défend les positions et les conclusions du Comité mixte auprès du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission et agit comme seul porte-parole du Comité mixte à cet égard ;
 - iii) Il assure la liaison avec les présidents des comités et groupes de travail du Comité mixte en ce qui concerne l'état d'avancement de l'exécution de leurs programmes de travail respectifs ;

-
- iv) Il est en contact avec le Secrétaire du Comité mixte en vue de la préparation et de la tenue des sessions du Comité et reçoit des informations actualisées sur les travaux des comités et des groupes de travail ;
 - v) Il assure la liaison avec l'Administrateur des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse ;
 - vi) Il tient les membres du Comité mixte et les comités des pensions du personnel informés de toutes les activités et tous les faits nouveaux pertinents.
- e) Le Président s'exprime au nom du Comité mixte, annonce les décisions prises par celui-ci et, si nécessaire, les communique aux parties prenantes et au grand public.
 - f) Sur leur invitation, le Président peut assister aux réunions des comités des pensions du personnel ainsi qu'à celles des différents comités et groupes de travail du Comité mixte.
 - g) Les Premier et Second Vice-Présidents remplacent respectivement le Président lorsque celui-ci n'est pas disponible. Ils exercent leurs fonctions conformément au présent mandat.

D. Mandat du Comité du budget

COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Comité du budget

Mandat

Rôles et responsabilités

1. Conformément à l'article 15 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse ») et aux règles de gestion financière pertinentes régissant les dépenses d'administration de la Caisse, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (le « Comité mixte ») soumet à l'Assemblée générale, pour approbation, des prévisions des dépenses à engager pour l'application des Statuts. Créé en tant qu'organe consultatif, le Comité du budget procède à des examens et adresse des avis et des recommandations au Comité mixte portant sur :
 - Le projet de budget sur les dépenses administratives de la Caisse, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale ;
 - L'exécution du budget de la Caisse et les prévisions budgétaires révisées ;
 - La méthode d'établissement du budget de la Caisse.
2. Le Comité du budget établit un rapport pour la session de juillet du Comité mixte, que son président présente audit Comité mixte, accompagné de recommandations claires sur le projet de budget, l'exécution du budget et la méthode d'établissement du budget.
3. Le rapport est distribué aux membres du Comité mixte bien avant sa session annuelle en présentiel, et au minimum 10 jours ouvrables avant le début de celle-ci.
4. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité du budget n'entravent pas la bonne gestion et le bon fonctionnement de la Caisse.

Nomination et vérification des pouvoirs

5. Le Comité du budget est composé de huit membres, six d'entre eux étant désignés par le Comité mixte parmi les membres des comités des pensions du personnel² – deux représentants de chacun des trois groupes constitutifs du Comité mixte – et les deux autres étant désignés par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (la « FAAFI ») ; Les membres du Comité du budget sont nommés pour un mandat de trois ans minimum, renouvelable une fois. Si l'un quelconque des membres du Comité est dans l'incapacité de remplir ses fonctions jusqu'au terme de son mandat, le Comité mixte nomme un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.
6. Les membres du Comité du budget ne peuvent déléguer leurs fonctions et doivent, dans la mesure du possible, assister à toutes les réunions du Comité.

² Si un membre du Comité du budget n'est plus membre de son comité des pensions du personnel, ce membre sera remplacé au plus tard à la session suivante du Comité mixte.

7. Les membres du Comité du budget ne relèvent ni de l'Administration des pensions ni du Bureau de la gestion des investissements de la Caisse.
8. Si, entre deux sessions du Comité mixte, un membre du Comité du budget donne sa démission, le groupe constitutif dont il faisait partie désigne un nouveau membre, qui exerce ses fonctions jusqu'à ce que le Comité mixte nomme un nouveau membre.
9. Chaque année, à sa première réunion, le Comité du budget élit un président chargé de le représenter et de soumettre son rapport au Comité mixte. La présidence est assurée par roulement annuel entre les trois groupes constitutifs.
10. Le secrétariat du Comité mixte assure le secrétariat du Comité du budget. Participent également aux réunions le Directeur financier et le Fonctionnaire du budget de la Caisse, qui sont chargés de la préparation de la documentation du budget complet de la Caisse.

Réunions et décisions

11. Les réunions du Comité du budget se tiennent normalement en ligne.
12. Les réunions du Comité du budget sont convoquées par le Président. Le programme de travail et le calendrier des réunions sont préparés par le Président, en consultation avec le Secrétaire. Le Secrétaire établit le projet de rapport du Comité et le soumet pour approbation au Président, qui consulte tous les membres du Comité.
13. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité (cinq membres), sous réserve que chacun des trois groupes constitutifs et la FAAFI soient représentés.
14. Le Comité formule ses recommandations et conseils sur la base de l'accord le plus large possible. Les membres du Comité du budget s'engagent à soutenir pleinement la décision finale et la proposition du groupe.
15. Les membres du Comité du budget s'abstiennent de toute action, quelle qu'elle soit, visant à modifier ou à déformer la décision finale et la proposition du groupe ainsi que le projet de budget soumis à l'Assemblée générale par le Comité mixte.
16. Toutes les réunions du Comité se déroulent à huis clos. Le Comité peut inviter l'Administrateur des pensions, le Représentant du Secrétaire général et le Secrétaire du Comité mixte, ainsi que leur personnel, à assister aux réunions si nécessaire. Les dossiers et la correspondance du Comité du budget sont confidentiels et confiés à la garde du Secrétaire du Comité mixte.

Confidentialité/Devoir de diligence

17. Les membres du Comité du budget sont soumis aux obligations de confidentialité de la Caisse, qu'il s'agisse d'informations commerciales ou d'informations personnelles relatives aux participants, aux anciens participants, aux bénéficiaires ou aux anciens bénéficiaires de la Caisse.
18. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité font preuve de toute la diligence que l'on peut raisonnablement attendre d'eux.

Conflit d'intérêts

19. Avant le début de chaque session du Comité du budget, tous ses membres signent la déclaration de conflit d'intérêts approuvée par le Comité mixte, et divulguent tout conflit d'intérêts potentiel conformément aux normes de conduite et aux principes déontologiques établis.

Dépenses d'administration

20. La Caisse prend à sa charge les dépenses d'administration du Comité du budget.

E. Mandat du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation

MANDAT DU COMITÉ DE LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE ET DE L'ÉVALUATION

Contexte

Le Comité de la planification de la relève et de l'évaluation (le « Comité »), a été créé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (le « Comité mixte ») à sa soixante-cinquième session, tenue à Rome du 26 juillet au 3 août 2018 (A/73/9, paragraphes 392 à 396).

Objet

1. L'objet du Comité est d'aider systématiquement le Comité des pensions à
 - i) sélectionner l'Administrateur des pensions et l'Administrateur adjoint, ainsi que le Secrétaire du Comité mixte, pour recommandation au Secrétaire général ; ii) élaborer des procédures, des méthodes et des modes d'évaluation ; iii) adopter une approche stratégique à long terme en matière de planification de la relève du personnel de direction de la Caisse.
2. Conformément au paragraphe 1 ci-dessus, pour ce qui est de pourvoir les postes vacants d'Administrateur des pensions, d'Administrateur adjoint des pensions et de Secrétaire du Comité mixte, le Comité, avec l'aide du Bureau des ressources humaines du Secrétariat de l'ONU :
 - a) Établit des définitions d'emploi et des avis de vacance de poste actualisés ;
 - b) Décide de la stratégie d'information (par exemple, diffusion dans les journaux, sur Internet ou dans les médias sociaux, contacts avec l'ONU et d'autres organisations internationales, associations professionnelles, etc.) ;
 - c) Établit des orientations pour l'évaluation des candidatures ;
 - d) Examine la liste de tous les candidats qui satisfont aux exigences minimales énoncées dans l'avis de vacance ;
 - e) Procède à une présélection de candidats à soumettre à un premier entretien et, si nécessaire, à d'autres mécanismes d'évaluation, tels que le passage d'une épreuve écrite ou la présentation d'échantillons de travail ;
 - f) Mène la première série d'entretiens à partir de la liste initiale de candidats présélectionnés et, si nécessaire, applique d'autres mécanismes d'évaluation appropriés ;
 - g) Établit une liste finale de candidats qualifiés pour examen par le Comité mixte, qui organise ensuite des entretiens ;
 - h) Est composé, dans la mesure du possible, d'autant d'hommes que de femmes, comme suite à la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes ;
 - i) Tient le Comité des pensions et le Bureau informés de ses travaux, en fonction des besoins et à la demande du Comité des pensions ;
 - j) Élabore des procédures et des méthodes d'évaluation ainsi que des modèles de rapport d'évaluation des candidats aux postes d'administrateur et d'administrateur adjoint des pensions ;

- k) Adopte une approche stratégique à long terme en matière de planification de la relève du personnel de direction de la Caisse.

Composition

3. Le Comité de la planification de la relève et de l'évaluation est composé de huit membres, six d'entre eux étant désignés par le Comité mixte parmi les membres des comités des pensions du personnel³ – deux représentants de chacun des groupes constitutifs du Comité mixte – et les deux autres étant désignés par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (la « FAAFI »). Les membres du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation sont nommés pour un mandat de trois ans minimum, renouvelable une fois. Si l'un quelconque des membres du Comité est dans l'incapacité de remplir ses fonctions jusqu'au terme de son mandat, le Comité mixte nomme un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

Réunions et procédures

4. Le Comité se réunit en fonction des besoins. Il adopte ses propres procédures et les comptes rendus de ses réunions sont confidentiels.
5. Le Comité désigne un président chaque année.

³ Si un membre du Comité de la planification de la relève et de l'évaluation n'est plus membre de son comité des pensions du personnel, ce membre sera remplacé au plus tard à la réunion suivante du Comité mixte.

F. Mandat du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif

MANDAT DU COMITÉ DE SUIVI DE LA SOLVABILITÉ DE LA CAISSE ET DE LA GESTION ACTIF-PASSIF

Article premier

Acte constitutif

1. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (ci-après dénommée « la Caisse ») a créé un Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif (ci-après dénommé « le Comité ») qui fonctionne suivant les instructions énoncées dans le présent mandat et est assujéti aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse.

Article 2

Mission et objectifs

2. Afin d'aider le Comité mixte dans l'exercice de ses responsabilités relatives à la gestion d'ensemble de la Caisse, le Comité, agissant en collaboration avec la direction de la Caisse, le Comité des placements, le Comité d'actuaire et l'Actuaire-conseil, est chargé de surveiller la solvabilité de la Caisse et de fournir des avis et des recommandations au Comité mixte au sujet du contrôle des risques, de la gestion actif-passif et des politiques de financement et d'investissement.

Article 3

Rôle et responsabilités

3. Le Comité procède à des examens et adresse des avis et des recommandations au Comité mixte de la Caisse portant sur :
 - i) Les méthodes et les hypothèses qui sont utilisées par l'administration de la Caisse et ses consultants pour les études de la gestion actif-passif, et leur bien-fondé ;
 - ii) Les résultats des études périodiques de la gestion actif-passif qui sont effectuées par l'administration de la Caisse, ainsi que le contenu d'autres études et rapports établis par la Caisse ou ses consultants sur ce sujet ;
 - iii) Les risques liés à des déséquilibres entre l'actif et le passif de la Caisse ;
 - iv) L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de financement ;
 - v) les observations ou suggestions que le Comité mixte peut souhaiter formuler en ce qui concerne la politique d'investissement, conformément à l'article 19 a) des Statuts de la Caisse.

Article 4

Composition et appui

4. Le Comité est composé de huit membres, six d'entre eux étant désignés par le Comité mixte parmi les membres des Comités des pensions du personnel⁴— deux représentants de chacun des groupes constitutifs du

⁴ Si un membre du Comité n'est plus membre de son comité des pensions du personnel, ce membre sera remplacé au plus tard à la réunion suivante du Comité mixte.

Comité mixte – et les deux autres étant désignés par la FAAFI. Les membres du Comité sont nommés pour un mandat de quatre ans minimum, renouvelable une fois. Si l'un quelconque des membres du Comité est dans l'incapacité de remplir ses fonctions jusqu'au terme de son mandat, le Comité mixte nomme un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir. Le Président ou un membre du Comité désigné à cet effet peut assister aux sessions du Comité mixte en qualité de représentant du Comité. Dans la mesure du possible, cette participation se fera à distance.

5. Tous les membres du Comité doivent avoir d'excellentes aptitudes en matière d'analyse et une très bonne compréhension de la gestion actif-passif.
6. L'Administrateur des pensions, le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, un membre du Comité des placements et un membre du Comité d'actuares, l'un et l'autre désignés par les présidents de ces comités, et l'Actuaire-conseil assistent aux réunions du Comité et appuient ses travaux.
7. Le secrétariat du Comité mixte assure le secrétariat du Comité.
8. À moins qu'il n'en décide autrement, le Comité se réunit normalement deux fois par an en coordonnant ses réunions avec celles du Comité des placements et du Comité d'actuares. Si besoin est, il peut également tenir une réunion supplémentaire chaque année au cours de laquelle la Caisse réalise une étude actif-passif.
9. Le Comité arrête ses méthodes de travail. Le Comité adopte son propre Règlement intérieur et le communique au Comité mixte.

Article 5

Dépenses d'administration

10. La Caisse prend à sa charge les dépenses d'administration du Comité, notamment mais non exclusivement les frais de voyage et les indemnités de tous ses membres.

Article 6

Rapports et bilan :

11. Le rapport du Comité est présenté par son président ou toute personne désignée par lui à la session de juillet du Comité mixte.
12. Le Comité procède s'il en est besoin à l'auto-évaluation des résultats et de l'efficacité de ses travaux.

G. Politique de déontologie

POLITIQUE DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS DU COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES, DE SES SOUS-COMITÉS, DES COMITÉS DES PENSIONS DU PERSONNEL, AINSI QU'AUX REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS

Objet

Afin de promouvoir les normes déontologiques les plus exigeantes pour ce qui est du comportement, de l'efficacité, de la compétence et de l'intégrité, le Comité mixte a adopté la circulaire du Secrétaire général en date du 18 juin 2002 (ST/SGB/2002/9), intitulée « Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission », qui en est venue à constituer *mutatis mutandis* le propre code de conduite du Comité mixte (le « Code de conduite »), sans préjudice du statut juridique, des privilèges et des immunités des personnes assistant aux sessions du Comité ou aux réunions de ses sous-comités et groupes de travail. Le Code de conduite s'applique aux membres et aux membres suppléants du Comité mixte et de ses sous-comités, aux membres des comités des pensions du personnel, aux représentants des retraités, ainsi qu'aux représentants et observateurs assistant aux sessions du Comité mixte. Il n'entre pas en concurrence avec les codes de conduite ou les politiques de déontologie propres aux organisations affiliées auxquelles appartiennent les membres du Comité mixte, les représentants et les observateurs.

En complément du Code de conduite, le Comité mixte a également adopté la présente Politique de déontologie, afin que ses membres et membres suppléants, ainsi que les représentants et observateurs qui assistent à ses sessions, appliquent des normes exigeantes en matière de déontologie.

La présente Politique énonce des principes et normes auxquels doivent adhérer les membres et membres suppléants du Comité mixte, ainsi que les représentants et observateurs qui assistent à ses sessions.

Elle traite des conflits d'intérêts et des mesures d'application auxquelles le Comité mixte peut avoir recours en cas de manquement. Elle prévoit la nomination d'un conseiller en déontologie auprès du Comité mixte, avec pour mission de prêter assistance à celui-ci pour ce qui est de l'interprétation et de l'application du Code de conduite et de la présente Politique. Avant de pouvoir assister à une session ou recevoir des documents du Comité mixte, les personnes auxquelles s'applique le Code de conduite doivent également signer une déclaration attestant qu'un exemplaire du Code de conduite et un autre de la présente Politique leur ont été remis et qu'elles s'engagent à en appliquer les dispositions. Il faut remettre aussi aux membres de comité des pensions du personnel un exemplaire du Code de conduite et un autre de la présente Politique dès leur nomination en cette qualité.

Synthèse

Les membres du Comité mixte ont un devoir de loyauté vis-à-vis des organisations affiliées à la Caisse, ainsi que de ses participants et bénéficiaires, dans l'intérêt supérieur desquels ils se doivent d'agir avec prudence, compétence, indépendance et objectivité. La présente Politique procède des obligations qui sont celles de tous les membres du Comité mixte, en leur qualité de fiduciaires, vis-à-vis des organisations affiliées à la Caisse, des participants et des bénéficiaires. Elle est en outre l'expression de l'engagement du Comité mixte à agir en toutes circonstances avec équité, ouverture et transparence. Il est important que le Comité mixte conserve la confiance des

organisations affiliées, des participants et des bénéficiaires, ainsi que du grand public, en s'interdisant de commettre, ne serait-ce qu'en apparence, quelque manquement que ce soit. Les membres, membres suppléants, représentants et observateurs ont non seulement pour obligation de se conformer aux dispositions du Code de conduite et de la présente Politique, mais aussi d'adhérer aux principes déontologiques les plus exigeants, notamment ceux qui sont énoncés ci-après, et de les promouvoir.

La présente Politique ne dresse pas une liste exhaustive des responsabilités fiduciaires ; partant, le respect de ses dispositions ne garantit pas nécessairement la conformité avec l'ensemble des prescriptions applicables aux membres et membres suppléants du Comité mixte, aux représentants, aux membres de comité des pensions du personnel et aux observateurs qui sont énoncées dans le Code de conduite et la présente Politique. Les dispositions formulées ci-après ont pour objet d'aider chacun à détecter les conflits d'intérêts, à les éviter, à les divulguer de manière appropriée, et à les gérer s'ils ne peuvent être évités. Par « conflit d'intérêts », on entend toute situation dans laquelle un membre ou un membre suppléant du Comité mixte, un représentant, un membre de comité des pensions du personnel ou un observateur peut être incité, ou être raisonnablement considéré comme tel, à prendre une décision ou à formuler une recommandation pour un motif incompatible avec le fait d'agir uniquement dans l'intérêt de la Caisse et susceptible de se traduire par l'obtention d'un gain financier par l'intéressé. Les dispositions en question visent aussi à aider les membres, membres suppléants, représentants, membres de comité des pensions du personnel et observateurs à déterminer quels sont les comportements et les situations proscrits qu'il n'est pas possible de gérer, même en les divulguant ou en s'abstenant spontanément de participer aux délibérations du Comité mixte et de ses organes subsidiaires.

Le Conseiller en déontologie auprès du Comité mixte fournit à celui-ci des avis au sujet des questions liées à l'interprétation et à l'application du Code de conduite et répond aux demandes d'orientation au sujet de conflits d'intérêts ou d'autres aspects de la dimension déontologique du comportement intéressant les membres et membres suppléants du Comité mixte, les représentants et les observateurs. Le secrétariat du Comité mixte fournit à celui-ci un appui administratif s'agissant des questions de déontologie.

Sur décision du Comité mixte, un manquement au Code de conduite ou toute autre forme de comportement inconvenante de la part d'un membre ou d'un membre suppléant du Comité mixte, ou d'un représentant, qui représente un organe directeur peuvent être signalés au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies ou au Président de l'organe directeur de l'organisation à laquelle appartient le membre du Comité mixte ou le représentant concerné.

Outre le Code de conduite du Comité mixte, les membres ou membres suppléants de celui-ci, les représentants de chef de secrétariat et les participants de chacune des organisations affiliées doivent se soumettre aux prescriptions des Normes de conduite de la Commission de la fonction publique internationale, ainsi qu'à celles des statuts et règlements du personnel définissant les normes de comportement et de déontologie applicables dans leurs organisations affiliées respectives. Sur décision du Comité mixte, un manquement au Code de conduite ou tout comportement inconvenant peut être signalé à l'Administration de l'organisation affiliée que représente le membre, le membre suppléant ou le représentant, et être soumis à la politique applicable aux manquements dans ladite organisation.

En consultation avec son conseiller en déontologie, le Comité mixte détermine quelle est la suite la plus appropriée à donner en cas de manquement au Code de conduite de la part d'un observateur.

Sauf dans les cas répertoriés dans la présente Politique pour ce qui est de l'application des codes de conduite et des politiques de déontologie des organisations affiliées à la Caisse, les questions relevant du Code de conduite et de la présente Politique sont réglées exclusivement par le Comité mixte. Les décisions concernant le Code et la présente Politique sont prises exclusivement par le Comité mixte et s'imposent aux membres et membres suppléants du Comité ainsi qu'aux représentants. Les intéressés ne peuvent invoquer la procédure de révision et de recours de la Caisse pour faire appel de telles décisions.

En vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies [1 UNTS 15 (1946)], un membre ou membre suppléant du Comité mixte, ou un représentant, peut se voir accorder, en cette qualité, les privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions.

Afin que l'importance du Code de conduite du Comité mixte et des obligations qui y sont énoncées soit pleinement mesurée, tout membre, membre suppléant ou représentant doit, lorsqu'il est nommé ou élu membre d'un comité des pensions ou personnel, certifier qu'il a lu, qu'il a compris et qu'il accepte de respecter le Code de conduite, la présente Politique et la Déclaration sur la conduite, la confidentialité et les conflits d'intérêts (la « Déclaration ») et remettre un document signé à cet effet au Secrétaire du comité des pensions du personnel de l'organisation affiliée qu'il représente. Par la suite, les membres, membres suppléants et représentants doivent signer la Déclaration à chaque session du Comité mixte. Les observateurs invités à assister à une session du Comité mixte en vertu de la Section A.9 e) du Règlement intérieur de la Caisse ne sont pas considérés comme des membres du Comité mixte ni comme des représentants, mais doivent néanmoins adhérer au Code et à la présente Politique lorsqu'ils assistent à une session du Comité mixte, et signer la Déclaration avant que ne débute la session en question.

Les membres, membres suppléants et représentants doivent recevoir une formation relative à leurs fonctions au sein du Comité mixte et de ses sous-comités ainsi qu'à leurs responsabilités, qui sont sans équivalent. Cette formation porte sur les enjeux liés à la gouvernance et à la déontologie et tous les membres et membres suppléants du Comité mixte sont tenus de la suivre.

Les normes de conduite et les principes de déontologie applicables aux membres, membres suppléants, représentants et observateurs, en fonction de leurs rôles et responsabilités respectifs en leur qualité de fiduciaires du Comité mixte, sont détaillés à la section suivante. La présente Politique est l'expression de l'engagement que prennent les membres, membres suppléants, représentants et observateurs de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent au sein du Comité mixte avec équité, ouverture et transparence.

Section A : Principes déontologiques et de responsabilité

1. Le Comité mixte rend compte à l'Assemblée générale des Nations Unies, aux organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi qu'aux participants et bénéficiaires.
2. Les membres, membres suppléants et représentants agissent uniquement dans l'intérêt de la Caisse et dans celui des participants et bénéficiaires. À ce titre, ils doivent :
 - a) Se conformer à leurs obligations telles que définies dans les Règlements de la Caisse ;
 - b) Agir avec prudence et discernement ;

- c) Faire preuve de déférence et de respect à l'égard des autres membres, membres suppléants et représentants, ainsi qu'à l'égard des observateurs et de toute autre personne assistant aux réunions du Comité mixte, des comités des pensions du personnel et des sous-comités et groupes de travail du Comité mixte, ou à d'autres réunions intéressant le Comité mixte, comme les rencontres entre l'Administration et les fonctionnaires ;
- d) Agir avec professionnalisme, compétence et diligence ;
- e) Faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et de franchise dans toutes les dimensions du rôle qui est le leur ;
- f) Se garder de présenter intentionnellement des faits (ou des décisions du Comité mixte) de façon erronée aux autres membres, membres suppléants et représentants, aux observateurs et aux autres personnes assistant aux réunions du Comité mixte, ainsi qu'aux instances extérieures à celui-ci, comme ses groupes constitutifs ;
- g) Contribuer aux travaux du Comité mixte dans l'intérêt de la Caisse, appliquer les normes les plus exigeantes en matière de gouvernance de la Caisse et se plier à toutes les décisions du Comité mixte ;
- h) Agir en garants de l'intérêt supérieur de la Caisse et de sa viabilité, ainsi que de celui des participants et des bénéficiaires ;
- i) Se garde de chercher à tirer des avantages personnels de la Caisse ;
- j) Connaître les Statuts et les Règlements de la Caisse, ainsi que les grandes lignes de sa politique législative ;
- k) Connaître les principes financiers applicables à la Caisse et à l'investissement de ses avoirs ;
- l) Contribuer, en application de l'article 4 b) des Statuts de la Caisse, à l'administration de celle-ci conformément à ses Statuts et à son Règlement administratif, ainsi qu'aux règles de gestion financière relatives à son fonctionnement, de manière impartiale, prudente, responsable et honnête ;
- m) Considérer que la diversité de l'expérience et des opinions des membres et membres suppléants du Comité mixte et des représentants constitue une force et non une faiblesse. Ainsi, lorsque divers points de vue sont exprimés lors des sessions et des réunions du Comité mixte, les membres, membres suppléants et représentants doivent être respectueux pendant les délibérations, honorer la diversité et agir dans un esprit de dialogue ;
- n) S'efforcer de bonne foi d'assister à toutes les réunions du Comité mixte, ou de tout autre comité dont ils sont membres, et d'être suffisamment préparés à cette fin ;
- o) Respecter les décisions du Comité mixte et se garder de toute forme d'action ayant pour effet de contredire ou de mettre en doute les décisions prises, les positions arrêtées ou l'information diffusée par le Comité mixte ;
- p) Agir de manière équitable, objective et impartiale vis-à-vis de l'ensemble des participants et des bénéficiaires ;
- q) Prendre des mesures qui soient en harmonie avec la mission qui est celle de la Caisse et avec les politiques qui appuient l'exécution de cette mission ;

- r) Examiner régulièrement l'efficacité et l'efficacité de l'action qui est menée aux fins de l'accomplissement des objectifs de la Caisse ;
 - s) Appliquer les normes d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Par intégrité on entend surtout, mais non exclusivement, la probité, l'impartialité, l'équité, l'honnêteté et la bonne foi dans tout ce qui a trait aux travaux et au statut des membres, membres suppléants et représentants.
3. Les membres, membres suppléants et représentants doivent observer les normes et principes déontologiques les plus exigeants en matière de bonne gouvernance et exercer leurs responsabilités au mieux de leurs capacités et de leur jugement, dans l'intérêt supérieur de la Caisse, des participants et des bénéficiaires. Ils doivent se garder de tout comportement susceptible de jeter le discrédit sur la Caisse, de faire douter de leur indépendance et de leur partialité, ou de donner l'impression qu'ils ont commis une irrégularité.
 4. Les membres, membres suppléants et représentants, doivent agir avec prudence, discernement, habileté, compétence et diligence. Ils doivent aussi agir de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Caisse et de sa viabilité, ainsi que dans celui des participants et des bénéficiaires.
 5. Les membres, membres suppléants et représentants doivent constamment faire preuve d'indépendance et d'objectivité, entre autres en s'abstenant de servir leur intérêt personnel, en refusant tout cadeau dont on pourrait raisonnablement penser qu'il compromet leur loyauté, et en se montrant équitables, objectifs et impartiaux à l'égard de tous les participants et bénéficiaires.
 6. Les membres, membres suppléants et représentants doivent respecter le Code de conduite, la présente Politique et tous les autres codes de conduite, règlements et règles qui leur sont applicables compte tenu de leurs fonctions et du comportement qui doit être le leur en tant que membres, membres suppléants ou représentants, notamment le Règlement intérieur de la Caisse, et agir dans le souci du mandat de la Caisse et des politiques qui appuient l'exécution de sa mission.
 7. Les membres, membres suppléants et représentants ne doivent ni solliciter ni accepter d'instructions de la part de quelque gouvernement, personne ou entité extérieure à leur organisation affiliée que ce soit.
 8. Les membres, membres suppléants et représentants ne doivent pas chercher à influencer les États Membres, les organes principaux ou subsidiaires des Nations Unies ou des groupes d'experts afin d'obtenir la modification d'une position ou d'une décision arrêtée par le Comité mixte, ou quelque appui en vue d'améliorer leur situation personnelle ou celle d'une autre personne qui est partie prenante de la Caisse.
 9. Les membres, membres suppléants et représentants ne doivent pas tenter d'exercer une influence injustifiée sur les membres du personnel de l'Administration des pensions, du Bureau de la gestion des investissements ou du secrétariat de la Caisse ou des comités des pensions du personnel dans les cas de figure suivants : i) l'octroi de contrats pour l'achat de biens ou de services ; ii) une enquête menée au sujet d'un différend ou d'allégations, et la recherche d'un règlement conformément aux politiques et procédures applicables à la Caisse ; iii) la nomination, l'indemnisation ou la cessation de service de membres du personnel du secrétariat de la Caisse, du Bureau de la gestion des investissements, du secrétariat du Comité mixte ou du secrétariat d'un comité des pensions du personnel.

10. Les membres, membres suppléants et représentants font preuve, mutuellement et vis-à-vis du personnel de l'Administration des pensions, du Bureau de la gestion des investissements, du secrétariat du Comité mixte et des secrétariats de comité des pensions du personnel, de courtoisie, de civilité et de respect, en veillant à entretenir un climat agréable sur le lieu de travail.
11. Les membres, membres suppléants et représentants ne doivent pas agir d'une manière qui place la Caisse en difficulté dans un contentieux en cours, notamment en servant de conseiller juridique à des participants ou à des bénéficiaires dans le cadre d'une procédure visant la Caisse.
12. Les membres, membres suppléants et représentants s'engagent à suivre la formation requise pour perfectionner leurs compétences s'agissant de la gouvernance du Comité mixte.

Section B : Conflits d'intérêts

13. Un membre, un membre suppléant ou un représentant fait face à un conflit d'intérêts dans les situations suivantes :
 - a) Il exerce un pouvoir, une responsabilité ou une fonction qui lui fournit l'occasion de poursuivre de manière inappropriée des intérêts personnels ou privés, ou ceux d'une tierce personne ;
 - b) En raison de décisions qu'il est amené à prendre ou d'intérêts qu'il défend en sa qualité de membre du Comité mixte ou de représentant, il lui est difficile de s'acquitter de ses responsabilités de manière objective et efficace ;
 - c) Il se trouve dans une situation dans laquelle ses intérêts personnels ou privés peuvent raisonnablement être perçus par une tierce partie indépendante comme compromettant ou semblant compromettre sa capacité de s'acquitter de manière objective, impartiale et efficace, des responsabilités qui lui incombent ;
 - d) Il défend des intérêts personnels ou privés susceptibles d'entrer un jour en conflit avec l'exercice des responsabilités qui incombent aux membres, membres suppléants et représentants ;
 - e) Il est membre du personnel du secrétariat de la Caisse, du Bureau de la gestion des investissements de la Caisse ou du secrétariat d'un comité des pensions du personnel.
14. Chaque membre, membre suppléant ou représentant doit :
 - a) Éviter ne serait-ce que de donner l'impression d'être en proie à un conflit d'intérêts ou d'avoir commis un manquement, et prendre les devants en déclarant tout conflit d'intérêts potentiel et en s'abstenant spontanément de participer à toute discussion ou à toute prise de décisions touchant au conflit en question ;
 - b) Prendre des mesures raisonnables pour éviter tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, apparent ou potentiel, en rapport avec les fonctions qu'il exerce ;
 - c) Révéler au Comité mixte, par avance, tout conflit d'intérêts susceptible de survenir dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités ;
 - d) S'abstenir de participer aux délibérations ou à la prise de décisions relatives à un enjeu donné lorsqu'il sait, ou devrait raisonnablement savoir – ou lorsqu'il a été informé par une majorité de membres, membres suppléants ou représentants – que, ce faisant, il se placerait dans une

situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. Lorsqu'il existe un doute au sujet d'un potentiel conflit d'intérêts, l'intéressé ou le Président du Comité mixte doivent, dès que possible, solliciter l'avis du Conseiller en déontologie. Si le Président du Comité mixte détermine qu'un conflit d'intérêts existe bel et bien, l'intéressé doit continuer à se récuser systématiquement. Si le Président du Comité mixte détermine qu'il n'existe de conflit d'intérêts qu'en apparence, l'intéressé doit se récuser chaque fois que c'est nécessaire dans l'intérêt de la Caisse.

15. Lorsqu'ils sont élus ou nommés, les membres, membres suppléants et représentants doivent divulguer, par l'entremise du Secrétaire du Comité mixte, tout conflit d'intérêts ou tout doute quant à l'existence possible d'un conflit d'intérêts et prendre, de manière à régler un tel conflit avant d'entrer en fonctions, toutes dispositions que le Conseiller en déontologie a déterminées.
16. Les membres, membres suppléants et représentants ne doivent pas participer à une procédure de recrutement menée par le Comité mixte, ni influencer sur elle, ou faire campagne pour un candidat dans le cadre d'une procédure de recrutement, lorsque cela reviendrait pour eux à défendre un intérêt personnel réel, apparent ou potentiel.
17. Lorsque le Président du Comité mixte se heurte à un conflit d'intérêts personnel, c'est le Premier Vice-Président qui assume ses responsabilités jusqu'à ce que ledit conflit soit réglé.

Section C : Utilisation de l'information et protection de la confidentialité

18. En application de la Section A.11 du Règlement intérieur de la Caisse, toutes les réunions du Comité mixte sont privées et les dossiers et toute la correspondance du Comité mixte sont confidentiels et sont confiés à la garde de son Secrétaire. Les membres et membres suppléants du Comité mixte, ainsi que les représentants et les observateurs, doivent préserver la confidentialité des sessions du Comité mixte et de toute information qui n'a pas été divulguée au public mais qui leur a été communiquée en leur qualité de membre, membre suppléant, représentant ou d'observateur, notamment les informations concernant les participants et les bénéficiaires.
19. Les membres, membres suppléants et représentants peuvent prendre des dispositions appropriées dans l'intérêt des instances qu'ils représentent, notamment les tenir informées des décisions du Comité mixte, à condition de le faire dans le respect des règles et procédures en vigueur au Comité mixte et pourvu que les informations communiquées ne soient pas confidentielles.
20. Les membres, membres suppléants, représentants et observateurs doivent respecter le Règlement intérieur de la Caisse s'agissant de la protection des informations dont la diffusion est restreinte et de la divulgation ou de l'échange d'informations, et adhérer aux directives du Secrétariat de l'ONU concernant les médias et l'usage personnel des médias sociaux. Après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions, les membres, membres suppléants, représentants et observateurs doivent continuer à honorer cette obligation de non-divulgence d'informations dont la diffusion est restreinte.
21. Les membres, membres suppléants et représentants ne peuvent s'exprimer au nom du Comité mixte que lorsqu'ils y ont été autorisés par son président, doivent indiquer clairement en quelle qualité ils prennent la parole lorsqu'ils font des déclarations publiques et se conformer aux prescriptions énoncées au paragraphe 18 ci-dessus. Toutes les déclarations publiques faites au nom de la

Caisse, y compris les communications avec les médias, doivent l'être en coordination avec le secrétariat du Comité mixte.

22. Les membres, membres suppléants, représentants et observateurs ne doivent pas tirer d'avantage personnel d'informations qui n'ont pas été rendues publiques et dont ils ont pris connaissance en raison de la position qu'ils occupaient en leur qualité de membre, membre suppléant, représentant ou observateur.

Section D : Recherche d'emploi après expiration du mandat de membre

23. Les membres, membres suppléants et représentants ne peuvent solliciter d'emploi dans l'Administration des pensions, au Bureau de la gestion des investissements, au secrétariat du Comité mixte ou dans un secrétariat de comité des pensions du personnel pendant l'année qui suit l'expiration de leur mandat de membre ou de membre suppléant du Comité mixte ou de représentant auprès du Comité mixte, de membre ou de membre suppléant d'un sous-comité du Comité mixte ou de représentant d'un comité des pensions du personnel.

Section E : Respect des obligations et mesures d'application

Mesures d'application

24. En cas de manquement confirmé au Code de conduite ou à la présente Politique par un membre, un membre suppléant, un représentant ou un observateur lorsque le Comité mixte est en session, son président, après examen et formulation d'une recommandation par le Conseiller en déontologie, est habilité à prendre les mesures suivantes :
- a) Demander au membre, au membre suppléant, au représentant ou à l'observateur concerné de mettre fin à toute action considérée comme allant à l'encontre du Code de conduite ou de la présente Politique ;
 - b) Suspendre le membre, le membre suppléant, le représentant ou l'observateur concerné, et l'écarter des délibérations et des processus de prise de décision du Comité mixte pendant tout ou partie de la session en cours ou jusqu'à ce que l'enquête diligentée, le cas échéant, ait été menée à son terme ;
 - c) Si le membre, membre suppléant, représentant ou observateur concerné fait partie d'un sous-comité du Comité mixte, suspendre toute participation ultérieure de l'intéressé aux travaux du sous-comité en question ;
 - d) Recommander que le membre, membre suppléant, représentant ou observateur concerné suive les formations obligatoires de l'ONU intitulées « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU », ou toute autre formation considérée comme pertinente compte tenu du comportement visé. Si cela est recommandé pour l'une des formations en question, l'intéressé devra rapporter au Secrétaire du Comité mixte la preuve qu'il l'a bien suivie ;
 - e) En cas de conduite inacceptable, le Comité mixte peut envisager le dépôt d'une motion, dûment argumentée et appuyée, aux fins de l'expulsion permanente de l'intéressé du Comité mixte ou de la session en cours, selon le cas. Une telle motion doit être mise au vote du Comité mixte réuni en plénière et adoptée à la majorité.
25. Tout membre, membre suppléant, représentant ou observateur faisant l'objet d'une allégation de manquement a pour devoir de coopérer pleinement avec le Comité mixte et l'autorité compétente de l'organisation affiliée dont il relève à

toutes les étapes de l'examen du manquement en question et de l'enquête à laquelle il donne lieu, le cas échéant.

26. Lorsque le Président du Comité mixte enfreint le Code de conduite ou la présente Politique, c'est le Premier ou le Deuxième Vice-Président, selon le cas, qui assume les fonctions de président.

**DÉCLARATION À LAQUELLE DOIVENT SOUSCRIRE LES MEMBRES
ET MEMBRES SUPPLÉANTS DU COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE
COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL
DES NATIONS UNIES OU DE SES SOUS-COMITÉS, LE PERSONNEL
DES COMITÉS DES PENSIONS ET LES REPRÉSENTANTS
ET OBSERVATEURS**

PRÉAMBULE

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la « Caisse ») a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (le « Comité mixte »), l'Administrateur des pensions, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées et les secrétariats respectifs desdits comités. Le Comité mixte est constitué de 33 membres, qui représentent à parts égales l'Assemblée générale et les autres organes directeurs, les chefs de secrétariat et les participants actifs. Le Comité mixte veille à ce que la Caisse soit administrée conformément à ses Statuts, à ses Règlements et à son système d'ajustement des pensions ; il rend compte sur une base annuelle à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées. Le Comité mixte a adopté un Code de conduite [à savoir le Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission ([ST/SGB/2002/9](#))] et la Politique de déontologie, qui s'appliquent à tous ses membres et membres suppléants, à ses sous-comités et aux comités des pensions du personnel, ainsi qu'aux représentants et observateurs, et chaque membre ou membre suppléant du Comité mixte, chaque représentant et chaque observateur doit signer la Déclaration ci-après.

DÉCLARATION

Je reconnais que les fonctions d'un membre ou membre suppléant du Comité mixte, ou d'un représentant auprès du Comité mixte, consistent à assurer une supervision d'ensemble et à administrer de manière méthodique la Caisse conformément à ses Règlements et au système d'ajustement des pensions. Je m'acquitterai en toute loyauté, discrétion et conscience des fonctions qui m'ont été confiées et, ce faisant, je n'aurai d'autre objectif que de servir les intérêts de la Caisse. Dans l'exercice de mes responsabilités, j'agirai de manière indépendante, avec intégrité et avec le discernement qu'on peut raisonnablement attendre d'un membre ou d'un membre suppléant du Comité mixte, ou d'un représentant auprès du Comité mixte.

Privilèges et immunités

Je déclare comprendre qu'en vertu de l'article 105 de la Charte des Nations Unies et des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies [1 UNTS 15 (1946)], les membres du Comité mixte peuvent se voir accorder par le Secrétaire général les privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer leurs fonctions.

Dispositions d'ordre général

Je reconnais qu'il m'a été remis un exemplaire de la circulaire du Secrétaire général du 18 juin 2002 ([ST/SGB/2002/9](#)) intitulée « *Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission* », qui en est venue à

constituer *mutatis mutandis* le propre Code de conduite du Comité mixte sans préjudice du statut juridique, des privilèges et des immunités des personnes assistant aux sessions du Comité ou de l'un quelconque de ses sous-comités ou groupes de travail. J'affirme que j'exercerai mes responsabilités en qualité de membre ou de membre suppléant du Comité mixte, ou de représentant de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ou en qualité d'observateur lors des sessions du Comité mixte, conformément aux règlements de la Caisse et, notamment mais pas exclusivement, au Code de conduite et à la Politique de déontologie. J'observerai les normes et les principes déontologiques les plus exigeants en matière de bonne gouvernance et je m'acquitterai de mes responsabilités du mieux que je le pourrai et en exerçant au mieux mon jugement. Je me garderai de tout comportement susceptible de nuire à la réputation de la Caisse ou d'être perçu comme répréhensible.

Signature du membre ou membre suppléant
du Comité mixte ou du représentant
auprès du Comité mixte

Date

Comité des pensions du personnel/Sous-Comité
du Comité mixte

Date

Observateur

Date

Attributions du Conseiller en déontologie

1. Le Conseiller en déontologie :
 - a) Reçoit et examine, en vue de formuler des avis à leur sujet à l'attention du Comité mixte, les divulgations de conflit d'intérêts et les demandes d'autorisation et d'orientation des membres et membres suppléants du Comité mixte, ainsi que des représentants auprès du Comité mixte et des observateurs, en application du Code de conduite ou de la Politique de déontologie, s'agissant notamment des conflits d'intérêts et d'autres aspects de la dimension déontologique de leur comportement, et prend les dispositions voulues pour confirmer que, lorsque le Comité mixte a été saisi d'une allégation de manquement, la personne qui en était l'objet s'est effectivement pliée à la décision rendue par le Comité mixte.
 - b) Examine les réclamations relatives à la déontologie qui font l'objet de l'ouverture d'un dossier et, le cas échéant, les transmet au Président du Comité mixte.
 - c) Fait connaître en temps voulu au Président du Comité mixte la décision définitive qui a été rendue au sujet des recours concernant la déontologie, et le Président en informe le membre, le membre suppléant, le représentant ou l'observateur concerné, selon qu'il convient.
 - d) Établit à l'intention du Comité mixte un rapport annuel sur ses travaux, dans le respect des restrictions qui découlent de l'application du principe de confidentialité.
 - e) Procède régulièrement au réexamen du Code de conduite et de la Politique de déontologie et suggère au Comité mixte d'y apporter des modifications, le cas échéant, ou propose d'autres politiques ou l'adoption d'autres pratiques dans le but de renforcer encore le respect de la déontologie au sein du Comité mixte.
2. Le Conseiller en déontologie peut assister aux sessions ordinaires et extraordinaires du Comité mixte, *ex officio*, et se tient à la disposition de celui-ci pour lui fournir des avis lorsqu'un manquement au Code de conduite ou à la Politique de déontologie a été constaté. Dans l'intervalle entre les sessions du Comité mixte, le Conseiller en déontologie examine toute question qui lui est soumise par le Président du Comité mixte, un membre ou un membre suppléant de celui-ci, ou un représentant auprès de celui-ci, ou toute décision prise par une organisation affiliée au sujet d'une question qui s'y rapporte.
3. Tout manquement au Code de conduite ou à la Politique de déontologie constaté au sein d'un sous-comité du Comité mixte est signalé par le président du comité concerné au Président du Comité mixte, qui en informe le Conseiller en déontologie afin que celui-ci examine le dossier en question et formule une recommandation à son sujet.
4. Tout manquement au Code de conduite ou à la Politique de déontologie dont un membre ou un membre suppléant d'un comité des pensions du personnel s'est rendu coupable est signalé par le Président du Comité des pensions du personnel concerné au Président du Comité mixte par l'entremise du Secrétaire du Comité mixte, pour communication à l'organisation affiliée concernée, afin que celle-ci prenne les dispositions appropriées en application de ses politiques et procédures propres.
5. Les membres ou membres suppléants du Comité mixte, les représentants et les observateurs coopèrent pleinement lorsque le Conseiller en déontologie leur

demande des renseignements visant à établir que le Code de conduite, la Politique de déontologie et la Déclaration ont été respectés. Tous les renseignements personnels pertinents demandés par le Conseiller en déontologie doivent être fournis.

6. Si un membre, un membre suppléant ou un représentant soupçonne ou sait qu'un autre membre, ou membre suppléant, du Comité mixte, ou un autre représentant ou observateur, a enfreint les dispositions du Code de conduite ou de la Politique de déontologie, de tout autre code de conduite applicable, ou du Règlement intérieur du Comité mixte, il doit en informer sans délai le Président du Comité mixte, qui peut saisir le Conseiller en déontologie afin que celui-ci examine l'allégation en question. Le cas échéant, le Conseiller en déontologie adresse une recommandation au Président du Comité mixte.
7. Lorsque l'auteur d'une infraction au Code de conduite ou à la Politique de déontologie est le Président du Comité mixte, c'est le Premier ou le Deuxième Vice-Président, selon le cas, qui assume les fonctions de président en application des présentes attributions.

H. Mandat de l'Administrateur(trice) des pensions et du (de la) Secrétaire du Comité mixte

Mandat de l'Administrateur(trice) des pensions et du (de la) Secrétaire du Comité mixte

Titre du poste : **Administrateur/Administratrice de la Caisse et Administrateur/Administratrice des prestations [Sous-Secrétaire général(e)]**

Titre fonctionnel : **ADMINISTRATEUR(TRICE)**

Entité : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Lieu d'affectation : NEW YORK ; NEW YORK

Période d'affichage : 14 avril 2019 - 24 mai 2019

Référence de l'avis de vacance : 19-Administration-UNJSPF-115400-R-New York (G)

Campagne de sélection du personnel : s.o.

Valeurs fondamentales de l'ONU : intégrité, professionnalisme, respect de la diversité

Structure administrative et rattachement hiérarchique

LE PRÉSENT AVIS DE VACANCE DE POSTE EST PUBLIÉ AU NOM DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (NEW YORK).

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est un organisme interinstitutions créé par l'Assemblée générale des Nations Unies et qui est indépendant de l'Organisation. Les procédures applicables en matière de ressources humaines sont régies par un mémorandum d'accord conclu entre la Caisse et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Administrateur(trice) de la Caisse et Administrateur(trice) des prestations s'acquitte de ses fonctions sous la direction du Comité mixte de la Caisse (le « Comité mixte »). La Caisse verse des prestations dans 15 monnaies à 78 000 bénéficiaires résidant dans 190 pays et fournit des services à 127 000 participants travaillant dans les 23 organisations qui lui sont affiliées.

Le poste sera pourvu par nomination dans le cadre d'un contrat de durée déterminée de cinq ans renouvelable pour cinq ans sous réserve de l'approbation du Comité mixte. L'Administrateur(trice) rend compte chaque année au Comité mixte.

Fonctions et responsabilités

L'Administrateur(trice) est chargé(e) d'administrer la prestation de services aux parties prenantes (participants, retraités, membres du Comité mixte et employeurs participants), et de faire respecter par toutes les personnes concernées les Statuts, les Règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse.

Il ou elle s'acquitte des tâches suivantes :

- Définir une politique stratégique ;
- Superviser les activités de la Caisse et gérer son personnel, qui compte plus de 200 personnes ;
- Participer aux réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire et d'autres organes connexes ;

- Représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent ;
- Collaborer efficacement avec le ou la Représentant(e) du Secrétaire général pour les investissements et le Bureau de la gestion des investissements, qui est chargé d'investir les avoirs de la Caisse.

L'Administrateur(trice) a également sous sa supervision une série de fonctions administratives visant à assurer le bon fonctionnement du Bureau de la gestion des investissements.

Compétences

- **Professionalisme** : Avoir une solide connaissance des caisses de retraite ou des régimes de sécurité sociale. Posséder d'excellentes compétences théoriques, analytiques et novatrices, ainsi que des connaissances en matière d'administration des caisses de retraite ou des systèmes de sécurité sociale dans les domaines suivants : gestion des pensions (de préférence en ce qui concerne les droits à prestations et les services aux clients), finances, opérations, études actuarielles et études de la structure du régime, modélisation actif-passif, planification stratégique et établissement de rapports, questions juridiques et conformité, et gestion des informations ; connaître le système des Nations Unies et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Tirer fierté de son travail et de ses réalisations ; faire preuve de compétence professionnelle et de maîtrise du sujet ; apporter à l'exécution de ses tâches la conscience et le souci d'efficacité voulus pour être en mesure d'honorer les engagements contractés, de tenir les délais impartis et d'obtenir les résultats escomptés ; agir pour des motifs professionnels plutôt que personnels ; persévérer face aux obstacles et aux difficultés ; garder son calme dans les situations de crise.
- **Sens des responsabilités** : Assumer toutes ses responsabilités et honorer ses engagements ; livrer les produits dont on a la responsabilité dans les délais et au coût prévus, en se tenant aux normes de qualité ; se conformer aux règles et procédures de l'Organisation ; soutenir ses subordonnés, les encadrer et assumer la responsabilité des tâches qui leur sont déléguées ; prendre personnellement la responsabilité de ses propres erreurs et, le cas échéant, de celles de son service.
- **Souci du client** : Considérer tous ceux auxquels est assurée la prestation de services comme des « clients » et chercher à voir les choses de leur point de vue ; établir et maintenir des partenariats productifs avec les clients en gagnant leur confiance et leur respect ; discerner les besoins des clients et trouver les moyens d'y répondre ; suivre l'évolution de la situation des clients, sur les plans tant intérieur qu'extérieur, afin de pouvoir devancer les problèmes ; tenir les clients informés de l'avancement des projets ; tenir les délais pour la livraison des produits ou la prestation des services.
- **Qualités de chef** : Servir de modèle à son entourage : armer chacun des membres de son équipe des atouts nécessaires pour atteindre les objectifs visés ; s'employer avec dynamisme à mettre au point les stratégies opérationnelles requises ; établir et entretenir des relations très diverses afin de comprendre les besoins et de s'assurer des appuis ; prévoir les conflits et s'efforcer de les résoudre à l'amiable ; s'investir dans le changement et le progrès ; ne pas se cantonner dans le statu quo ; avoir le courage de prendre des positions impopulaires. Prendre l'initiative et la responsabilité de tenir compte des questions de genre et d'assurer l'égalité de participation des femmes et des hommes

dans toutes les activités ; faire la preuve d'une bonne connaissance des stratégies visant à équilibrer les effectifs masculins et féminins et manifester la volonté d'atteindre cet objectif.

- **Hauteur de vues** : Discerner les problèmes, les créneaux et les risques stratégiques ; faire bien comprendre les liens existant entre la stratégie de l'Organisation et les objectifs plus limités du service ; définir et faire prévaloir une orientation générale qui emporte l'adhésion de ses collègues ; faire partager sa conviction au sujet des possibilités futures.
- **Aptitude à donner confiance** : Créer le climat voulu pour que chacun puisse s'exprimer et agir sans crainte de rétorsion ; diriger de façon cohérente et prévisible ; jouer la carte de la transparence ; faire confiance à ses collègues et subordonnés ainsi qu'aux clients ; reconnaître le mérite ; donner suite aux décisions convenues ; traiter avec doigté l'information délicate ou confidentielle.
- **Sûreté de jugement/aptitude à décider** : Discerner les éléments clefs dans les situations complexes et aller rapidement au cœur du problème ; recueillir toute l'information nécessaire avant de prendre une décision ; s'interroger sur l'incidence à la fois bénéfique et préjudiciable que les décisions peuvent avoir avant de se déterminer ; ne prendre de décisions qu'après en avoir mesuré les conséquences pour autrui et pour l'Organisation ; ne proposer de lignes d'action ou formuler de recommandations qu'en toute connaissance de cause ; vérifier les hypothèses en les confrontant aux faits ; s'assurer que les dispositions qu'il est envisagé de prendre répondent aux besoins explicitement ou implicitement exprimés ; savoir prendre des décisions douloureuses quand les circonstances l'exigent.

Formation

Diplôme universitaire du niveau du master dans l'un des domaines suivants ou dans une discipline apparentée : administration publique, gestion des entreprises, finances, économie ou droit. À défaut, diplôme universitaire du premier cycle assorti de deux années supplémentaires d'expérience pertinente.

Expérience professionnelle

Au moins quinze (15) ans d'expérience à des postes de direction ou d'encadrement dans une caisse de retraite ou un système de sécurité sociale national ou international ou en lien avec un tel organisme, ou une expérience professionnelle comparable, sont requis. Une expérience avérée de la gestion et de la direction est exigée. Le ou la candidat(e) doit posséder une connaissance approfondie des caisses de retraite ou des régimes de sécurité sociale acquise par l'expérience professionnelle, notamment une expérience technique directe et de la perspicacité dans au moins trois des principaux domaines de la gestion d'une caisse de retraite (finances, opérations, études actuarielles et études de la structure du régime, modélisation actif-passif, planification stratégique et établissement de rapports, et questions juridiques et conformité), ainsi que les compétences interdisciplinaires nécessaires pour gérer ces fonctions au niveau international. La connaissance du système des Nations Unies et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est un atout.

Connaissances linguistiques

L'anglais et le français sont les langues de travail de l'ONU. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance du français est souhaitable. La connaissance d'une autre langue officielle de l'Organisation est un atout.

Méthode d'évaluation

Les candidat(e)s qualifié(e)s pourront être invité(e)s à participer à une évaluation puis, éventuellement, à un entretien axé sur les compétences. Les candidat(e)s présélectionné(e)s pourront être invités à présenter un exposé devant le Comité mixte dans le cadre de la procédure d'évaluation et de sélection.

Titre du poste : Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (D-1)

Titre fonctionnel : SECRÉTAIRE DU COMITÉ MIXTE

Entité : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Lieu d'affectation : NEW YORK ; NEW YORK

Période d'affichage : 21 avril 2020 - 20 mai 2020

Référence de l'avis de vacance : 20-Administration-UNJSPF-132990-R-New York (O)

Campagne de sélection du personnel : s.o.

Valeurs fondamentales de l'ONU : intégrité, professionnalisme, respect de la diversité

Structure administrative et rattachement hiérarchique

Le poste est à pourvoir au Bureau du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à New York. Le (la) titulaire relève directement du (de la) Président(e) du Comité mixte.

Fonctions et responsabilités

Le (la) Secrétaire du Comité mixte est chargé(e) de planifier, d'élaborer, d'administrer, de coordonner et de fournir toute une gamme de services de gestion des conférences.

Coordination générale et fourniture au Comité mixte et à ses organes subsidiaires de toute une gamme de services techniques et de services d'appui :

- Exercer les fonctions de Secrétaire du Comité mixte, ainsi que de ses comités et groupes de travail ;
- Donner des conseils au (à la) Président(e) et aux autres membres du Comité mixte au sujet des procédures suivies et de la pratique établie ;
- Superviser et coordonner, sous la direction générale du (de la) Rapporteur(se), l'établissement des rapports finals de session du Comité mixte, et veiller à ce qu'il y soit fidèlement rendu compte des débats, décisions et recommandations ;
- Superviser l'établissement des rapports des organes subsidiaires du Comité mixte, de manière précise et en temps voulu ;
- Superviser l'établissement de l'ordre du jour des sessions du Comité mixte et de ses organes subsidiaires et l'élaboration de leurs programmes de travail annuels, en veillant à ce que les travaux soient prévus conformément aux mandats ;
- Planifier les réunions et mettre en place les mesures administratives nécessaires, en prévoyant notamment les salles de conférence, les arrangements en matière d'informatique et de communications, et les services de rédacteurs de rapports, de fonctionnaires des conférences et d'assistants ;
- Veiller, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à ce que les ordres du jour, les notes de procédure, le programme de travail, les procès-verbaux, les

rapports et tous les autres documents relatifs aux réunions du Comité mixte et de ses organes subsidiaires soient présentés et publiés ;

- Gérer l'accréditation des participants aux réunions du Comité mixte et de ses organes subsidiaires ;
- Entretenir le contact avec toutes les parties concernées et leur communiquer les informations voulues ;
- Tenir et mettre à jour les dossiers et toute la correspondance du Comité mixte et de ses organes subsidiaires, et les tenir à la disposition des membres du Comité, sur demande ;
- Recevoir les recours adressés au Comité permanent, conformément aux dispositions du Règlement administratif de la Caisse ;
- Veiller à la gestion efficace et rationnelle du Bureau, notamment en ce qui concerne l'établissement des budgets et des rapports sur l'exécution des budgets et la gestion du personnel ;
- Collaborer avec les secrétaires des organes directeurs sur des questions d'intérêt commun.

Compétences

Professionalisme : Connaître les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des domaines spécifiques placés sous son autorité. Aptitude à établir des rapports et des documents. Tirer fierté de son travail et de ses réalisations. Faire preuve de compétence professionnelle et de maîtrise du sujet. Apporter à l'exécution de ses tâches la conscience et le souci d'efficacité voulus pour être en mesure d'honorer les engagements contractés, de tenir les délais impartis et d'obtenir les résultats escomptés. Agir pour des motifs professionnels plutôt que personnels. Persévérer face aux obstacles et aux difficultés ; garder son calme dans les situations de crise. Prendre l'initiative et la responsabilité de tenir compte des questions de genre et d'assurer l'égalité participation des femmes et des hommes dans toutes les activités ; faire la preuve d'une bonne connaissance des stratégies visant à équilibrer les effectifs masculins et féminins et manifester la volonté d'atteindre cet objectif.

Aptitude à la communication : S'exprimer clairement et efficacement, tant oralement que par écrit. Écouter les autres, bien les comprendre et donner suite comme il convient. Poser les questions voulues afin d'obtenir des éclaircissements et faciliter le dialogue. Adapter le langage, le ton, le style et la présentation au public auquel on s'adresse. Partager l'information avec tous ceux qu'elle intéresse et tenir chacun au courant.

Aptitude à planifier et à organiser : Définir clairement des buts compatibles avec les stratégies convenues. Hiérarchiser les activités et tâches prioritaires; modifier les priorités en fonction des besoins. Prévoir suffisamment de temps et de ressources pour mener sa tâche à bien. Tenir compte des risques et des imprévus dans la planification. Suivre l'exécution des plans et les modifier s'il y a lieu. Tirer le meilleur parti du temps dont on dispose.

Aptitude à donner confiance : Créer le climat voulu pour que chacun puisse s'exprimer et agir sans crainte de rétorsion. Diriger de façon cohérente et prévisible. Jouer la carte de la transparence. Faire confiance à ses collègues et subordonnés ainsi qu'aux clients. Reconnaître le mérite. Donner suite aux décisions convenues. Traiter avec doigté l'information délicate ou confidentielle.

Sûreté de jugement/aptitude à décider : Discerner les éléments clefs dans les situations complexes et aller rapidement au cœur du problème. Recueillir toute l'information nécessaire avant de prendre une décision. S'interroger sur l'incidence à la fois bénéfique et préjudiciable que les décisions peuvent avoir avant de se déterminer. Ne prendre de décisions qu'après en avoir mesuré les conséquences pour autrui et pour l'Organisation. Ne proposer de lignes d'action ou formuler de recommandations qu'en toute connaissance de cause. Vérifier les hypothèses en les confrontant aux faits. S'assurer que les dispositions qu'il est envisagé de prendre répondent aux besoins explicitement ou implicitement exprimés. Savoir prendre des décisions douloureuses quand les circonstances l'exigent.

Formation

Diplôme universitaire du niveau du master dans l'un des domaines ci-après ou dans une discipline apparentée : gestion des entreprises ou des administrations publiques, droit, sciences politiques ou sciences sociales. À défaut, diplôme universitaire du premier cycle assorti de deux années supplémentaires d'expérience pertinente.

Expérience professionnelle

Au moins quinze ans d'expérience, à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, dont au moins trois à l'ONU, dans d'autres organisations internationales ou au niveau international.

Connaissance approfondie des dispositifs intergouvernementaux des organisations internationales requise.

Expérience souhaitable dans la fourniture de services à des organes directeurs ainsi qu'en matière d'application des règles, procédures et pratiques des organes intergouvernementaux ou tripartites.

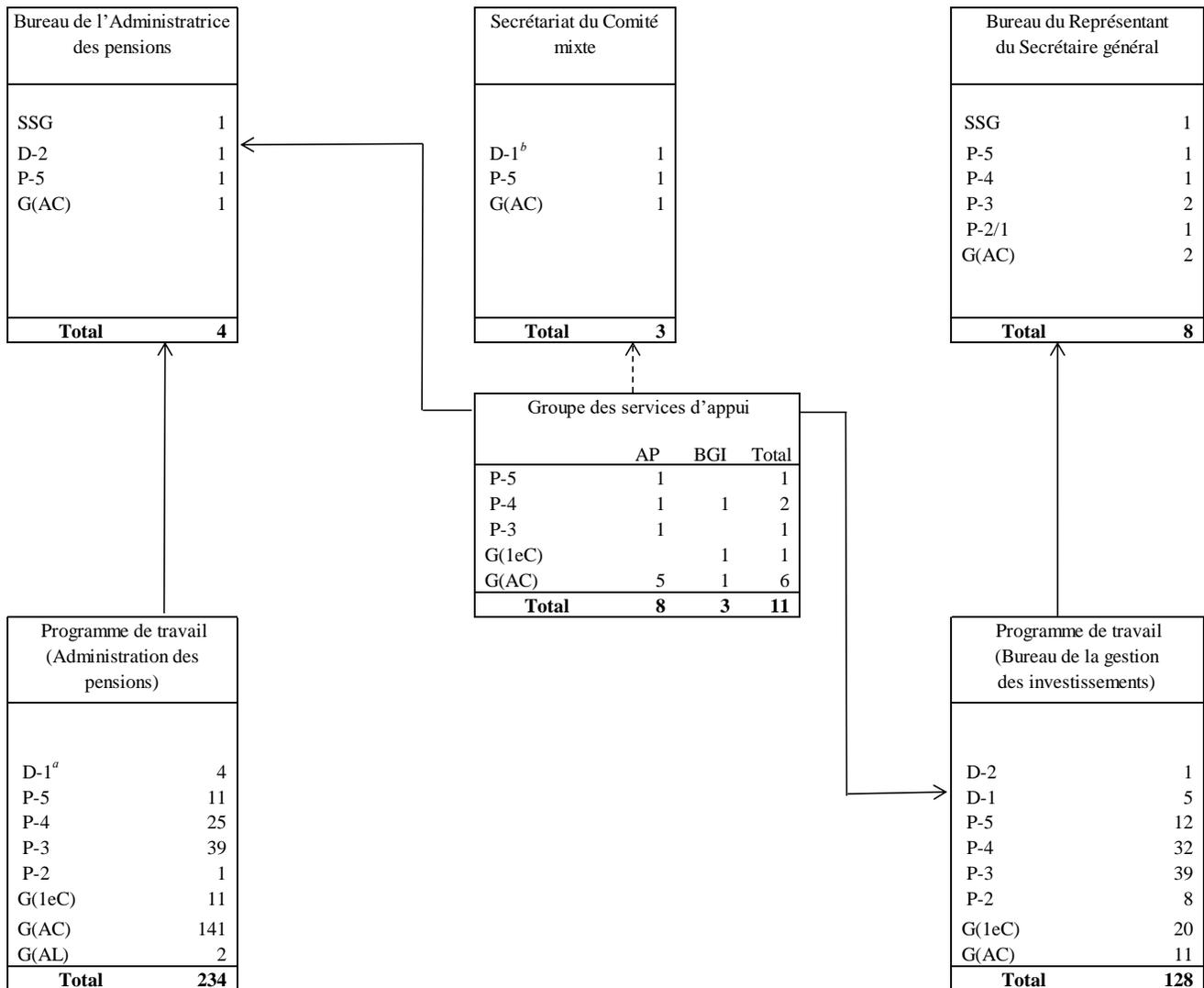
Connaissances linguistiques

L'anglais et le français sont les langues de travail du secrétariat de la Caisse. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais écrit et oral est exigée. La connaissance d'une autre langue officielle de l'Organisation est un atout.

Méthode d'évaluation

Les candidat(e)s qualifié(e)s pourront être invité(e)s à participer à une évaluation puis, éventuellement, à un entretien axé sur les compétences.

I. Organigramme de la Caisse commune des pensions des Nations Unies proposé pour 2022



Note : on voit dans cet organigramme les différentes relations par lesquelles le Groupe des services d'appui est relié aux autres sous-ensembles de la Caisse. Les postes de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements, inscrits aux tableaux d'effectifs respectifs de ces deux entités, sont budgétisés séparément. Le Groupe relève à la fois de l'Administrateur adjoint des pensions et de la Directrice des opérations au Bureau de la gestion des investissements. Il fournit également des services administratifs au secrétariat du Comité mixte.

Abréviations : AP = Administration des pensions ; BGI = Bureau de la gestion des investissements ; G(1^oC) = agent(e) des services généraux (1^o classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; G(AL) = agent(e) local(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

^a Le Directeur financier [Programme de travail (Administration des pensions)] rend compte à l'Administratrice des pensions et au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il supervise également les équipes de comptables du Bureau de la gestion des investissements.

^b Le Secrétaire du Comité mixte rend compte au Président du Comité mixte.

Annexe IV

État d'avancement des demandes de l'Assemblée générale

N°	Résolution et paragraphe	Mesure demandée	Mesure prise
1	75/246, par. 6, 20, 32	Donner suite à toutes les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI. Présenter des mises à jour détaillées pour toute recommandation du Comité des commissaires aux comptes qui n'aura pas été acceptée ou mise en œuvre	Au 31 mai 2021, sur l'ensemble des observations d'audit formulées par le BSCI et par le Comité des commissaires aux comptes, 58 avaient été clôturées par l'Administration des pensions, 38 avaient été reçues et 24 étaient en cours d'application. Au cours des 12 derniers mois, le Bureau de la gestion des investissements a classé 12 recommandations émises par le BSCI et 17 faites par le Comité des commissaires aux comptes. Au 31 mai 2021, toutes les observations d'audit formulées avaient été acceptées par l'Administration des pensions et par le Bureau de la gestion des investissements.
2	75/246, par. 7	Veiller à ce que la composition du personnel du Bureau de la gestion des investissements et de l'Administration des pensions repose sur une base géographique aussi large que possible et faire le point sur les progrès accomplis	La stratégie commune en matière de ressources humaines de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements prévoit des activités et des objectifs visant à améliorer la représentation géographique. Au 31 mai 2021, le nombre de pays représentés dans la composition du personnel de la Caisse était de 67 (contre 65 au 31 mai 2020).
3	75/246, par. 8	Passer en revue tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la Caisse afin de recenser les éventuels chevauchements de fonctions et les gains d'efficacité pouvant être réalisés, tout en veillant à ce que ces emplois soient créés et gérés conformément aux résolutions applicables de l'Assemblée générale ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies	Tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) approuvés pour 2021 ont été passés en revue entre janvier et mai 2021. Cet examen approfondi a montré que les capacités pouvaient être optimisées et que des postes pouvaient être supprimés. Il a également permis de dégager les fonctions essentielles à long terme. Les résultats de l'examen et les changements proposés sont présentés dans le projet de budget pour 2022.
4	75/246, par. 13 à 15	Formuler des recommandations sur les questions de gouvernance dans son prochain rapport annuel, en particulier sur le nombre de participants aux réunions, les catégories de participants et la fréquence des réunions du Comité mixte	Les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le Comité mixte, en particulier sur le nombre de participants aux réunions, les catégories de participants et la fréquence des réunions, figurent à la section A du chapitre VI du présent rapport.

N°	Résolution et paragraphe	Mesure demandée	Mesure prise
5	75/246, par. 16	Inclure dans son prochain rapport le mandat du Secrétaire et celui de l'Administratrice, ainsi que la structure hiérarchique correspondante	Le Secrétaire du Comité mixte est entièrement indépendant. Le rattachement hiérarchique à la présidence du Comité mixte fonctionne efficacement. Le mandat et la structure hiérarchique figurent à l'annexe III du présent rapport.
6	75/246, par. 18	Examiner la proposition de modification de l'article 6 dans le cadre de l'examen des recommandations du Comité mixte sur le rapport de l'entité externe indépendante, et lors de la présentation de nouvelles propositions, concernant notamment des modifications des Statuts et du Règlement de la Caisse des pensions visant à assurer le respect du code de conduite	Dans son rapport, le Groupe de travail sur la gouvernance a proposé le cadre de déontologie devant compléter le code de conduite adopté en 2020 et confirmé la modification qu'il est proposé d'apporter à l'article 6.
7	75/246, par. 19	Mettre en œuvre une procédure de suivi des cas où des documents manquent ou sont entachés d'erreur et de faire rapport à ce sujet à sa soixante-seizième session de l'Assemblée générale, notamment en présentant des statistiques, en indiquant les entités concernées et en faisant état des progrès accomplis	L'Administration des pensions a pris plusieurs mesures pour résoudre le problème des cas où des documents manquent ou sont entachés d'erreur, notamment : a) mise en place d'une procédure visant à assurer le suivi de tels cas et la mise en œuvre des mesures de suivi nécessaires ; b) envoi chaque mois de la liste de tels cas aux points focaux des organisations affiliées dans le but de résoudre les problèmes correspondants ; c) activation de la fonctionnalité du Système intégré d'administration des pensions permettant l'envoi de lettres automatisées demandant des instructions de paiement ; d) mise en place d'une fonction de contrôle de la qualité des documents au sein du Groupe de la gestion des dossiers, qui consiste à vérifier en amont les documents concernant la cessation de service reçus des participants et des organisations afin de s'assurer que les dossiers sont complets et que les formulaires sont correctement remplis, facilitant le traitement en aval. Ces mesures, qui visaient à améliorer et à accélérer la présentation des documents à la Caisse, ont permis de classer une recommandation d'audit formulée à cet égard par le Comité des commissaires aux comptes. Un rapport complet indiquant le nombre de cas où des documents manquent, par entité, est disponible.
8	75/246, par. 21	Préciser les responsabilités fonctionnelles et les liens hiérarchiques des bureaux de	Un examen a été mené entre janvier et mai 2021 sur les activités de l'Administration des pensions, les services aux clients et les

N ^o	Résolution et paragraphe	Mesure demandée	Mesure prise
9	75/246, par. 22	<p>New York et de Genève et présenter, dans le cadre de son prochain rapport, des mesures propres à assurer l'efficacité du bureau de Genève</p> <p>Procéder à un suivi approprié, sous forme de rapports annuels, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Système intégré d'administration des pensions, en exposant en particulier les difficultés rencontrées ainsi que les améliorations apportées pour surmonter ces difficultés</p>	<p>fonctions financières. Une proposition visant à renforcer les services aux clients et les activités et à réaliser des gains d'efficacité et des économies est présentée dans le projet de budget pour 2022.</p> <p>En 2020/21, les initiatives prises par le secrétariat de la Caisse en matière informatique sont restées axées sur la stabilisation et l'amélioration du Système intégré d'administration des pensions et en particulier sur les améliorations apportées aux composantes clefs que sont les fonctionnalités en libre-service accessibles aux participants, les processus comptables et financiers, le traitement des prestations, la veille économique et les interfaces consacrées à l'établissement de rapports et à l'échange de données. Ces initiatives sont présentées à la section I du chapitre VIII du présent rapport.</p>
10	75/246, par. 24	<p>Restructurer et rationaliser le rapport du Comité pour le rendre plus concis et plus pertinent et justifier les propositions financières et administratives de manière plus complète</p>	<p>Le rapport du Comité mixte est présenté dans un format simplifié, qui met l'accent sur les mesures prises pour donner suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale et met clairement en évidence les propositions financières.</p>
11	75/246, par. 27	<p>Continuer de respecter le critère de référence selon lequel 75 pour cent des demandes de prestations initiales doivent être traitées dans un délai de 15 jours ouvrables et mettre fin à la pratique consistant à reporter le point de départ du délai de traitement au motif de la nécessité de documents supplémentaires, et rendre compte du délai effectif d'achèvement du traitement des prestations initiales, y compris celles qui ne sont pas accompagnées des documents voulus, ainsi que des raisons pour lesquelles le délai de référence de 15 jours ouvrables a été dépassé, le cas échéant, dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte</p>	<p>Depuis le 1^{er} juillet 2020, une amélioration apportée par la Caisse au Système intégré d'administration des pensions permet le calcul de l'indicateur de performance relatif au traitement des prestations, conformément à la recommandation sur le traitement des dossiers pour lesquels des documents manquaient ou étaient entachés d'erreur. Dans la nouvelle méthode de calcul, la pratique consistant à suspendre et réinitialiser le point de départ du délai de référence a été abolie, comme recommandé. Malgré le changement de méthode, la performance de la Caisse en matière de traitement des prestations est restée solide. L'objectif consistant à traiter 75 % des demandes de prestation de retraite dans un délai de 15 jours ouvrables a continué d'être atteint. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les mesures prises par l'Administration des pensions ainsi que les recommandations d'audit appliquées.</p>
12	75/246, par. 28	<p>Mettre au point des indicateurs de performance clefs pour évaluer son efficacité et son incidence sur les travaux de la</p>	<p>Le nouveau Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a commencé à examiner et à</p>

N ^o	Résolution et paragraphe	Mesure demandée	Mesure prise
		Caisse et présenter des informations à jour à ce sujet dans son prochain rapport	élaborer une série d'indicateurs de performance clefs pour la Caisse.
13	75/246, par. 37	Fournir des informations à jour sur les postes vacants et l'octroi d'une indemnité de fonctions spéciale au Bureau de la gestion des investissements dans le prochain rapport du Comité mixte	Ces renseignements figurent dans le projet de budget pour 2022.
14	75/246, par. 39	Présenter une analyse et des éclaircissements supplémentaires sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 48	Les éclaircissements demandés figurent à la section G du chapitre VII du présent rapport.
15	75/246, par. 41	Reporter l'examen de l'article 7 des Statuts et du paragraphe 19 du système d'ajustement des pensions de la Caisse	Les modifications proposées sont à nouveau présentées à la section G du chapitre VII du présent rapport.
16	74/263, sect. VIII, par. 34	Trouver des solutions pour régler la question des postes P-4 et P-5 du Service administratif	Une solution a été trouvée pour le titulaire du poste P-4. Le poste P-4 vacant a été temporairement pourvu et figure dans le projet de budget du Groupe des services d'appui pour 2022. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité s'efforce activement de trouver une solution pour le titulaire du poste P-5.

Annexe V

Propositions de modification des Statuts, des Règlements et du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies recommandées à l'Assemblée générale¹

Propositions de modification des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
Article 4 ADMINISTRATION DE LA CAISSE	Article 4 ADMINISTRATION DE LA CAISSE	
a) et b)	a) et b)	<i>Pas de changement</i>
c) Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Comité mixte arrête son propre règlement intérieur, dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées.	c) Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Comité mixte arrête son propre règlement intérieur, <u>y compris un code de conduite et une politique de déontologie</u> , dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées.	<i>Proposition de modification visant à insérer une référence au code de conduite et à la politique de déontologie approuvés par le Comité mixte</i>
d) et e)	d) et e)	<i>Pas de changement</i>
Article 6 COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL	Article 6 COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL	
a) à c)	a) à c)	<i>Pas de changement</i>
	<u>d) Les fonctionnaires du secrétariat du Comité mixte, de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements de la Caisse et les fonctionnaires des secrétariats des comités des pensions du personnel ne peuvent pas être élus ou désignés pour représenter un groupe constitutif d'un comité des pensions du personnel d'une organisation affiliée, ni par conséquent être membres du Comité mixte.</u>	<i>Nouvelle disposition à des fins d'harmonisation avec la disposition C.1 du Règlement intérieur, adoptée par le Comité mixte et dont il a été rendu compte à l'Assemblée générale en 2017, 2018, 2019 et 2020.</i>

¹ Le texte des propositions de modification est reproduit en caractères gras et soulignés et les mentions à supprimer sont barrées d'un trait.

Article 7

ADMINISTRATION DES PENSIONS ET
SECRETARIAT DU COMITÉ MIXTE DE LA
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU
PERSONNEL DES NATIONS UNIES

a) et b)

c) Le Secrétaire du Comité mixte est
nommé avec l'approbation de celui-ci.

d)

Article 33

PENSION D'INVALIDITÉ

Article 7

ADMINISTRATION DES PENSIONS ET
SECRETARIAT DU COMITÉ MIXTE DE LA
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU
PERSONNEL DES NATIONS UNIES

a) et b)

c) ~~Le Secrétaire du Comité mixte
est nommé avec l'approbation de
celui-ci.~~ **Le Secrétaire général
désigne, sur la recommandation du
Comité mixte, le Secrétaire dudit
Comité.**

d)

Article 33

PENSION D'INVALIDITÉ

a) à f)

**g) Le Comité mixte peut fixer la
mesure et les circonstances dans
lesquelles le versement d'une
pension d'invalidité peut être
suspendu lorsque le bénéficiaire,
tout en demeurant frappé
d'incapacité au sens du présent
article, exerce néanmoins une
activité rémunérée. Dans les cas où
un bénéficiaire exerce une activité
rémunérée au moment où il atteint
l'âge auquel l'incapacité est réputée
permanente au sens de l'alinéa b) de
l'article 33, le Comité mixte peut lui
demander de déclarer ses gains
périodiquement et autoriser la
suspension du versement de la
pension d'invalidité jusqu'à l'âge
auquel l'intéressé aurait eu droit à
des prestations de retraite normales,
après quoi la pension d'invalidité
peut être rétablie.**

Article 48

JURIDICTION DU TRIBUNAL D'APPEL
DES NATIONS UNIES

a) Des requêtes invoquant
l'inobservation des présents Statuts
~~par~~ **relativement aux droits afférents
à la participation, à la période
d'affiliation et aux prestations
prévues par les Statuts du fait d'une
décision prise par le Comité**

Pas de changement

*Proposition de modification
visant à préciser le mode de
nomination du Secrétaire du
Comité mixte, qui est désigné
par le Secrétaire général.*

Pas de changement

Pas de changement

*Nouvelle disposition visant à
permettre aux bénéficiaires
d'une pension d'invalidité au
sens de l'alinéa a) de
l'article 33 d'exercer une
activité rémunérée tout en
demeurant frappé
d'invalidité.*

Article 48

JURIDICTION DU TRIBUNAL D'APPEL
DES NATIONS UNIES

a) Des requêtes invoquant
l'inobservation des présents Statuts par
une décision du Comité mixte peuvent
être introduites directement devant le
Tribunal d'appel des Nations Unies :

*Proposition de modification
visant à préciser la
compétence du Tribunal
d'appel des Nations Unies eu
égard à l'article 21 des
Statuts visé aux points i) et
ii) de l'actuel alinéa a) de*

Texte actuel

Texte proposé

Observations

Texte actuel	Texte proposé	Observations
	<p>permanent agissant au nom du Comité mixte en vertu de la section K du Règlement administratif peuvent être introduites directement devant le Tribunal d'appel des Nations Unies :</p>	<p><i>l'article 48. Le Secrétaire général propose d'apporter la même modification à l'article 2.9 du Statut du Tribunal, qui porte sur la compétence du Tribunal pour connaître des affaires où est invoquée l'inobservation des Statuts de la Caisse.</i></p>
<p>i) Par tout fonctionnaire d'une organisation affiliée qui a accepté la juridiction du Tribunal dans les affaires concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, si le fonctionnaire remplit les conditions requises à l'article 21 des présents Statuts pour être admis à participer à la Caisse, et ce, même si son emploi a cessé, ou par toute personne qui a succédé <i>mortis causa</i> aux droits de ce fonctionnaire ;</p>	<p>i) Par tout fonctionnaire d'une organisation affiliée qui a accepté la juridiction du Tribunal dans les affaires concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, si le fonctionnaire remplit les conditions requises à l'article 21 des présents Statuts pour être admis à participer à la Caisse, et ce, même si son emploi a cessé, ou par toute personne qui a succédé <i>mortis causa</i> aux droits de ce fonctionnaire ;</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>
<p>ii) Par toute autre personne qui, du fait de la participation à la Caisse d'un fonctionnaire d'une organisation affiliée, peut justifier de droits résultant des Statuts de la Caisse.</p>	<p>ii) Par toute autre personne qui, du fait de la participation à la Caisse d'un fonctionnaire d'une organisation affiliée, peut justifier de droits résultant des Statuts de la Caisse.</p>	<p><i>Pas de changement</i></p>
<p>b) En cas de contestation touchant sa compétence, le Tribunal décide.</p>	<p>b) En cas de contestation touchant sa compétence, le Tribunal décide. <u>Le cas échéant, il renvoie l'affaire au Comité permanent agissant au nom du Comité mixte.</u></p>	<p><i>Proposition de modification visant à harmoniser le libellé de la disposition avec celui de l'article 2.9 du Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies et à préciser la procédure applicable aux affaires renvoyées par le Tribunal.</i></p>
<p>c)</p> <p>d) Les délais prescrits à l'article 7 du Statut du Tribunal courent du jour où est communiquée la décision attaquée du Comité mixte.</p>	<p>c)</p> <p>d) Les délais prescrits à l'article 7 du Statut du Tribunal courent du jour où est communiquée la décision attaquée du <u>Comité permanent agissant au nom du</u> Comité mixte.</p>	<p><i>Pas de changement</i></p> <p><i>Proposition de modification visant à reprendre les termes employés à l'alinéa a) de l'article 48 des Statuts.</i></p>

Proposition de modification du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Texte actuel	Texte proposé	Observations
<p>H. AJUSTEMENTS ULTÉRIEURS DE LA PENSION</p> <p>19. Si l'indice des prix à la consommation applicable a augmenté de 10 % au moins depuis la date du dernier ajustement, l'ajustement du montant en dollars ou du montant en monnaie locale, selon le cas, est effectué deux fois par an, le 1^{er} avril, comme indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, et le 1^{er} octobre.</p>	<p>H. AJUSTEMENTS ULTÉRIEURS DE LA PENSION</p> <p>19. Si l'indice des prix à la consommation applicable a augmenté de 10 % au moins depuis la date du dernier ajustement <u>par rapport à l'indice retenu aux fins de l'ajustement effectué le 1^{er} avril comme indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, il est procédé à un nouvel</u> ajustement du montant en dollars ou du montant en monnaie locale, selon le cas, est effectué deux fois par an, le 1^{er} avril, comme indiqué au <u>paragraphe 17</u> ci-dessus, et le 1^{er} octobre de la même année civile.</p>	<p><i>Proposition de modification visant à préciser à quelles conditions est réalisé un deuxième ajustement au coût de la vie au cours de la même année civile.</i></p>

Annexe VI

Propositions de modification des Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
SECTION H. DÉTERMINATION DE L'INVALIDITÉ ET DE L'INCAPACITÉ D'OCCUPER UN EMPLOI RÉMUNÉRÉ	SECTION H. DÉTERMINATION DE L'INVALIDITÉ ET DE L'INCAPACITÉ D'OCCUPER UN EMPLOI RÉMUNÉRÉ	
Dispositions générales	Dispositions générales	
H.1 a) La détermination de l'incapacité aux fins des pensions d'invalidité payables en vertu des alinéas a) et b) de l'article 33 des Statuts et des pensions d'enfant et de personne indirectement à charge payables en vertu des alinéas b) et c) de l'article 36 est faite dans chaque cas, en vertu des pouvoirs délégués par les présentes conformément à l'alinéa d) de l'article 4, par le comité des pensions du personnel de l'organisation qui emploie le participant, sous la réserve que, s'il n'y pas unanimité, la question de savoir s'il y a lieu de verser une pension d'invalidité est renvoyée au Comité permanent pour décision.	H.1 a) La détermination de l'incapacité aux fins des pensions d'invalidité payables en vertu des alinéas a) et b) de l'article 33 des Statuts et des pensions d'enfant et de personne indirectement à charge payables en vertu des alinéas b) et c) de l'article 36 est faite dans chaque cas, en vertu des pouvoirs délégués par les présentes conformément à l'alinéa d) de l'article 4, par le comité des pensions du personnel de l'organisation qui emploie le participant, sous la réserve que, s'il n'y pas unanimité, la question de savoir s'il y a lieu de verser une pension d'invalidité est renvoyée au Comité permanent pour décision.	<i>Pas de changement.</i>
	<u>b) Conformément aux critères approuvés par le Comité mixte, un comité des pensions du personnel peut examiner une demande de détermination d'incapacité aux fins des pensions d'invalidité payables en vertu des alinéas a) et b) de l'article 33 des Statuts pour un participant employé par une autre organisation affiliée.</u>	<i>Nouvel alinéa b) de la disposition H.1 pour permettre l'examen des cas d'invalidité par le comité des pensions du personnel d'une organisation affiliée autre que celle de l'organisation qui emploie le participant.</i>
b) Le droit au versement d'une pension d'invalidité suppose la détermination de l'incapacité du participant de continuer de remplir ses fonctions, cette incapacité devant exister ou avoir existé à la date de cessation de service de l'intéressé.	c) Le droit au versement d'une pension d'invalidité suppose la détermination de l'incapacité du participant de continuer de remplir ses fonctions, cette incapacité devant exister ou avoir existé à la date de cessation de service de l'intéressé.	<i>L'actuel alinéa b) de la disposition H.1 devient l'alinéa c).</i>

¹ Le texte des propositions de modification est reproduit en caractères gras et soulignés et les mentions à supprimer sont barrées d'un trait.

H.3 à H.5

H.6 a) La décision selon laquelle un participant est frappé d'incapacité au sens de l'alinéa a) de l'article 33 est réexaminée de temps à autre par le comité afin d'établir si l'intéressé continue ou non de remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension d'invalidité, conformément à l'alinéa b) de l'article 33, jusqu'à ce qu'il ait atteint un âge inférieur de sept ans à l'âge auquel il aurait eu droit à des prestations de retraite normales, sauf si l'âge de départ à la retraite normal est de 60 ans, auquel cas l'incapacité est jugée permanente quand il atteint un âge inférieur de cinq ans à son âge de départ à la retraite.

H.6 b) et c)

H.6 d) Si, après réexamen, le comité décide que le participant demeure frappé d'incapacité, il maintient la pension d'invalidité ; il peut suspendre ou discontinuer la pension si le participant ne s'est pas soumis à un examen médical quand il a été requis de le faire, ou si les résultats de l'examen médical ne sont pas concluants ; il peut imposer au participant de remplir une condition avant de maintenir la pension ou avant de rapporter la décision de suspendre la pension ; il discontinue la pension lorsque les preuves qui lui sont fournies montrent, sans qu'il soit raisonnablement permis d'en douter, que le participant n'est plus frappé d'incapacité, étant entendu qu'une pension qui a été ainsi discontinuée peut être rétablie par le comité, si de nouvelles preuves lui donnent la certitude que le participant était en fait bien frappé d'incapacité.

H.3 à H.5

H.6 a) La décision selon laquelle un participant est frappé d'incapacité au sens de l'alinéa a) de l'article 33 est réexaminée de temps à autre par le comité afin d'établir si l'intéressé continue ou non de remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension d'invalidité, conformément à l'alinéa b) de l'article 33, jusqu'à ce qu'il ait atteint un âge inférieur de sept ans à l'âge auquel il aurait eu droit à des prestations de retraite normales, sauf si l'âge de départ à la retraite normal est de 60 ans, auquel cas l'incapacité est jugée permanente quand il atteint un âge inférieur de cinq ans à son âge de départ à la retraite. **Le réexamen final de la pension intervient au moment où le bénéficiaire atteint l'âge prévu à l'alinéa b) de l'article 33 ou au plus tôt deux ans avant cette date, et la pension d'invalidité peut être réputée permanente à ce moment-là si le problème médical le justifie.**

H.6 b) et c)

H.6 d) Après réexamen, le comité :

- i) maintient la pension d'invalidité s'il décide que le participant demeure frappé d'incapacité ;
- ii) ~~il peut suspendre ou discontinuer~~ **suspend** la pension si le participant ~~ne s'est pas soumis à un examen~~ **n'a pas présenté de certificat** médical ~~quand il a~~ **dans un délai d'un an après avoir** été requis de le faire, ou si les résultats de l'examen médical ne sont pas concluants ;
- iii) discontinue la pension **a) si, pendant une période de deux ans après la suspension, le participant n'a pas présenté de rapport médical ou b)** lorsque les preuves qui lui sont fournies montrent, sans qu'il soit raisonnablement permis d'en

Pas de changement.

Proposition de modification visant à préciser à quel moment le réexamen final d'une pension d'invalidité doit avoir lieu avant que cette pension ne soit considérée comme permanente.

Pas de changement

Proposition de modification visant à insérer des dispositions supplémentaires sur la suspension et la discontinuation dans les cas où un certificat médical n'est pas reçu.

Proposition de modification visant à prévoir un délai d'un an pour la présentation d'un certificat médical aux fins du réexamen d'une pension d'invalidité avant la suspension de la prestation.

Texte actuel	Texte proposé	Observations
	<p>douter, que le participant n'est plus frappé d'incapacité, étant entendu qu'une pension qui a été ainsi discontinuée peut être rétablie par le comité, si de nouvelles preuves lui donnent la certitude que le participant était en fait bien frappé d'incapacité <u>et que le participant n'a pas reçu de versement de départ au sens de l'alinéa e) de l'article 33.</u></p>	<p><i>Proposition de modification visant à prévoir la discontinuation d'une pension d'invalidité si la pension a été suspendue pendant deux ans en raison de la non-présentation d'un certificat médical. La pension d'invalidité ainsi discontinuée peut être rétablie si le bénéficiaire n'a pas reçu un versement de départ au titre de la liquidation des droits.</i></p>
<p>H.7 H.8 a) à d)</p>	<p>H.7 H.8 a) à d)</p>	<p><i>Pas de changement Pas de changement</i></p>
<p>H.8 e) i) Un comité des pensions peut approuver une demande de pension d'enfant invalide déposée au titre de l'article 36 b), ou de personne indirectement à charge, au titre de l'alinéa c) ii) de l'article 37, lorsque cette demande a été faite plus de deux ans mais moins de cinq ans après la cessation de service. Si la prestation est accordée, et quelles que soient les raisons qui ont retardé la demande ou les autres éléments du dossier, la prestation est alors payée à compter du lendemain de la date de la décision dudit comité, sans effet rétroactif ;</p>	<p>H.8 (e) i) Un comité des pensions peut approuver une demande de pension d'enfant invalide déposée au titre <u>de l'alinéa b)</u> de l'article 36 b), ou de personne indirectement à charge, au titre de l'alinéa c) ii) de l'article 37, lorsque cette demande a été faite plus de deux ans mais moins de cinq ans après la cessation de service, <u>à condition que l'invalidité ait été déclarée avant la cessation de service. Dans les cas où la demande est faite plus de deux ans après la cessation de service, Si la prestation est accordée, et quelles que soient les raisons qui ont retardé la demande ou les autres éléments du dossier, la prestation, si elle est accordée,</u> est alors payée à compter du lendemain de la date de la décision dudit comité, sans effet rétroactif ;</p>	<p><i>Proposition de modification visant à supprimer le délai pour la présentation des demandes de pension d'enfant invalide lorsque l'enfant a été déclaré handicapé avant la cessation de service. La prestation est versée sans effet rétroactif lorsque la demande est faite plus de deux ans après la cessation de service.</i></p>
<p>ii) Une demande de pension d'enfant invalide déposée au titre de l'article 36 b), ou de personne indirectement à charge, au titre de l'alinéa c) ii) de l'article 37, ne peut pas être examinée par un comité des pensions si elle a été faite plus de cinq ans : a) après la date à partir de laquelle le participant a pu prétendre recevoir de la Caisse une pension de retraite, une pension de retraite anticipée ou une pension d'invalidité, si le participant ne percevait pas déjà une pension d'enfant ou de personne indirectement à charge ; ou b) après le décès du participant alors qu'il était en activité. Néanmoins, un</p>	<p>ii) Une demande de pension d'enfant invalide déposée au titre de l'article 36 b), ou de personne indirectement à charge, au titre de l'alinéa c) ii) de l'article 37, ne peut pas être examinée par un comité des pensions si elle a été faite plus de cinq ans : a) après la date à partir de laquelle le participant a pu prétendre recevoir de la Caisse une pension de retraite, une pension de retraite anticipée ou une pension d'invalidité, si le participant ne percevait pas déjà une pension d'enfant ou de personne indirectement à charge ; ou b) après le décès du participant alors qu'il était en</p>	<p><i>Proposition de modification visant à fixer un délai pour la présentation des demandes de pension d'enfant invalide dans les cas où le problème médical n'aurait pas pu être diagnostiqué à la date de la cessation de service. Dans pareil cas, la prestation est versée sans effet rétroactif.</i></p>

comité des pensions peut examiner une telle demande si le médecin-conseil estime que le problème médical existait déjà à la date de cessation de service du participant mais qu'il n'aurait pas pu être diagnostiqué avant que la demande ne soit présentée.

activité. Néanmoins, un comité des pensions peut examiner une telle demande. **Un comité des pensions peut accepter une demande de pension d'enfant invalide lorsque l'invalidité n'a pas été déclarée avant la cessation de service** si le médecin-conseil estime que le problème médical existait déjà à la date de cessation de service du participant mais qu'il n'aurait pas pu être diagnostiqué avant que la demande ne soit présentée. **Dans un tel cas, la demande doit être présentée à la Caisse dans l'année qui suit le diagnostic. La prestation, si elle est accordée, est payée à compter du lendemain de la date de la décision dudit comité, sans effet rétroactif.**

H.9 et H.10

H.9 et H.10

H.11 a) Le bénéficiaire d'une pension d'invalidité peut gagner, dans le cadre d'une activité rémunérée au cours d'une période de 12 mois, un montant brut pouvant aller jusqu'à 30 000 dollars des États-Unis ou, si celui-ci est plus élevé, un montant égal à la rémunération nette d'un fonctionnaire de la classe G2, échelon 1, en vigueur dans le lieu d'affectation où il réside, sous réserve d'ajustements ultérieurs déterminés par le Comité mixte.

b) Il est mis fin à la pension d'invalidité si le bénéficiaire est employé par une organisation affiliée, qu'il redevienne ou non participant.

H.12 Le bénéficiaire qui a exercé ou exercera prochainement une activité rémunérée est tenu de déclarer annuellement ses gains au comité des pensions du personnel. Conformément à l'alinéa g) de l'article 33, lorsque les revenus du bénéficiaire provenant d'une activité rémunérée dépassent ou dépasseront le plafond fixé par la disposition H.11, le comité des

Pas de changement

Nouvelles dispositions H.11, H.12 et H.13 pour tenir compte des situations prévues par le nouvel alinéa g) de l'article 33 du Règlement, dans lesquelles le bénéficiaire d'une prestation d'invalidité peut exercer une activité rémunérée tout en demeurant frappé d'invalidité.

pensions du personnel suspend le versement de la pension d'invalidité. La suspension prend effet dans les conditions prévues à l'alinéa a) de la disposition H.7. Lorsque les gains provenant d'une activité rémunérée sont inférieurs au plafond, le comité des pensions du personnel ne suspend pas le versement de la pension d'invalidité. Il examine le dossier une fois par an, tant que le bénéficiaire continue à exercer une activité rémunérée, et ce, jusqu'à ce que l'intéressé atteigne ce qui aurait été l'âge normal de départ à la retraite. Le bénéficiaire est tenu de présenter un justificatif de revenus pour que le comité des pensions du personnel puisse examiner son dossier. Le comité des pensions du personnel peut accepter tout justificatif qu'il juge suffisant pour déterminer les revenus du bénéficiaire.

H.13 Toute personne dont la pension d'invalidité a été suspendue en application de la disposition H.12 peut faire part au comité des pensions du personnel de tout changement majeur dans ses revenus et demander le rétablissement du paiement de la pension. Le comité des pensions du personnel demande un justificatif de revenus actualisé et peut demander un nouveau certificat médical. Le versement de la pension d'invalidité reprend à la date à laquelle les revenus du bénéficiaire redeviennent inférieurs au plafond fixé, à moins que le comité des pensions du personnel ne décide de le remettre à une date ultérieure.

Annexe VII*

Mandat du (de la) médecin-conseil auprès du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Mandat du (de la) médecin-conseil auprès du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Dispositions générales

- a) Conformément à la section D du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, assister le Comité mixte de la Caisse pour toutes les questions et politiques d'ordre médical relatives au régime de la Caisse.
- b) Entretenir des contacts réguliers avec les médecins des organisations affiliées au sujet des politiques relatives aux questions médicales intéressant la Caisse et veiller à l'application de normes médicales uniformes dans la gestion des dossiers d'invalidité.
- c) Conseiller l'Administrateur(trice) des pensions sur les questions médicales soulevées par l'administration du régime de la Caisse, y compris les aspects médicaux des conditions d'admission à la Caisse, l'octroi des pensions d'invalidité et l'examen des dossiers d'invalidité, ainsi que les demandes de remboursement de frais médicaux au titre du Fonds de secours lorsqu'une évaluation est demandée.

Pensions d'invalidité

- d) Examiner les décisions prises par les comités des pensions du personnel concernant les pensions d'invalidité et faire les recommandations voulues à l'Administrateur(trice) des pensions afin d'assurer l'application uniforme des normes médicales prescrites par le Comité mixte en matière de pensions d'invalidité.
- e) Lorsqu'une évaluation médicale indépendante ou une commission médicale est requise en application de la disposition K.7 du Règlement administratif de la Caisse, aider l'Administration des pensions et les médecins-conseils des organisations affiliées à définir la portée de l'évaluation médicale indépendante ou le mandat de la commission médicale ; aider à rechercher les médecins susceptibles de procéder à une évaluation médicale indépendante ou de faire partie d'une commission médicale, selon le cas ; conseiller la Caisse sur les résultats de l'évaluation médicale indépendante ou les travaux de la commission médicale.

Participation à la Caisse

- f) Conseiller le Comité mixte sur les questions médicales liées à la participation à la Caisse, notamment les normes en matière d'aptitude médicale et les conditions d'admission au bénéfice des pensions d'invalidité.

* La présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

Présentation de rapports au Comité

- g) Présenter régulièrement au Comité mixte des rapports sur l'application des normes médicales prescrites par ledit Comité, sur les problèmes de santé ouvrant droit à l'octroi de pensions d'invalidité, ainsi que sur les questions de politique et les risques liés aux questions médicales intéressant le régime de la Caisse.

Annexe VIII

Accords relatifs au transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des fonctionnaires de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement

A. Accord relatif au transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des fonctionnaires de la Banque européenne d'investissement

Considérant que, conformément à la politique des organisations internationales intergouvernementales visant à faciliter l'échange de personnel, il est souhaitable d'assurer la continuité des droits à pension des fonctionnaires transférés entre organisations,

Considérant que les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Règlement du Régime de pension de la Banque européenne d'investissement (BEI) autorisent la conclusion de tels accords avec d'autres organisations internationales et avec les gouvernements des États membres pour permettre le transfert et la continuité de ces droits,

Considérant que le Comité du Régime de pension de la BEI a été consulté et a donné, le 11 juin 2021 son approbation concernant l'Accord entre la BEI et la Caisse, que, par sa décision du 17 avril 2012, le Comité de direction de la BEI a formellement délégué le pouvoir d'approuver et de signer de tels accords au Président de la BEI, et que ce dernier a approuvé le [date] le présent accord et délégué son pouvoir de signature à la Directrice générale et chef du personnel,

Considérant qu'à sa ___ session, tenue le ___ juillet ____, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a approuvé l'accord entre la BEI et la Caisse, et que l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé cette décision, par sa résolution ___ du [date].

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier **Définitions**

1.1 Aux fins du présent Accord :

- a) L'expression « la Caisse » désigne la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- b) L'expression « participant(e) à la Caisse » désigne toute personne participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- c) On entend par « BEI » la Banque européenne d'investissement ;
- d) L'expression « Régime de pension de la BEI » désigne le régime de pension applicable aux fonctionnaires de la Banque européenne d'investissement ;
- e) « Fonctionnaire » s'entend d'un membre du personnel de la BEI affilié au Régime de pension de la BEI ;
- f) Le terme « Parties » est une référence collective aux deux parties du présent Accord, à savoir la Caisse et la BEI et/ou son Régime de pension.

Article 2

Transferts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au Régime de pension de la Banque européenne d'investissement

2.1 Un(e) ancien(ne) participant(e) à la Caisse qui n'a pas reçu de prestation au titre des Statuts de la Caisse et qui s'affilie au Régime de pension de la BEI dans l'année qui suit sa cessation de service auprès d'une organisation affiliée à la Caisse et la fin de sa participation à la Caisse peut, dans un délai supplémentaire d'un an après le début de son service et de sa participation au Régime de pension de la BEI, choisir d'être couvert par les dispositions du présent Accord et de transférer ses droits acquis de la Caisse au Régime de pensions de la BEI.

2.2 Si l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse en fait par écrit la demande officielle, la Caisse versera au Régime de pension de la BEI, à la demande de la BEI, un montant égal au plus élevé des deux montants suivants :

a) La valeur actuarielle équivalente à la pension de retraite accumulée à la Caisse par le (la) participant(e) à la Caisse sur la base de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date à laquelle il a cessé d'y participer, calculée conformément aux articles pertinents des Statuts de la Caisse ; ou

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse aurait eu droit en vertu des Statuts de la Caisse, au moment de sa cessation de service d'une organisation membre de la Caisse.

2.3 Sur la base du montant transféré par la Caisse au titre de l'article 2.2 du présent Accord, le compte de l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse dans le Régime de pension de la BEI sera crédité en totalité, conformément au Règlement du régime de pension de la BEI.

2.4 Une fois sa décision prise, l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse cesse d'avoir droit à aucune prestation au titre des Statuts de la Caisse.

Article 3

Transferts du Régime de pension de la Banque européenne d'investissement à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

3.1 Un(e) ancien(ne) fonctionnaire de la BEI qui n'a pas bénéficié d'une prestation au titre du Régime de pension de la BEI et qui devient un(e) participant(e) à la Caisse des pensions dans l'année qui suit sa cessation de service de la BEI peut, dans un délai supplémentaire d'un an après le début de son service auprès d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et de sa participation à la Caisse des pensions, choisir d'être couvert par les dispositions du présent Accord et de transférer ses droits acquis du Régime de pension de la BEI à la Caisse des pensions.

3.2 Si l'ancien(ne) fonctionnaire de la BEI en fait par écrit la demande officielle, la BEI versera à la Caisse des pensions, à la demande de celle-ci, un montant égal au plus élevé des deux montants suivants :

a) L'équivalent actuariel des droits à pension acquis par l'ancien(ne) fonctionnaire dans le cadre du Régime de pension de la BEI, calculés conformément à l'article 71-1.1 du Règlement du régime de pension de la BEI ; ou

b) Le montant total des droits, en vertu de l'article 71-1.1 du Règlement du Régime de pension de la BEI, à la date de la cessation de service du (de la) fonctionnaire de la BEI.

3.3 Sur la base du montant déterminé en vertu de l'article 3.2, l'ancien(ne) fonctionnaire est crédité(e) par la Caisse d'une période d'affiliation égale à celle déterminée conformément aux hypothèses actuarielles appliquées par la Caisse à la date de la décision et aux articles pertinents des Statuts de la Caisse, d'une valeur égale au montant versé à la Caisse par le Régime de pension de la BEI.

3.4 La durée maximale des droits à pension ouverts à la Caisse en application du présent Accord ne peut excéder la durée des services passés effectifs du (de la) fonctionnaire de la BEI dans cette organisation. Une fois calculée la valeur actuarielle déterminant le montant correspondant à une reconnaissance maximale des services passés, seul le montant requis pour cette reconnaissance sera transféré par le Régime de pension de la BEI à la Caisse commune.

3.5 Une fois sa décision prise, l'ancien(ne) fonctionnaire de la BEI cesse d'avoir droit à toute prestation au titre du Règlement du Régime de pension de la BEI.

Article 4 **Congé sans solde**

4.1 Le transfert des droits à pension ne peut avoir lieu avant la date de cessation de service officielle et la fin de la participation au régime de pension d'origine. Les personnes ayant fait l'objet d'un détachement ou d'un prêt ne sont pas considérées comme séparées et, par conséquent, ne sont pas couvertes par le présent Accord. Les droits à pension ne peuvent être transférés pendant un congé sans solde. Si une personne est en congé sans solde pendant plus de trois années consécutives durant lesquelles aucune cotisation de retraite n'est versée, aucun droit à pension ne peut être transféré, comme indiqué ci-dessous. Le transfert des droits à pension n'est pas autorisé si la personne cotise simultanément à la Caisse et au Régime de pension de la BEI pendant un congé sans solde.

Participant(e) à la Caisse commune des pensions en congé sans solde

4.2 Si un(e) participant(e) à la Caisse devient un(e) participant(e) au Régime de pension de la BEI pendant un congé sans solde d'une organisation affiliée à la Caisse et que, à l'issue de cette période, il (elle) cesse de participer au Régime de pension de la BEI et reprend ses cotisations à la Caisse sans avoir interrompu sa participation, il n'a droit à aucune prestation au titre du Règlement du Régime de pension de la BEI pour cette période, mais reçoit des crédits de la Caisse conformément à l'article 3 ci-dessus. Le Régime de pension de la BEI verse à la Caisse un montant déterminé conformément à l'article 3.2 ci-dessus. Cette période compte pour le (la) participant(e) à la Caisse comme période d'affiliation à la Caisse en vertu de l'alinéa b) de l'article 22.

4.3 Les dispositions des articles 2.2 et 2.3 ci-dessus s'appliquent si, à l'issue de la période de congé sans solde, le (la) participant(e) à la Caisse cesse d'y participer et continue d'être un(e) participant(e) au Régime de pension de la BEI, et si l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse fait ce choix par écrit dans l'année qui suit la fin de la période de son congé sans solde. Ces dispositions s'appliquent également à l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse en cas de décès ou de départ à la retraite pour cause d'invalidité pendant un congé sans solde au titre du Régime de pension de la BEI, tant qu'aucun choix de prestation n'a été effectué en vertu des Statuts de la Caisse.

Fonctionnaire de la Banque européenne d'investissement en congé sans solde

4.4 Si un(e) participant(e) au Régime de pension de la BEI commence de participer à la Caisse pendant une période de congé sans solde de la BEI et, qu'à l'issue de cette période (qui ne peut excéder trois années consécutives sans qu'aucune cotisation ne soit versée), il (elle) cesse d'être un(e) participant(e) à la Caisse et reprend ses cotisations au Régime de pension de la BEI, il (elle) n'a droit à aucune prestation au titre des Statuts de la Caisse pour la période de congé sans solde, mais reçoit des crédits au titre du Régime de pension de la BEI, conformément à l'article 2 ci-dessus. La Caisse commune versera au Régime de pensions de la BEI un montant calculé conformément à l'article 2.2 ci-dessus.

4.5 Les dispositions des articles 3.2 et 3.3 ci-dessus s'appliquent si, à la fin de la période de congé sans solde, le (la) participant(e) au Régime de pension de la BEI cesse d'y participer et continue de participer en revanche à la Caisse et si l'ancien(ne) participant(e) au Régime de pension de la BEI fait ce choix par écrit dans l'année qui suit la fin de la période de congé sans solde. Ces dispositions s'appliquent également au (à la) participant(e) au Régime de pension en cas de décès ou de départ à la retraite pour cause d'invalidité pendant un congé sans solde au titre des Statuts de la Caisse, tant qu'aucun choix de prestation n'a été effectué en vertu du Règlement du Régime de pension de la BEI.

Article 5

Période de transition

5.1 Les fonctionnaires entrés au service de la BEI et rejoignant son Régime de pension dans l'année qui précède la date d'entrée en vigueur du présent Accord, peuvent, s'ils n'ont reçu aucun versement de la Caisse, choisir de se prévaloir des dispositions du présent Accord et en informer la Caisse par écrit dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Une fois cette décision prise, les dispositions pertinentes (notamment les articles 2, 3 et 4 ci-dessus) du présent Accord s'appliquent.

5.2 Les membres du personnel qui sont entrés au service d'une organisation affiliée à la Caisse et qui commencent d'y participer dans l'année qui précède la date d'entrée en vigueur du présent Accord, peuvent, s'ils n'ont reçu aucun versement du Régime de pension de la BEI, choisir de se prévaloir des dispositions du présent Accord et en informer la BEI par écrit dans l'année qui suit la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Une fois cette décision prise, les dispositions pertinentes (notamment les articles 2, 3 et 4 ci-dessus) du présent Accord s'appliquent.

Article 6

Application de l'Accord et frais administratifs

6.1 L'application de l'Accord est soumise aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse et au Règlement du Régime de pension de la BEI, ainsi qu'à toute autre directive et procédure internes applicables mise au point par l'une ou l'autre des Parties.

6.2 Afin d'assurer une interprétation et une application cohérentes des dispositions du présent Accord, les Parties se tiennent informées et se consultent sur toute modification de la pratique suivie aux fins de la mise en œuvre de l'Accord ou des autres procédures applicables.

6.3 Chaque Partie prend en charge les frais administratifs et autres frais pertinents engagés pour traiter les dossiers individuels découlant du présent Accord, y compris en ce qui concerne la détermination des valeurs de transfert.

6.4 Les paiements au titre du présent Accord sont versés sans délai. Toutefois, aucune Partie n'imposera ou n'ajoutera d'intérêts en raison des retards qui pourraient survenir dans la transmission des montants en vertu du présent Accord.

6.5 Tous les paiements sont libellés et enregistrés par la Caisse en dollars des États-Unis et la Caisse n'est pas responsable des fluctuations des taux de change. Tous les paiements sont libellés et enregistrés par la BEI en euros et la BEI n'est pas responsable des fluctuations des taux de change.

Article 7 Consultations et règlement des différends

7.1 Les Parties se consultent sur toute question découlant du présent Accord. Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable, par la négociation, toute question concernant l'interprétation ou l'application des termes du présent Accord.

7.2 Tout(e) participant(e) à la Caisse ou fonctionnaire de la BEI peut intenter une action administrative contre l'organisme qui l'emploie ou son régime de pension, conformément à leurs mécanismes respectifs de règlement des différends.

Article 8 Résiliation

8.1 Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties consentent mutuellement par écrit à le modifier ou le résilier ou jusqu'à ce qu'il soit résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des Parties qui donnera un préavis d'au moins un an par écrit.

Article 9 Date de prise d'effet de l'Accord

9.1 Le présent Accord entre en vigueur à la signature avec effet au [date]. Il a été dûment signé en deux exemplaires originaux, en anglais, aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

Pour la Banque européenne d'investissement

Pour la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies

La Directrice générale et chef
du personnel
Maj **Theander**

[À déterminer]

L'Administratrice des pensions
Rosemarie McClean

Date :

Date :

Date :

Luxembourg
Luxembourg

Luxembourg
Luxembourg

New York
États-Unis d'Amérique

B. Accord relatif au transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des fonctionnaires du Fonds européen d'investissement

Considérant que, conformément à la politique des organisations internationales intergouvernementales visant à faciliter l'échange de personnel, il est souhaitable d'assurer la continuité des droits à pension des fonctionnaires transférés entre organisations,

Considérant que les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la Caisse) et le Règlement du Régime de pension du Fonds européen d'investissement (FEI), à savoir les Statuts du Régime de pension du FEI et le règlement transitoire du Régime de pension du FEI, autorisent la conclusion de tels accords avec d'autres organisations internationales et avec les gouvernements des États membres pour permettre le transfert et la continuité de ces droits,

Considérant que le Conseil des pensions du FEI a été consulté le 15 mai 2020 et qu'il a confirmé qu'il jugeait souhaitable la conclusion de l'accord entre le FEI et la Caisse, et que le Directeur général du FEI a le pouvoir d'approuver et de signer de tels accords,

Considérant qu'à sa ___ session, tenue le ___ juillet ____, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a approuvé l'accord entre le FEI et la Caisse, et que l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé cette décision, par sa résolution ___ du [date].

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier **Définitions**

1.1 Aux fins du présent Accord :

- a) L'expression « la Caisse » désigne la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- b) L'expression « participant(e) à la Caisse » désigne toute personne participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- c) On entend par « FEI » le Fonds européen d'investissement ;
- d) L'expression « Régime de pension du FEI » désigne le régime de pension applicable aux fonctionnaires du Fonds européen d'investissement ;
- e) « Fonctionnaire » s'entend d'un membre du personnel du FEI affilié au Régime de pension du FEI ;
- f) Le terme « Parties » est une référence collective aux deux parties du présent Accord, à savoir la Caisse et le FEI et/ou son Régime de pension.

Article 2 **Transferts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au Régime de pension du Fonds européen d'investissement**

2.1 Un(e) ancien(ne) participant(e) à la Caisse qui n'a pas reçu de prestation au titre des Statuts de la Caisse et qui s'affilie au Régime de pension du FEI dans l'année qui

suit sa cessation de service auprès d'une organisation affiliée à la Caisse et la fin de sa participation à la Caisse peut, dans un délai supplémentaire d'un an après le début de son service et de sa participation au Régime de pension du FEI, choisir d'être couvert par les dispositions du présent Accord et de transférer ses droits acquis de la Caisse au Régime de pensions du FEI.

2.2 Si l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse en fait par écrit la demande officielle, la Caisse versera au Régime de pension du FEI, à la demande du FEI, un montant égal au plus élevé des deux montants suivants :

a) La valeur actuarielle équivalente à la pension de retraite accumulée à la Caisse par le (la) participant(e) à la Caisse sur la base de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date à laquelle il a cessé d'y participer, calculée conformément aux articles pertinents des Statuts de la Caisse ; ou

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse aurait eu droit à son départ d'une organisation membre de la Caisse, en vertu des Statuts de la Caisse.

2.3 Sur la base du montant transféré par la Caisse au titre de l'article 2.2 du présent Accord, le compte de l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse dans le Régime de pension du FEI sera crédité en totalité, conformément au Règlement du régime de pension du FEI.

2.4 Une fois sa décision prise, l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse cesse d'avoir droit à aucune prestation au titre des Statuts de la Caisse.

Article 3

Transferts du Régime de pension du Fonds européen d'investissement à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

3.1 Un(e) ancien(ne) fonctionnaire du FEI qui n'a pas bénéficié d'une prestation au titre du Régime de pension du FEI et qui devient un(e) participant(e) à la Caisse des pensions dans l'année qui suit sa cessation de service du FEI peut, dans un délai supplémentaire d'un an après le début de son service auprès d'une organisation affiliée à la Caisse et de sa participation à la Caisse, choisir d'être couvert par les dispositions du présent Accord et de transférer ses droits acquis du Régime de pension du FEI à la Caisse.

3.2 Si l'ancien(ne) fonctionnaire du FEI en fait par écrit la demande officielle, le FEI versera à la Caisse des pensions, à la demande de celle-ci, un montant égal au plus élevé des deux montants suivants :

a) L'équivalent actuariel des droits à pension acquis par l'ancien(ne) fonctionnaire dans le régime de pension du FEI, établis conformément à l'article 71-1.1 du Règlement du Régime de pension du FEI ; ou

b) Le montant total des droits, en vertu de l'article 71-1.1 du Règlement du Régime de pension du FEI, à la date de la cessation de service du (de la) fonctionnaire du FEI.

3.3 Sur la base du montant déterminé en vertu de l'article 3.2, l'ancien(ne) fonctionnaire est crédité(e) par la Caisse d'une période d'affiliation égale à celle déterminée conformément aux hypothèses actuarielles appliquées par la Caisse à la date de la décision et aux articles pertinents des Statuts de la Caisse commune, d'une valeur égale au montant versé à la Caisse par le Régime de pension du FEI.

3.4 La durée maximale des droits à pension ouverts à la Caisse en application du présent Accord ne peut excéder la durée des services passés effectifs du (de la) fonctionnaire du FEI dans cette organisation. Une fois calculée la valeur actuarielle déterminant le montant correspondant à une reconnaissance maximale des services passés, seul le montant requis pour cette reconnaissance sera transféré par le Régime de pension du FEI à la Caisse.

3.5 Une fois sa décision prise, l'ancien(ne) fonctionnaire du FEI cesse d'avoir droit à des prestations au titre du Règlement du Régime de pension du FEI.

Article 4

Congé sans solde

4.1 Le transfert des droits à pension ne peut avoir lieu avant la date de cessation de service officielle et la fin de la participation au régime de pension d'origine. Les personnes ayant fait l'objet d'un détachement ou d'un prêt ne sont pas considérées comme séparées et, par conséquent, ne sont pas couvertes par le présent Accord. Les droits à pension ne peuvent être transférés pendant un congé sans solde. Si une personne est en congé sans solde pendant plus de trois années consécutives durant lesquelles aucune cotisation de retraite n'est versée, aucun droit à pension ne peut être transféré, comme indiqué ci-dessous. Le transfert des droits à pension n'est pas autorisé si la personne cotise simultanément à la Caisse et au Régime de pension du FEI pendant un congé sans solde.

Participant(e) à la Caisse commune des pensions en congé sans solde

4.2 Si un(e) participant(e) à la Caisse devient un(e) participant(e) au Régime de pension du FEI pendant un congé sans solde d'une organisation affiliée à la Caisse et que, à l'issue de cette période, il (elle) cesse de participer au Régime de pension du FEI et reprend ses cotisations à la Caisse sans avoir interrompu sa participation, il n'a droit à aucune prestation au titre du Règlement du Régime de pension du FEI pour cette période, mais reçoit des crédits de la Caisse conformément à l'article 3 ci-dessus. Le Régime de pension du FEI verse à la Caisse un montant déterminé conformément à l'article 3.2 ci-dessus. Cette période compte pour le (la) participant(e) à la Caisse comme période d'affiliation à la Caisse en vertu de l'alinéa b) de l'article 22.

4.3 Les dispositions des articles 2.2 et 2.3 ci-dessus s'appliquent si, à l'issue de la période de congé sans solde, le (la) participant(e) à la Caisse cesse d'y participer et continue d'être un(e) participant(e) au Régime de pension du FEI, et si l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse fait ce choix par écrit dans l'année qui suit la fin de la période de son congé sans solde. Ces dispositions s'appliquent également à l'ancien(ne) participant(e) à la Caisse en cas de décès ou de départ à la retraite pour cause d'invalidité pendant un congé sans solde au titre du Régime de pension du FEI, tant qu'aucun choix de prestation n'a été effectué en vertu du Règlement de la Caisse.

Fonctionnaire du Fonds européen d'investissement en congé sans solde

4.4 Si un(e) participant(e) au Régime de pension du FEI commence de participer à la Caisse pendant une période de congé sans solde du FEI et, qu'à l'issue de cette période (qui ne peut excéder trois années consécutives sans qu'aucune cotisation ne soit versée), il (elle) cesse d'être un(e) participant(e) à la Caisse et reprend ses cotisations au Régime de pension du FEI, il (elle) n'a droit à aucune prestation au titre des Statuts de la Caisse pour la période de congé sans solde, mais reçoit des crédits au titre du Régime de pension du FEI, conformément à l'article 2 ci-dessus. La Caisse versera au Régime de pension du FEI un montant calculé conformément à l'article 2.2 ci-dessus.

4.5 Les dispositions des articles 3.2 et 3.3 ci-dessus s'appliquent si, à la fin de la période de congé sans solde, le (la) participant(e) au Régime de pension du FEI cesse d'y participer et continue de participer en revanche à la Caisse et si l'ancien(ne) participant(e) au Régime de pension du FEI fait ce choix par écrit dans l'année qui suit la fin de la période de congé sans solde. Ces dispositions s'appliquent également au (à la) participant(e) au Régime de pension en cas de décès ou de départ à la retraite pour cause d'invalidité pendant un congé sans solde au titre des Statuts de la Caisse, tant qu'aucun choix de prestation n'a été effectué en vertu du Règlement du Régime de pension du FEI.

Article 5

Période de transition

5.1 Les fonctionnaires entrés au service du FEI et rejoignant son Régime de pension dans l'année qui précède la date d'entrée en vigueur du présent Accord, peuvent, s'ils n'ont reçu aucun versement de la Caisse, choisir de se prévaloir des dispositions du présent Accord et en informer la Caisse par écrit dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Une fois cette décision prise, les dispositions pertinentes (notamment les articles 2, 3 et 4 ci-dessus) du présent Accord s'appliquent.

5.2 Les membres du personnel qui sont entrés au service d'une organisation affiliée à la Caisse et qui commencent d'y participer dans l'année qui précède la date d'entrée en vigueur du présent Accord, peuvent, s'ils n'ont reçu aucun versement du Régime de pension du FEI, choisir de se prévaloir des dispositions du présent Accord et en informer le FEI par écrit dans l'année qui suit la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Une fois cette décision prise, les dispositions pertinentes (notamment les articles 2, 3 et 4 ci-dessus) du présent Accord s'appliquent.

Article 6

Application de l'Accord et frais administratifs

6.1 L'application de l'Accord est soumise aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse et au Règlement du Régime de pension du FEI, ainsi qu'à toute autre directive et procédure internes applicables mise au point par l'une ou l'autre des Parties.

6.2 Afin d'assurer une interprétation et une application cohérentes des dispositions du présent Accord, les Parties se tiennent informées et se consultent sur toute modification de la pratique suivie aux fins de la mise en œuvre de l'Accord ou des autres procédures applicables.

6.3 Chaque Partie prend en charge les frais administratifs et autres frais pertinents engagés pour traiter les dossiers individuels découlant du présent Accord, y compris en ce qui concerne la détermination des valeurs de transfert.

6.4 Les paiements au titre du présent Accord sont versés sans délai. Toutefois, aucune Partie n'imposera ou n'ajoutera d'intérêts en raison des retards qui pourraient survenir dans la transmission des montants en vertu du présent Accord.

6.5 Tous les paiements sont libellés et enregistrés par la Caisse en dollars des États-Unis et la Caisse n'est pas responsable des fluctuations des taux de change. Tous les paiements sont libellés et enregistrés par le FEI en euros et le FEI n'est pas responsable des fluctuations des taux de change.

Article 7

Consultations et règlement des différends

7.1 Les Parties se consultent sur toute question découlant du présent Accord. Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable, par la négociation, toute question concernant l'interprétation ou l'application des termes du présent Accord.

7.2 Tout(e) participant(e) à la Caisse ou fonctionnaire du FEI peut tenter une action administrative contre l'organisme qui l'emploie ou son régime de pension, conformément à leurs mécanismes respectifs de règlement des différends.

Article 8

Résiliation

8.1 Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties consentent mutuellement par écrit à le modifier ou le résilier ou jusqu'à ce qu'il soit résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des Parties qui donnera un préavis d'au moins un an par écrit.

Article 9

Date de prise d'effet de l'Accord

9.1 Le présent Accord entre en vigueur à la signature avec effet au [date]. Il a été dûment signé en deux exemplaires originaux, en anglais, aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

Pour la Banque européenne d'investissement

Pour la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies

L'Administrateur
Alain **Godard**

La Chef à la gestion des ressources
humaines
Martine **Lepert**

L'Administratrice des pensions
Rosemarie **McClean**

Date :

Date :

Date :

Luxembourg
Luxembourg

Luxembourg
Luxembourg

New York
États-Unis d'Amérique

Annexe IX

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Lettres d'envoi

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers chacun dans son domaine de responsabilité. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'Administratrice des pensions de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements
de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Pedro **Guazo**

**Lettre datée du 22 juillet 2021, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le Contrôleur général de la République du Chili
et Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2020, l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III) et l'état comparatif des montants inscrits au budget (dépenses d'administration) et des montants effectifs, présentés sur une base comparable (état IV) ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2020, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26.

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies, dans la limite des attributions respectives que leur confèrent les Statuts de la Caisse, par l'Administratrice des pensions de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et comprennent l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à l'Administratrice des pensions de la Caisse et au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, dans la limite des attributions que leur confèrent les Statuts de la Caisse, d'établir des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 (norme IAS 26) et aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de la Caisse et d'exercer le contrôle interne qu'ils jugent nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Caisse de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer que la Caisse poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de la Caisse ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) nous évaluons les contrôles internes exercés par la Caisse afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité de la Caisse de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une

incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Caisse de poursuivre son activité ;

e) nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux autorisations de leurs organes délibérants.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili
et Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la République populaire de Chine
(Signé) **Hou Kai**

Le 22 juillet 2021

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2020, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit a été effectué à distance, depuis Santiago, du 26 octobre au 9 décembre 2020 en ce qui concerne le siège de la Caisse à New York et le bureau de Genève et du 26 avril au 28 mai en ce qui concerne le siège de la Caisse à New York.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2020 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de la Caisse.

Le Comité a en outre examiné les mesures prises par la Caisse pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2020, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la

Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26.

Conclusion générale

La Caisse établit des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012 et a intégré dans ses propres politiques financières les directives de la norme comptable internationale 26. Elle présente ses états financiers en se conformant à ces directives et fournit tout complément d'information requis par les normes IPSAS.

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude importante lors de l'examen des documents comptables de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être réalisés dans les domaines de la gestion de trésorerie, des données démographiques, du risque de réputation, des gérants externes et des conseillers externes.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Administration des pensions

Problèmes relatifs à la qualité des données démographiques

Le Comité a examiné les cinq fichiers au format Microsoft Excel contenant les données démographiques utilisés par l'Actuaire-conseil pour effectuer l'évaluation actuarielle, et a relevé plusieurs incohérences ou lacunes dans les données concernant les participants en activité, les taux de rémunération considérée aux fins de la pension des participants actifs, les dossiers de cessation de service traités, les fonctionnaires en activité et les prestations périodiques ayant pris fin. À cet égard, il a notamment constaté ce qui suit : il y avait plus de deux entrées dans le champ d'identification pour certains participants, la même date de naissance avait été indiquée pour plusieurs enfants dans certaines entrées, le nombre d'enfants des divers participants pouvait être erroné dans d'autres entrées, la date de décès n'était pas indiquée dans des entrées concernant des participants décédés, des champs n'étaient pas renseignés dans des entrées concernant des participants décédés, la date de la dernière cotisation n'était pas renseignée dans des entrées concernant des participants actifs ou en vie et des entrées dans lesquelles le taux de rémunération considérée aux fins de la pension n'était pas renseigné.

Validation des données démographiques

Le Comité a constaté que pour confirmer la plausibilité du décompte des effectifs, la Caisse examinait les données démographiques en s'appuyant sur les requêtes effectuées par la Section de l'analyse des données et des services juridiques. Il a appris que cette procédure de validation était très longue, en particulier lorsqu'il fallait combiner plusieurs jeux de données. Lorsqu'une modification, même mineure, était effectuée, il fallait beaucoup de temps avant d'en voir les effets. Par ailleurs, cette procédure n'avait pas pour but de détecter toutes les incohérences dans les données. Enfin, en ce qui concerne l'audit des données démographiques effectué par les Services financiers, le Comité a confirmé que, lors du rapprochement des différents jeux de données, une nouvelle colonne apparaissait pendant l'envoi des requêtes pour vérifier le statut de chaque membre. Il a aussi constaté que cette procédure comprenait le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture des effectifs et que lorsqu'une anomalie était constatée, le solde de clôture était ajusté en conséquence. Il a observé cette manière de faire lors des trois derniers audits en date.

Examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service

Le Comité a constaté que les données démographiques utilisées pour l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service avaient été tirées d'Umoja par la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie du Secrétariat, et que les données démographiques transmises par l'Organisation à la Caisse aux fins de leur examen concernaient les participants actifs et les retraités au 31 octobre 2019. À cet égard, la Caisse a souligné que la plausibilité des données avait été vérifiée en tenant compte des échanges avec la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie. Néanmoins, le Comité n'a pas pu déterminer quels examens avaient été effectués par la Caisse ou quels seuils de tolérance avaient été fixés pour les anomalies constatées.

Bureau de la gestion des investissements

Système « ComplySci » pour les opérations financières à caractère personnel

Le Comité a constaté que le système ComplySci prévoyait un processus automatique d'autorisation préalable des opérations financières effectuées à titre personnel. Cependant, ce système ne permettait pas de déterminer si un membre du personnel avait acheté et vendu le même titre dans les 60 jours suivant l'achat initial (la période de détention minimale) ou effectué plus de 10 opérations financières par mois, car les données concernant ces activités étaient toujours traitées manuellement et aucune notification n'était envoyée en vue d'appeler l'attention de l'équipe Contrôle de la conformité sur ces points. Le Comité a également remarqué que seul le module relatif aux opérations financières était en service ; par conséquent, les données fournies par les courtiers pour la transmission automatique des relevés de courtage (module compte Courtier) ainsi que les activités extérieures, les dons et dépenses de représentation n'étaient pas concernés par la mise en service initiale du système.

Risque de réputation

Le Comité a constaté que la politique et le dispositif relatifs au risque de réputation ne donnaient pas de précisions sur la façon dont un membre du personnel du Bureau de la gestion des investissements devait procéder dans la pratique en cas de risque de réputation ni sur les mécanismes et critères dont il fallait tenir compte au moment de prendre des mesures pour maîtriser un tel risque avant qu'il ne se concrétise. En 2020, le Bureau a renouvelé le contrat d'un gérant externe dont la situation présentait un risque de réputation en octobre 2019. Par ailleurs, aucune procédure claire ou pièce justificative n'indiquait de quelle façon le Bureau évaluait régulièrement le risque de réputation que pouvaient faire courir les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et d'autres tiers ni quels outils ou systèmes étaient utilisés pour détecter ces risques ou quels critères devaient être pris en compte au moment de prendre des mesures pour maîtriser un risque d'atteinte à la réputation avant qu'il ne se concrétise. Enfin, bien qu'il utilise l'outil « RepRisk » en vue de détecter les problèmes relatifs au risque de réputation dans les sociétés dans lesquelles la Caisse investit, le Bureau n'a pas établi de procédure claire précisant comment les informations obtenues à l'aide de cet outil étaient utilisées et quelles décisions il avait prises au vu de ces informations.

Gérants externes

Le Comité a constaté l'absence de normalisation en ce qui concerne les informations que les gérants externes étaient tenus de faire figurer dans les rapports qu'ils devaient présenter au Bureau de la gestion des investissements, comme stipulé à l'annexe B de leurs contrats. Par ailleurs, le Bureau n'a pas fourni de pièces

justificatives établissant qu'il avait procédé aux examens mensuels de la performance des gérants externes en 2020, comme l'exige la politique relative aux gérants externes. En outre, deux contrats conclus avec des gérants externes ont dû être prolongés car le Bureau n'avait pas encore trouvé de nouveaux gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation aux États-Unis et en Europe. Enfin, aucune procédure claire ne précisait quelles étaient les étapes des analyses préalables dont faisaient l'objet les gérants externes.

Principales recommandations

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité recommande que :

Problèmes relatifs à la qualité des données démographiques

a) L'Administration des pensions conçoit et met en place un mécanisme de contrôle dans le cadre duquel la qualité des données sera régulièrement évaluée en collaboration avec les organisations affiliées et les bénéficiaires, au besoin, l'objectif étant de préserver l'intégrité des données, d'éviter les incohérences dans les informations enregistrées dans le Système intégré d'administration des pensions et de garantir la fiabilité des données mises à la disposition des utilisateurs ;

b) L'Administration des pensions effectue une analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux éléments de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves et fixe un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes soient clairs lors des futures évaluations ;

c) L'Administration des pensions vérifie la situation des participants et bénéficiaires avant l'évaluation actuarielle de la situation au 31 décembre 2021, au vu des incidences que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir eues en la matière ;

Validation des données démographiques

d) L'Administration des pensions met au point ou adopte un outil conforme aux meilleures pratiques et normes en vigueur dans le domaine de l'analyse de données afin de simplifier le rapprochement des données démographiques et d'optimiser toute la procédure, de façon à garantir la fiabilité du processus de validation, au bénéfice de la Section de l'analyse des données et des services juridiques et des Services financiers ;

Examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service

e) L'Administration des pensions élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen par la Caisse et l'ONU des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui définit les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation et détermine les délais à respecter, et décrit en détail les communications qui doivent avoir lieu entre la Caisse et l'ONU ;

f) L'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers ;

Système « ComplySci » pour les opérations financières à caractère personnel

g) Le Bureau de la gestion des investissements ajoute dans le système des annotations visant à expliquer les raisons du rejet des demandes d'autorisation préalable comme, par exemple, la période de détention minimale de 60 jours ou le nombre maximal (10) d'opérations financières pouvant être effectuées chaque mois ;

h) Le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les données fournies directement par les courtiers puissent être directement entrées dans le module compte Courtier afin de contrôler les comptes de courtage des membres du personnel de façon à ce que les meilleures pratiques du secteur soient bien suivies et à contribuer à limiter les risques liés aux éventuels conflits d'intérêts avec les activités de la Caisse ;

i) Le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les règles de conformité figurent dans le module Dons et frais de loisir afin que la politique concernant les dons, les frais de représentation et les activités extérieures soit bien prise en compte, de façon à prévenir tout éventuel conflit d'intérêts avec les activités de la Caisse ;

Risque de réputation

j) Le Bureau de la gestion des investissements renforce l'action menée en ce qui concerne les risques d'atteinte à la réputation et mette en place un mécanisme efficace pour faire en sorte que la politique et le dispositif y relatifs tiennent compte de toutes les activités qui pourraient poser un tel risque dans son domaine de compétence ;

k) Le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient de sorte que les membres du personnel du Bureau puissent prendre les mesures qui s'imposent avant qu'un tel risque ne se concrétise ;

l) Le Bureau de la gestion des investissements tienne un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard, pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles concernant les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers) ;

m) Le Bureau de la gestion des investissements accorde une plus grande importance aux normes internationales relatives au risque de réputation et mette au point un mécanisme et une procédure permettant de tenir compte de ce risque dans le cadre de la prise de décisions en matière d'investissement, conformément aux normes internationales ;

Gérants externes

n) Le Bureau de la gestion des investissements constitue un fichier de candidats à l'issue de la recherche de gérants pour faire en sorte que des contrats ne soient pas renouvelés uniquement faute de candidats ;

o) Le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les gérants externes pour les investissements dans les sociétés à faible capitalisation et aligne les activités de contrôle sur la politique relative aux gérants externes, ce qui lui permettra de procéder en temps voulu à des examens plus efficaces ;

p) Le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les gérants externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation ;

q) Le Bureau de la gestion des investissements donne des précisions, dans la politique en question, sur les analyses préalables dont font l'objet les gérants externes, notamment en ce qui concerne les aspects à traiter, la date et la fréquence auxquelles l'analyse devrait être effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019. La Caisse a donné suite à 30 (68,2 %) des 44 recommandations en suspens, 13 (29,5 %) étaient en cours d'application et 1 (2,3 %) était devenue caduque. On trouvera des informations détaillées sur la suite donnée à toutes les recommandations en suspens à l'annexe du chapitre II.

Chiffres clés	
24	Nombre d'organisations affiliées
134 632	Participants
80 346	Prestations périodiques
81,79 milliards de dollars	Total de l'actif
81,51 milliards de dollars	Actif net disponible pour le versement des prestations
12,37 milliards de dollars	Revenu et cotisations
2,89 milliards de dollars	Total des charges, y compris les prestations servies
9,52 milliards de dollars	Revenu des placements

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle compte actuellement 24 organisations affiliées, dont l'ONU. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2020, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2020 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a contrôlé la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur la conformité avec les procédures financières, sur le système comptable et sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration

et la gestion des activités de la Caisse. Il a organisé ses audits en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

5. L'audit a été effectué à distance en raison des restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Comité a adapté ses méthodes d'analyse et a eu recours à des procédures d'audit de substitution pour obtenir une assurance raisonnable. Pour le Comité, les méthodes d'audit à distance répondaient à des circonstances exceptionnelles et ne sauraient faire partie des procédures courantes à l'avenir.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

7. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019. La Caisse a donné suite à 30 (68,2 %) des 44 recommandations en suspens, 13 (29,5 %) étaient en cours d'application et 1 (2,3 %) était devenue caduque. On trouvera des informations détaillées sur la suite donnée à toutes les recommandations en suspens à l'annexe du chapitre II et dans le tableau ci-après.

État d'application des recommandations

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Nombre de recommandations	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2019	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2020
A/72/5/Add.16 , chap. II (2016)	26	1	–	–	–	1	–
A/73/5/Add.16 , chap. II (2017)	41	4	1	3	–	–	3
A/74/5/Add.16 , chap. II (2018)	38	7	4	3	–	–	3
A/75/5/Add.16 , chap. II (2019)	44	32	25	7	–	–	7
Total	149	44	30	13	–	1	13

8. Le Comité prend note des mesures prises par l'administration pour appliquer ses recommandations. Toutefois, il compte que la Caisse accélérera encore ses efforts, notamment en ce qui concerne les recommandations datant de 2017 toujours en cours d'application, dont l'une porte sur l'acquisition du système de gestion des ordres d'achat et de vente et une autre sur l'audit du Système intégré d'administration des pensions.

2. Aperçu de la situation financière

9. En 2020, la volatilité des marchés financiers découlant de la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur le rendement des investissements de la Caisse, qui

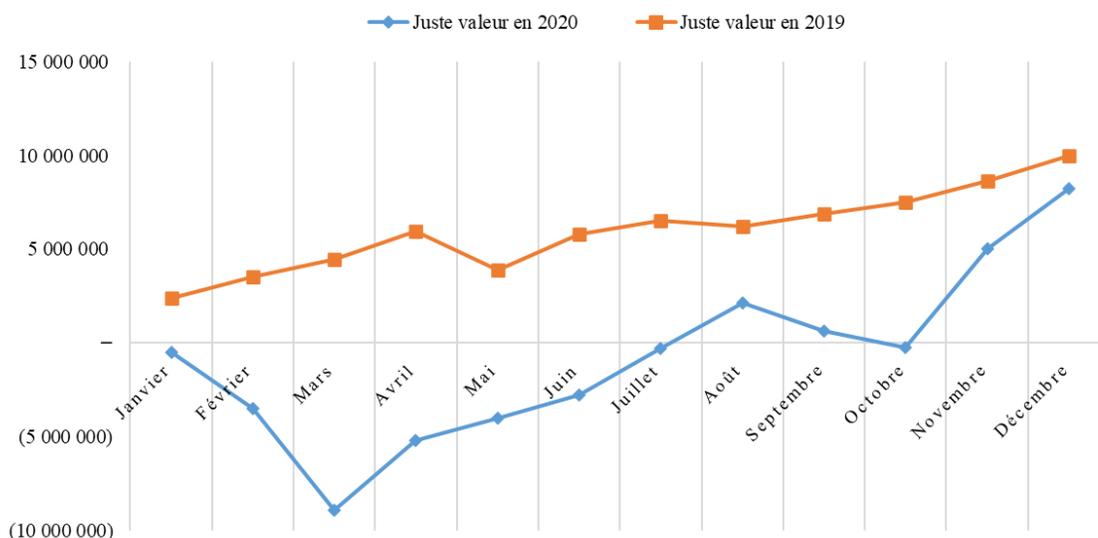
a reculé de 18 % par rapport à 2019. La figure II.I donne une idée des variations mensuelles.

10. En tout état de cause, la valeur totale des investissements de la Caisse au 31 décembre 2020 s'élevait à 80,89 milliards de dollars, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2019.

Figure II.I

Rendement mensuel des investissements en 2020 et en 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

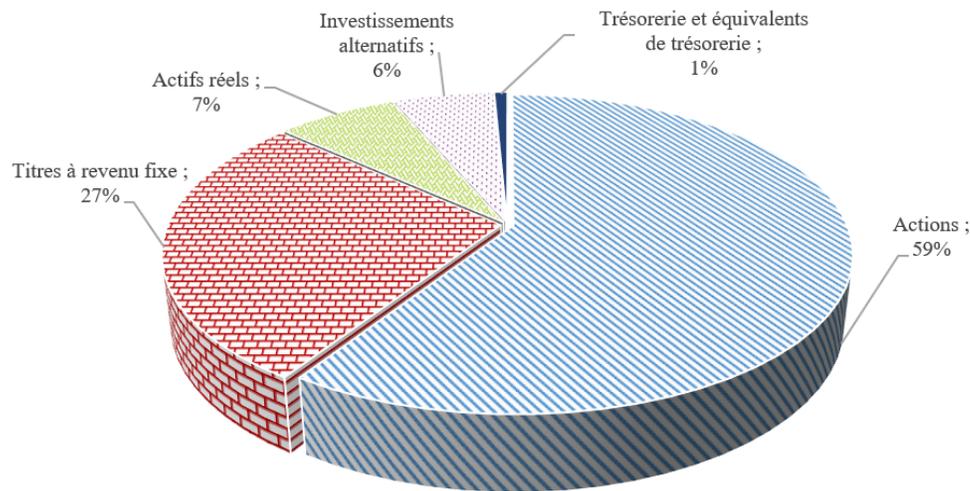


Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

11. En décembre 2020, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 81,79 milliards de dollars (contre 72,29 milliards de dollars en 2019) et celle du passif à 0,27 milliard de dollars (contre 0,26 milliard de dollars en 2019). L'actif net disponible pour le versement des prestations s'est établi à 81,51 milliards de dollars (contre 72,03 milliards de dollars en 2019), ce qui représente une augmentation de 9,48 milliards de dollars (13,15 %), contre une augmentation de 11,26 milliards de dollars en 2019.

12. Les avoirs de la Caisse se composent principalement d'investissements (dans une proportion de 98,90 %) d'une valeur de 80,89 milliards de dollars. La répartition en était la suivante : 48,25 milliards de dollars (59 %) en actions, 22,38 milliards de dollars (27 %) en titres à revenu fixe, 5,63 milliards de dollars (7 %) en actifs réels, 4,64 milliards de dollars (6 %) en investissements alternatifs et autres investissements et 0,59 milliard de dollars (1 %) en trésorerie et équivalents de trésorerie. La figure II.II indique la part de chaque type d'investissement.

Figure II.II
Part en pourcentage des différents types de placements dans la juste valeur totale des investissements en 2020

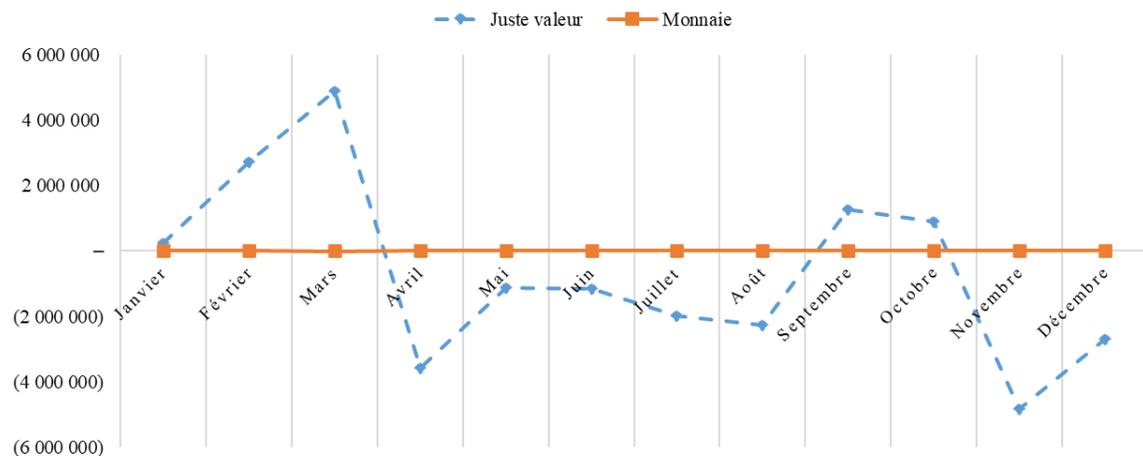


Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

13. Le montant total des produits de la Caisse s'est élevé à 12,37 milliards de dollars en 2020 (contre 14,05 milliards de dollars en 2019), dont 9,52 milliards de dollars provenaient du revenu des placements (contre 11,36 milliards en 2019), 2,85 milliards de dollars des cotisations (contre 2,69 milliards en 2019) et 0,007 milliard de dollars des services fournis à l'ONU. Le montant total des charges de la Caisse s'est élevé à 2,89 milliards de dollars (contre 2,79 milliards en 2019), dont 2,79 milliards de dollars de prestations versées (contre 2,70 milliards en 2019) et 0,10 milliard de dollars de dépenses d'administration et dépenses diverses (contre 0,09 milliard en 2019). La figure II.III illustre l'évolution mensuelle des investissements en 2020.

Figure II.III
Revenu des placements en 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)



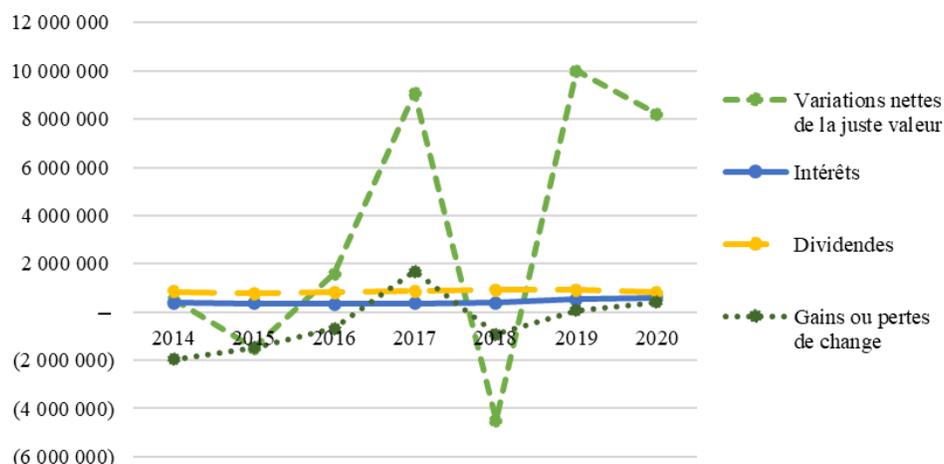
Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

14. En 2020, le montant total du revenu des investissements de la Caisse s'est élevé à 9,52 milliards de dollars (alors que le montant des pertes s'était établi à 1,84 milliard de dollars en 2019), dont 8,21 milliards de dollars provenaient d'une appréciation de la juste valeur des placements (contre une dépréciation de 10 milliards de dollars en 2019), comprenant un gain de change de 0,42 milliard de dollars (contre une perte de change de 0,07 milliard de dollars en 2019). Généralement, le revenu des investissements est fortement tributaire des variations de la juste valeur. Les autres composantes se sont généralement maintenues au même niveau. La figure II.IV illustre l'évolution des différents types de revenus.

Figure II.IV

Évolution des différents types de revenus des placements (2014-2020)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Participants et prestations

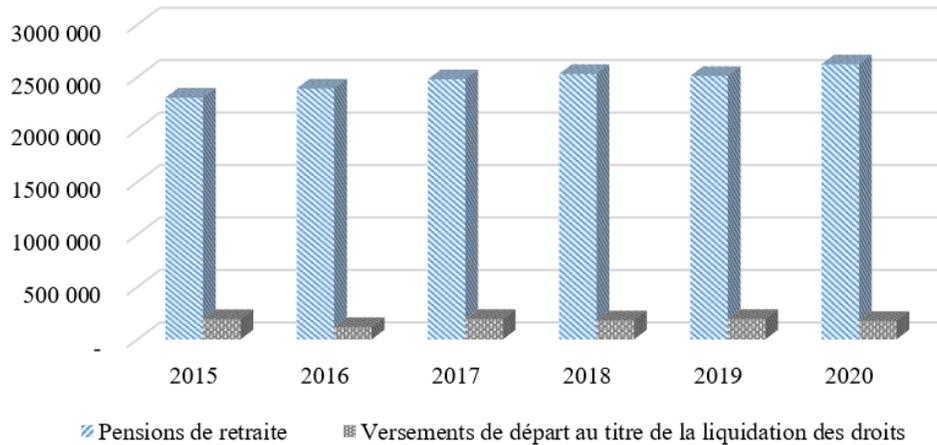
15. Au 31 décembre 2020, la Caisse comptait 134 632 participants (contre 131 583 en 2019) et les cotisations se sont élevées à 2,85 milliards de dollars.

16. La Caisse a indiqué que le nombre total de prestations périodiques s'était élevé à 80 346 au 31 décembre 2020 (contre 79 975 en 2019) et que le montant total des prestations versées dans 15 devises dans 190 pays s'était chiffré à 2,79 milliards de dollars. Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, les pensions de retraite se sont élevées à 2,62 milliards de dollars (contre 2,51 milliards de dollars en 2019) et les versements de départ au titre de la liquidation des droits à 0,18 milliard de dollars (contre 0,19 milliard de dollars en 2019). On trouvera dans la figure II.V une comparaison de ces montants au cours des six dernières années.

17. En 2020, le montant des prestations versées a été inférieur de 2 % au montant des cotisations.

Figure II.V
Comparaison de l'évolution des pensions de retraite et des versements de départ au titre de la liquidation des droits (2015-2020)

(En milliers de dollars des États-Unis)



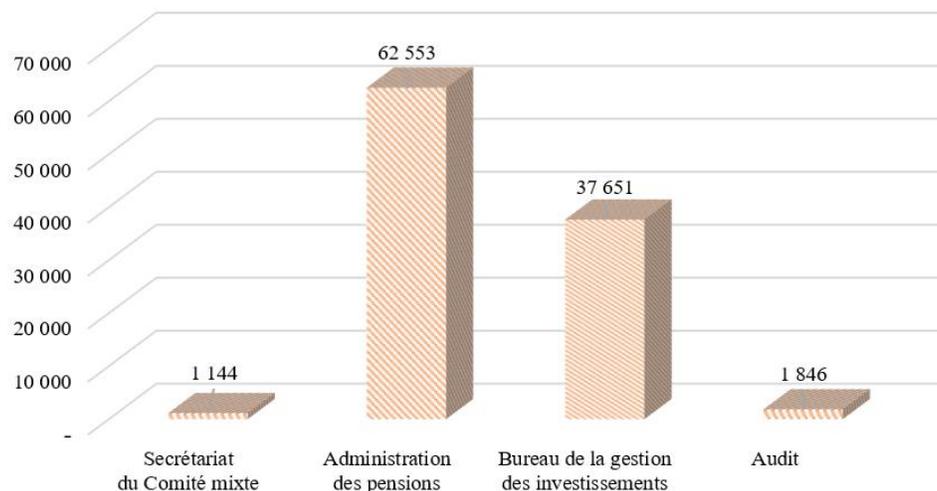
Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Dépenses d'administration

18. En 2020, les dépenses d'administration de la Caisse se sont chiffrées à 0,10 milliard de dollars (contre 0,09 milliard en 2019) ; elles comprennent les dépenses afférentes au secrétariat du Comité mixte de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies, à l'audit, à l'Administration des pensions et au Bureau de la gestion des placements, comme le montre la figure II.VI. Les principales catégories de dépenses ont été les postes permanents, avec 0,04 milliard de dollars (41,90 %), les services contractuels avec 0,02 milliard de dollars (23,91 %), les frais généraux de fonctionnement avec 0,01 milliard de dollars (12,73 %) et la variation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service avec 0,01 milliard de dollars (11,22 %).

Figure II.VI
Dépenses d'administration pour 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

États financiers

19. Diverses propositions faites par le Comité en vue d'améliorer l'information donnée dans les états financiers ont été prises en compte dans la version définitive des états.

3. Administration des pensions*Gestion de la trésorerie*

20. L'article 17 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dispose que les avoirs de la Caisse proviennent des cotisations des participants, des cotisations des organisations affiliées, du produit des placements de la Caisse, des versements effectués en vertu de l'article 26, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits et des recettes provenant de toute autre source.

21. Par ailleurs, la règle de gestion financière D.7 de la Caisse dispose que l'Administrateur des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, avec le concours du Directeur financier, se consultent et conviennent du montant des liquidités, sous la forme d'espèces ou d'instruments négociables, qui seront détenues dans les comptes en banque de la Caisse dans la mesure nécessaire au paiement des dépenses de la Caisse, y compris les montants qui peuvent être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre. Toutes les autres espèces et instruments négociables sont mis à la disposition du Représentant du Secrétaire général/Bureau de la gestion des investissements.

22. Le Comité a constaté que lorsque l'Administration des pensions reçoit les cotisations mensuelles des organisations affiliées, elle en déduit le montant estimatif des paiements hebdomadaires (versements de départ au titre de la liquidation des droits, versements forfaitaires, paiements réémis, ajustements rétroactifs, sommes dues au titre du rétablissement de la filière monnaie locale, versements résiduels ponctuels) et de la somme due chaque mois à l'ONU au titre des paiements que l'Organisation a effectués pour le compte de la Caisse. Le solde est transmis au Bureau de la gestion des investissements, qui se charge de le placer.

23. Le Comité a constaté qu'il n'existait pas de procédure officielle pour définir le montant de liquidités à conserver dans les comptes en banque de la Caisse pour effectuer des paiements, y compris les montants qui pourraient être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre, conformément à la règle de gestion financière D.7 de la Caisse.

24. Le Comité considère que l'absence d'une procédure claire pourrait empêcher l'Administration des pensions de déterminer précisément quelle somme elle doit conserver et quelle somme elle doit confier au Bureau de la gestion des investissements ; cette absence pourrait par ailleurs être source d'incertitude concernant le montant des fonds à mettre à disposition du Bureau, ce qui pourrait entraîner un manque à gagner.

25. Le Comité recommande que l'Administration des pensions, en collaboration avec le Bureau de la gestion des investissements, mette au point une procédure permettant d'estimer le montant de liquidités dont la Caisse a besoin pour effectuer des paiements, y compris les montants qui pourraient être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre, et ainsi de déterminer le montant des fonds à confier au Bureau aux fins de leur gestion et de leur placement.

26. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

Problèmes relatifs à la qualité des données démographiques

27. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte doit faire procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans.

28. La Caisse procède à une évaluation actuarielle complète tous les deux ans, dont les résultats sont reportés et réutilisés l'année suivante. La dernière évaluation actuarielle complète menée pour juger de la situation de la Caisse date de 2019.

29. Il convient de noter qu'en prévision de l'évaluation actuarielle, l'Actuaire-conseil se procure les données sur les participants, les bénéficiaires et les cessations de service traitées au 31 décembre : ces données sont essentielles à l'évaluation et sont utiles à la Caisse dans le cadre du traitement des prestations.

30. Les données démographiques utilisées pour calculer le montant du passif actuariel de la Caisse reposent sur les informations transmises par les organisations affiliées, notamment des informations démographiques et personnelles sur les participants actifs et les retraités et des informations sur leur situation professionnelle.

31. Le Comité a examiné les données démographiques utilisées par l'Actuaire-conseil pour effectuer l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019. La Caisse a informé le Comité qu'elle avait réutilisé les résultats de l'évaluation de 2019 en 2020 sans avoir recours à de nouvelles données démographiques, car cela ne s'était pas avéré nécessaire.

32. Le Comité a examiné les cinq fichiers au format Microsoft Excel contenant les données démographiques, qui concernaient respectivement :

- a) les participants actifs au 31 décembre 2019 ;
- b) le taux de rémunération considérée aux fins de la pension des participants actifs au 31 décembre 2019 ;
- c) les dossiers de cessation de service traités au 31 décembre 2019 ;
- d) les données sur les bénéficiaires au 31 décembre 2019 ;
- e) les prestations périodiques ayant pris fin au 31 décembre 2019.

33. En ce qui concerne les données sur les participants actifs et leur taux de rémunération considérée aux fins de la pension au 31 décembre 2019, le Comité a vérifié l'intégrité de 131 601 entrées dans deux fichiers Excel fournis par l'Administration des pensions et y a décelé les incohérences et lacunes suivantes :

- a) dans 4 064 entrées, la même date de naissance avait été indiquée pour plusieurs enfants ;
- b) dans 469 entrées, il se pouvait que le nombre d'enfants des divers participants soit erroné ;
- c) dans 50 entrées concernant des participants décédés, la date de décès n'était pas indiquée ;
- d) dans 3 972 entrées concernant des participants décédés, des champs n'étaient pas renseignés ;
- e) dans 5 995 entrées concernant des participants actifs ou en vie, la date de la dernière cotisation n'était pas renseignée ;
- f) dans 1 652 entrées, le taux de rémunération considérée aux fins de la pension n'était pas renseigné.

34. En ce qui concerne les dossiers de cessation de service traités au 31 décembre 2019, le fichier contenait 9 175 entrées dans lesquelles figurait le détail des prestations traitées au cours de l'année. L'Actuaire-conseil l'a utilisé pour mettre à jour ses dossiers en retirant des participants et en confirmant l'établissement de nouveaux droits à prestations. Lors de l'analyse des données, le Comité a relevé les incohérences et lacunes suivantes :

- a) dans 28 entrées, chaque nom était associé à plusieurs numéros d'identification de participant ;
- b) dans 106 entrées, le champ « décédé » n'était pas renseigné ;
- c) dans 184 entrées, la même date de naissance avait été indiquée pour plusieurs enfants ;
- d) dans 777 entrées, la date de la dernière cotisation mensuelle était antérieure au 31 décembre 2014 ;
- e) dans 744 entrées, la date de la dernière cotisation remontait à cinq ans ;
- f) dans 5 entrées, il était indiqué que la personne était décédée mais la date de décès n'était pas renseignée.

35. Pour ce qui est des données sur les bénéficiaires au 31 décembre 2019, le Comité a vérifié l'intégrité des 79 975 entrées figurant dans le fichier relatif aux prestations périodiques servies au 31 décembre 2019 et y a décelé les incohérences et lacunes suivantes :

- a) dans 23 785 entrées, le nombre d'enfants n'était pas renseigné ;
- b) dans 19 603 entrées, le pays de nationalité n'était pas renseigné ;
- c) dans 293 entrées, le motif de cessation des paiements indiqué était « décès », mais la date de décès n'était pas renseignée ;
- d) dans 12 entrées, il était indiqué que la personne était décédée, mais le compte associé était encore actif, alors que la personne était célibataire et sans enfants.

36. Le fichier concernant les prestations périodiques ayant pris fin au 31 décembre 2019 contenait 2 963 entrées détaillées concernant les prestations périodiques qui avaient cessé d'être versées durant l'exercice, que l'Actuaire-conseil a utilisées pour mettre à jour ses dossiers. Lors de son analyse, le Comité a relevé les problèmes suivants :

- a) dans 1 658 entrées, le nombre d'enfants n'était pas renseigné ;
- b) dans 73 entrées, le motif de cessation des paiements indiqué était « décès », mais la date de décès n'était pas renseignée ;
- c) dans 1 372 entrées, le pays de nationalité n'était pas renseigné ;
- d) dans 64 entrées, l'ajustement du montant de la prestation en fonction du coût de la vie dépassait le plafond de 110 % fixé pour les pensions payables au titre d'une cessation de service intervenue le 1^{er} juillet 1995 ou ultérieurement.

37. Le Comité a appris que la Caisse avait déjà connaissance de ces incohérences. La Caisse a indiqué que ces données provenaient des interfaces d'échange d'informations et dépendaient de l'exactitude des dossiers transmis par les organisations affiliées. Elle a aussi expliqué que certaines incohérences étaient dues entre autres à la migration des données de l'ancien système vers le Système intégré d'administration des pensions en 2015.

38. La Caisse a par ailleurs informé le Comité que ces incohérences étaient corrigées au stade du traitement des demandes de prestations et qu'elles n'avaient aucune incidence sur le calcul des effectifs des participants et bénéficiaires ou sur l'évaluation actuarielle.

39. Le Comité considère que ces incohérences et lacunes dans les données pourraient affecter la fiabilité des informations dont se servent les utilisateurs : certains problèmes se répercutent directement sur les données démographiques utilisées par l'Actuaire-conseil dans le cadre de l'évaluation actuarielle, tandis que d'autres compromettent la qualité des données utilisées lors du traitement des demandes de prestations.

40. Même si la Caisse a déclaré que les incohérences dans les données n'ont pas d'incidence sur le calcul des effectifs ou sur l'évaluation actuarielle et qu'elles sont habituellement corrigées lors du traitement des demandes de prestations, le Comité considère que la Caisse devrait effectuer des analyses pour déterminer dans quels cas ces incohérences pourraient causer des problèmes importants et devrait fixer un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des incohérences soient clairs lors des futures évaluations.

41. Le Comité considère qu'il est encore possible d'améliorer la qualité des données dont dispose la Caisse et, partant, de faire en sorte que les données démographiques utilisées lors des évaluations actuarielles et du traitement des demandes de prestations soient complètes, précises et fiables. La Caisse devrait prendre les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité des données et mettre en place un dispositif de contrôle de la plausibilité des données. Cela rendrait les évaluations actuarielles plus précises et l'Actuaire-conseil aurait à faire moins d'hypothèses basées sur des données manquantes, incorrectes ou incomplètes.

42. Le Comité recommande que l'Administration des pensions conçoive et mette en place un mécanisme de contrôle dans le cadre duquel la qualité des données sera régulièrement évaluée en collaboration avec les organisations affiliées et les bénéficiaires, au besoin, l'objectif étant de préserver l'intégrité des données, d'éviter les incohérences dans les informations enregistrées dans le Système intégré d'administration des pensions et de garantir la fiabilité des données mises à la disposition des utilisateurs.

43. Le Comité recommande également que l'Administration des pensions effectue une analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux éléments de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves et qu'elle fixe un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes soient clairs lors des futures évaluations.

44. Le Comité recommande en outre que l'Administration des pensions vérifie la situation des participants et bénéficiaires avant l'évaluation actuarielle de la situation au 31 décembre 2021, au vu des incidences que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir eues en la matière.

45. L'Administration des pensions a souscrit à toutes ces recommandations.

Validation des données démographiques

46. Conformément aux dispositions du document de mars 2020 sur la collecte de données aux fins de l'évaluation actuarielle, qui décrit le processus préparatoire de cette collecte, la Section de l'analyse des données et des services juridiques, dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne, effectue des requêtes dont les résultats sont transmis aux Services financiers et vérifie la concordance des données sur les effectifs

figurant dans le rapport final des actuaires et celles figurant à l'annexe des notes relatives aux états financiers.

47. Ensuite, les Services financiers s'assurent que les informations nécessaires apparaissent bien dans le rapport et les comparent aux données de l'année précédente pour s'assurer que le calcul des effectifs est précis et plausible, avant de soumettre le rapport à l'Actuaire-conseil (tierce partie).

48. La Section de l'analyse des données et des services juridiques et les Services financiers visent le rapport sur les données démographiques pour certifier que le contrôle a été effectué.

49. S'agissant du dispositif de contrôle interne, en 2020, la Section de l'analyse des données et des services juridiques s'est appuyée sur un document décrivant les étapes du processus de validation des données grâce à des outils basés sur un langage structuré d'interrogation, à savoir Power Query et Power Pivot, qui font partie de la suite logicielle Microsoft Office 365.

50. Les Services financiers ont fait usage d'un autre document décrivant la procédure de validation des données démographiques et de confirmation des effectifs officiels pour 2019, dans le cadre de laquelle les Services, d'une part, rapprochent les rapports sur les données démographiques, en tenant compte du changement de statut des participants suite à la cessation de service, en particulier dans le cas de ceux qui deviennent bénéficiaires, et des changements survenus dans les pensions de réversion ou pensions d'enfant lorsque le droit à prestation dont elles dépendent prend fin et, d'autre part, vérifient la concordance entre les rapports sur les données démographiques et les tableaux 1, 2 et 3 figurant en annexe aux notes relatives aux états financiers.

51. Le Comité a constaté que pour confirmer la plausibilité du décompte des effectifs, la Caisse examine les données démographiques en s'appuyant sur les requêtes effectuées par la Section de l'analyse des données et des services juridiques avec Power Query et Power Pivot.

52. Le Comité a appris que cette procédure de validation est très longue, en particulier lorsqu'il faut combiner plusieurs jeux de données. Ainsi, lorsqu'une modification, même mineure, est effectuée, il faut beaucoup de temps avant d'en voir les effets.

53. Par ailleurs, cette procédure n'a pas pour but de détecter toutes les incohérences dans les données.

54. Enfin, en ce qui concerne l'audit des données démographiques effectué par les Services financiers, le Comité a confirmé que le rapprochement des différents jeux de données se fait grâce à la création d'une colonne « PA_Group », qui sert à vérifier le statut de chaque membre, pendant l'envoi des requêtes. Le Comité a aussi constaté que cette procédure comprend le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture des effectifs ; lorsqu'une anomalie est constatée, le solde de clôture est ajusté en conséquence. Il a observé cette manière de faire lors des trois derniers audits en date.

55. Le Comité considère que cette procédure pourrait causer des anomalies, des omissions et des résultats insuffisants, ce qui risque de compromettre la fiabilité et l'intégrité des données, alors que ces dernières revêtent un caractère officiel et très sensible et sont utilisées par l'Actuaire-conseil.

56. Par ailleurs, le Comité considère que la procédure de validation des données démographiques avec Microsoft Excel Power Query et Power Pivot n'est pas efficiente, étant donné le nombre d'heures de travail qu'elle requiert, et qu'elle n'est

pas conforme aux meilleures pratiques et aux normes en vigueur dans le domaine de l'analyse de données.

57. Il serait bon pour la Caisse de faire usage de technologies plus modernes et efficaces pour automatiser la validation des données, ce qui représenterait un gain de temps.

58. Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette au point ou adopte un outil conforme aux meilleures pratiques et normes en vigueur dans le domaine de l'analyse de données afin de simplifier le rapprochement des données démographiques et d'optimiser toute la procédure, de façon à garantir la fiabilité du processus de validation, au bénéfice de la Section de l'analyse des données et des services juridiques et des Services financiers.

59. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

Examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service

60. La norme IPSAS 39 (Avantages du personnel) définit les prestations d'assurance maladie après la cessation de service comme un avantage postérieur à l'emploi de la catégorie des régimes à prestations définies. En vertu de ces régimes, l'entité a l'obligation de payer les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres de son personnel et le risque actuariel et le risque de placement incombent en substance à l'entité. L'évaluation des engagements au titre des prestations définies se fait donc en employant des méthodes d'évaluation actuarielle.

61. Dans le cadre de l'établissement des états financiers, un Actuaire-conseil engagé par l'ONU a effectué une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service au 31 décembre 2020, dont l'assurance maladie après la cessation de service, en se basant sur les informations sur ces engagements arrêtées au 31 décembre 2019 et reportées au 31 décembre 2020.

62. Il convient de noter que l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2020 a été effectuée à partir des mêmes données démographiques qu'en 2019. Il s'agit là de la méthode habituelle de report d'informations employée par la Caisse.

63. Le Comité a constaté que les données démographiques utilisées pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ont été tirées d'Umoja par la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie du Secrétariat.

64. Ces données détaillées, transmises à la Caisse aux fins de leur examen, concernent les participants actifs et les bénéficiaires de la Caisse au 31 octobre 2019.

65. La Caisse a déclaré que la décision de fixer la date limite pour la collecte des données démographiques au 31 octobre 2019 et de se servir de ces informations comme base pour effectuer une projection aux fins de l'évaluation de fin d'année a été prise par toutes les organisations participantes et que l'actuaire avait jugé cette méthode acceptable.

66. À cet égard, la Caisse a souligné que la plausibilité des données avait été vérifiée en tenant compte des échanges avec la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie. Néanmoins, le Comité n'a pas pu déterminer quels examens avaient été effectués par la Caisse ou quel seuil de tolérance avait été fixé pour les anomalies constatées.

67. Le Comité a constaté qu'il n'y avait pas de procédure claire définissant la façon dont l'Administration des pensions doit vérifier la plausibilité des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, ni de document officiel présentant les résultats de cet examen ou les ajustements effectués par la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie et la Caisse pour valider les données fournies par l'actuaire dans le rapport.

68. Le Comité considère que le fait que les données relatives à l'assurance maladie après la cessation de service servant à établir les états financiers soient gérées et fournies par l'ONU ne dispense pas la Caisse d'assumer ses responsabilités relatives à ces informations et à leur examen, étant donné que toute incohérence ou lacune dans les données pourrait entraîner des erreurs dans l'évaluation des engagements ; la Caisse ne pourrait donc pas garantir avec le degré de certitude nécessaire que les informations sont complètes et exactes et reflètent fidèlement la situation du personnel.

69. Le Comité estime que la Caisse devrait mettre en place une procédure sans équivoque qui définisse comment l'Administration des pensions évalue la plausibilité des données fournies par l'ONU en vue de l'évaluation actuarielle ou du report des résultats de l'évaluation d'une année sur l'autre, le cas échéant.

70. La Caisse devrait prendre les mesures nécessaires et mettre en place les contrôles requis pour appuyer l'évaluation de la plausibilité des données, afin de garantir l'intégrité et l'exactitude de ces informations.

71. Le Comité recommande que l'Administration des pensions élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen par la Caisse et l'ONU des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui définit les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation, détermine les délais à respecter et décrit en détail les communications qui doivent avoir lieu entre la Caisse et l'ONU.

72. Le Comité recommande également que l'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.

73. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

Examen des comptes utilisateurs dans le Système intégré d'administration des pensions

74. En juillet 2020, l'Administration des pensions a approuvé la procédure de contrôle des droits d'accès et de gestion des comptes du Service des systèmes d'information de la Caisse, qui vise à définir les diverses étapes du cycle de gestion des comptes utilisateurs, de l'enregistrement initial à la désinscription finale.

75. Le paragraphe 6.2.1 de la procédure, qui porte sur le niveau d'accès et le processus d'approbation, dispose que les systèmes de la Caisse sont classés en trois niveaux en fonction de combien de membres du personnel ont besoin de consulter ou d'utiliser les données qui s'y trouvent :

a) Niveau 1 : systèmes utilisés par tous les membres du personnel, notamment les comptes Active Directory et l'intranet ;

b) Niveau 2 : systèmes utilisés par la plupart des membres du personnel, dont le Système intégré d'administration des pensions (profils prédéfinis) ;

c) Niveau 3 : systèmes utilisés par certains membres du personnel, notamment les profils non prédéfinis permettant d'accéder au Système intégré d'administration des pensions, entre autres.

76. De plus, le paragraphe 6.2.2 de la procédure, qui concerne le retrait des droits d'accès, dispose que :

a) lorsqu'un utilisateur n'a plus besoin d'accéder à l'ensemble ou à une partie des informations dans un système, une personne habilitée doit en informer le service d'assistance du Service des systèmes d'information, qui retire ses droits d'accès à l'utilisateur ;

b) en cas de cessation de service, de départ à la retraite ou de mutation vers une autre entité, le Service administratif communique au service d'assistance du Service des systèmes d'information la date de cessation de service du membre du personnel concerné ;

c) dans la mesure du possible, les comptes Active Directory qui n'ont pas été utilisés pendant 90 jours sont automatiquement désactivés ;

d) les utilisateurs voient leur accès aux ressources informatiques de la Caisse révoqué à la fin de leur dernier jour de service. Les comptes utilisateurs sont désactivés mais non supprimés.

77. En outre, le paragraphe 6.24 de la procédure, qui porte sur le contrôle des droits d'accès, dispose qu'un examen des comptes utilisateurs doit être effectué au moins tous les six mois ou, si possible, tous les trimestres.

78. La procédure susmentionnée est basée sur la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 27002:2013 intitulée « Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de bonne pratique pour le management de la sécurité de l'information ».

79. La section 9.2.1 de la norme ISO, relative à l'enregistrement et à la désinscription des utilisateurs, dispose qu'il faut désactiver immédiatement le compte de tout utilisateur qui quitte l'organisation, recenser périodiquement et désactiver les comptes utilisateurs redondants et veiller à ne pas attribuer de comptes redondants à des utilisateurs.

80. Les résultats du contrôle des comptes actifs dans « V3 » (l'application du Système intégré d'administration des pensions qui sert à gérer les pensions), communiqués par la Caisse en décembre 2020, indiquent que 28 utilisateurs s'étaient connectés au système pour la dernière fois plus de 90 jours auparavant mais que leur compte n'avait pas été désactivé.

81. En outre, le Comité a recensé 13 autres comptes créés entre 2014 et 2020 qui n'avaient jamais été utilisés, car il n'y avait aucune information sur la dernière connexion en date, et qui sont restés activés dans V3.

82. Par ailleurs, le Comité a constaté qu'un membre du personnel dont le compte avait été créé en 2014 ne travaillait plus pour la Caisse, d'après le registre du personnel au 31 décembre 2020 ; pourtant, son compte n'avait pas été désactivé.

83. Le Comité a également constaté que 75 utilisateurs avaient un profil de la classe « administrateur système » avec différents sous-profils régissant leurs droits d'accès ; toutefois, après examen de la procédure de contrôle des droits d'accès et de gestion des comptes et de la matrice de droits d'accès du Système intégré d'administration des pensions, le Comité n'a pas pu déterminer quels utilisateurs, internes ou externes, devraient se voir attribuer le rôle d'administrateur système. Il a observé que les 75 utilisateurs ayant un profil de classe « administrateur système » avec le rôle

« analyste de processus » occupaient des postes divers allant d'auditeur à membre du personnel de direction.

84. En ce qui concerne les comptes utilisateurs qui n'avaient pas été désactivés dans V3, la Caisse a indiqué que tous les comptes, indépendamment de l'application, sont automatiquement bloqués par Microsoft Active Directory lorsqu'ils ne se sont pas connectés depuis 90 jours ; cependant, ils restent activés dans V3 pour être comptabilisés dans les statistiques, pour servir de compte de secours en cas d'urgence et à des fins de contrôle, en fonction de leur rôle.

85. À son tour, la Caisse a confirmé que les comptes utilisateurs avaient bien été désactivés dans Active Directory, conformément aux dispositions du paragraphe 6.2.2 de la procédure de contrôle des droits d'accès et de gestion des comptes, et que par conséquent ces comptes ne pouvaient pas accéder à l'application sans s'être d'abord connectés au réseau.

86. En ce qui concerne les 75 comptes utilisateurs, la Caisse a déclaré que dans sa matrice de sécurité relative à la séparation des tâches, les comptes de classe « administrateur système » avec le rôle « analyste de processus » ont un accès en « lecture seule » au système. Elle a aussi confirmé que l'attribution des profils et rôles pertinents aux utilisateurs relève des personnes habilitées à faire des demandes dans chaque unité administrative.

87. Le Comité considère que, bien que les comptes utilisateurs puissent être désactivés comme il se doit au niveau d'Active Directory après 90 jours, avant cette date butoir, la procédure en place ne permet pas d'atténuer le risque que des utilisateurs internes qui continuent de travailler pour la Caisse mais ont changé de rôle puissent accéder à l'application. Pendant ces 90 jours, le risque reste le même dans le cas des personnes qui ne travaillent plus pour la Caisse ou dans celui des utilisateurs externes, à moins que l'accès à l'application ne leur soit immédiatement retiré par le personnel autorisé.

88. Par ailleurs, même si la plupart des utilisateurs ne peuvent accéder à l'application qu'en mode « lecture seule », certains utilisateurs pourraient accéder à des informations confidentielles auxquelles ils ne devraient pas avoir accès.

89. En outre, il convient de noter que sur les 13 comptes jamais utilisés recensés par le Comité, tous ne pouvaient pas être utilisés comme comptes de secours en cas d'urgence, vu leur rôle, ce critère étant celui donné par la Caisse pour justifier leur conservation.

90. Ce qui précède ne contribue pas à atténuer et à régler de manière adéquate le risque n° 35, lié à la sécurité des technologies de l'information et des communications, qui a été défini comme élevé dans la carte des risques résiduels établie par la Caisse en septembre 2020, en ce qui concerne la prévention de l'accès non autorisé aux moyens informatiques et moyens de communication (données, informations, applications, systèmes, réseaux et systèmes d'exploitation) ou de leur mauvaise utilisation ou divulgation.

91. Le Comité est d'avis que la Caisse devrait gérer quotidiennement les comptes et les droits d'accès au système, afin de s'adapter aux changements qui font partie du fonctionnement normal de l'entité, notamment en désactivant dans l'application les comptes des utilisateurs qui ne travaillent plus à la Caisse ou qui se sont vus attribuer de nouvelles fonctions mais ont encore accès aux systèmes qu'ils utilisaient auparavant.

92. Le Comité est également d'avis que les divers profils et sous-profils en mode « lecture seule » devraient être créés avec des autorisations et des privilèges différents, en fonction du besoin d'information des utilisateurs, de leurs fonctions et de leur poste, qu'il s'agisse d'utilisateurs internes ou externes.

93. Enfin, ces lacunes représentent une violation de la norme ISO 27002:2013, notamment en ce qui concerne la désactivation immédiate des comptes des utilisateurs qui ont quitté l'organisation et le recensement et la désactivation réguliers des comptes redondants.

94. **Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette en place un mécanisme de contrôle efficace pour faire en sorte que les comptes utilisateurs soient examinés en temps voulu, afin de prévenir comme il se doit l'accès non autorisé aux moyens informatiques et moyens de communication de la Caisse, leur utilisation abusive et la divulgation d'informations confidentielles.**

95. **Le Comité recommande également que l'Administration des pensions modifie les profils et les rôles de haut niveau et ceux de type « lecture seule », en attribuant des autorisations et des privilèges différents selon les besoins d'information des utilisateurs en fonction de leur position dans l'organisation.**

96. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

Création de rapports dans V3 (Système intégré d'administration des pensions)

97. En août 2015, dans le but d'automatiser le traitement des prestations, la Caisse a lancé le Système intégré d'administration des pensions, un ensemble intégré d'applications qui comprend la plateforme V3 (qui sert de système d'administration des pensions) et fait appel à la suite Oracle E-Business, Kofax, Microsoft Power BI et d'autres outils connexes.

98. Par la suite, dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.16, chap. II), le Comité a recommandé que la Caisse procède à un audit du Système intégré d'administration des pensions en vue de régler plusieurs insuffisances qui avaient alors été détectées et de s'assurer que le Système fonctionne de manière fiable.

99. Après cinq ans, un accord a été signé en vue de la tenue d'un audit du Système intégré d'administration des pensions ; l'audit a débuté en avril 2021.

100. Selon le cahier des charges de la mission d'audit, l'objectif est de déterminer si les procédures, les fonctionnalités et la configuration technique du Système intégré d'administration des pensions sont adéquats en l'état et de proposer d'éventuelles modifications ou améliorations.

101. Pour ce qui est des informations fournies aux utilisateurs, il est dit, au point 9.1.2 « Satisfaction client » de la norme ISO 9001:2015 « Systèmes de management de la qualité – Exigences », que l'organisation doit contrôler dans quelle mesure ses clients estiment que leurs besoins et leurs attentes sont satisfaits. L'organisation doit déterminer comment obtenir, suivre et analyser ces informations.

102. En étudiant des rapports sur l'outil V3, le Comité a constaté que, bien que V3 dispose d'une fonction préconfigurée de génération de rapports conformes aux dispositions du manuel de la Caisse sur l'établissement des rapports, publié en 2015, le système ne permettait pas de générer à tout moment de l'année des rapports personnalisés en fonction de paramètres choisis par les utilisateurs.

103. Après avoir consulté la Caisse, le Comité a constaté que V3 avait ses limites et ne permettait pas d'obtenir les informations voulues à une date donnée n'importe quand pendant l'année. Par exemple, il n'était pas possible d'obtenir les données démographiques concernant les participants et les bénéficiaires en passant par V3.

104. Ainsi, à la fin de l'année, pendant l'établissement des états financiers, les informations sur les participants et les bénéficiaires devaient être obtenues au moyen de requêtes envoyées directement à la base de données en utilisant Microsoft Power BI.

105. La Caisse a indiqué qu'il ne serait pas faisable ou souhaitable d'extraire les données voulues de V3 car elle gérait les données fournies par les organisations affiliées au moyen de divers formulaires qui devaient être validés, analysés et fusionnés dans des applications autres que V3.

106. Le Comité considère que les limitations techniques de V3, notamment le manque d'options de personnalisation pour la génération des rapports, peuvent avoir un impact sur la gestion des ressources humaines de la Caisse en raison des heures de travail nécessaires pour obtenir les données requises.

107. Le Comité considère que, dans toute organisation, la facilité d'accès aux informations provenant des divers systèmes est essentielle à la prise de décisions. Il serait donc bon que la Caisse puisse disposer à tout moment des données dont elle a besoin pour optimiser ses opérations et en améliorer la transparence pour ses parties prenantes, comme le prévoit la norme ISO 9001:2015.

108. Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette en place une solution pour le Système intégré d'administration des pensions qui soit conforme aux meilleures pratiques et normes dans le domaine et qui permette de générer des rapports personnalisables sur toutes les informations enregistrées dans le Système, à tout moment de l'année, compte tenu des différentes parties prenantes qui l'utilisent.

109. Le Comité recommande également que l'Administration des pensions mette au point une solution informatique permettant d'obtenir à tout moment les données de la Caisse sur les participants et les bénéficiaires à une certaine date.

110. Le Comité recommande en outre qu'une fois l'audit du Système intégré d'administration des pensions terminé, l'Administration des pensions évalue les modifications et améliorations qu'il serait possible d'apporter aux fonctions de génération de rapports du Système et mette en œuvre celles qui s'avèrent nécessaires.

111. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

4. Bureau de la gestion des investissements

Système « ComplySci » pour les opérations financières à caractère personnel

112. Dans la politique et la procédure relatives aux opérations financières à caractère personnel, que le Bureau de la gestion des investissements a approuvées en septembre 2016 et actualisées en août 2020, il est précisé que, de manière générale, les fonctionnaires doivent mener leurs affaires financières de telle sorte que a) les conflits réels ou manifestes entre les intérêts personnels (directs ou indirects) des employés et les intérêts de la Caisse soient évités, et b) que l'impartialité et la liberté d'action dont ils doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions au service de la Caisse ne soient pas compromises.

113. Il y est également précisé que les fonctionnaires doivent déclarer, sauf dérogation, toute activité relative à un compte visé, c'est-à-dire tout compte sur lequel un ou une fonctionnaire détient des intérêts financiers, ainsi que les comptes de son conjoint ou de parents à charge ou tout autre compte pour lequel le ou la fonctionnaire peut librement effectuer des placements. Toute opération sur titres dans laquelle le membre du personnel détient ou détiendra un intérêt financier doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Par ailleurs, selon les règles en question, les opérations financières effectuées à titre personnel seront considérées comme excessives si le ou la fonctionnaire achète ou vend des titres dans les 60 jours qui suivent l'achat initial (la période de détention minimale) ou effectue plus de 10 opérations financières par mois. Les pratiques excessives en matière d'opérations financières suscitent des

inquiétudes quant au fait que l'énergie et l'intérêt du ou de la fonctionnaire ne sont pas parfaitement alignés sur les intérêts de la Caisse.

114. Le 15 avril 2020, le Bureau de la gestion des investissements a signé un accord avec la société Compliance Science (ComplySci) concernant la mise à disposition par cette société de sa plateforme de contrôle de conformité moyennant une commission annuelle de 9 900 dollars.

115. Le 21 août 2020, le Bureau de la gestion des investissements a mis en service la plateforme afin de disposer d'une solution en ligne de contrôle de conformité qui lui permette de déterminer si les activités des fonctionnaires sont conformes aux Règlements et Statuts de la Caisse. Cette solution comprend les huit modules suivants : compte Courtier, opérations financières, contributions aux partis politiques, introduction en bourse, dons et frais de loisir, placement privé, affiliation extérieure et supports de commercialisation.

116. Dans le cadre de l'examen du système ComplySci, le Comité a constaté ce qui suit :

a) Le système ComplySci prévoyait un processus automatique d'autorisation préalable des opérations financières effectuées à titre personnel. Cependant, il ne permettait pas de déterminer si un membre du personnel avait acheté et vendu le même titre dans les 60 jours suivant l'achat initial (la période de détention minimale) ou effectué plus de 10 opérations financières par mois, car les données concernant ces activités étaient toujours traitées manuellement et aucune notification n'était envoyée en vue d'appeler l'attention de l'équipe Contrôle de la conformité sur ce point ;

b) Dans deux cas, un membre du personnel a demandé l'autorisation préalable d'une opération financière effectuée au nom de son épouse, qui avait acheté et vendu les mêmes actions dans les 60 jours qui avaient suivi l'achat initial. Selon la politique et la procédure relatives aux opérations financières à caractère personnel, bien que les fonctionnaires soient tenus, en vertu du contrat de travail, de faire preuve de loyauté envers la Caisse, cette obligation ne s'impose pas aux membres de leur famille, notamment au conjoint ;

c) Lors de l'examen, seul le module relatif aux opérations financières était en service ; par conséquent, les données fournies par les courtiers pour la transmission automatique des relevés de courtage (module compte Courtier) ainsi que les activités extérieures, les dons et dépenses de représentation (module Dons et frais de loisir) et les contributions politiques n'étaient pas concernés par la mise en service initiale du système.

117. Le Comité est d'avis que la transmission directe des données fait partie des meilleures pratiques du secteur car il s'agit du moyen le plus fiable et le plus sûr de recueillir et d'examiner sans erreurs les données relatives aux comptes de courtage des membres du personnel, ce qui permet à une entité d'avoir la haute main sur ses données, une visibilité maximale en ce qui concerne la fiabilité et l'état de ses données et de garantir un niveau maximal de sécurité grâce au chiffrage de bout en bout.

118. Par ailleurs, le Comité estime que le nouveau système et sa configuration actuelle ne sont pas alignés sur les meilleures pratiques du secteur en la matière et qu'ils ne contribuent donc pas à limiter les risques liés aux éventuels conflits d'intérêts avec les activités de la Caisse. Ces informations risquent de passer inaperçues ou de ne pas être prises en compte, à tort.

119. Enfin, le Comité estime que le mieux serait que ce système soit adapté de telle façon que l'équipe Contrôle de la conformité soit avertie que de mêmes titres ont été achetés et vendus au cours de la période de détention minimale ou que le nombre maximal d'opérations financières par mois a été atteint. Le Bureau de la gestion des

investissements a cependant fait savoir que ce système externe ne pouvait pas être adapté à des besoins particuliers car la société qui le mettait à disposition proposait la même solution à tous ses clients. Le Comité estime que le fait d'établir clairement dans le système ComplySci les raisons du refus des demandes d'autorisation préalable pourrait être un autre moyen de faire en sorte que les modifications apportées par l'équipe Contrôle de la conformité le soient de manière transparente.

120. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements ajoute dans le système des annotations visant à expliquer les raisons du rejet des demandes d'autorisation préalable, comme, par exemple, la période de détention minimale de 60 jours ou le nombre maximal (10) d'opérations financières pouvant être effectuées chaque mois.

121. Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les données fournies directement par les courtiers puissent être directement entrées dans le module compte Courtier afin de contrôler les comptes de courtage des membres du personnel de façon à ce que les meilleures pratiques du secteur soient bien suivies et à contribuer à limiter les risques liés aux éventuels conflits d'intérêts avec les activités de la Caisse.

122. Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les règles de conformité figurent dans le module Dons et frais de loisir afin que la politique concernant les dons, les frais de représentation et les activités extérieures soit bien prise en compte, de façon à prévenir tout éventuel conflit d'intérêts avec les activités de la Caisse.

123. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les trois recommandations.

Risque de réputation

124. Selon la politique d'investissement, approuvée en août 2019, le Bureau de la gestion des investissements fait de son mieux pour garantir que les placements de la Caisse répondent aux normes élevées de déontologie établies par l'Organisation des Nations Unies et ne pas exposer la Caisse à un risque de réputation.

125. Le risque de réputation est abordé dans la Politique de gestion globale des risques, approuvée en avril 2016, dans laquelle sont définies les activités concernant l'estimation des risques, la maîtrise des risques et le contrôle interne. Dans la carte des risques du Bureau de la gestion des investissements, le risque appelé « fausses informations/réputation », lié au risque de réputation, a été classé comme risque élevé, ce qui signifie qu'il s'agit d'un très haut risque nécessitant l'application de plans de maîtrise et de traitement des risques.

126. À cet égard, le Bureau de la gestion des investissements a déclaré, au moyen d'un questionnaire sur la fraude élaboré par le Comité, faire montre d'une tolérance zéro à l'égard de la fraude, notamment en ce qui concerne les risques susceptibles de constituer un risque extrêmement grave de préjudice financier ou d'atteinte à la réputation.

127. Enfin, en vue d'atteindre son objectif de prévention et de gestion du risque de réputation, le Bureau de la gestion des investissements a également établi le dispositif de contrôle du risque de réputation, présenté dans son manuel de gestion des risques, approuvé en octobre 2020.

128. À l'issue de l'examen de la politique et du dispositif relatifs au risque de réputation, le Comité a constaté ce qui suit :

a) La politique et le dispositif relatifs au risque de réputation ne donnaient de précisions ni sur la façon dont un membre du personnel du Bureau de la gestion des investissements devait procéder dans la pratique lorsqu'un risque de réputation survenait, ni sur les mécanismes et critères dont il fallait tenir compte au moment de prendre des mesures pour maîtriser un tel risque avant qu'il ne se concrétise ;

b) En 2020, le Bureau de la gestion des investissements a renouvelé le contrat d'un gérant externe dont la situation présentait, en octobre 2019, un risque de réputation ;

c) Aucune procédure claire ou pièce justificative n'indiquait de quelle façon le Bureau de la gestion des investissements évaluait régulièrement le risque de réputation que pouvaient présenter les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et d'autres tiers ni quels outils ou systèmes étaient utilisés pour détecter ces risques ou quels critères devaient être pris en compte au moment de prendre des mesures pour maîtriser un risque d'atteinte à la réputation avant qu'il ne se concrétise. Comme l'a fait savoir le Bureau, il incombait aux membres du personnel travaillant directement avec les gérants externes, conseillers et autres tiers d'assurer le contrôle concernant les gérants externes. Cependant, il n'existait pas de critère unique ou normalisé en ce qui concerne les modalités d'examen du risque de réputation car les fonctionnaires y procédaient chacun à sa façon ;

d) Bien qu'il utilise l'outil « RepRisk » en vue de détecter les problèmes relatifs au risque de réputation dans les sociétés dans lesquelles la Caisse investit (à l'exclusion des placements sur les marchés privés), le Bureau n'a pas établi de procédure claire précisant comment les informations obtenues à l'aide de cet outil étaient utilisées et quelles décisions il avait prises au vu de ces informations. Un registre était bien disponible, mais aucune précision n'y était donnée au sujet des décisions ou des mesures prises pour chaque fait analysé, étant donné que, dans la carte des risques, le risque de réputation avait été classé comme un risque élevé ;

e) En 2000, la Caisse a souscrit au Pacte mondial des Nations Unies, qui vise à aider les sociétés à exercer leurs activités de manière responsable, en alignant leurs stratégies et leurs opérations sur 10 principes relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption qui y sont associés, et à prendre des mesures stratégiques en vue d'avancer dans la réalisation d'objectifs sociétaux plus larges, tels les objectifs de développement durable, en misant sur la collaboration et l'innovation. À cet égard, le Bureau de la gestion des investissements tenait compte de l'indicateur signalant, dans le système RepRisk, qu'une société qui ne se conformait pas au Pacte mondial. L'indicateur en question permettait de facilement déterminer si une société présentait un risque élevé ou un éventuel risque de violation d'un ou plusieurs principes associés au Pacte mondial. Toutefois, aucune procédure ne précisait de quelle façon cet indicateur était pris en compte au moment d'arrêter des décisions en matière de placements ni quelles mesures devaient être prises lorsqu'il était très probable ou possible qu'une société ait enfreint un ou plusieurs des principes associés au Pacte mondial.

129. Le Comité estime que la politique et le dispositif actuels relatifs au risque de réputation ne permettent pas de veiller à ce que les risques de réputation détectés soient bien traités et maîtrisés en vue de prévenir toute atteinte possible à l'image et à la réputation de l'Organisation, ce que les parties prenantes pourraient considérer comme malvenu, contraire à l'éthique ou non conforme aux valeurs et principes du Bureau de la gestion des investissements et de l'Organisation.

130. Le Comité est d'avis que, le risque de réputation étant un des nombreux facteurs qui pèsent sur les décisions relatives aux placements, le Bureau de la gestion des investissements devrait veiller à ce que les placements de la Caisse correspondent aux

normes élevées de déontologie de l'Organisation et n'exposent pas la Caisse à des risques de réputation, de façon à se conformer à la politique d'investissement et au Pacte mondial des Nations Unies.

131. Le risque de réputation peut entraîner de possibles pertes en capital financier, en capitaux propres ou en parts de marché lorsqu'il est porté atteinte à la réputation de la société.

132. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce l'action menée en ce qui concerne les risques d'atteinte à la réputation et mette en place un mécanisme efficace pour faire en sorte que la politique et le dispositif y relatifs tiennent compte de toutes les activités qui pourraient poser un tel risque dans son domaine de compétence.

133. Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient, de sorte que les membres du personnel du Bureau puissent prendre les mesures qui s'imposent avant qu'un tel risque ne se concrétise.

134. Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements tienne un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles concernant les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).

135. Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements accorde une plus grande importance aux normes internationales relatives au risque de réputation et mette au point un mécanisme et une procédure permettant de tenir compte de ce risque dans le cadre de la prise de décisions en matière d'investissement, conformément aux normes internationales.

136. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les quatre recommandations.

Gérants externes

137. Selon le paragraphe III.9 (Gestion externe) des procédures d'investissement, approuvées en mai 2020, le Bureau de la gestion des investissements fait appel à des gérants externes afin de gérer une partie des placements, et ce, pour diverses raisons (capacités internes insuffisantes, faute de ressources, compétences spécialisées ou données ou techniques d'investissement, par exemple) et veille à ce que tous les processus et contrôles connexes soient conformes aux meilleures pratiques du secteur en ce qui concerne la recherche et l'analyse, les analyses préalables, la négociation des conditions, la documentation, la sélection, le suivi, le contrôle et la cessation d'effet des contrats concernant les gérants externes.

138. Dans la partie II (Procédures, suivi et contrôle) de la politique relative aux gérants externes, approuvée en avril 2018, il est indiqué que le personnel du Bureau de la gestion des investissements évaluera la performance des gérants externes. La politique prévoit également une analyse mensuelle de la performance.

139. Au 30 septembre 2020, les placements gérés par l'ensemble des gérants externes représentaient 15,7 % du portefeuille total du Bureau de la gestion des investissements et 3,39 % d'entre eux correspondaient à des placements dans des sociétés à faible capitalisation aux États-Unis d'Amérique et en Europe.

140. Le Comité a procédé à un examen pour tous les gérants externes concernés par les placements dans des sociétés à faible capitalisation aux États-Unis et en Europe, ce qui représente une commission annuelle estimée à 11 193 587 dollars.

141. À l'issue de son examen, le Comité a constaté ce qui suit :

a) L'absence de normalisation en ce qui concerne les rapports que les gérants externes doivent présenter au Bureau de la gestion des investissements, comme stipulé à l'annexe B de leurs contrats, comme suit :

i) Dans trois contrats sur six, une copie des états financiers audités n'a pas été demandée comme c'était le cas dans les autres contrats ;

ii) Dans deux contrats, dans le questionnaire trimestriel de la Caisse, le rapport dans lequel doivent figurer les informations détaillées relatives au compte et à la société n'a pas été demandé. D'autre part, dans quatre contrats, bien que ce questionnaire trimestriel ait été demandé, les délais de présentation à la fin de chaque trimestre étaient tous différents ;

iii) Dans quatre contrats, il était prévu que le rapport sur la performance des actifs du compte soit présenté tous les trimestres et qu'y figurent des informations relatives à neuf questions, par exemple, la performance par trimestre, l'allocation d'actifs, la pondération par secteur, les achats et les ventes pour la période considérée. Dans les deux autres contrats, ce rapport a été demandé mais 11 questions devaient y être traitées ;

iv) Pour cinq contrats, il a été établi que les délais de présentation du rapport sur la performance des actifs du compte à la fin de chaque trimestre variaient d'un contrat à l'autre ;

v) Dans un contrat, aucun délai de présentation du rapport sur la performance des actifs n'a été demandé ;

b) Le Bureau de la gestion des investissements n'a pas fourni de pièces justificatives établissant qu'il avait procédé aux examens mensuels de la performance des gérants externes en 2020, comme l'exige la politique relative aux gérants externes ;

c) Deux contrats ont été prolongés car le Bureau de la gestion des investissements n'avait pas mené à terme la recherche de gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation aux États-Unis et en Europe, comme suit :

i) Dans un cas, une situation de risque de réputation a été constatée en octobre 2019, le gérant externe l'ayant signalée à la Caisse dans une lettre. Le 6 janvier 2020, le Bureau a recommandé que le contrat soit prolongé jusqu'au 6 janvier 2021 alors qu'il savait que la situation du gérant externe présentait un risque de réputation. Il a expliqué que le contrat avait été renouvelé car le gérant n'avait cessé d'obtenir des résultats largement supérieurs aux indices de référence, à court terme et à long terme, et que cette recommandation avait été formulée principalement afin de pouvoir consacrer suffisamment de temps à la recherche de valeurs à faible capitalisation aux États-Unis, cette recherche ayant été retardée en raison du retard pris dans la mise en service de la base de données relatives aux gérants de portefeuille, de capacités internes insuffisantes et de recherches prioritaires divergentes ;

ii) Dans l'autre cas, il a été établi que le Bureau avait approuvé une prorogation d'un an afin de disposer d'un délai supplémentaire pour mener à bien la recherche de gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation en Europe ;

d) Aucune procédure claire ne précisait quelles étaient les étapes des analyses préalables dont faisaient l'objet les gérants externes, notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse était effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

142. Le Comité est d'avis que, dans le cas des gérants externes qui fournissent les mêmes services (faible capitalisation), l'absence de normalisation des éléments à évaluer dans les contrats risque de compromettre les efforts visant à garantir que les activités liées au suivi et à l'examen des contrats correspondent à celles définies dans la politique relative aux gérants externes et à veiller, de manière efficace et utile, à ce qu'elles soient conformes à la politique et aux contrats.

143. Le Comité estime que les contrats concernant un gérant externe ne devraient pas être renouvelés uniquement faute de candidats à la fin des contrats et qu'une telle situation pourrait être évitée par la mise en place d'un dispositif approprié permettant de rechercher en temps voulu des gérants externes, en tenant compte de la date d'expiration des contrats.

144. Le Comité considère que, bien que la performance soit un des critères à prendre en compte en vue de la prolongation d'un contrat, il ne s'agit pas du seul critère à retenir à cet égard, en particulier lorsque des questions liées au risque de réputation se posent.

145. Enfin, compte tenu des montants des commissions de gestion versées aux gérants externes, le Comité estime que l'absence de solides mécanismes permettant de contrôler régulièrement tous les aspects de la gestion assurée par ces acteurs pourrait rendre impossible l'atténuation des éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.

146. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements constitue un fichier de candidats à l'issue de la recherche de gérants pour faire en sorte que des contrats ne soient pas renouvelés uniquement faute de candidats.

147. Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation et aligne les activités de contrôle sur la politique relative aux gérants externes, ce qui lui permettra de procéder en temps voulu à des examens plus efficaces.

148. Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les gérants externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.

149. Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements donne des précisions, dans la politique en question, sur les analyses préalables dont font l'objet les gérants externes, notamment en ce qui concerne les aspects à traiter, la date et la fréquence auxquelles l'analyse devrait être effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

150. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les quatre recommandations.

Conseillers externes

151. Dans la politique relative aux conseillers externes, approuvée le 27 mai 2020, il est précisé que la qualité des services fournis par les conseillers externes et la valeur

ajoutée que ceux-ci apportent doivent faire l'objet d'un contrôle systématique. La performance du conseiller externe ou de la conseillère externe sera évaluée régulièrement en tenant compte des critères définis dans le cahier des charges, dans le contrat et, le cas échéant, dans la politique d'investissement du Bureau de la gestion des investissements, le manuel des procédures relatives aux investissements et le manuel de gestion des risques. Le contrôle assuré par le Bureau portera sur les grands domaines suivants : qualité des recommandations, communication de l'information, réunions, services aux clients, conformité et questions d'organisation. L'examen auquel le Bureau procède avant de se prononcer sur le renouvellement de tout contrat concernant les conseillers externes est étayé dans un mémorandum de recommandation dans lequel figurent les motifs de la décision est motivée ainsi qu'une évaluation précise de la performance du conseiller ou de la conseillère. Ce mémorandum est ensuite approuvé par la Directrice adjointe, le Directeur et le Représentant du Secrétaire général.

152. Le Comité a noté que l'Organisation des Nations Unies avait conclu cinq contrats avec des conseillers externes au nom de la Caisse, dont un a été annulé en mai 2020.

153. Les contrats de services consultatifs ont pour objectif principal de mettre à disposition des personnes qui fournissent des services consultatifs et qui effectuent des recherches concernant les questions d'investissement. En septembre 2020, le Bureau de la gestion des investissements avait consacré plus de 1,9 million de dollars aux services consultatifs.

154. Le Comité a examiné tous les contrats conclus avec des conseillers en vigueur en 2020, dont celui qui a été annulé. À l'issue de son examen, le Comité a constaté ce qui suit :

a) L'absence de normalisation des contrats en ce qui concerne les rapports que les conseillers sont tenus de présenter, certains fournissant les mêmes services en fonction de la catégorie d'actifs, comme suit :

i) Dans trois contrats conclus avec des conseillers fournissant les mêmes services, il a été établi que les clauses relatives à la communication de l'information n'étaient pas les mêmes ;

ii) Dans un cas, il a été confirmé qu'un délai avait été fixé pour la présentation de trois rapports, alors que, dans un autre cas, aucun délai n'avait été fixé pour la présentation des mêmes rapports ;

b) En ce qui concerne deux contrats, en 2020, le conseiller ou la conseillère n'avait pas présenté le rapport concernant la commission annuelle pour 2019 ;

c) Pour quatre des cinq contrats, le Bureau de la gestion des investissements n'a pas fourni le document relatif au code de déontologie présenté par le conseiller ou la conseillère ni l'attestation indiquant que celui-ci ou celle-ci avait respecté les règles de déontologie au cours de l'année précédente, comme exigé dans le contrat ;

d) En ce qui concerne un contrat, il a été établi que le Bureau n'avait fourni aucune pièce justificative confirmant que le conseiller ou la conseillère avait présenté le rapport concernant les informations actualisées sur le secteur de l'immobilier, comme exigé dans le contrat.

e) Le Bureau n'a pas fourni de pièces justificatives établissant qu'il avait régulièrement procédé en 2020 à l'évaluation des activités des conseillers externes en ce qui concerne les grands domaines définis, conformément aux règles directrices énoncées dans le formulaire relatif à l'évaluation des activités des conseillers externes et des spécialistes de la recherche ;

f) Un contrat ayant pris fin en août 2020 a été prorogé pour deux ans jusqu'au 31 août 2022, mais le Bureau n'a pas fourni l'évaluation de la performance du fournisseur et, dans le memorandum de recommandation communiqué, seule la Directrice adjointe avait approuvé la décision, ce qui est contraire à la politique établie ;

g) Aucune procédure claire ne précisait de quelle façon les équipes collaborant directement avec les conseillers évaluaient le risque de réputation que ces derniers faisaient courir ni qui supervisait leur travail ;

h) Aucune procédure claire ne précisait quelles étaient les étapes des analyses préalables dont faisaient l'objet les conseillers, notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse était effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

155. Le Comité estime que la politique relative aux conseillers externes a été établie et approuvée afin que les aspects qui y sont réglementés, en particulier ceux concernant les conflits d'intérêts, le caractère confidentiel des informations, la publication et la diffusion des résultats de la recherche sur les placements ainsi que les critères d'évaluation du contrat et des services fournis, soient respectés, ce qui n'était pas le cas.

156. Le Comité est d'avis que le Bureau de la gestion des investissements devrait faire en sorte que les activités relatives au contrôle et à l'examen des contrats correspondent aux activités définies dans la nouvelle politique afin de bien vérifier que la politique et les contrats ont été exécutés.

157. Le Comité estime que, compte tenu des montants des commissions annuelles versées aux conseillers, il serait utile que le Bureau de la gestion des investissements renforce ses mécanismes de contrôle afin de garantir un contrôle régulier de tous les aspects de la gestion assurée par ces acteurs, ce qui permettrait d'atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.

158. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les conseillers externes fournissant le même type de services afin que ces rapports correspondent aux activités de contrôle définies dans la politique relative aux conseillers externes, ce qui lui permettra de procéder à des examens plus efficaces en temps voulu.

159. Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les conseillers externes, de façon à ce qu'il puisse détecter, évaluer et atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.

160. Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure dans laquelle seraient définies les étapes des analyses dont font l'objet les conseillers externes après leur prise de service notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse est effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

161. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les trois recommandations.

Analyses préalables réalisées par les dépositaires de la Caisse

162. L'ONU, agissant au nom et pour le compte de la Caisse, a conclu avec la Northern Trust Corporation un accord concernant le dépositaire et comptable. L'accord, établi dans le contrat n° PD/C0001/18 signé en octobre 2018, prévoit une commission annuelle d'un montant de 775 000 dollars.

163. En vertu de ce contrat, le dépositaire et comptable indépendant a pour mission de comptabiliser, contrôler et valider rigoureusement et intégralement toutes les transactions relatives aux placements de la Caisse, y compris l'ensemble des frais connexes et autres autorisations relatives aux flux de trésorerie. Dans le cadre de cette mission, il comptabilise également la variation de la juste valeur des placements et produits divers liés aux investissements.

164. Selon le manuel de gestion des risques, publié en octobre 2020, le Bureau de la gestion des investissements procède chaque année à une analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse. Des membres du personnel du Bureau se rendent une fois par an dans les bureaux de Northern Trust à Chicago (États-Unis d'Amérique) afin de procéder à l'analyse préalable.

165. Le Comité a constaté qu'aucune procédure commune écrite ou manuel ne donnait de précisions sur la façon dont l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse était effectuée chaque année de manière à savoir comment les aspects juridiques et techniques étaient abordés, quelles étaient les étapes de l'analyse préalable, à qui il incombait de fixer les objectifs d'étape et les dates, de présenter les résultats de l'évaluation et de recenser les mesures prises pour écarter des risques détectés, entre autres.

166. Le Comité estime que l'analyse préalable est déterminante pour l'examen et le contrôle précis de tous les aspects à prendre en compte concernant le dépositaire de la Caisse, tels la communication intégrée de l'information, la comptabilisation des transactions, les opérations sur titres et le remplacement partiel des titres adossés à des créances hypothécaires, l'examen et la gestion des flux de trésorerie, le temps nécessaire pour évaluer le capital-investissement et les biens immobiliers, les accords de prestation de services, les indices de référence, la répartition et l'informatique, afin de déterminer assez précisément quels risques pourraient survenir en l'état actuel des choses et à l'avenir. Des règles doivent donc s'appliquer à un tel examen afin de garantir que l'analyse préalable est réalisée sans tarder et en prenant dûment en compte tous les aspects juridiques et techniques.

167. Le Comité est d'avis que, compte tenu de l'importance des transactions traitées et des montants des commissions annuelles versées pour les services fournis, l'analyse préalable devrait être effectuée en début d'année, afin de limiter les risques qui pourraient survenir au cours de l'exercice.

168. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure claire définissant les règles relatives à l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse et indique comment les aspects juridiques et techniques sont abordés, quelles sont les étapes de l'analyse préalable, à qui il incombe de fixer les objectifs d'étape et les dates, de présenter les résultats de l'évaluation et de recenser les mesures prises pour écarter des risques détectés, entre autres.

169. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté la recommandation.

Formations « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU »

170. Dans l'annexe à la circulaire [ST/SGB/2018/4](#) du Secrétaire général, publiée le 11 juillet 2018, on trouve une liste de programmes de formation obligatoires que les fonctionnaires étaient tenus de suivre dans les six mois suivant la publication de ladite circulaire ou, en ce qui concerne les nouveaux membres du personnel, dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale.

171. Les programmes de formation obligatoires visent à inculquer aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies des connaissances fondamentales communes et de promouvoir une culture institutionnelle partagée. Des formations sur la déontologie et l'intégrité ainsi que sur la prévention des cas de fraude et de corruption en font partie.

172. Les superviseurs et les chefs de département et de bureau doivent veiller à ce que les programmes de formation obligatoires soient effectivement suivis et accorder au personnel suffisamment de temps pour le faire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions officielles.

173. Le 30 septembre 2020, le Comité a demandé au Bureau de la gestion des investissements de lui fournir des informations concernant l'achèvement de l'ensemble des programmes de formation obligatoires figurant dans l'annexe à la circulaire [ST/SGB/2018/4](#) et a constaté que plusieurs programmes de formation obligatoires n'avaient pas été suivis dans le délai imparti, en particulier ceux intitulés « Ethics and integrity at the United Nations » (Déontologie et intégrité aux Nations Unies) et « Preventing fraud and corruption at the United Nations » (Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU).

174. Les programmes de formation concernant la déontologie et la prévention des cas de fraude et de corruption comptent parmi les mesures de prévention des cas de fraude indiquées par le Bureau de la gestion des investissements.

175. Le Bureau de la gestion des investissements a fait savoir que les programmes de formation en ligne obligatoires de l'Organisation, que tous les fonctionnaires sont tenus de suivre, comptaient parmi les mesures visant à éliminer ou réduire les risques de fraude.

176. Le Comité estime que le suivi, dans leur intégralité, de l'ensemble des programmes de formation obligatoires par les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements contribuerait à promouvoir une culture institutionnelle partagée et à faire mieux comprendre les règles et principes appliqués par la Caisse.

177. Le Comité est également d'avis que le suivi, dans les délais fixés, des formations obligatoires sur la déontologie et sur la prévention des cas de fraude et de corruption, est une mesure qui vise à protéger le Bureau de la gestion des investissements contre la fraude.

178. D'autre part, le fait de ne pas suivre ou de suivre tardivement les programmes de formation obligatoires constitue une violation de la circulaire [ST/SGB/2018/4](#) du Secrétaire général.

179. Dans le cas du personnel du Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime qu'en raison de la nature des fonctions du Bureau, à savoir la gestion des avoirs de la Caisse, le Bureau devrait s'efforcer tout particulièrement d'encourager les membres de son personnel à suivre intégralement, dans les délais fixés, les formations obligatoires intitulées « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU » afin que ceux-ci puissent s'acquitter comme il se doit de leurs fonctions, ces deux programmes de formation étant indispensables

pour prévenir les cas de fraude et renforcer les contrôles internes auxquels la Caisse procède.

180. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce le dispositif en place et établisse des contrôles en vue de garantir que tous les fonctionnaires aient suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant la publication de la circulaire [ST/SGB/2018/4](#) du Secrétaire général ou, dans le cas des nouveaux membres du personnel, dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale, en particulier celles intitulées « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU », indispensables pour prévenir les cas de fraude et renforcer les contrôles internes auxquels la Caisse procède.

181. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

182. En 2020, l'Administration des pensions a comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 617 702,65 dollars, qui tiennent à des opérations effectuées conformément à la politique en vigueur à l'égard des prestations indûment versées. Le Bureau de la gestion des investissements n'a comptabilisé en pertes aucune créance, et il n'y a pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces ou de biens dans les domaines de responsabilité respectifs.

2. Versements à titre gracieux

183. La Caisse n'a fait état au Comité d'aucun versement à titre gracieux en 2020.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

184. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ou de présomption de fraude pendant l'année terminée le 31 décembre 2020.

D. Remerciements

185. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, l'Administratrice des pensions ainsi que leurs collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

Le 22 juillet 2021

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année financière terminée le 31 décembre 2019

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 106	Le Comité recommande que les organisations affiliées recensent, avant le départ des fonctionnaires concernés, tous les cas où la cessation de service est prévue au cours des six prochains mois, transmettent des données démographiques actualisées à la Caisse et corrigent les écarts éventuels constatés dans les cotisations.	L'Administration des pensions a déclaré que cette recommandation s'adressait aux organisations affiliées. La Caisse a pris contact avec ces organisations, auprès desquelles elle a mené une campagne d'information en soulignant qu'il importait de préparer à l'avance leur personnel à la cessation de service et de vérifier les données démographiques le concernant. Pour les aider à suivre les dossiers et à faire le nécessaire, de manière anticipée, lorsque l'un ou l'autre est incomplet et ne peut donc être traité, des rapports mensuels sont envoyés à chacune d'elles. Les organisations affiliées ont accès à un tableau de bord pour le suivi de leurs participants, des documents manquants, des prestations versées et des données financières mensuelles.	Le Comité a constaté que l'obligation de notifier la cessation de service de fonctionnaires à la Caisse six mois à l'avance incombait à l'organisation affiliée. La recommandation est donc considérée comme caduque.				X
2	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 38	Le Comité recommande en outre que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les	La Caisse a engagé des consultants pour qu'ils procèdent à l'examen du Système intégré d'administration des pensions.	Le Comité a constaté que la Caisse avait effectivement lancé l'examen du Système intégré d'administration des pensions, en avril 2021. Cependant, à la fin de la visite,		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.		cet examen n'était pas encore terminé. La recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.				
3	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 47	Le Comité recommande en outre que la Caisse élabore un système qui lui permette de recevoir les documents requis au moyen d'une interface électronique sécurisée.	Depuis la survenue de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), toutes les organisations affiliées peuvent soumettre les documents relatifs à la cessation de service par la voie électronique. La Caisse a créé des adresses électroniques dédiées à cette fin. Elle a également étendu les fonctionnalités en libre-service qui permettent de recevoir des documents électroniques. En parallèle, pour faciliter et accélérer la soumission des documents relatifs à la cessation de service, elle continue de resserrer ses liens déjà étroits avec les organisations affiliées en passant par les points de contact désignés.	Le Comité a constaté que, compte tenu de la situation créée par la pandémie, la Caisse avait dû étendre les fonctionnalités de libre-service dans le Système intégré d'administration des pensions pour pouvoir recevoir des documents électroniques et créer des adresses dédiées pour que les organisations puissent soumettre les documents relatifs à la cessation de service par la voie électronique. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
4	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande que la Caisse institue un système de vérification automatique de l'authenticité des signatures pour faciliter la gestion des déclarations de situation.	La procédure de passation de marché pour le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures a été menée à bien. La Caisse a commencé à mettre le système en place ; il entrera en service au troisième trimestre de 2021. Parallèlement, une version électronique de la déclaration de situation a également été	Le Comité a constaté que la Caisse avait effectivement commencé à mettre en place le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures. Cependant, cette opération n'est pas encore terminée. La recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
5	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 86	Le Comité recommande que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué que la procédure de passation de marché concernant les logiciels indispensables avait été menée à bien.	Le Comité a constaté que le contrat n'avait pas encore été signé. La recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.		X		
6	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 79	Le Comité recommande que la Caisse élabore, avec les organisations affiliées qui se sont engagées à procéder à un rapprochement plus d'une fois par an, un projet visant à fixer les critères, activités, délais, rôles et responsabilités applicables à la Caisse et à chaque organisation affiliée concernée, ainsi que des taux en pourcentage d'exécution du projet, afin d'obtenir régulièrement des données complètes et exactes sur les cotisations de chaque participant.	Le projet pilote lancé avec l'Organisation de l'aviation civile internationale s'est achevé en octobre 2019. L'équipe d'élaboration des projets a accepté d'étendre le projet pilote à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à deux autres organisations affiliées (l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le Fonds international de développement agricole). Des calendriers pour les projets d'interface en cours et pour le lancement dans d'autres organisations affiliées du projet de communication mensuelle des données sur les cotisations seront établis à moyen terme. Le tableau de bord consacré aux anomalies constatées lors du rapprochement a été mis en service en avril 2020 et mis à la disposition des organisations affiliées en juin 2020. Les données sur les résultats du rapprochement sont actualisées quotidiennement afin que l'on	Le Comité a constaté que la Caisse avait élaboré un système consistant en un tableau de bord dans lequel les organisations affiliées pouvaient télécharger les résultats du rapprochement des états des cotisations, afin d'améliorer, par cet outil centralisé, la fréquence et l'exactitude des données qui lui étaient envoyées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 80	Le Comité recommande également que la Caisse s'efforce d'établir une méthode de travail avec les organisations qui ne se sont pas encore engagées à procéder périodiquement à un rapprochement, afin de faire en sorte qu'un rapprochement soit effectué plus d'une fois par an et qu'elle reçoive les données nécessaires à la même date. Dans le cas des organisations affiliées qui ne peuvent pas participer à ce projet de rapprochement périodique, le secrétariat de la Caisse devrait obtenir d'elles des documents étayant leurs décisions.	Le projet pilote lancé avec l'Organisation de l'aviation civile internationale s'est achevé en octobre 2019. L'équipe d'élaboration des projets a accepté d'étendre le projet pilote à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à deux autres organisations affiliées (l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le Fonds international de développement agricole). Des calendriers pour les projets d'interface en cours et pour le lancement dans d'autres organisations affiliées du projet de communication mensuelle des données sur les cotisations seront établis à moyen terme.	Le Comité a constaté que la Caisse avait élaboré un système consistant en un tableau de bord dans lequel les organisations affiliées pouvaient télécharger les résultats du rapprochement des états des cotisations, afin d'améliorer, par cet outil centralisé, la fréquence et l'exactitude des données qui lui étaient envoyées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
8	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 136	Le Comité recommande que le Bureau élabore des instructions, des formations et des procédures expliquant la marche à suivre par les spécialistes des investissements pour analyser et évaluer les données relatives à	Le Bureau de la gestion des investissements a élaboré des directives claires pour l'exploitation des données sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance, qui doivent être suivies lors de la prise de décisions en matière	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en place les sessions de formation et que les directives avaient été approuvées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 138	<p>l'environnement, à la société et à la gouvernance pour chaque catégorie d'actifs, y compris les données qui doivent être prises en compte durant le processus de décision en matière d'investissement, ainsi que pour consigner et justifier les décisions prises sur la base de ces éléments.</p> <p>Dans le cas des marchés privés, tout en achevant de mettre en place le système visant ce type d'investissements, le Bureau devrait renforcer la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires de portefeuille externes de la Caisse, pour faire en sorte que les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient examinées au préalable.</p>	<p>d'investissement pour chaque catégorie d'actifs.</p> <p>L'équipe du Bureau de la gestion des investissements durable a élaboré des directives sur la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires externes, qui sont destinées aux équipes chargées des marchés privés. Ces directives décrivent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants à prendre en compte, la manière dont ces facteurs se rapportent aux marchés privés, les meilleures pratiques pour la prise en compte de ces facteurs par les fonds externes et la manière dont ces facteurs importants peuvent influencer le rendement corrigé du risque du portefeuille de titres non cotés de la Caisse. Par ailleurs, l'équipe du Bureau chargée de l'investissement durable a fini d'élaborer à l'intention des équipes chargées des marchés privés une procédure formelle et rationalisée concernant les facteurs en question qui a été</p>	<p>Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en œuvre des directives afin que les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient prises en compte s'agissant des marchés privés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 148	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en service un système indépendant permettant d'enregistrer et de suivre en temps réel les investissements dans les actifs réels et les investissements alternatifs dès que le service de prémarché reçoit la notification des spécialistes des investissements de la Caisse.	Le Bureau de la gestion des investissements a achevé la première partie de la procédure de recherche de services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour mener à bien les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le	intégrée dans le processus de prise de décisions en matière d'investissement sur ces marchés et doit être suivie avant la soumission de recommandations d'investissement. La même équipe travaille actuellement à la mise au point d'un système de tableau de bord pour les marchés privés comparable à celui utilisé pour les actions cotées, qui servira à présenter les données fondamentales et les données importantes concernant les questions d'environnement, de société et de gouvernance.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 149	Le Comité recommande également que les informations sur chaque opération effectuée par le Bureau, notamment les montants, les instructions et les commissions de gestion, soient enregistrées dans le système indépendant susmentionné.	Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'à la durée de la mise en œuvre technique.	Le Bureau de la gestion des investissements a achevé la première partie de la procédure de recherche de services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour mener à bien les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'à la durée de la mise en œuvre technique.	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. Cette recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.		X	
12	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 150	Le Comité recommande en outre qu'il soit fait en sorte que le processus puisse être suivi au moyen du système indépendant, de manière que des informations complètes et exactes soient fournies en temps voulu aux fins de la prise de décisions, et que ces informations soient comparées avec celles consignées dans le	Le Bureau de la gestion des investissements a achevé la première partie de la procédure de recherche de services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. Cette recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 26	Le Comité recommande que la Caisse établisse clairement les liens de rattachement hiérarchique du bureau de Genève au sein de la structure d'administration des pensions, afin que l'information circule vite et bien entre les services financiers et les services à la clientèle du bureau de Genève et l'Administration des pensions à New York.	La plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour mener à bien les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'à la durée de la mise en œuvre technique.	Le Comité a constaté que les unités administratives du bureau de Genève relevaient directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York, de telle manière que l'information circule vite et bien entre les services financiers et les services à la clientèle du bureau de Genève et l'Administration des pensions à New York. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 27	Dans le but de combler les écarts entre le bureau de Genève et celui de New York, le Comité recommande que l'Administration des pensions : modifie la matrice de contrôle des risques pour y inclure les risques liés aux activités du bureau de Genève ; élabore un manuel sur les procédures administratives relatives aux services à la clientèle, aux finances et aux ressources humaines ; évalue les besoins en formation au logiciel iNeed du personnel du bureau de Genève ; intègre les indicateurs de performance du bureau de Genève dans le cadre stratégique de l'Administration des pensions.	prestation de services aux bénéficiaires et aux participants dans tous les lieux géographiques. L' Administration des pensions a déclaré que la recommandation avait été appliquée et indiqué que, à compter du 1 ^{er} janvier 2020, on était passé à une structure de direction fonctionnelle pour renforcer la responsabilité, faciliter la planification stratégique et l'exécution des activités, assurer un contrôle de la qualité, mettre en commun les bonnes pratiques et permettre la bonne gestion des risques. Dans le cadre de cette structure, les unités administratives du bureau de Genève relèvent directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York et les chefs fonctionnels sont responsables de la prestation de services aux bénéficiaires et aux participants dans tous les lieux géographiques. En ce qui concerne le logiciel iNeed, la Caisse a fourni de nombreux services à la clientèle et dispensé des formations, et il existe des instructions de procédure pour son utilisation. Le 1 ^{er} septembre 2020, le centre d'appels a commencé à traiter tous les appels de niveau 1	Le Comité a constaté que la matrice des risques avait été actualisée. Les caractéristiques et les activités du bureau de Genève sont désormais prises en compte. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que la Caisse arrête une procédure visant à uniformiser les critères et la procédure d'évaluation des demandes d'aide ainsi que les conditions d'octroi des ressources du fonds de secours, et ce, pour accroître la transparence et la cohérence des décisions prises par l'Administration de la Caisse.	à Genève afin de libérer des ressources dans ce bureau. La matrice de contrôle des risques a été révisée. Elle comporte désormais les informations nécessaires sur les contrôles applicables aux deux bureaux. L'Administratrice a présenté au Comité mixte la stratégie de la Caisse pour la période 2021-2023, qui comprend des indicateurs clefs de performance applicables à tous les bureaux.	L'Administration des pensions arrêtera une procédure pour uniformiser les critères d'évaluation des demandes d'aide au titre du fonds de secours aussi bien au bureau de New York qu'à celui de Genève. La Section des services aux clients et de la communication étudiera d'autres moyens possibles de mettre en concordance les procédures définies à New York et celles définies à Genève. Le bureau de New York suivra les étapes ou la grille d'évaluation appliquées à Genève et demandera les mêmes documents justificatifs. À l'issue de discussions, la procédure interne sera modifiée.	Le Comité a constaté que l'Administration des pensions avait travaillé sur une procédure dans laquelle les critères d'évaluation des demandes d'aide au titre du fonds d'urgence seraient établis. Cependant, cette procédure n'a pas encore été approuvée. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X	
16	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 36	Le Comité recommande que la Caisse fixe dans une directive les modalités d'enregistrement	L'Administration des pensions a établi une convention de dénomination pour	Le Comité a constaté qu'il était désormais techniquement possible, dans le Système		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			des documents justificatifs relatifs aux demandes d'aide dans le Système intégré d'administration des pensions avant de verser une aide dans le cadre du fonds de secours.	l'enregistrement des documents justificatifs relatifs aux demandes d'aide dans le Système intégré d'administration des pensions. Cette convention est actuellement appliquée par le Groupe de la gestion des dossiers et du contrôle de la qualité au moment de la numérisation et de l'indexation des documents.	intégré d'administration des pensions, d'enregistrer les documents justificatifs nécessaires avant l'octroi de l'aide au titre du fonds de secours. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
17	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 43	Le Comité recommande que la Caisse définisse des critères normatifs concernant l'élaboration du cahier des charges régissant les services de consultants.	L'Administration des pensions a adopté les nouvelles directives sur l'élaboration du cahier des charges des consultants, conformément aux dispositions de l'instruction administrative sur les consultants et vacataires (ST/AI/2013/4).	Le Comité a constaté que l'Administration des pensions avait adopté les nouvelles directives relatives aux consultants et aux vacataires fournies par le Secrétariat de l'ONU et les avait diffusées à l'ensemble des membres du personnel pour qu'ils s'y conforment. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
18	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 50	Le Comité recommande que la Caisse n'interrompe le délai de 15 jours ouvrables dans le Système intégré d'administration des pensions que dans les cas où des documents manquent ou ne sont pas valables et qu'elle fasse à nouveau courir ce même délai une fois que les documents nécessaires ont été reçus.	Le 1 ^{er} juillet 2020, l'Administration des pensions a mis en service une fonctionnalité, dans le Système intégré d'administration des pensions, pour le calcul de l'indicateur de performance relatif au traitement des prestations, conformément à la recommandation sur le traitement des dossiers pour lesquels des documents manquaient ou n'étaient pas valables. Le calcul du délai de traitement est exporté	Le Comité a constaté que le calcul du délai de traitement venait directement du Système intégré d'administration des pensions. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 51	Le Comité recommande que la Caisse établisse une procédure formelle pour assurer le suivi des dossiers pour lesquels des documents manquent ou ne sont pas valables.	directement du Système intégré au rapport d'analyse. La Caisse a établi une procédure formelle pour garantir que les dossiers pour lesquels des documents manquent ou ne sont pas valables soient bien examinés et fassent l'objet d'un suivi régulier.	Ayant examiné les éléments qui lui avaient été présentés à cet égard, le Comité a constaté que l'Administration des pensions avait publié une procédure pour le suivi des dossiers pour lesquels des documents manquaient ou n'étaient pas valables. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
20	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 61	Le Comité recommande que la Caisse continue à réduire les délais nécessaires à la procédure de vérification des signatures afin de réduire le risque de versement de prestations indues.	La Caisse a lancé un projet pour achever au plus tard en avril 2020 le traitement de tous les dossiers en attente de vérification de signature qui concernaient des déclarations de situation. Elle continuera de veiller à ce que les dossiers soient traités dans les délais fixés.	Ayant examiné les éléments qui lui avaient été présentés, le Comité a constaté que l'Administration des pensions avait réduit les délais de vérification des signatures entre 2015 et 2020. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
21	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 62	Le Comité recommande que la Caisse accorde la priorité à la vérification des signatures des 35 dossiers en souffrance relevant de la période antérieure à 2019 et des 1 598 dossiers en souffrance relevant de la procédure de 2019.	Depuis l'exécution du projet relatif à la vérification des signatures, il n'y a pas d'arriéré de dossiers en attente de vérification de signature, ni pour la période en cours ni pour les périodes précédentes. La Caisse estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Ayant examiné les éléments qui lui avaient été présentés, le Comité a établi que l'Administration des pensions avait achevé la vérification des signatures des dossiers en souffrance relevant des procédures de 2018 et de 2019. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
22	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 75	Le Comité recommande que la Caisse évalue la faisabilité technique de l'établissement de paramètres pour les différentes fonctions liées aux flux de	La Caisse a indiqué que la recommandation avait été appliquée et ajouté que les assistants (prestations) de la Section des droits à pension	Le Comité a constaté la séparation des tâches dans le système en examinant un échantillon de prestations traitées. La recommandation est	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			travail nécessaires à la création de prestations afin d'assurer une séparation des tâches adéquate.	cumulaient les fonctions de calculateur et de vérificateur. Un dispositif de contrôle a été mis en place dans le Système intégré d'administration des pensions de telle sorte que la séparation des tâches soit assurée entre ces fonctions lors du traitement des prestations, aucun utilisateur ne pouvant effectuer des actions consécutives pour un même dossier.	donc considérée comme appliquée.				
23	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 76	Le Comité recommande que la Caisse veille à ce que l'établissement des paramètres pour les différentes fonctions soit cohérent avec les fonctions attribuées à chaque utilisateur et conforme au renouvellement de la certification effectué par le Service des systèmes d'information en collaboration avec le ou la chef de la Section des droits à pension.	La Caisse a indiqué que la recommandation avait été appliquée et que la séparation des tâches requise était vérifiée lors de la procédure annuelle de renouvellement de la certification des utilisateurs menée par le Groupe de la sécurité. La Caisse a amélioré les rapports utilisés lors de cette procédure pour confirmer la séparation des tâches.	Le Comité a constaté que l'établissement des paramètres pour les différentes fonctions était cohérent. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
24	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 88	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements distribue à tous les membres du personnel un document officiel indiquant clairement quels fonctionnaires doivent répondre aux questions figurant dans le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières.	Le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières a été supprimé et remplacé par le système automatisé ComplySci. Tous les spécialistes des investissements doivent obligatoirement répondre aux questions ; ils figurent sur la liste des membres du personnel qui a été fournie à ComplySci lors de la phase de déploiement, elle-même établie à partir de l'organigramme	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait dressé une liste indiquant clairement quels membres du personnel étaient tenus de répondre aux questions, et que ces questions avaient été ajoutées dans le système. Le Bureau a également ajouté le spécialiste des investissements, le Directeur adjoint, le Directeur et le Représentant du Secrétaire général. La recommandation est	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
25	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 89	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoie, clarifie et adapte sa politique relative aux opérations financières à caractère personnel en ce qui concerne les pratiques excessives en matière d'opérations financières effectuées à titre personnel et la période de détention minimale de 60 jours de tout	La politique relative aux opérations financières à caractère personnel a été révisée : une période de détention minimale de 60 jours y est clairement imposée, de même qu'un plafond pour le nombre d'opérations que les fonctionnaires du Bureau de la gestion des investissements sont autorisés à effectuer chaque mois pour leur propre	officiel que le Représentant du Secrétaire Général adresse tous les mois à l'ensemble du personnel. Les spécialistes des investissements doivent répondre aux deux questions supplémentaires qui sont posées dans ComplySci dans le cadre de la procédure d'autorisation préalable des opérations financières. Les champs doivent être remplis obligatoirement. La procédure est dématérialisée et le dispositif de contrôle y est renforcé. La gestion des dossiers est également plus sûre puisque toutes les autorisations et tous les rejets sont enregistrés dans le système ComplySci. Surtout, en passant au zéro papier, l'organisation respecte l'environnement, conformément au principe de durabilité que défend l'ONU, tout en automatisant la gestion des documents.	donc considérée comme appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			investissement afin que cette politique puisse être mieux comprise.	compte. La version révisée de cette politique a été communiquée à tous les membres du personnel.	mois. La version actualisée de cette politique a été communiquée à tous les membres du personnel. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.				
26	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 90	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en œuvre un système permettant de suivre les comptes d'opérations personnels de tous les membres du personnel du Bureau ainsi que des employés de la Caisse subordonnés hiérarchiquement de façon claire au personnel du Bureau afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels avec les activités de la Caisse.	Le Bureau de la gestion des investissements a mis en service le système ComplySci le 21 août 2020, après une courte période pilote au cours de laquelle l'outil a été mis à l'essai et un groupe d'utilisateurs a été constitué. Le Comité de la conformité a été régulièrement informé de l'état d'avancement du projet, qui a été présenté au Conseil consultatif sur le changement le 3 août 2020, dans le cadre du processus interne de gestion du changement. En outre, l'ensemble du personnel a reçu une formation le 17 août, et une séance supplémentaire a été organisée pour celles et ceux qui n'avaient pas pu assister à la première. Elle s'est tenue le 19 août. L'accès au nouveau système a été ouvert à tous les membres du personnel du Bureau ainsi qu'aux employés de la Caisse clairement rattachés, sur le plan hiérarchique, au Représentant du Secrétaire général.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait élaboré et mis en place un système permettant de suivre les opérations effectuées à titre personnel par les fonctionnaires ainsi que par les employés de la Caisse clairement rattachés au Bureau sur le plan hiérarchique, afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels avec les activités de la Caisse. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
27	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 91	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements surveille et contrôle les conflits d'intérêts pouvant survenir concernant des employés et adopte les mesures nécessaires le cas échéant.	Le Bureau de la gestion des investissements a mis en service le système ComplySci le 21 août 2020, et des modules supplémentaires ont été déployés.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé en janvier 2021 la politique en matière de conflits d'intérêts et de récusation, qui a été diffusée par courrier électronique à tous les membres du personnel. En outre, le Bureau a mis en service le système ComplySci, et des modules supplémentaires ont été déployés. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
28	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 98	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements redéfinisse le champ d'application des politiques et procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel, afin que celles-ci s'appliquent à tout membre du personnel de la Caisse participant aux travaux du Bureau, personnel du secrétariat de la Caisse compris.	Le Bureau de la gestion des investissements a redéfini le champ d'application de la politique et des procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel. Cette politique et ces procédures s'appliquent désormais à tout membre du personnel de la Caisse relevant du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, comme il est indiqué dans le formulaire de certification signé par le Directeur financier, signature par laquelle celui-ci accepte de se conformer aux politiques et procédures du Bureau.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait redéfini le champ d'application de la politique et des procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel, afin que celles-ci s'appliquent à tout membre du personnel de la Caisse relevant du Représentant du Secrétaire général. Le Bureau a décidé de soumettre à la politique et aux procédures en question le Directeur financier, car il relève directement du Représentant du Secrétaire général. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			
29	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 106	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore une politique spécifique pour les conseillers externes qui traite,	Cette recommandation a été appliquée. Le Bureau a élaboré une politique spécifique pour les conseillers externes qui traite, entre autres choses, des	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait élaboré une politique spécifique pour les conseillers externes traitant	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			entre autres choses, des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations et de l'examen et du suivi de la performance des prestataires de services contractuels.	conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations et de l'examen et du suivi de la performance des prestataires de services contractuels.	des questions indiquées dans la recommandation. Celle-ci est donc considérée comme appliquée.				
30	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 107	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoise les lignes directrices en vigueur concernant les conflits d'intérêts et conçoive une procédure qui permette au personnel du Bureau de connaître en temps utile la liste à jour des conseillers externes, afin que le personnel puisse faire connaître les conflits potentiels entre un employé et un conseiller externe.	Le Bureau de la gestion des investissements a déclaré que la politique en matière de conflits d'intérêts et de récusation avait été approuvée par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse après avoir été présentée au Comité de la conformité, et qu'elle avait été communiquée à l'ensemble du personnel.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé en janvier 2021 la politique en matière de conflits d'intérêts et de récusation, qui a été diffusée par courrier électronique à tous les membres du personnel. Il considère donc cette recommandation comme appliquée.	X			
31	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 119	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoise et mette à jour au moins une fois par an les directives relatives aux investissements afin de les aligner sur la politique d'investissement.	Donnant suite à la recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a mis à jour les procédures d'investissement.	Le Comité a examiné les politiques et procédures mises à jour afin de vérifier leur conformité avec la politique d'investissement. Il a constaté que toutes les questions traitées dans la politique d'investissement figuraient dans les procédures susmentionnées. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
32	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 120	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements diffuse des versions actualisées des manuels à usage interne et des directives avant la mise en application de ces procédures.	Donnant suite à cette recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a actualisé les procédures d'investissement.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait fourni la version actualisée des procédures d'investissement et l'avait communiquée par la voie électronique au Comité	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 121	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements intègre les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la politique d'investissement, sachant qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille est gérée par des acteurs externes.	Pour donner suite à cette recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a actualisé les procédures d'investissement.	interne des placements et au Comité des marchés du non-coté. Compte tenu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme appliquée. Le Comité estime que tant que la politique d'investissement ne traite pas des questions concernant les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes, la recommandation reste en cours d'application.		X		
34	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 128	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements publie et applique des directives définissant, entre autres choses, les fonctions et les activités incombant à l'équipe juridique, les responsabilités de ses membres et le calendrier des travaux de l'équipe, en fonction de l'assistance à apporter aux autres sections du Bureau.	Donnant suite à la recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a publié des directives dans lesquelles sont définis les fonctions et les activités qui incombent à l'équipe juridique, le calendrier des travaux de celle-ci et les responsabilités de ses membres.	Le Comité a examiné le manuel des procédures juridiques et constaté que les fonctions, les activités, les responsabilités et le calendrier des travaux de l'équipe juridique, entre autres choses, y figuraient. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
35	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 129	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse un mécanisme qui permette, notamment, de suivre les documents examinés et traités par l'équipe juridique et de consigner les informations relatives à la complexité des affaires, à l'état d'avancement	Pour donner suite à la recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a mis en place un mécanisme qui permette de suivre l'état du traitement des documents par l'équipe juridique.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en place un outil permettant, notamment, de suivre les documents examinés et traités par l'équipe juridique et de consigner les informations relatives à la complexité des affaires, à l'état d'avancement	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			des documents, à la répartition des tâches et aux dates des révisions successives des documents.		des documents et aux dates des révisions successives des documents. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
36	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 144	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue un mécanisme permettant de contrôler et garantir que tous les membres de son personnel, en particulier les nouvelles recrues, suivent les formations obligatoires de l'ONU dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale ou la prise de fonctions qui exigent qu'ils suivent des programmes de formation supplémentaires.	Pour donner suite à cette recommandation, l'équipe administrative a établi une procédure permettant de savoir si tous les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements ont suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant leur prise de fonctions.	Le Comité a constaté que certains membres du personnel n'avaient pas suivi les formations obligatoires. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
37	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 145	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements veille à ce que les membres de son personnel envoient à la section compétente les certificats obtenus après avoir suivi les formations obligatoires de l'ONU et les formations dispensées par le Bureau ainsi que les certificats de conformité aux politiques arrêtées et appliquées par celui-ci, de même que tous les autres documents concernant les membres du personnel qui devraient être conservés et enregistrés.	Pour donner suite à cette recommandation, l'équipe administrative a établi une procédure permettant de savoir si tous les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements ont suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant leur prise de fonctions.	La Commission a constaté que les certificats étaient disponibles dans le compte Inspira de chaque membre du personnel, qui servirait de registre central. Les administrateurs peuvent suivre l'achèvement des formations à l'aide des tableaux de bord de gestion, qui sont alimentés par les données tirées d'Inspira. Le Comité considère donc cette recommandation comme appliquée.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
38	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 153	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée et mette en place un mécanisme ou une méthode permettant de suivre à tout moment de l'année tous les engagements au titre d'investissements qui doivent figurer dans l'état financier correspondant.	Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. Il considère donc la recommandation comme en cours d'application.		X		
39	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 154	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements.	Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
40	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 160	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue	Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. Il considère donc cette recommandation comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.						
41	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 161	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou à des investissements alternatifs.	Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. Cette recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
42	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 170	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements évalue les éléments et l'application des mesures actuelles de contrôle et mette au point une méthode permettant de déceler les inexactitudes liées à la procédure de clôture afin de garantir que ces contrôles fonctionnent, de la manière prévue.	Pour se conformer à la recommandation des auditeurs, la Caisse propose de modifier la procédure comptable en vigueur en y ajoutant la liste de pointage des états financiers du Bureau et de diffuser le manuel de procédures comptables au moins une fois par an en vue de renforcer le contrôle de la procédure de clôture.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en place une liste de pointage des états financiers afin de déceler les inexactitudes liées à la procédure de clôture. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
43	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 171	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements diffuse une version améliorée et approuvée de son manuel de procédures, une fois que les procédures et les mesures de contrôle appliquées y seront dûment décrites.	Pour se conformer à la recommandation des auditeurs, la Caisse a modifié la procédure comptable en vigueur en y ajoutant la liste de pointage des états financiers du Bureau et diffusé le manuel de procédures comptables au moins une fois par an en vue de renforcer le contrôle de la procédure de clôture.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait modifié la procédure comptable, y compris les contrôles à effectuer, et l'avait diffusée par la voie électronique à tous les membres du personnel. Il considère donc cette recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
44	2019	A/75/5/Add.16 , chap. II, par. 180	Le Comité recommande que les responsables du Bureau de la gestion des investissements veillent au respect de la politique relative aux congés obligatoires, évitant ainsi les risques de fraude.	En 2020, le Siège de l'Organisation des Nations Unies a diffusé un message à l'ensemble du personnel dans lequel il était indiqué que des exceptions seraient faites compte tenu des restrictions des déplacements qui étaient imposées par un nombre croissant de pays afin de contenir la propagation de la COVID-19. Il avait été décidé d'autoriser tous les membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation à reporter au-delà du 31 mars 2020 tout solde de congés annuels dépassant le maximum autorisé, en dérogation à l'article 5.1 du Statut du personnel, relatif aux congés annuels et à certaines conditions. Également compte tenu de ces restrictions des déplacements, le Bureau de la gestion des investissements a accordé 14 dérogations à l'obligation de prendre des congés, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020. Il a envoyé à tous les membres de son personnel un message dans lequel il leur a rappelé cette date limite et les a invités à prendre régulièrement des congés annuels afin de se reposer. Le fait que ceux-ci ne seront plus autorisés à reporter les jours de congé annuel dépassant le maximum de	Le Comité a constaté, au moyen des notifications relatives à l'obligation de prendre des congés, que tous les membres du personnel avaient pris leurs congés conformément à la politique en la matière. Il considère donc cette recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
				60 jours les incitera d'autant plus à prendre leurs congés, puisque les jours excédentaires seront considérés comme perdus. En outre, les membres de l'encadrement du Bureau exercent un suivi régulier en ce qui concerne l'obligation de prendre des congés.						
Nombre total de recommandations						44	30	13	–	1
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	68,2	29,5	–	2,3

Annexe X

Déclarations faites au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unie par des membres, des représentantes et représentants et des observateurs et observatrices

A. Déclaration de la représentante des participants de l'Organisation internationale du Travail au nom des principales institutions spécialisées

Merci, M. le Président.

Pouvoirs

Je m'adresse à cet honorable Comité mixte au nom des représentants des participants des trois institutions spécialisées fondatrices de la Caisse, celles dont la création est antérieure à celle de l'ONU en 1945 et qui, volontairement, dans un esprit de solidarité, ont mis en commun leurs régimes de pension avec ceux de l'ONU alors naissante en octobre 1950, à l'époque du premier Comité, pour créer la Caisse que nous avons à présent.

Nous sommes l'OIT, formée en 1919 par le Traité de Versailles, l'OMS, dont les origines remontent à la fondation de l'Organisation panaméricaine de la santé en 1902, et la FAO (qui intègre désormais le PAM), fondée avant l'ONU en 1945.

Nos trois organisations sont, de fait, des membres fondateurs de cette Caisse, avec l'ONU. Sur un pied d'égalité.

Appréciation et reconnaissance

Nous remercions les membres du Groupe de travail sur la gouvernance pour leur formidable travail d'examen des recommandations formulées par Mosaic, des demandes préalables du Comité mixte et de l'Assemblée générale dans les résolutions [74/263](#) et [75/246](#). La tâche ne fut pas aisée.

Contexte

Je vais aborder la double question de la taille et de la composition du Comité mixte, d'une part, et de son efficacité et de son efficience, d'autre part, en notant que les deux ne sont pas nécessairement liées.

Nous sommes heureux de constater qu'à cet égard, le Groupe de travail sur la gouvernance s'est efforcé, autant que possible, de mettre de côté les questions politiques et d'aborder les tâches qui lui ont été confiées sous un angle technique, pragmatique et global.

Permettez-moi de rappeler en détail l'historique du débat :

- S'agissant du rapport établi en 2020 par Mosaic : nous avons avancé à partir de ce point de départ, mais nous savons tous que les soi-disant meilleures pratiques décrites dans ce rapport sur la taille optimale des conseils d'administration des grandes caisses de pension du secteur public concernent des caisses actives au niveau des pays, des états ou des provinces, dont les participants sont le plus souvent concentrés dans une seule zone géographique limitée ou dans un seul

corps de métier^a. Or notre caisse est internationale et fait partie du système des Nations Unies, où la représentation appropriée est un principe de la Charte des Nations Unies. Les meilleures pratiques doivent être adaptées au contexte. Les recommandations de Mosaic étaient peut-être adaptées au contexte des caisses prises comme références aux fins de la comparaison. Mais nombre d'entre elles n'étaient pas appropriées pour notre contexte particulier. Nous sommes *sui generis*.

- Les caractéristiques « atypiques » de notre Caisse ont été constatées par Mosaic, qui a ensuite ignoré leur essence : la nécessité d'exécuter notre mandat. Je cite Mosaic : « Comme cela a été établi par les chercheurs et les sociologues, quel que soit le secteur ou l'activité, plus les comités directeurs sont restreints, meilleurs sont les résultats »^b. Or nous ne sommes ni une industrie ni un secteur. Nous sommes un écosystème d'organisations internationales, liées par un accord mutuel, la coopération et la coordination au service de l'humanité. Et de quels chercheurs et sociologues s'agit-il ?
- La taille et la composition du Comité mixte, ainsi que son efficacité, ont été examinées dans les rapports soumis par le Comité à l'Assemblée générale en 2002, 2004 et 2006 et il avait été conclu qu'il n'y avait pas de meilleure solution que la pratique déjà établie. L'Assemblée a accepté cette conclusion, bien qu'elle ait rejeté en 2002 un élargissement du Comité mixte de trois sièges, tous pour l'ONU, qui aurait porté le nombre de sièges à 33. Ce faisant, elle a fixé un plafond à la fois au nombre absolu de sièges des membres ayant droit de vote au Comité mixte et à la proportion de ces sièges revenant à l'ONU. Puis, rien n'a changé jusqu'en 2018. La question qui se pose est la suivante : que s'est-il passé ensuite ?
- À la soixante-huitième session (extraordinaire) du Comité mixte en février 2021, les représentantes et représentants de l'Assemblée générale ont indiqué à plusieurs reprises que l'Assemblée n'avait jamais demandé que la taille du Comité mixte soit réduite. Sauf erreur de ma part, l'Assemblée n'a jamais officiellement remis en cause l'efficacité du Comité existant.

Données factuelles

Au paragraphe 8 de son rapport, le Groupe de travail sur la gouvernance indique qu'il est désormais établi que le Comité mixte est trop grand pour s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience. Nous demandons des éclaircissements sur cette déclaration vague et passive, notamment sur le moment où il a été déterminé qu'il était trop grand, ainsi que sur les éléments sur lesquels reposent cette affirmation? De qui émane cet avis, depuis quand, et quelles sont les données factuelles et les références qui étayent cette affirmation ? Il ne suffit pas de dire quelque chose pour que ce soit vrai.

L'élément indéniable dont nous disposons est que tout manque d'efficacité est dû non pas à la taille ou à la composition du Comité mixte, mais au comportement récalcitrant de certains de ses membres depuis 2017 et à leurs activités en dehors du Comité mixte. Ça, c'est la vérité et cela conduit à des questions de déontologie bien connues qui surgissent pendant les sessions plénières et perturbent sans cesse les discussions. Le fait même que nous ayons dû définir les termes de base « conflit d'intérêts » et « confidentialité », et que Mosaic ait considéré notre code de conduite

^a National Association of State Retirement Administrators, « Overview of public pension governance » (novembre 2019).

^b Robert C. Pozen, « What GE's Board could have done differently », Harvard Business Review, 17 juillet 2018.

comme étant, entre autres, « trop général », parle de lui-même. C'est la seule raison pour laquelle l'Assemblée générale a entrepris l'examen de l'efficacité du Comité mixte en 2018. La rupture. Avant cela, tout allait bien.

C'est peut-être parce que, dans le passé, nos prédécesseurs, qui avaient une confiance naïve dans la nature humaine, ne voyaient pas la nécessité d'être plus précis. Ils ont probablement adhéré à ce que nous appelons en France la « bienséance » : l'exercice d'un décorum et d'une décence de base et l'adoption de la notion de consensus. Dans leur propre décence, ils n'ont pas prévu que de telles personnes siègeraient un jour au Comité mixte.

Nous avons donc été contraints de mettre en place des mécanismes visant à régler des problèmes qui n'auraient jamais dû exister, des problèmes créés pour nous faire perdre beaucoup de temps et gaspiller une énergie immense, au détriment des questions essentielles à l'ordre du jour du Comité mixte.

Nous, les trois plus grandes institutions spécialisées, faisons le contrepoids de l'ONU, qui est la plus grande organisation membre. Nous, en tant que représentantes et représentants de ses participants, vous le disons haut et fort :

- Nul n'est besoin de modifier la taille ou la composition du Comité mixte.
- Nul n'est besoin de réduire la participation des secrétaires du Comité des pensions du personnel. Ils sont nos piliers et conservent notre connaissance institutionnelle. Ceux sont les professionnels qui nous aident à être préparés, à comprendre la situation et bien plus encore.
- Nul n'est besoin de réduire la participation des suppléantes et suppléants. Ils nous soutiennent et formeront le Comité mixte à l'avenir lorsque nous, les membres, terminerons nos mandats.
- Nul n'est besoin de proposer une solution hybride qui n'est pas réaliste en raison des fuseaux horaires et qui impose un Comité physique où une organisation membre a un net avantage.
- Nul n'est besoin d'essayer de réparer quelque chose qui n'est pas cassé. Notre Comité mixte n'est pas cassé !

Conclusion

Ce n'est pas faire preuve de faiblesse que de choisir de maintenir le statu quo concernant la taille du Comité mixte tout en améliorant les méthodes de travail quand on ne connaît pas les conséquences radicales qu'une décision impétueuse pourrait avoir. Aura-t-elle un effet positif ou causera-t-elle des dommages irréversibles, surtout lorsque la décision n'est pas fondée sur des faits et des chiffres mais sur des considérations politiques ?

Où en est l'évaluation des risques afférents à Comité mixte de taille réduite ?

Cela conduira-t-il à l'éclatement de la Caisse quand les institutions spécialisées, fatiguées de la politique toxique de New York, ne pouvant plus exercer un contrôle efficace sur leurs propres pensions, et peu concernées par le dollar américain autrefois tout-puissant, chercheront leurs propres arrangements? L'Europe s'est remise depuis longtemps des cendres de l'après-guerre dans lesquelles elle se trouvait à l'époque de la création de la Caisse.

Je vais être clair. Le Président du Groupe de travail sur la gouvernance nous a expliqué que les grandes organisations voulaient réduire la taille du Comité mixte, et que nous devons donc tous faire des sacrifices et joindre le geste à la parole. Ce n'est pas vrai. Je parle d'une seule voix au nom des représentantes et représentants des

participants des trois plus grandes institutions spécialisées et probablement d'un grand nombre des huit autres institutions membres de cette Caisse. Nous n'avons jamais préconisé une réduction de la taille du Comité mixte, et ce n'est la position consensuelle d'aucun de nos comités de pension du personnel.

Il n'y a qu'une seule organisation membre qui souhaite un Comité mixte de taille réduite, et nous devons demander, cui bono ? À qui cela profite-t-il ? À quelle fin ?

Il ne nous a pas échappé non plus qu'une modification de l'équilibre des influences au sein du Comité mixte, avec un Comité plus petit où une grande organisation peut avoir plus d'influence, constitue une menace pour la structure dichotomique sacrée de la Caisse des pensions.

À cet égard, nous notons avec satisfaction que les Secrétaires généraux précédents ont évité que leurs représentants n'assument la présidence quand c'était le tour du groupe des chefs de secrétariat. Pendant les 70 premières années d'existence de la Caisse, cela ne s'est produit que deux fois : en 1954 et en 2008. Nous remercions le Secrétariat de l'ONU d'accueillir la Caisse des pensions et apprécions son soutien renouvelé ces dernières années. Nous apprécions plus que les mots ne peuvent l'exprimer les services de nos honorables collègues du Comité mixte, les représentants du Secrétaire général au Comité. Mais nous nous demandons pourquoi le Secrétaire général s'intéresse maintenant beaucoup plus directement au passif de la Caisse alors que son rôle, mandaté par l'Assemblée générale, est de s'occuper de l'actif.

La politique ne devrait pas avoir sa place dans ce débat. Nous sommes tous ici pour représenter nos groupes respectifs. Nous avons le devoir de nous recentrer sur notre véritable mandat. Sans parler de la plupart de nos collègues des organes directeurs, nous serons tous bénéficiaires un jour. Nous devons garder à l'esprit cette réalité crue, ni plus ni moins. Nous travaillons pour notre avenir, l'avenir de nos collègues qui travaillent et de ceux qui ont travaillé toute leur vie pour leur retraite.

Par souci d'efficacité et d'efficience, par décence, faisons preuve de sagesse. Cessons les manœuvres et concentrons-nous sur le point le plus important de l'ordre du jour : les questions courantes et classiques qu'un Comité tel que le nôtre doit examiner.

Nous avons gaspillé trop de temps à discuter de la manière dont nous nous organisons, à satisfaire l'ego de quelques-uns, à marcher sur des œufs pour éviter de froisser, au lieu de faire le travail pour lequel nous sommes ici. C'est l'échec du Comité mixte. Nous avons été trop polis. Maintenant, nous devons nous retrousser les manches. Le Comité mixte tel qu'il existe aujourd'hui est issue d'une brillante recommandation faite en 1987 par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies lui-même. C'est leur idée, leur structure, leur progéniture. Pourquoi vouloir le liquider aujourd'hui ?

Je demande au Rapporteur de bien vouloir faire en sorte que la présente déclaration soit incluse verbatim dans le rapport du Comité.

Je vous remercie de votre attention et de votre patience.

B. Déclaration du représentant des participants de l'Organisation internationale pour les migrations

M. le Président,

Je m'exprime en ma qualité de représentant des participants de l'OIM et de membre de la session du Comité mixte de cette année. L'OIM ne peut pas soutenir le maintien d'un Comité de 33 membres tel qu'il est.

1. La structure actuelle du Comité mixte, qui compte 33 sièges, ne représente pas une répartition juste et équitable des sièges, comme l'a demandé l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. L'OIM, qui dispose de son propre Comité des pensions du personnel, est la quatrième plus grande organisation de la Caisse des pensions, avec 7 800 participants actifs aujourd'hui.
3. L'OIM souscrit à la proposition initiale du Groupe de travail sur la gouvernance de réduire le Comité à 24 membres. La proposition d'un Comité mixte à 33 membres ne représente pas, à notre avis, une réforme suffisante du Comité comme l'a demandé l'Assemblée générale.

Il n'y a ni véritable consensus ni gains d'efficacité, et je souhaiterais que ma déclaration figure dans le rapport final.

C. Lettre commune concernant le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies adressée au Secrétaire général par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation météorologique mondiale

26 juillet 2021

M. Guterres,

Nous vous écrivons au sujet de la réunion virtuelle du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui s'est tenue du 2 au 5 février 2021 et des discussions en cours concernant la taille et la composition du Comité mixte qui sont examinées lors de la session de 2021.

Nous prenons note de la résolution [74/263](#) de 2019 (section VII, paragraphe 8), dans laquelle l'Assemblée générale demande une analyse complète et objective des questions de gouvernance de la Caisse de retraite, du rapport de l'entité extérieure indépendante (Mosaic) qui a effectué l'analyse (annexe XIV du document [A/75/9](#)) et de la demande faite en 2020 par le Comité mixte que le Groupe de travail sur la gouvernance examine et analyse le rapport de Mosaic.

La taille et la composition du Comité mixte faisant l'objet de discussions à la réunion du Comité, nous, les institutions spécialisées soussignées, souhaitons exprimer nos vues et préoccupations.

1. Nous notons la responsabilité qui incombe aux organisations affiliées en vertu de l'article 26 du Règlement et des Statuts de la Caisse : « [s]i l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant de ses Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit ». Dans ce contexte, et en particulier en ce qui concerne les obligations de paiement des déficits qui peuvent être imposées aux organes directeurs de ces organisations affiliées, nous sommes préoccupés par le fait que les décisions sont prises sans consultation des organes directeurs desdites organisations. Les organes directeurs doivent être consultés concernant toute modification de la taille et de la composition du Comité mixte afin de s'assurer que les organisations affiliées disposent de la représentation appropriée pour assumer leurs responsabilités fiduciaires et atténuer ce risque. Nous notons que, lors des discussions de 1987 qui ont conduit à la structure actuelle du Comité mixte, un processus consultatif solide a eu lieu avec les organisations affiliées. Cependant, lors des discussions de 2019 sur la réorganisation des sièges de membres ayant droit de vote, ni les organes directeurs, ni les chefs de secrétariat, ni les comités de pension du personnel n'ont été consultés.

2. Nous soutenons pleinement une représentation appropriée au sein du Comité mixte pour chaque organisation affiliée à la Caisse des pensions. Toutefois, cela ne devrait pas avoir d'incidence sur les droits des organisations affiliées existantes ayant contribué à la Caisse des pensions pendant des années ni sur le principe du consensus sur lequel reposent les recommandations d'admission de nouvelles organisations affiliées. Il convient d'établir une procédure claire et transparente pour la représentation des nouvelles organisations affiliées afin que celles-ci et les organisations actuelles sachent clairement comment elles seront représentées, en particulier pour celles qui ont rejoint la Caisse après son « arrivée à maturité » en 1994.

3. Nous soulignons qu'il importe que les organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies soient représentées de façon juste et équitable, et qu'il faut donc maintenir la représentation tripartite des groupes constitutifs, composée des organes directeurs, des administrations des organisations affiliés et des représentantes et représentants élus des participants afin de garantir que les intérêts et les voix de chaque groupe représentatif soient défendus.

4. Nous souhaitons également soutenir le maintien de la proportion de sièges alloués aux institutions spécialisées dans leur ensemble.

Nous comptons sur votre soutien et, par copie de la présente, nous demandons au Secrétaire du Comité mixte d'inscrire la présente lettre à l'ordre du jour de la session du Comité de juillet 2021, afin que nos préoccupations soient prises en compte. Nous attendons avec intérêt les discussions constructives qui seront menées pendant la réunion pour trouver la voie appropriée de manière participative et transparente.

Le Secrétaire général de l'Union internationale
des télécommunications
(*Signé*) **ZHAO** Houlin

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel
(*Signé*) **LI** Yong

Le Secrétaire général de l'Organisation météorologique
mondiale
(*Signé*) Petteri **Taalas**

D. Intervention du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies à la soixante-neuvième session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

M. le Président,

Chers collègues,

C'est un grand honneur pour moi de m'adresser au Comité mixte au nom du CCASIP. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de diriger avec brio les travaux du Comité mixte à sa soixante-neuvième session.

Permettez-moi tout d'abord de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Comité mixte et de féliciter les représentantes et représentants des participants nouvellement élus et de leur souhaiter tous mes vœux de réussite dans leur mandat. À cet égard, nous estimons que le processus électoral doit, en toutes circonstances, respecter les principes d'impartialité et d'indépendance, sans intervention directe ou indirecte de tout autre groupe représentatif.

Le CCASIP a suivi avec une grande attention les délibérations du Comité mixte pendant sa session actuelle et souhaite soumettre les points suivants à votre considération :

Comme vous le savez peut-être, pour la majorité des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le régime de pension à prestations définies est l'investissement le plus important de leur vie, et, par conséquent, le CCASIP s'opposerait à toute tentative de passer à un régime d'épargne par fonds de prévoyance qui introduirait une certaine incertitude dans la sécurité sociale de milliers de personnes dans notre système.

S'agissant de la taille du Comité mixte, le CCASIP estime qu'il ne devrait pas y avoir de changement.

En ce qui concerne le fonctionnement du Comité mixte en tant que tel, étant donné que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est un fonds de pension public et qu'elle est donc soumise à un niveau plus élevé de transparence et d'examen par les bénéficiaires et les États Membres, le CCASIP demande instamment au Comité mixte d'adopter une culture de transparence dans laquelle toutes les questions sont discutées avec les participants lors de réunions ouvertes du Comité, conformément aux meilleures pratiques des fonds de pension similaires.

En ce qui concerne la participation des suppléantes et suppléants aux sessions du Comité mixte, nous pensons qu'ils devraient tous être autorisés à assister en personne aux sessions du Comité mixte et pouvoir remplacer les représentants des membres lorsqu'ils sont absents. Nous pensons également que les membres des Comités de pension du personnel, ainsi que le Président, devraient bénéficier de temps suffisant pour exercer leurs fonctions fiduciaires de manière responsable.

Le CCASIP se félicite des progrès réalisés dans le domaine du désinvestissement des combustibles fossiles par le Bureau de la gestion des investissements et de son engagement à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre. Il demande toutefois que des informations complémentaires soient publiées à ce sujet.

Il a pris note des raisons fournies pour expliquer la performance du portefeuille inférieure à l'indice de référence pour les échéances de 1, 3, 5, 7 et 10 ans et souhaite mettre l'accent sur le portefeuille de valeurs à revenu fixe, dont la performance est inférieure à l'indice de référence depuis plusieurs années. À la lumière des

recommandations formulées par le BSCI à l'issue de l'audit des mécanismes de gouvernance du Bureau de la gestion des investissements en 2020 (A/75/215), le CCASIP compte que cette question sera traitée prochainement, conformément aux demandes de l'Assemblée générale d'harmoniser la responsabilité de gestion et l'obligation de rendre compte sur la performance.

Nous observons également avec inquiétude la décision du Secrétaire général d'utiliser des instruments dérivés en ce moment, compte tenu de notre bonne situation de financement. Nous attendons que les propositions détaillées demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/246 (paragraphe 33) soient fournies avant la mise en œuvre du projet et que les principes de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité soient respectés.

Le CCASIP émet de fortes réserves quant à l'augmentation du budget annuel pour 2022. Nous pensons qu'une augmentation de plus de 8 % en plus des 32 % n'a fait qu'augmenter le coût pour les participants au cours des quatre dernières années. Quant aux effectifs de la Caisse des pensions, le CCASIP partage les préoccupations concernant le manque de diversité, en particulier aux postes de direction et autres postes d'administrateur(trice), et attend des changements dans les pratiques de recrutement afin d'assurer une meilleure représentation géographique qui reflète la composition de la Caisse.

Le CCASIP est favorable à un meilleur service clientèle et rappelle sa résolution 2020/1 sur la question de la fermeture de la Section des finances à Genève. Il estime que cette fermeture ne fera qu'aggraver l'accumulation de dossiers en souffrance et n'améliorera pas le service clientèle. Nous pensons que la fermeture de cette section, compte tenu du décalage horaire et des milliers de flux de travail et tâches exécutés chaque année par la Section des finance de Genève, qui constituent en fait un service clientèle de troisième niveau, aura une incidence négative sur les services offerts à l'Europe, au Moyen-Orient et à l'Afrique dans les langues française, espagnole et arabe. Le CCASIP n'est pas convaincu que la perte de connaissances institutionnelles puisse être compensée par de nouveaux postes à New York. Il est également préoccupé par l'absence de leadership officiel au bureau de Genève, ce qui réduit sa stature alors qu'il a été établi que le bureau de Genève devait avoir le même poids que le bureau de New York car ils étaient chacun au service de plus de 60 000 participants. Le CCASIP estime qu'il est nécessaire de renforcer les bureaux de liaison de Bangkok, Nairobi, Santiago et Addis-Abeba afin d'améliorer encore le service clientèle.

En outre, le CCASIP craint que, comme pour la mise en œuvre du Système intégré d'administration des pensions, il y ait d'importants retards dans l'exécution des projets relatifs à la version électronique de la déclaration de situation et à la gestion des relations avec la clientèle. Nous entendons déjà dire que les rendez-vous pour la version électronique de la déclaration de situation sont donnés pour décembre 2021, alors que nous sommes maintenant en juillet, et que le temps d'attente pour d'autres services a augmenté. Au rythme prudent de 9 000 enregistrements de déclarations numériques de situation par an, il faudra six ans pour que ce projet atteigne le stade de la maintenance, et bien qu'il soit enthousiasmé par cette nouvelle technologie de pointe, le CCASIP se demande s'il ne serait pas possible d'appliquer la méthode Lean Six Sigma adoptée par l'Administration des pensions afin de réduire les délais, de manière à éviter d'autres retards.

Le CCASIP soutient fermement la proposition de verser aux anciens participants un paiement provisoire comprenant 80 pour cent de leurs propres contributions, au cas où l'organisation membre ne finaliserait pas les documents dans les trois mois. Il note que les 20 % retenus permettront de répondre aux préoccupations en matière de risque.

Le CCASIP est troublé par la proposition du Comité mixte, année après année et à nouveau lors de la soixante-neuvième session, de modifier les articles 6 et 48. Ces modifications auraient une incidence préjudiciable sur l'administration de la justice pour les participants dans certaines affaires relatives à la Caisse des pensions et au Comité mixte, y compris sur la régularité des procédures, et priveraient de leurs droits des centaines de participants qui travaillent dans l'administration de la Caisse, au Bureau de la gestion des investissements et aux Comités des pensions du personnel des institutions spécialisées, les empêchant d'exercer pleinement leurs droits, devoirs et responsabilités envers les participants de la Caisse. Le CCASIP insiste donc sur le maintien des articles 6 et 48 du Règlement de la Caisse, sans modification.

Le CCASIP se félicite de la modification qui permettra aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de travailler dans une certaine mesure, car cela peut être thérapeutique pour eux ou compléter une faible prestation et permettre un salaire de subsistance tout en laissant les bénéficiaires conserver leur assurance maladie après la cessation de service. Toutefois, il demande instamment au Comité mixte de prendre le temps d'harmoniser les procédures administratives avec le Règlement afin de ne pas empiéter sur les droits des bénéficiaires dans le processus d'attribution des prestations d'invalidité.

Permettez-moi enfin de remercier l'ensemble du personnel de la Caisse des pensions pour son travail et son dévouement.

E. Déclaration au nom de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux et de la Fédération des fonctionnaires internationaux des Nations Unies

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité mixte, chers collègues, chers amis,

Au nom de deux des fédérations du personnel du système des Nations Unies, la FICSA et UNISERV, je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je m'appelle Tanya Quinn-Maguire et je suis la Présidente de la FICSA.

Je voudrais tout d'abord profiter de cette occasion pour vous souligner l'importance de la Caisse des pensions pour nos membres, qui la considèrent comme leur principale source de sécurité sociale. Ainsi, au nom de nos membres, nous apprécions la possibilité de participer à la réunion du Comité mixte en tant qu'observateurs, et nous nous réjouissons de continuer à jouer ce rôle pendant de nombreuses années à venir.

La FICSA et UNISERV saluent les efforts déployés par l'Administratrice des pensions et le secrétariat de la Caisse pour assurer la continuité des opérations malgré les nombreux problèmes rencontrés en raison de la pandémie de COVID-19. Nous notons également les améliorations constantes signalées en ce qui concerne le paiement rapide des prestations par rapport à la situation malheureuse vécue par certains participants il y a seulement quelques années. À cet égard, nous soutenons toutes les mesures visant à garantir qu'aucun participant ne voit sa prestation de retraite indûment retardée, y compris les propositions visant à garantir que l'Administratrice des pensions dispose de l'autorité déléguée, c'est-à-dire des « outils nécessaires dans sa trousse à outils », pour traiter les cas exceptionnels qui continuent d'être signalés. Nous espérons que tous les membres du Comité mixte soutiendront également ces propositions.

Nous prenons note du rapport du Groupe de travail sur la gouvernance et invitons le Comité mixte, en particulier les membres de l'Assemblée générale, à prendre en compte le rôle fondamental des comités de pension du personnel et de leurs représentants respectifs dans la gouvernance du Comité mixte. Nous réaffirmons avec vigueur qu'aucune organisation membre ne doit perdre sa voix ou son droit de participer aux processus de décision. Nous sommes d'avis que limiter la participation des représentantes et représentants des membres sans droit de vote à une présence virtuelle n'est pas dans l'esprit de la nature tripartite du Comité mixte. Indépendamment de l'issue des débats en cours concernant la taille et la composition du Comité mixte, les trois groupes d'électeurs doivent être représentés équitablement et avoir leur mot à dire lorsque des décisions importantes sont discutées et prises.

Nos fédérations se félicitent particulièrement de la mise en place du code de conduite et de la politique de déontologie. C'est un grand pas vers une nouvelle culture de forte responsabilisation. La FICSA et UNISERV espèrent qu'avec l'approbation du code de conduite et de la politique de déontologie, l'Assemblée générale envisagera la modification de l'article 6 afin de mettre un terme à toute question de conflit d'intérêts en suspens.

En ce qui concerne la proposition de lever le plafond prévu à l'article 28 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, nos fédérations estiment que, alors que le monde traverse une grave crise économique due aux effets négatifs des mesures prises contre la pandémie de COVID-19, cela pourrait donner lieu à une perception erronée, qui pourrait à son tour porter atteinte à la réputation des Nations Unies. En outre, cette proposition doit encore être évaluée et

entièrement dollarisée pour qu'on puisse avoir un aperçu clair des incidences financières sur la Caisse.

Nos deux fédérations prennent également note de l'annexe 8, intitulée « Attributions des membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies », et appellent toutes les organisations membres à prendre note du fait que les attributions des membres du Comité mixte sont considérées comme des fonctions officielles. À ce titre, nous demandons respectueusement à toutes les organisations de veiller à ce que les membres du Comité mixte aient les moyens de s'acquitter de leurs responsabilités, y compris, mais sans s'y limiter, à ce que suffisamment de temps leur soit accordé pour qu'ils puissent se préparer et participer à toutes les réunions du Comité.

La FICSA et UNISERV se félicitent également de constater que tous les représentants des participants se sont réunis en un seul groupe, comme c'était le cas auparavant, et se réjouissent de pouvoir continuer à contribuer au travail de ce groupe dans le meilleur intérêt de la Caisse et de ses participants.

Dans notre déclaration au Comité mixte l'année dernière, nous avons salué la vision de l'Administratrice des pensions d'une Caisse moderne, adaptée aux besoins et résolument tournée vers l'avenir. En ces temps incertains et difficiles de COVID-19, les investissements en matière d'informatique et de communication ont déjà eu un impact positif pour les fonctionnaires, en particulier dans les lieux d'affectation hors siège. Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, qui, nous l'espérons, continuera à simplifier les processus pour le personnel, nous encourageons toutefois le secrétariat de la Caisse à avoir conscience que, dans certains lieux d'affectation hors siège, tout le monde ne sera pas en mesure de faire face au recours accru aux dernières technologies.

Nombre de nos membres ont bénéficié de présentations en ligne du secrétariat de la Caisse au cours des 12 derniers mois, et nous ne pouvons qu'encourager la poursuite de cette méthode. Nous attendons avec intérêt de renforcer notre collaboration avec la Caisse afin de favoriser la compréhension des participants et d'améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité.

Pour conclure, je tiens à faire part de la gratitude des fonctionnaires que nous représentons à l'égard du personnel et des responsables de la Caisse pour leurs efforts et leur dévouement au service des participants et des bénéficiaires.

Je note en particulier avec plaisir que l'Administratrice des pensions se rendra bientôt à Genève. La FICSA serait ravie d'organiser une réunion avec elle et nos organisations membres lors de son séjour.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe XI

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Lettres d'envoi

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers chacun dans son domaine de responsabilité. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'Administratrice des pensions de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements
de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Pedro **Guazo**

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse¹, aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par le Conseil des normes comptables internationales. Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes qui les accompagnent. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Directeur financier de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Karl-Ludwig W. Soll

¹ Les règles de gestion financière de la Caisse ont été promulguées, avec effet au 1^{er} janvier 2017, par le Comité mixte de la Caisse des pensions, conformément à l'article 4 b) des Statuts de la Caisse. Sous réserve des dispositions des Statuts de la Caisse et des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives aux opérations financières de la Caisse, ces règles financières régissent la gestion et l'administration financières de la Caisse et doivent être lues conjointement avec le Règlement administratif. Pour les questions qui ne sont pas spécifiquement couvertes par ces règles, les dispositions appropriées du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent, *mutatis mutandis*.

Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements.

L'Administratrice des pensions assume, pour le compte du Comité mixte, la responsabilité de la supervision de l'administration des pensions. Sous la direction du Comité mixte, elle recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers touchant à l'administration des pensions, ordonne le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. Elle veille également à ce que les questions actuarielles soient réglées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse. Il a délégué à son représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Celui-ci a reçu également délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Il exerce cette fonction et décide des investissements en consultation avec le Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique d'investissement.

L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer un dispositif de contrôle interne rationnel, chacun dans son domaine de responsabilité, pour veiller à la réalisation des objectifs, à l'utilisation économique des ressources, à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, au respect des règles et règlements et à la préservation des avoirs.

Objet du dispositif de contrôles internes

Le dispositif de contrôles internes vise davantage à réduire et maîtriser qu'à éliminer le risque de défaillance dans la réalisation des objectifs de la Caisse et à améliorer les résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable, au lieu d'une assurance absolue, d'efficacité. Le contrôle interne représente un effort continu, mené par les organes directeurs, les hauts responsables et le personnel de la Caisse, qui vise à donner une assurance raisonnable concernant la réalisation des objectifs de contrôle interne qui suivent :

- efficacité et efficience des opérations ;
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité aux règles et règlements applicables.

La déclaration de la Caisse relative au contrôle interne a trait à l'objectif de fiabilité de l'information financière et porte donc uniquement sur l'efficacité des mesures prises pour contrôler cette fiabilité au 31 décembre 2020.

Capacité de gérer le risque

La Caisse a mis en place de solides mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe qui permettent de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité. Elle a adopté un dispositif de gestion globale des risques qui tient compte de la nature de ses activités et de son évolution ainsi que de ses besoins propres.

La politique de contrôle interne approuvée par la Caisse en mai 2014 définit les objectifs, composantes et responsabilités en la matière ainsi qu'un système de défense à quatre niveaux axé sur : a) la gestion ; b) la gestion des risques et la conformité ; c) l'audit interne ; d) l'audit externe. Les contrôles internes de la Caisse portant sur l'information financière visent à donner une assurance raisonnable que les avoirs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative.

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

Le dispositif de gestion globale des risques a pour objet de cerner les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle accepte de prendre. Il se compose des éléments suivants :

a) *Gouvernance de la gestion des risques.* Le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse répondent du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et des activités y relatives. Les comités spécialisés suivants procèdent à des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :

i) Le Comité d'audit assure une supervision d'ensemble et formule des recommandations quant aux activités d'audit interne et externe et au fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;

ii) Le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement ;

b) *Politique de gestion globale des risques.* Elle définit les modalités d'application du dispositif de gestion des risques dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthode précisant les étapes de la procédure de gestion des risques et les attributions de chacun ;

c) *Évaluation des risques.* La Caisse procède à des évaluations périodiques, qui l'aident à définir des stratégies lui permettant de faire face aux risques majeurs auxquels elle est exposée ;

d) *Surveillance des risques.* Le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administratrice de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général, se compose de représentants de chacune des unités administratives de la Caisse ; il surveille le profil de risque de celle-ci et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques appuient l'application du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet ;

e) *Évaluation des risques de fraude.* L'administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements procèdent à l'évaluation d'ensemble des risques de fraude et s'attachent à détecter les opérations frauduleuses et les risques de fraude, à évaluer la probabilité pour la Caisse d'en être victime et la gravité des

dommages qui lui seraient causés le cas échéant, à évaluer les activités existantes de lutte contre la fraude et à prendre des mesures pour atténuer les risques de fraude résiduels.

Évaluation de l'efficacité des contrôles internes portant sur l'information financière

L'administration de la Caisse s'est fondée sur le cadre intégré de contrôle interne (Internal Control Integrated Framework) du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer ses contrôles internes de l'information financière. L'évaluation au 31 décembre 2020 a reposé sur les éléments suivants :

a) La déclaration relative au contrôle interne, qui a été élaborée à l'issue des activités suivantes :

i) réalisation d'une étude préliminaire visant à recenser les principaux comptes, procédures et informations, ainsi que les principaux services d'appui dans les domaines de l'informatique et des communications ;

ii) définition des principaux risques liés à l'information financière ;

iii) recensement et description :

a. des contrôles mis en place par la Caisse ;

b. des principaux contrôles de l'information financière ;

c. des contrôles antifraude ;

d. des principaux dispositifs de contrôle informatique qui sous-tendent d'autres contrôles portant sur l'information financière ;

e. du test de l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en place par la Caisse, des principaux contrôles de l'information financière et des contrôles antifraude auxquels procède l'administration de la Caisse ;

f. des lettres de certification relatives à l'efficacité des contrôles internes de l'information financière signées par les haut(e)s fonctionnaires de l'administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements, lequel(le)s savent qu'il leur incombe de contrôler régulièrement l'information financière et de signaler toute anomalie ;

b) Un auditeur indépendant a procédé à un audit des contrôles exécutés par la banque Northern Trust, comptable centralisateur et dépositaire des investissements de la Caisse. Cet audit a été mené conformément aux normes établies par l'American Institute of Certified Public Accountants et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints ;

c) En avril 2016, l'administration des pensions a obtenu pour le Système intégré d'administration des pensions la certification ISO 27001 (norme de gestion de la sécurité de l'information) ; cette certification était valable trois ans, jusqu'en mars 2019. Un audit de surveillance mené en 2018 a permis de conclure que les mécanismes de sécurisation de l'information fonctionnaient comme prévu et répondaient aux impératifs énoncés dans la norme. Depuis, la Caisse a suspendu l'audit de surveillance annuel, le temps d'obtenir la certification ISO 27701 (norme de gestion de la sécurité du traitement des données personnelles), ce qui élargirait la portée de ses contrôles de sécurité aux informations personnelles identifiables. Elle continue d'appliquer et d'actualiser les contrôles ayant obtenu une certification ISO 27001 ;

d) Un auditeur indépendant a procédé à un audit de type II, selon la Norme internationale relative aux missions d'assurance (ISAE) 3402, des services de l'informatique et des communications du Centre international de calcul des Nations Unies et des contrôles de l'information financière connexes. Il s'agissait de déterminer si les contrôles étaient conçus correctement et appliqués efficacement. La conclusion du rapport d'audit pour 2020 est une opinion sans réserve ;

e) Le Comité d'audit a examiné les constatations d'audit formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Comité des commissaires aux comptes et reçu des informations concernant la suite donnée aux recommandations des auditeurs. Il s'est réuni périodiquement avec le Représentant du Secrétaire général, l'Administratrice des pensions, le Directeur financier, les spécialistes du contrôle des risques et de la conformité et les auditeurs internes et externes ;

f) Conformément à son mandat, le BSCI a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, il a procédé à des audits afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de déceler d'éventuelles insuffisances. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, chacun dans son domaine de responsabilité, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes ;

g) Conformément à son mandat, le Comité des commissaires aux comptes a effectué un examen indépendant des contrôles internes et des états financiers de la Caisse en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Il a pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.

Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année

La déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2020 fait ressortir plusieurs facteurs importants ayant eu une incidence sur les contrôles internes menés au cours de la période considérée, à savoir :

a) À sa soixante-sixième session, en juillet 2019, le Comité mixte a créé le Bureau du (de la) Secrétaire du Comité mixte. À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [75/246](#), rappelant ses résolutions [73/274](#) et [74/263](#), dans lesquelles elle a notamment souligné que le Secrétaire du Comité mixte était pleinement indépendant de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général et rendrait compte directement au Comité mixte, tout en bénéficiant, en fonction des besoins, du soutien administratif de l'administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements ;

b) Depuis la mi-mars 2020, au regard de la crise mondiale provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et suivant les conseils du Secrétaire général de l'ONU et les directives des autorités locales, les dispositifs de gestion des crises sont activés et le personnel de la Caisse travaille à distance. Le personnel indispensable de la Caisse a continué de venir sur place pour s'acquitter des fonctions essentielles, tandis que d'autres services ont été numérisés ou fournis à distance pour assurer la continuité des opérations.

Déclaration

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité qu'une erreur humaine se produise ou que les règles soient contournées.

En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Nous sommes déterminés, chacun dans les limites de notre domaine de responsabilité, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes de l'information financière constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, qu'il n'existe pas, dans nos domaines de responsabilité, pour l'année terminée le 31 décembre 2020, de graves insuffisances, qui empêcheraient les auditeurs externes d'émettre une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse ou qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administratrice des pensions de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements
de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Pedro **Guazo**

Le 26 avril 2021
New York

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

A. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2020, 24 organisations y étaient affiliées. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements. Il nomme un ou une Secrétaire indépendant(e), qui est chargé(e) d'une gamme complète de services de gestion de conférences et de services de secrétariat. Les attributions du (de la) Secrétaire du Comité mixte sont distinctes de celles touchant les divers aspects de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Le ou la Secrétaire relève directement du Comité mixte.

3. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

4. L'Administrateur(trice) agit sous la direction du Comité mixte et assure au nom de celui-ci la supervision des activités de la Caisse sur le plan administratif. Ses fonctions englobent la planification stratégique et la direction opérationnelle ; l'établissement de politiques ; l'administration des opérations et l'ordonnancement des prestations ; la gestion des risques ; la mise en application de la réglementation, la supervision générale du personnel et la communication avec les parties prenantes. Le personnel du secrétariat de la Caisse, sous l'autorité de l'Administrateur(trice), fournit des services de soutien technique, prépare la documentation de base et offre des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, y compris le Comité permanent et le Comité d'actuaire. L'Administrateur(trice) assure les fonctions de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il ou elle participe aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent. Conformément à l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

5. Jusqu'au 31 décembre 2019, l'Administrateur(trice)/Secrétaire du Comité mixte exerçait l'ensemble des fonctions qui sont désormais attribuées séparément au (à la) Secrétaire du Comité mixte des pensions et à l'Administrateur(trice) des pensions.

6. Le Secrétaire général prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son (sa) représentant(e) pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce

qui concerne les investissements de la Caisse. Le (la) Représentant(e) prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

B. Résultats financiers

Variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

7. L'actif net disponible pour le règlement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2020 a augmenté de 9 477,2 millions de dollars (alors qu'il avait augmenté de 11 258,5 millions de dollars en 2019), situation qui tient principalement aux revenus des investissements dégagés pendant l'année.

8. En 2020, ces revenus se sont chiffrés à 9 516,0 millions de dollars (montant du produit des investissements en 2019 : 11 362,3 millions de dollars). Le montant obtenu s'explique principalement par une variation nette de la juste valeur des investissements évaluée à 8 208,6 millions de dollars et par des dividendes chiffrés à 817,4 millions de dollars et des intérêts créditeurs de 598,3 millions de dollars. La diminution de 1 846,3 millions de dollars par rapport à l'année antérieure est principalement due à l'exceptionnelle instabilité des marchés financiers en 2020.

9. Les cotisations pour 2020 se sont élevées à 2 847,1 millions de dollars – 949,3 millions de dollars versés par les participants, 1 888,9 millions versés par les organisations affiliées et 9,0 millions de provenances diverses – contre 2 688,9 millions de dollars en 2019, ce qui représente une augmentation de 158,3 millions de dollars (5,9 %) par rapport à 2019.

10. Les prestations versées en 2020 se sont établies à 2 789,0 millions de dollars, contre 2 700,0 millions de dollars en 2019, ce qui représente une augmentation de 89,0 millions de dollars (3,3 %) par rapport à 2019.

11. Les dépenses d'administration pour 2020 se sont élevées à 103,2 millions de dollars, contre 103,6 millions de dollars en 2019, soit une diminution de 0,4 million de dollars (0,4 %).

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

12. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 81 511,7 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 72 034,5 millions de dollars en 2019, ce qui représente une progression de 9 477,2 millions (13,2 %).

13. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevait à 591,6 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 436,4 millions en 2019, ce qui représente une augmentation de 155,2 millions de dollars (35,6 %).

14. La juste valeur des investissements s'établissait à 80 891,3 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 71 550,0 millions de dollars en 2019, ce qui représente une augmentation de 9 341,3 millions de dollars (13,1 %). On trouvera plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Variation	Pourcentage
Actions	48 245,2	42 309,1	5 936,1	14,0
Valeurs à revenu fixe	22 377,5	20 412,6	1 964,9	9,6
Actifs réels	5 627,4	5 265,7	361,7	6,9
Investissements alternatifs et divers	4 641,2	3 562,6	1 078,6	30,3
Total des investissements	80 891,3	71 550,0	9 341,3	13,1

15. Les montants des investissements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'établissaient comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Variation	Pourcentage
Investissements	80 891,3	71 550,0	9 341,3	13,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	591,6	436,4	155,2	35,6
Total	81 482,9	71 986,4	9 496,5	13,2

16. La propagation de la pandémie de COVID-19 dans le monde a fait naître des incertitudes sur le plan économique, susceptibles d'avoir une incidence négative sur la situation financière, les activités et les flux de trésorerie de la Caisse. Le personnel de la Caisse à New York, Genève et Nairobi est passé au télétravail lorsque les bureaux ont été fermés en raison des mesures prises par l'ONU, conformément aux orientations données par les autorités locales, pour faire face à la COVID-19. Toutes les activités de la Caisse se sont poursuivies, toutefois les visites en personne des participants ont été suspendues à partir de mars 2020.

17. La valeur du portefeuille de la Caisse a diminué au premier trimestre de 2020 comme suite au repli des marchés sur la période ; toutefois, les marchés financiers s'étant redressés au cours des trois trimestres qui ont suivi, elle a augmenté pour atteindre un montant record. Au moment de la publication des présents états financiers, elle avait encore augmenté depuis le 31 décembre 2020. Au 21 mai 2021, la valeur de marché non audité des investissements totaux de la Caisse, déduction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le secrétariat de la Caisse, était estimée à environ 85,4 milliards de dollars. La pandémie de COVID-19 continuant de sévir, la Caisse s'attend à ce que les marchés restent instables dans les mois à venir. On trouvera plus d'informations et des mises à jour hebdomadaires sur la performance des investissements sur le site Web de la Caisse (<https://oim.unjspf.org/investments-at-glance/weekly-fund-performance>). Les activités de la Caisse relatives à l'administration des pensions ont été perturbées par les problèmes qu'ont connus les services postaux internationaux au cours du deuxième trimestre de 2020, qui ont pu être atténués en passant à des moyens de communication numériques.

18. Le montant total du passif de la Caisse s'élevait à 274,0 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 256,5 millions de dollars en 2019, ce qui représente une augmentation de 17,5 millions de dollars (6,8 %). Cette augmentation tient principalement à une hausse de 38,4 millions de dollars du montant total des prestations à verser et à une augmentation de 12,3 millions de dollars des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des

engagements au titre d'autres avantages du personnel, qui ont été partiellement compensées par une diminution de 25,0 millions de dollars des montants à payer découlant d'opérations sur titres.

Situation actuarielle de la Caisse

19. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Elle est calculée par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (par application des défalcatons voulues pour tenir compte des décès, des invalidités et des départs, y compris des départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement. Une première estimation de l'incidence de la COVID-19 sur la mortalité et la morbidité des participants et des bénéficiaires sera dérivée de l'analyse d'expérience qui sera effectuée avant la prochaine évaluation complète.

20. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2020 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	26 589	35 701
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais ne touchant pas encore de prestations (droits acquis)	1 142	1 963
Participants en activité	17 676	24 343
Total des droits acquis	45 407	62 007
Droits non acquis	984	1 252
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	46 391	63 259

Chiffres clés

21. Au 31 décembre 2020, la Caisse comptait 134 632 participants, contre 131 583 au 31 décembre 2019, ce qui représente une augmentation de 3 049 (2,3 %).

22. Le nombre des prestations périodiques servies par la Caisse s'élevait à 80 346 au 31 décembre 2020, contre 79 975 au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 371 prestations (0,5 %).

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019 (après retraitement^a)</i>
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	591 585	436 354
Placements	5, 6		
Actions		48 245 215	42 309 141
Valeurs à revenu fixe		22 377 531	20 412 531
Actifs réels		5 627 373	5 265 732
Investissements alternatifs et divers		4 641 189	3 562 570
		80 891 308	71 549 974
Cotisations à recevoir		50 364	64 912
Produits à recevoir sur les investissements	7	155 355	163 163
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	17 645	15 390
Créances sur des administrations fiscales	8	52 150	35 789
Autres éléments d'actif	9	27 310	25 398
		81 785 717	72 290 980
Passif			
Prestations à payer	10	144 372	105 970
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	5	2 234	27 191
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	11	116 330	103 989
Autres passifs et charges à payer	12	11 106	19 352
		274 042	256 502
		81 511 675	72 034 478

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Voir la note 24 pour plus de détails sur les éléments qui ont fait l'objet d'un retraitement.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	2020	2019
Produits des investissements/(pertes)	13		
Variation nette de la juste valeur des investissements		8 208 579	10 009 778
Intérêts créditeurs		598 316	518 791
Dividendes		817 362	918 469
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier		74 344	78 547
À déduire : coûts de transaction et frais de gestion		(179 840)	(158 748)
À déduire : impôt retenu à la source		(3 606)	(3 232)
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)		885	(1 348)
		9 516 040	11 362 257
Cotisations	14		
Cotisations des participants		949 291	890 381
Cotisations des organisations affiliées		1 888 877	1 771 258
Cotisations diverses		8 979	27 217
		2 847 147	2 688 856
Paiement des prestations	15		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		176 971	194 582
Pensions de retraite		2 622 862	2 511 119
Autres prestations/ajustements		(10 852)	(5 736)
		2 788 981	2 699 965
Recettes provenant de services fournis à l'ONU	2,3	7 313	–
Dépenses d'administration	16		
Secrétariat du Comité mixte		1 144	678
Administration des pensions		62 553	49 428
Bureau de la gestion des investissements		37 651	40 028
Audit		1 846	1 631
		103 194	91 765
Charges diverses	17	1 128	952
Augmentation/(diminution) de l'actif net disponible pour le versement des prestations		9 477 197	11 258 431

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	2020	2019
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat d'investissements		(27 798 050)	(48 917 774)
Produits provenant de la vente de placements et de remboursements anticipés au gré de l'émetteur		26 632 723	47 553 775
Dividendes des titres de capital		786 783	878 922
Intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et intérêts des investissements dans des valeurs à revenu fixe		606 027	525 863
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier		73 815	75 641
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)		896	(1 348)
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(182 759)	(159 551)
Remboursement de l'impôt retenu à la source		12 718	11 582
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		132 153	(32 890)
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement :			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 857 730	2 656 821
Paieement des prestations		(2 748 529)	(2 693 636)
Transfert net depuis/vers d'autres fonds de pensions		1 744	21 780
Dépenses d'administration		(91 549)	(80 574)
Charges diverses		(1 135)	(950)
Recettes provenant de services fournis à l'ONU		7 313	-
Flux net de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		25 574	(96 559)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		157 727	(129 449)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	4	436 354	564 891
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(2 496)	912
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	4	591 585	436 354

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts pour 2020^a</i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2020</i>	<i>Différence</i>	<i>Pourcentage</i>
A. Secrétariat du Comité mixte				
Postes	530,0	695,5	165,5	31
Autres dépenses de personnel	1,2	101,0	99,8	8 317
Voyages des représentants	808,7	20,5	(788,2)	(97)
Voyages du personnel	34,6	28,7	(5,9)	(17)
Services contractuels	315,0	249,5	(65,5)	(21)
Frais généraux de fonctionnement	61,0	–	(61,0)	(100)
Total partiel	1 750,5	1 095,2	(655,3)	(37)
B. Administration des pensions				
Postes	25 076,3	25 483,9	407,6	2
Autres dépenses de personnel	7 583,1	5 667,3	(1 915,8)	(25)
Frais de représentation	3,0	–	(3,0)	(100)
Consultants	172,2	173,8	1,6	1
Voyages du personnel	564,3	59,4	(504,9)	(89)
Services contractuels ^b	10 073,1	13 338,1	3 265,0	32
Frais généraux de fonctionnement	8 765,1	7 344,7	(1 420,4)	(16)
Fournitures et accessoires	105,5	26,0	(79,5)	(75)
Mobilier et matériel	883,0	825,2	(57,8)	(7)
Aménagement des locaux	200,8	–	(200,8)	(100)
Total partiel	53 426,4	52 918,4	(508,0)	(1)
C. Bureau de la gestion des investissements				
Postes	16 547,9	16 427,1	(120,8)	(1)
Autres dépenses de personnel	1 806,9	1 689,0	(117,9)	(7)
Frais de représentation	13,7	0,3	(13,4)	(98)
Consultants	179,2	303,6	124,4	69
Voyages des représentants	272,3	1,9	(270,4)	(99)
Voyages du personnel	657,2	76,7	(580,5)	(88)
Services contractuels	20 439,5	12 559,6	(7 879,9)	(39)
Frais généraux de fonctionnement	3 643,2	2 495,8	(1 147,4)	(31)
Fournitures et accessoires	31,8	3,7	(28,1)	(88)
Mobilier et matériel	304,7	184,5	(120,2)	(39)
Total partiel	43 896,4	33 742,2	(10 154,2)	(23)

	<i>Crédits ouverts pour 2020^a</i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2020</i>	<i>Différence</i>	<i>Pourcentage</i>
D. Audit				
Audit externe	393,2	393,2	–	–
Audit interne	1 214,8	1 246,5	31,7	3
Total partiel	1 608,0	1 639,7	31,7	2
Total des dépenses d'administration	100 681,3	89 395,5	(11 285,8)	(11)

Le tableau présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle qui est appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

^a L'Assemblée générale a approuvé le montant des crédits pour 2020 dans sa résolution [74/263](#).

^b Les montants effectifs englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul (8,5 millions de dollars).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (suite)****Explication des différences significatives (supérieures ou égales à 5 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable****A. Secrétariat du Comité mixte**

Postes. Le dépassement s'explique par les dépenses effectivement engagées par rapport aux coûts standard prévus au budget.

Autres dépenses de personnel. Le dépassement s'explique principalement par des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) plus élevés que prévu.

Voyages. La sous-utilisation des crédits est due aux restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de COVID-19.

Services contractuels. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les ressources nécessaires au recrutement de l'Administrateur adjoint des pensions ont été moins élevées que prévu ; cette sous-utilisation a été partiellement contrebalancée par des besoins plus élevés que prévu en matière de services de conseil visant à appuyer la structure de gouvernance de la Caisse des pensions.

Frais généraux de fonctionnement. La sous-utilisation des crédits tient au coût des services de conférence et de sécurité afférents à la réunion du Comité mixte, qui a été plus faible que prévu, la réunion ayant été tenue virtuellement en raison de la pandémie de COVID-19.

B. Administration des pensions

Autres dépenses de personnel. La sous-utilisation des crédits tient principalement aux dépenses liées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et aux heures supplémentaires de la Section des services aux clients et de la communication du Service des opérations, qui ont été inférieures aux prévisions car, d'une part, la charge de travail a été plus légère que prévu, les organisations affiliées ayant retardé les départs de membres du personnel, et d'autre part, les recrutements de personnel temporaire et le recours aux heures supplémentaires ont été limités en raison de la pandémie de COVID-19.

Frais de représentation. La sous-utilisation des crédits est liée au faible nombre de réunions tenues en personne depuis le début de la pandémie de COVID-19.

Voyages. La sous-utilisation des crédits tient aux restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de COVID-19.

Services contractuels. Les dépassements de crédits tiennent principalement aux projets informatiques ; ils concernent notamment : les services de conseil relatifs à la stratégie informatique et aux normes du secteur informatique, le projet de vérification des signatures numériques à l'aide de la plateforme Kofax TotalAgility, le projet d'identité numérique de l'ONU, un projet visant à mettre en œuvre la déclaration de situation numérique, la mise à niveau de l'interface SAP de la Caisse, la migration du recueil de cas, la gestion des droits d'accès externes pour les applications de la Caisse, la mise à niveau de SharePoint, la stratégie et le plan d'architecture pour l'informatique en nuage, l'automatisation robotisée des processus, les services d'apprentissage, les tableaux de bord et interfaces d'analyse décisionnelle, les outils de test automatisé, l'amélioration et l'intégration du Système intégré d'administration

des pensions, l'amélioration des processus métier et les modèles et méthodes en matière de cycle de développement de logiciels, le projet d'amélioration de la qualité des données, notamment l'amélioration de l'interface ressources humaines et le nettoyage des données, et le projet des comptes créditeurs.

Frais généraux de fonctionnement. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le paiement anticipé, en 2019, d'un mois de loyer et de la moitié du montant des taxes foncières pour 2020 afin de respecter le calendrier de paiement pendant la période de transition d'un exercice budgétaire biennal à un exercice annuel, ainsi que par des retards dans le processus de passation de marchés pour le contrat de nettoyage et par des besoins inférieurs aux prévisions en ce qui concerne les frais bancaires.

Fournitures et accessoires, et mobilier et matériel. La sous-utilisation des crédits tient principalement à des besoins inférieurs aux prévisions pendant la période de télétravail.

Aménagement des locaux. La sous-utilisation des crédits est liée au report, de 2020 à 2021, du déménagement du bureau de Genève au Palais des Nations.

C. Bureau de la gestion des investissements

Autres dépenses de personnel. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses inférieures aux prévisions en ce qui concerne le personnel temporaire (autre que pour les réunions).

Frais de représentation. La sous-utilisation des crédits est due au fait que les réunions en personne ont été moins nombreuses que prévu en raison de la pandémie de COVID-19.

Consultants. Le dépassement de crédits est lié à un service de recherche qui avait été inscrit à la rubrique des services contractuels.

Voyages. La sous-utilisation des crédits est due aux restrictions en matière de voyage imposées au personnel et aux représentants depuis le début de la pandémie de COVID-19.

Services contractuels. La sous-utilisation des crédits est due à des retards dans la phase d'exécution des contrats relatifs aux projets clés du modèle opérationnel cible, tels que la plateforme d'investissements alternatifs et la solution d'entreposage de données financières, et à la mise à disposition d'un nouveau fournisseur de services informatiques gérés. Les retards sont principalement dus à la complexité et au caractère unique des solutions en question, et au fait qu'il faille faire en sorte que les exigences les plus récentes du Bureau de la gestion des investissements soient davantage en adéquation avec les normes du secteur.

Frais généraux de fonctionnement. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le paiement anticipé, en 2019, d'un mois de loyer et de la moitié du montant des taxes foncières pour 2020 afin de respecter le calendrier de paiement pendant la période de transition d'un exercice budgétaire biennal à un exercice annuel, ainsi que par des retards dans le processus de passation de marchés pour le contrat de nettoyage et par une sous-utilisation de nombreux services en raison de la pandémie de COVID-19.

Fournitures et accessoires, et mobilier et matériel. La sous-utilisation des crédits est principalement due à des dépenses moins élevées que prévu au titre des fournitures et du matériel et de l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du regroupement et de l'optimisation du matériel du personnel, qui sont en cours, et à la poursuite des efforts visant à trouver des solutions plus économiques, parmi les solutions existantes, en ce qui concerne les licences de logiciels.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Description du régime des pensions

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

1.1 Généralités

2. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2020, 24 organisations y étaient affiliées, auxquelles s'est ajouté, le 1^{er} janvier 2021, l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, portant leur nombre à 25. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir aussi la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – 4 sont élus par l'Assemblée générale, 4 sont nommés par le Secrétaire général et 4 sont élus par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse – 7 sont choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale ; 7 sont désignés par la ou le chef de l'administration de chacune des organisations affiliées ; 7 sont choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

4. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements. Il nomme un ou une Secrétaire indépendant(e), qui est chargé(e) d'une gamme complète de services de gestion de conférences et d'autres services de secrétariat. Les attributions du (de la) Secrétaire du Comité mixte sont distinctes de celles touchant les divers aspects de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Le ou la Secrétaire relève directement du Comité mixte.

5. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

6. L'Administrateur(trice) agit sous la direction du Comité mixte et assure au nom de celui-ci la supervision des activités de la Caisse sur le plan administratif. Ses fonctions englobent la planification stratégique et la direction opérationnelle ; l'établissement de politiques ; l'administration des opérations et l'ordonnancement des prestations ; la gestion des risques ; la mise en application de la réglementation, la supervision générale du personnel et la communication avec les parties prenantes. Le personnel de l'Administration des pensions, sous l'autorité de l'Administrateur(trice), fournit des services de soutien technique, prépare la documentation de base et offre des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, y compris le

Comité permanent et le Comité d'actuares. L'Administrateur(trice) assure les fonctions de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il ou elle participe aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent. Conformément à l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

7. Le Secrétaire général prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le (la) Représentant(e) prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

8. Un ensemble de fonctions administratives destinées à appuyer le secrétariat du Comité mixte, l'administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements est assuré par le Service administratif, qui relève directement de l'Administrateur(trice) adjoint(e). Jusqu'en septembre 2020, le Directeur financier a supervisé à titre temporaire les activités du Service administratif.

9. Le Directeur financier ou la Directrice financière rend compte à l'Administrateur(trice) et au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il ou elle est chargé(e) de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les avoirs de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il ou elle est également chargé(e) de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes d'information et dans les différents services de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il ou elle veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie les états financiers.

1.3 Participation à la Caisse

10. Tout(e) fonctionnaire employé(e) par une des 24 organisations affiliées acquiert la qualité de participant(e) à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il ou elle est nommé(e) pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il ou elle a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2020, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations affiliées, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que de diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera la liste complète des organisations affiliées dans l'annexe des présentes notes). Actuellement, elle sert des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays (on

trouvera de plus amples informations dans l'annexe des présentes notes). Elle verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,8 milliards de dollars.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

11. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés par les services des opérations de l'Administration des pensions, à New York, Genève, Nairobi et Bangkok. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par les services financiers de l'Administration des pensions. Ceux-ci gèrent également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le versement des prestations mensuelles.

12. Le (la) Représentant(e) du Secrétaire général est assisté(e) par le personnel du Bureau de la gestion des investissements, qui s'emploie à effectuer des investissements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

13. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire doit indiquer les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrire la méthode d'évaluation employée, exposer les résultats et recommander, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 18 le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2020.

1.6 Pension de retraite

14. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout(e) participant(e) justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service à l'âge normal de la retraite ou après. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un(e) participant(e) ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant(e) admis(e) ou réadmis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1990 ou après cette date et l'âge de 65 ans pour un(e) participant(e) admis(e) ou réadmis(e) depuis le 1^{er} janvier 2014.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation ;

b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes ;

c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes ;

d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence d'un taux d'accumulation total de 70 %.

16. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

17. Sous réserve des dispositions des Statuts et règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 141,84 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis d'Amérique) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

19. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsque le (la) participant(e) ne bénéficie d'aucune autre prestation, au plus faible des deux montants suivants : 1 816,32 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du (de la) participant(e).

20. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

21. À moins qu'il ou elle n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un(e) participant(e) peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du (de la) participant(e) à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence ; b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable au (à la) conjoint(e) à son décès, si le (la) participant(e) en décide ainsi.

Départ à la retraite anticipé

22. Une pension de retraite anticipée est payable à tout(e) participant(e) qui, à sa cessation de service, est âgé(e) de 55 ans au moins (58 ans pour les participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

23. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un(e) participant(e) admis(e) avant le 1^{er} janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année qui, à la cessation de service, manque au (à la) participant(e) pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf dans les cas suivants : a) si l'intéressé(e) compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date ; b) si l'intéressé(e) compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu,

toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable aux participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse.

24. Les participants peuvent choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

Participants cessant leurs fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

25. Une pension de retraite différée est payable à tout(e) participant(e) qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé(e) atteint l'âge normal de la retraite. Le (la) participant(e) peut à tout moment demander à recevoir la pension dès lors qu'il ou elle peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

26. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout(e) participant(e) n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou qui, à cette date, a atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année de service en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %.

1.7 Pension d'invalidité

27. Tout(e) participant(e) qui est dans l'incapacité de remplir ses fonctions pendant une période qui semble devoir durer, voire définitivement, a droit à une pension d'invalidité.

28. Pour les participants qui ont atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite, le montant de la pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de la pension est égal à celui auquel ils auraient eu droit s'ils étaient restés en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si leur rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

29. Lorsque les participants ne peuvent prétendre à aucune autre prestation, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 3 024,24 dollars (à compter du 1^{er} avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale.

1.8 Pension de réversion

30. Une pension est payable au (à la) conjoint(e) survivant(e) d'un(e) participant(e) qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé(e) en cours d'emploi, si les intéressé(e)s étaient marié(e)s au moment de la cessation de service et l'étaient encore au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du (de la) participant(e) et ne peut être inférieur à certains seuils.

1.9 Pension d'enfant

31. Une pension d'enfant est due à chaque enfant âgé de moins de 21 ans d'un(e) participant(e) ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le ou la participant(e) a droit ou à laquelle il ou elle aurait eu droit dans le cas où il ou elle est décédé(e) en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond donné. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un(e) même participant(e) ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Prestations diverses

32. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel. On trouvera une description de ces prestations dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

1.11 Système d'ajustement des pensions

33. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions destinés à tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts, au Règlement administratif et au système d'ajustement des pensions de la Caisse, et confère aux bénéficiaires le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de leur pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

34. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par l'application au montant de base d'ajustements destinés à tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par l'application d'ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du (de la) bénéficiaire.

1.12 Modalités de financement

35. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les cotisations des participants se sont élevées à 949,3 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et à 890,4 millions pour l'année terminée le 31 décembre 2019, intérêts non compris.

36. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 51 des Statuts de la Caisse. Conformément à l'article 25 des Statuts de la Caisse, le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 % ;

les cotisations versées à la Caisse se sont ainsi montées à 1 888,9 millions de dollars en 2020 et à 1 771,3 millions de dollars en 2019. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, on estime que la Caisse sera en mesure de servir toutes les prestations dues aux fonctionnaires à leur départ à la retraite.

37. Les avoirs de la Caisse proviennent :

- a) Des cotisations des participants ;
- b) Des cotisations des organisations affiliées ;
- c) Du produit des investissements de la Caisse ;
- d) Des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits ;
- e) Des recettes provenant de toute autre source.

1.13 Cessation de l'affiliation

38. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts.

39. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéficiaire exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et le Comité mixte.

40. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

41. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant de ses Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

42. Le montant versé par chaque organisation est calculé au prorata des cotisations qu'elle a versées au titre de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

43. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

44. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

Note 2

Données générales

2.1 Base de présentation des états financiers

45. Conformément aux Statuts de la Caisse adoptés par l'Assemblée générale et au Règlement administratif de la Caisse, y compris les règles de gestion financière, établi par le Comité mixte et communiqué à l'Assemblée et aux organisations affiliées, les états financiers ci-joints ont été dressés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur

public (IPSAS) et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) des Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Caisse comportent les éléments suivants :

- a) un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- b) un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- c) un état des flux de trésorerie ;
- d) un état comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs calculés sur une base comparable ;
- e) une note présentant la valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) et distinguant les prestations acquises des prestations non acquises ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives.

46. La Caisse a adopté les normes IPSAS au 1^{er} janvier 2012. Elle a aussi, en même temps, adopté la norme IAS 26 qui, outre qu'elle définit des orientations comptables, comprend des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Depuis 2016, la Caisse présente aussi, de sa propre initiative ou sur demande du Comité des commissaires aux comptes, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent ; par exemple, comme l'impose la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs calculés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable (voir la note 21). Par ailleurs, bien que la norme IPSAS 24 précise que les montants effectifs calculés sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités d'investissement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net. En effet, le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées au cours d'une année.

47. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées pendant l'année

48. En août 2018, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, en remplacement de celles qui figuraient dans la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Inspirée de la Norme internationale d'information financière 9 (Instruments financiers), formulée par le Conseil des normes comptables internationales, la norme IPSAS 41 apporte un certain nombre de modifications notables : application d'un modèle unique de classification et d'évaluation pour les actifs financiers, qui prend en compte les caractéristiques des flux de trésorerie associés à l'actif ainsi que l'objectif de sa détention ; application d'un modèle

prévisionnel unique pour les pertes sur crédit attendues, applicable à tous les instruments financiers soumis à un test de dépréciation ; application d'un modèle de comptabilité de couverture amélioré, qui rend possible la diversification des opérations de couverture. Ce modèle établit un lien étroit entre la stratégie de gestion des risques d'une entité et le traitement comptable des instruments détenus au titre de cette stratégie. La norme IPSAS 41 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Il ressort d'une analyse globale initiale que le changement ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'évaluation des instruments financiers, étant donné que les investissements de la Caisse ont été comptabilisés à la juste valeur. La Caisse prévoit d'achever dans le courant de l'année 2021 son évaluation détaillée des spécifications de la norme IPSAS 41 et de l'incidence sur ses états financiers des changements touchant les règles concernant l'évaluation des instruments et les informations à communiquer.

49. En janvier 2019, le Conseil des IPSAS a publié la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses au titre des avantages sociaux. Les avantages sociaux y sont définis comme des transferts en espèces versés à certaines personnes ou à certains ménages qui répondent aux critères d'admissibilité, aux fins d'atténuer les risques sociaux et de répondre aux besoins de la société dans son ensemble. Conformément à la norme IPSAS 42, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. Cette norme ne s'applique pas aux transferts en espèces versés aux particuliers et aux ménages qui ne visent pas à atténuer les risques sociaux, comme par exemple les secours d'urgence. La norme IPSAS 41 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Sur la base d'une analyse initiale, la Caisse estime que la mise en application de cette norme comptable ne devrait pas avoir d'incidence sur ses états financiers.

50. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications qu'il a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

51. En novembre 2020, le Conseil des normes IPSAS a reporté les dates d'entrée en vigueur des normes IPSAS 41 et IPSAS 42 d'un an, au 1^{er} janvier 2023, en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes qu'elle a entraînés.

2.3 Autres renseignements de caractère général

52. La Caisse établit ses propres états financiers à partir de données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres dans le Système intégré d'administration des pensions. Pour les investissements, elle reçoit du comptable indépendant des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par le Bureau de la gestion des investissements et les gérants de portefeuille. Pour ses dépenses d'administration, la Caisse utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et compiler l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation. Depuis la révision de l'accord de partage des coûts en 2020, la Caisse présente les sommes remboursées par le Secrétariat de l'ONU comme des revenus provenant de services fournis à l'Organisation, alors qu'auparavant elles étaient déduites des dépenses

d'administration en comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Dans le cadre du nouvel accord, la Caisse rembourse également le Secrétariat de l'ONU pour les services que celui-ci lui fournit, alors qu'auparavant ces services étaient fournis gratuitement, eu égard aux services fournis par la Caisse au Secrétariat.

Note 3

Principales méthodes comptables

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

53. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus auprès de gérants externes et les titres de dépôts à court terme à forte liquidité détenus auprès d'institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3.2 Investissements

Classification des investissements

54. Tous les investissements de la Caisse sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de l'opération. La désignation et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

55. Tous les coûts de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur sont portés en charges et apparaissent dans l'état des variations de l'actif net.

56. La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Actions (y compris les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placement immobilier cotés en bourse) ;
- Titres à revenu fixe (y compris les obligations d'État et d'organismes publics, les obligations de sociétés et les obligations de collectivités locales, ainsi que les titres hypothécaires et les titres adossés à des actifs) ;
- Actifs réels (y compris les investissements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des actifs réels : biens immobiliers, infrastructures, forêts exploitables, fonds de matières premières et biens agricoles) ;
- Investissements alternatifs et divers (y compris les investissements dans des fonds de capital-investissement).

Estimation de la valeur des instruments financiers

57. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable indépendant utilise pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est calculée sur la base des cours du marché et, si ceux-ci ne sont pas disponibles, elle est établie à l'aide de techniques d'évaluation.

58. Les investissements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placements dans des actifs réels n'étant pas cotés sur des marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gérants de portefeuille comptabilisent généralement ces investissements à la juste valeur. La

Caisse détermine donc la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative que les gérants de l'entité détenue communiquent dans les derniers états trimestriels relatifs au compte de capital, données qu'elle ajuste en fonction des flux de trésorerie qui n'ont pas été indiqués par les gérants de l'entité pour le dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Intérêts créditeurs et dividendes

59. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis*. Ils comprennent les intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à revenu fixe.

60. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

Revenus des actifs réels et des investissements alternatifs

61. Les revenus distribués provenant de fonds communs sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

Produits à recevoir sur la cession de titres et montants à payer découlant d'opérations sur titres

62. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir de ceux-ci représentent des sommes à payer ou à recevoir pour la cession ou l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler le solde. Les distributions au titre des actifs réels et des investissements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comptabilisées dans les produits à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative la plus récente du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

63. Une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières du courtier, la probabilité qu'il fasse faillite ou subisse une restructuration financière et le défaut de paiement sont des indications d'une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres.

3.3 Fiscalité et retenues d'impôt à la source à recouvrer

64. Le portefeuille de la Caisse comprend des investissements directs et indirects. Les investissements indirects se font généralement au moyen d'entités ou instruments tels que les sociétés d'investissements immobiliers cotées, les fonds indiciels cotés, les sociétés à responsabilité limitée ou les certificats représentatifs d'actions étrangères. La Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

65. Dans le cas des investissements directs, certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les opérations et les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source et remboursent la Caisse lorsqu'elle en fait la demande. Dans ce cas, les dépositaires demandent, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Les impôts retenus sur des investissements directs sont initialement inscrits à la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le

versement des prestations. Après la comptabilisation initiale, s'il existe une preuve objective que les impôts ne sont pas recouvrables, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de dépréciation. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit à la rubrique Impôt retenu à la source dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. À la fin de l'année, la Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

66. Dans le cas des investissements indirects, ce sont généralement les entités intermédiaires qui sont imposables et la Caisse n'est responsable d'aucun impôt. De plus, les impôts prélevés sur un instrument de placement peuvent rarement être imputés à la Caisse, sauf dans le cas des certificats représentatifs d'actions étrangères. Les impôts imputés à la Caisse pour les investissements indirects sont inscrits à la rubrique Impôt retenu à la source dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Par la suite, si la Caisse est pratiquement certaine qu'ils seront recouverts, elle les présente à la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

67. La Caisse engage également des dépenses au titre de taxes sur la valeur des transactions. Ces taxes comprennent notamment les droits de timbre, la taxe sur les transactions de valeurs mobilières et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme. Il en est rendu compte à la rubrique Coûts de transaction et frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, si la Caisse est pratiquement certaine qu'elles lui seront remboursées, elle les présente à la rubrique Autres éléments d'actif dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et à la rubrique Coûts de transaction et frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

68. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux chiffres effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-dessous.

Juste valeur des instruments financiers

69. La Caisse détient des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur de ces instruments est calculée au moyen de techniques d'évaluation qui sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Lorsqu'ils existent, les modèles d'évaluation sont calibrés *a posteriori* en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des résultats. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

70. Lorsque la juste valeur est basée sur un cours de marché observable, on utilise le cours coté à la date de clôture. La juste valeur d'un actif déterminée selon la norme IPSAS 29 reflète une cession hypothétique de cet actif à la date de clôture. Les variations des cours du marché après cette date ne sont donc pas prises en compte dans l'évaluation de l'actif.

71. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs à l'aide de sources dignes de foi (agences de cotation, par exemple) ou des cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative et

ne pas être contraignantes. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues.

72. En l'absence de données de marché, la Caisse peut évaluer ses instruments financiers à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les modèles d'évaluation sont construits, dans la mesure du possible, à partir de données observables. Cependant, dans des domaines comme le risque de crédit (intéressant la Caisse et le contrepartiste), des problèmes de volatilité et de corrélation peuvent contraindre la direction à produire des estimations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

73. La Caisse exerce son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données de marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

74. La Caisse doit également exercer son jugement lors de l'évaluation des investissements dans des actifs réels et des investissements alternatifs effectués par l'intermédiaire de sociétés à responsabilité limitée, en raison de l'absence de valeurs de marché cotées, de l'illiquidité qui caractérise ces investissements et du fait qu'il s'agit de placements à long terme. L'évaluation de ces investissements est basée sur l'évaluation fournie par les commandités ou les gérants des portefeuilles concernés. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, et sur le respect par les différents gérants de portefeuille des normes comptables et des procédures d'évaluation généralement reconnues.

Impôts

75. L'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source donne matière à incertitudes. Compte tenu de la grande diversité des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient nécessiter de nouveaux ajustements de la dépense fiscale déjà comptabilisée au cours de l'année et de toute créance fiscale jugée recouvrable à la fin de l'année.

Dépréciation

76. La Caisse exerce également son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

Provision pour créances non liées aux investissements de la Caisse

77. Afin de donner une image exacte des créances, une provision est créée pour la dépréciation des prestations indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Hypothèses actuarielles

78. La Caisse utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des passifs liés aux avantages du personnel. Les hypothèses relatives à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres avantages du personnel de la Caisse sont présentées dans la note 11. La note 18 contient des informations sur les hypothèses relatives au passif actuariel envers les bénéficiaires de la Caisse.

3.5 Cotisations

79. Les cotisations sont constatées selon la comptabilité d'exercice. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

3.6 Prestations

80. Les avantages du personnel, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont constatés selon la comptabilité d'exercice. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le (la) bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter. Un montant estimatif est comptabilisé au passif pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits dus après moins de cinq ans de participation et pour lesquels le (la) bénéficiaire n'a pas communiqué d'instruction de paiement dans les 36 mois à compter de la date du fait générateur d'obligation. Cette estimation est basée sur la moyenne des frais que de tels cas ont occasionnés sur les cinq dernières années.

3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

81. La conversion d'une opération conclue en monnaie autre que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la devise à la date de l'opération.

82. À la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant. La Caisse utilise les taux Intercontinental Exchange (source principale) et les taux Bloomberg et Refinitiv (sources secondaires) comme taux de change au comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis sont indiqués dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

3.8 Contrats de location

83. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont constatés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.9 Immobilisations corporelles

84. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnablement établi. La Caisse ne possède ni terrains ni immeubles.

85. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

86. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur sept ans ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

3.10 Immobilisations incorporelles

87. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée des logiciels conçus en interne ne comprend pas les frais de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et dépréciations. L'amortissement est constaté sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits d'auteur et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

3.11 Fonds de secours

88. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés leur sont versés. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, à concurrence du montant autorisé par le Comité mixte. Les dépenses de fonctionnement de l'année considérée sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.12 Provisions et passifs éventuels

89. Une provision pour obligations et charges futures est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour la Caisse une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

90. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Caisse, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

3.13 Avantages du personnel

91. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

92. L'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement sont classées comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

93. Les employés de la Caisse cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeur à prestations définies. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

3.14 Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

94. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

95. L'Assemblée générale approuve le budget annuel des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou par une autre entité dans le cadre d'une délégation de pouvoirs.

96. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, l'état comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2020 permet de rapprocher ces montants sur une base comparable. Ce tableau indique les prévisions budgétaires initiales et finales, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et une explication des écarts significatifs (supérieurs à +/-5 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

97. La note 21 rapproche les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétés et les dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net.

3.15 Opérations entre des parties liées

98. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

99. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse en 2020 :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur(trice) des pensions (voir note 1.2), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions, le (la) Directeur(trice) du Bureau de la gestion des investissements et le (la) Directeur(trice) financier(ère) ;

b) L'Assemblée générale ;

c) Les 24 organisations affiliées à la Caisse ;

d) Le Centre international de calcul des Nations Unies.

100. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 23.

3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

101. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

102. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

103. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Caisse se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Fonds en banque (Bureau de la gestion des investissements)	328 389	199 937
Fonds en banque (Administration des pensions)	199 716	171 194
Fonds détenus par des gérants externes (Bureau de la gestion des investissements)	63 480	65 223
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	591 585	436 354

Note 5

Instruments financiers par catégorie

104. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie, au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019².

² Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

	<i>Au 31 décembre 2020</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	591 585	–	–
Investissements			
Actions	48 245 215	–	–
Valeurs à revenu fixe	22 377 531	–	–
Actifs réels	5 627 373	–	–
Investissements alternatifs et divers	4 641 189	–	–
Contributions à recevoir	–	50 364	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	155 355	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	17 645	–
Créances sur des administrations fiscales	–	52 150	–
Autres éléments d'actif	–	27 310	–
Total des actifs financiers	81 482 893	302 824	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	144 372
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	2 234
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	116 330
Autres passifs et charges à payer	–	–	11 106
Total des passifs financiers	–	–	274 042

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

105. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2020, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

106. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2020, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 724,1 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	436 354	–	–

	<i>Au 31 décembre 2019</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Investissements			
Actions	42 309 141	–	–
Valeurs à revenu fixe	20 412 531	–	–
Actifs réels	5 265 732	–	–
Investissements alternatifs et divers	3 562 570	–	–
Contributions à recevoir	–	64 912	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	163 163	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	15 390	–
Créances sur des administrations fiscales	–	35 789	–
Autres éléments d'actif	–	21 674	–
Total des actifs financiers	71 986 328	300 928	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	105 970
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	27 191
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	103 989
Autres passifs et charges à payer	–	–	19 352
Total des passifs financiers	–	–	256 502

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

107. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2019, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

108. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2019, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 651,6 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

Note 6

Évaluation de la juste valeur

109. Le référentiel IPSAS établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, dans laquelle les instruments financiers sont classés selon le degré de fiabilité des éléments d'évaluation. Le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques. Le niveau 2 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont observables soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré. Le niveau 3 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables (éléments non attestés). Le niveau attribué à une juste valeur correspond au niveau de l'élément d'information le moins fiable retenu aux fins de la mesure. Si

l'évaluation de la juste valeur d'un investissement est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement important compte tenu d'éléments non attestés, cet investissement est classé au niveau 3.

110. Pour apprécier le poids relatif de tel ou tel élément dans l'évaluation globale de la juste valeur d'un investissement, il faut faire preuve de discernement et prendre en compte des facteurs spécifiques à l'investissement considéré.

111. Les tableaux ci-dessous présentent la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2020</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	46 584 636	–	120	46 584 756
Fonds – fonds indiciels cotés	1 577 111	–	–	1 577 111
Fonds – actions ordinaires	5 734	–	3 154	8 888
Titres composés	74 460	–	–	74 460
Total des actions	48 241 941	–	3 274	48 245 215
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	21 000 548	–	21 000 548
Titres adossés à des actifs	–	152 242	–	152 242
Obligations de sociétés/effets de commerce	–	352 922	22 789	375 711
Obligations de collectivités locales	–	24 103	–	24 103
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	771 043	–	771 043
Fonds – obligations de sociétés	–	–	53 884	53 884
Total des valeurs à revenu fixe	–	22 300 858	76 673	22 377 531
Actifs réels				
Fonds de placement immobilier	–	211 725	5 268 878	5 480 603
Infrastructures	–	–	17 515	17 515
Forêts exploitables	–	–	129 255	129 255
Fonds de matières premières	–	–	–	–
Total des actifs réels	–	211 725	5 415 648	5 627 373
Investissements alternatifs et divers				
Capital–investissement	–	–	4 641 189	4 641 189
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	4 641 189	4 641 189
Total	48 241 941	22 512 583	10 136 784	80 891 308

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2019</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	40 686 191	–	–	40 686 191
Fonds – fonds indiciels cotés	1 388 880	–	–	1 388 880
Fonds – actions ordinaires	–	–	138 935	138 935
Titres composés	95 135	–	–	95 135
Total des actions	42 170 206	–	138 935	42 309 141
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	18 863 212	–	18 863 212
Titres adossés à des actifs	–	153 402	4 183	157 585
Obligations de sociétés/effets de commerce	–	552 610	42 856	595 466
Obligations de collectivités locales	–	37 873	–	37 873
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	704 655	–	704 655
Fonds – obligations de sociétés	–	–	53 884	53 884
Total des valeurs à revenu fixe	–	20 311 752	100 779	20 412 531
Actifs réels				
Fonds de placement immobilier	–	229 906	4 818 178	5 048 084
Infrastructures	–	–	137 037	137 037
Forêts exploitables	–	–	63 897	63 897
Fonds de matières premières	–	–	16 714	16 714
Total des actifs réels	–	229 906	5 035 826	5 265 732
Investissements alternatifs et divers				
Capital–investissement	–	–	3 562 570	3 562 570
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	3 562 570	3 562 570
Total	42 170 206	20 541 658	8 838 110	71 549 974

Actions

112. Les actions ordinaires et privilégiées, les fonds indiciels cotés, les fonds de placement immobilier et les titres composés ont été classés au niveau 1 lorsque le cours acheteur était disponible auprès d'institutions.

113. Les fonds d'actions ordinaires, qui représentaient 3,3 millions de dollars au 31 décembre 2020 (contre 138,9 millions de dollars au 31 décembre 2019) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et classés en conséquence au niveau 3.

Valeurs à revenu fixe

114. Dans leur immense majorité, les informations sur les cours des valeurs à revenu fixe ne provenaient pas directement d'un marché actif, ce qui aurait entraîné un classement au niveau 1. Ces informations ayant été obtenues à partir des offres des courtiers, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs à revenu fixe ont été classées au niveau 2.

115. Les fonds d'obligations de sociétés, qui représentaient 53,9 millions de dollars au 31 décembre 2020 (contre 53,7 millions de dollars au 31 décembre 2019), les titres adossés à des actifs, dont la valeur était nulle (contre 4,2 millions de dollars au 31 décembre 2019), et les obligations de sociétés et effets de commerce, qui représentaient 22,8 millions de dollars (contre 42,9 millions de dollars au 31 décembre 2019), relevaient du niveau 3. Les données de marché retenues pour estimer la juste valeur, bien que disponibles auprès de tiers, n'étaient pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

Actifs réels et investissements alternatifs et divers

116. Les titres immobiliers, d'un montant de 5 415,6 millions de dollars au 31 décembre 2020 (contre 5 035,8 millions de dollars au 31 décembre 2019), déduction faite d'un intérêt passif de 163,1 millions de dollars (contre 171,9 millions de dollars au 31 décembre 2019), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montaient à 4 641,2 millions de dollars au 31 décembre 2020 (contre 3 562,6 millions de dollars au 31 décembre 2019), déduction faite d'un intérêt passif de 336,2 millions de dollars (contre 222,5 millions de dollars au 31 décembre 2019), ont été classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les données d'entrée sur la base de données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

117. Deux fonds de placement immobilier représentant 211,7 millions de dollars (contre 229,9 millions de dollars au 31 décembre 2019), qui étaient remboursables par anticipation à la valeur liquidative sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et comptabilisés à la valeur liquidative indiquée par le gestionnaire.

118. Le tableau ci-dessous présente les transferts entre niveaux pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Transferts vers				
Valeurs à revenu fixe	–	4 183	–	4 183
Actions	–	–	–	–
Actifs réels	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	4 183	–	4 183
Transferts depuis				
Valeurs à revenu fixe	–	–	(4 183)	(4 183)
Actions	–	–	–	–
Actifs réels	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	–	(4 183)	(4 183)

119. Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, une valeur à revenu fixe d'un montant de 4,2 millions de dollars au 31 décembre 2020 a été transférée du niveau 3

au niveau 2. Son cours était disponible auprès de nombreux vendeurs au 31 décembre 2020, alors qu'il ne l'était qu'auprès d'un seul vendeur au 31 décembre 2019, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

120. Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux pendant l'année terminée le 31 décembre 2019.

121. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant l'année terminée le 31 décembre 2020, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actions à revenu fixe</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture	138 935	100 779	5 035 826	3 562 570	8 838 110
Achats	890	3 179	851 260	911 499	1 766 828
Vente/remboursement de capital	(103 692)	(20 000)	(600 163)	(673 966)	(1 397 821)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	(4 183)	–	–	(4 183)
Montant net des profits et pertes présentés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(32 859)	(3 102)	128 725	841 086	933 850
Solde de clôture	3 274	76 673	5 415 648	4 641 189	10 136 784
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	13 483	(3 093)	113 550	711 291	835 231

122. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant l'année terminée le 31 décembre 2019, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actions à revenu fixe</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture	127 585	88 692	4 195 403	2 640 817	7 052 497
Achats	7 941	8 025	1 215 337	977 215	2 208 518
Vente/remboursement de capital	(516)	(308)	(715 327)	(500 844)	(1 216 995)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes présentés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	3 925	4 370	340 413	445 382	794 090
Solde de clôture	138 935	100 779	5 035 826	3 562 570	8 838 110
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(8 758)	4 370	157 920	383 528	537 060

Note 7**Produits à recevoir sur les investissements**

123. Les produits à recevoir sur les investissements sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	130
Valeurs à revenu fixe	91 820	101 121
Dividendes à recevoir sur actions	57 914	56 820
Actifs réels et investissements alternatifs	5 621	5 092
Total des produits à recevoir sur les investissements	155 355	163 163

Note 8**Créances sur des administrations fiscales**

124. Le tableau ci-dessous présente les créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 ainsi que les charges fiscales pour les années terminées le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, réparties par pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	2020			Au 31 décembre 2020			2019			Au 31 décembre 2019		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrécouvrable	Créances fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrécouvrable	Créances fiscales
Allemagne	5 892	1 187	(1 954)	22 327	–	22 327	7 531	6 431	206	15 668	–	15 668
Australie	458	–	(67)	569	–	569	42	–	(2)	44	–	44
Belgique	87	–	(63)	780	–	780	625	–	(5)	630	–	630
Brésil	220	–	220	299	(299)	–	196	–	196	401	(401)	–
Canada	–	–	(1)	13	–	13	12	–	–	12	–	12
Chili	435	607	(175)	41	–	41	401	434	(58)	38	–	38
Chine	5 435	1 020	4 712	17 176	(17 176)	–	3 578	587	2 790	14 747	(14 450)	297
Colombie	122	1	(13)	142	–	142	8	–	–	8	–	8
Danemark	121	–	(3)	124	–	124	–	–	–	–	–	–
Égypte	1 479	–	(7)	1 486	–	1 486	–	–	–	–	–	–
Espagne	1 283	1 390	(8)	149	–	149	2 260	2 530	19	248	–	248
Fédération de Russie	3 281	1 211	3 511	2	–	2	1 894	–	451	1 443	–	1 443
Finlande	495	–	(52)	547	–	547	–	–	–	–	–	–
Grèce	–	–	–	121	(121)	–	–	–	–	111	(111)	–
Inde	533	–	(11)	544	–	544	–	–	–	–	–	–
Indonésie	266	–	266	267	(267)	–	–	–	–	–	–	–
Irlande	–	–	–	–	–	–	–	31	–	–	–	–
Israël	–	704	(704)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Japon	–	–	–	4	–	4	4	–	–	4	–	4
Luxembourg	1	–	(1)	21	–	21	4	–	–	4	–	4
Mexique	–	–	60	56	(56)	–	–	–	(2)	60	–	60
Norvège	189	–	(27)	581	–	581	363	–	(2)	365	–	365
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	20	(20)	–	–	–	–	19	(19)	–
Pays-Bas	1 059	2 447	(187)	1 848	–	1 848	2 198	91	13	3 064	–	3 064
Philippines	930	–	(39)	1 034	–	1 034	107	43	(1)	65	–	65
Royaume-Uni	658	1 339	(105)	795	(6)	789	1 817	1 393	11	1 365	–	1 365
Singapour	56	45	(2)	58	–	58	44	42	(1)	45	–	45

<i>Pays</i>	<i>2020</i>			<i>Au 31 décembre 2020</i>			<i>2019</i>			<i>Au 31 décembre 2019</i>		
	<i>Impôt retenu à la source</i>	<i>Impôt reversé</i>	<i>Charges fiscales</i>	<i>Montant à recouvrer</i>	<i>Montant jugé irrécouvrable</i>	<i>Créances fiscales</i>	<i>Impôt retenu à la source</i>	<i>Impôt reversé</i>	<i>Charges fiscales</i>	<i>Montant à recouvrer</i>	<i>Montant jugé irrécouvrable</i>	<i>Créances fiscales</i>
Suède	10	–	–	43	(33)	10	–	–	–	30	(30)	–
Suisse	9 249	2 549	(1 752)	20 547	–	20 547	9 166	–	(391)	12 095	–	12 095
Tchéquie	426	218	(12)	453	–	453	148	–	–	233	–	233
Turquie	–	–	20	268	(187)	81	72	–	8	334	(233)	101
Total	32 685	12 718	3 606	70 315	(18 165)	52 150	30 470	11 582	3 232	51 033	(15 244)	35 789

125. Au Brésil et dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Grèce, au Mexique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Suède et en Turquie pour certaines périodes, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et les dépositaires de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés et jugés irrécouvrables en 2020, à moins que leur recouvrement les années suivantes soit pratiquement certain. L'Indonésie n'a pas encore confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, qui a entrepris d'obtenir une telle confirmation. Par conséquent, les impôts retenus sur les investissements directs en Indonésie sont comptabilisés et jugés irrécouvrables en 2020.

126. L'analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>			<i>Au 31 décembre 2019</i>		
	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Moins de 3 ans</i>	<i>Créances fiscales</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Moins de 3 ans</i>	<i>Créances fiscales</i>
Allemagne	–	22 327	22 327	–	15 668	15 668
Australie	–	569	569	–	44	44
Belgique	–	780	780	–	630	630
Canada	–	13	13	–	12	12
Chili	–	41	41	–	38	38
Chine	–	–	–	–	297	297
Colombie	–	142	142	–	8	8
Danemark	–	124	124	–	–	–
Égypte	–	1 486	1 486	–	–	–
Espagne	–	149	149	–	248	248
Fédération de Russie	–	2	2	–	1 443	1 443
Finlande	–	547	547	–	–	–
Inde	–	544	544	–	–	–
Japon	–	4	4	–	4	4
Luxembourg	–	21	21	–	4	4
Mexique	–	–	–	–	60	60
Norvège	–	581	581	–	365	365
Pays-Bas	–	1 848	1 848	–	3 064	3 064
Philippines	–	1 034	1 034	–	65	65
Royaume-Uni	–	789	789	–	1 365	1 365
Singapour	–	58	58	–	45	45
Suède	–	10	10	–	–	–
Suisse	–	20 547	20 547	–	12 095	12 095
Tchéquie	–	453	453	–	233	233
Turquie	–	81	81	–	101	101
Total	–	52 150	52 150	–	35 789	35 789

Note 9
Autres éléments d'actif

127. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	18 439	14 976
Immobilisations corporelles	–	3 724
Créances sur l'ONU	7 173	6 039
Créances diverses	1 698	659
Total	27 310	25 398

9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

128. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Charges payées d'avance	7 309	4 206
Avances au titre des prestations du fait de la conversion des données relatives aux états de paiement	5 732	6 345
Prestations à recouvrer	10 504	9 076
Prestations à recouvrer – provision	(5 106)	(4 651)
Total	18 439	14 976

9.2 Immobilisations corporelles

129. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
Coût					
1 ^{er} janvier 2020	1 234	18 624	–		19 858
Entrées	–	–	–		–
Cessions/transferts	(86)	–	–		(86)
31 décembre 2020	1 148	18 624	–		19 772
Cumul des amortissements					
1 ^{er} janvier 2020	1 234	14 900	–		16 134
Amortissement	–	3 724	–		3 724

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>		<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Cessions/transferts	(86)		–	–	(86)
31 décembre 2020	1 148		18 624	–	19 772
Valeur nette comptable, 31 décembre 2020	–		–	–	–

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>		<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Coût					
1 ^{er} janvier 2019	1 320		13 963	2 439	17 722
Entrées	–		4 661	(2 439)	2 222
Cessions/transferts	(86)		–	–	(86)
31 décembre 2019	1 234		18 624	–	19 858
Cumul des amortissements					
1 ^{er} janvier 2019	1 249		12 532	–	13 781
Amortissement	71		2 368	–	2 439
Cessions/transferts	(86)		–	–	(86)
31 décembre 2019	1 234		14 900	–	16 134
Valeur nette comptable, 31 décembre 2019	–		3 724	–	3 724

130. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

9.3 Immobilisations incorporelles

131. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations incorporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Coût			
1 ^{er} janvier 2020	20 336	–	20 336
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Sorties	–	–	–
31 décembre 2020	20 336	–	20 336
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2020	20 336	–	20 336
Amortissement	–	–	–

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Sorties	–	–	–
31 décembre 2020	20 336	–	20 336
Valeur nette comptable 31 décembre 2020	–	–	–
	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Coût			
1 ^{er} janvier 2019	20 980	–	20 980
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Sorties	(644)	–	(644)
31 décembre 2019	20 336	–	20 336
Cumul des amortissements			
1 ^{er} janvier 2019	20 955	–	20 955
Amortissement	25	–	25
Sorties	(644)	–	(644)
31 décembre 2019	20 336	–	20 336
Valeur nette comptable 31 décembre 2019	–	–	–

Note 10**Prestations à payer**

132. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Versements de départ au titre de la liquidation des droits ^a	92 670	59 490
Versements forfaitaires	14 411	12 146
Prestations périodiques exigibles	37 254	34 297
Autres prestations à payer/ajustements	37	37
Total	144 372	105 970

^a Pour 2020, la méthode de calcul des engagements liés aux versements de départ au titre de la liquidation des droits non traités a été modifiée, ce qui a entraîné une augmentation substantielle du passif. La Caisse considère désormais que tous les versements sont susceptibles d'être traités et ne se fonde plus sur les données d'expérience des années précédentes.

Note 11**Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel**

133. Le montant de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres prestations à payer inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Assurance maladie après la cessation de service	105 186	93 611
Prime de rapatriement et frais connexes	5 493	4 977
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	410	381
Congé annuel	4 882	4 686
Congé dans les foyers	359	334
Total	116 330	103 989

Assurance maladie après la cessation de service, congé annuel et prime de rapatriement

134. La Caisse assure à ceux de ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- assurance maladie après le départ à la retraite, dénommée « assurance maladie après la cessation de service » ;
- prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés ;
- prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours.

135. Les engagements au 31 décembre 2020 ont été calculés en reprenant à cette date les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service arrêtés au 31 décembre 2019 par l'Actuaire-conseil. Les données ci-après ont également été utilisées :

- données sur les primes et subventionnements de l'assurance maladie communiquées par l'ONU ;
- données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie ;
- estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congé annuel, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU ;
- diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles ;
- méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

136. Lors de la reprise des données au 31 décembre 2020, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux au 31 décembre 2020 ont été revues et actualisées si

besoin était. Toutes les autres hypothèses sont restées inchangées par rapport à celles qui avaient été utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2019.

137. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant d'obligations de premier rang, qui traduit les attentes du marché au moment des calculs servant à déterminer les futurs versements. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

138. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt. Cela est conforme à la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables concernant l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies.

139. Aux fins des calculs au 31 décembre 2020, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- taux d'actualisation de 2,44 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- taux d'actualisation de 2,08 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- taux d'actualisation de 2,23 % pour les prestations liées au congé annuel.

140. Aux fins des calculs au 31 décembre 2019, la Caisse avait retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- taux d'actualisation de 2,84 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- taux d'actualisation de 2,99 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- taux d'actualisation de 2,50 % pour les prestations liées au congé annuel.

141. L'effet qu'aurait une modification de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation sur les engagements est indiqué dans le tableau ci-dessous, à des fins de comparaison.

<i>Taux d'actualisation</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Relèvement de 0,5 point de pourcentage	Baisse de 11 %	Baisse de 4 %	Baisse de 4 %
Abaissement de 0,5 point de pourcentage	Hausse de 13 %	Hausse de 4 %	Hausse de 4 %

142. Les taux d'évolution tendanciels des frais médicaux sont les suivants :

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,31 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans	5,44 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,15 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans	5,26 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans
Régime d'assurance dentaire proposé aux États-Unis	4,59 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans	4,66 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans
Plans proposés hors États-Unis : Suisse	3,65 %, tombant progressivement à 2,75 % au bout de 8 ans	3,76 %, tombant progressivement à 2,85 % au bout de 8 ans
Plans proposés hors États-Unis : zone euro	3,73 %, tombant progressivement à 3,25 % au bout de 6 ans	3,83 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 3 ans

143. L'effet qu'aurait une modification de 0,5 point de pourcentage du taux tendanciel de variation des frais médicaux est indiqué dans le tableau ci-dessous, à des fins de comparaison.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>2020</i>	<i>Relèvement</i>	<i>Abaissement</i>
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12 628	(10 919)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le taux financier	1 140	(963)
<i>2019</i>	<i>Relèvement</i>	<i>Abaissement</i>
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	11 238	(9 717)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le taux financier	1 015	(857)

144. L'augmentation du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses financières, et en particulier la réduction des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis.

145. On trouvera dans le tableau ci-après l'évolution des engagements nets au titre des prestations définies postérieures à l'emploi.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2020</i>			<i>2019</i>		
	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	93 611	4 977	4 686	80 478	3 271	3 468
Coût des services rendus au cours de la période	3 955	297	383	2 833	181	218

	2020			2019		
	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Coût financier	2 643	144	112	3 418	131	140
Prestations versées	(1 157)	(342)	(418)	(1 608)	(218)	(267)
(Gains)/pertes actuariel(le)s	6 134	417	119	8 490	1 612	1 127
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre	105 186	5 493	4 882	93 611	4 977	4 686

146. On trouvera dans le tableau ci-après les montants estimatifs des prestations à verser (déduction faite des cotisations des participants) au cours des 10 prochaines années.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Année					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026 à 2030
Assurance maladie après la cessation de service	1 300	1 474	1 654	1 812	1 983	12 589
Prime de rapatriement	347	433	415	371	370	1 757
Congé annuel	386	383	325	289	286	1 261

147. Les autres grandes hypothèses retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2019 sont décrites ci-après.

Assurance maladie après la cessation de service

148. On a pris en considération 250 fonctionnaires en activité (202 résidant aux États-Unis et 44 dans d'autres lieux d'affectation), et 91 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) (73 résidant aux États-Unis et 15 dans d'autres pays), ainsi que 4 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Les fonctionnaires en activité avaient en moyenne 47 ans et 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 70 ans.

Prestations liées au rapatriement

149. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

150. Le montant de la prime correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service des intéressés. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

151. Au total, on a pris en considération 101 fonctionnaires remplissant les conditions, dont le traitement moyen s'établissait à 83 424 dollars.

Congé annuel

152. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés ont droit au règlement pécuniaire du reliquat, à concurrence de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261^e du traitement annuel.

153. Au total, on a pris en considération 325 fonctionnaires remplissant les conditions, dont le traitement moyen s'établissait à 101 136 dollars des États-Unis.

Note 12**Autres passifs et charges à payer**

154. Le montant des autres passifs et charges à payer se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	6 630	14 452
Charges à payer au titre des services contractuels	483	–
Montants à payer à titre de restitution de périodes d'affiliation antérieures	3 533	3 342
Loyers à payer au titre de contrats de location simple	61	1 109
Frais d'audit	197	197
Autres	202	252
Total	11 106	19 352

Note 13**Produits des investissements**

155. Le tableau ci-après récapitule les produits que la Caisse a tirés de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant l'année. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une opération ou cession unique sont imputés au produit des investissements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des produits des actifs réels et des investissements alternatifs ont été comptabilisés séparément en frais de gestion et intégrés aux coûts de transaction.

156. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient essentiellement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir aussi la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération dont elle bénéficie du fait de son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas l'indiquer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, comme elle devrait le faire pour respecter la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Total des variations de la juste valeur des actifs financiers	8 208 579	10 009 778
Intérêts créditeurs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 571	11 477
Titres à revenu fixe	596 745	507 314
Total des intérêts créditeurs	598 316	518 791
Total des dividendes	817 362	918 469
Revenu total des fonds communs de placement immobilier	74 344	78 547
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(151 599)	(129 209)
Frais de gestion des fonds d'action de sociétés à faible capitalisation	(11 726)	(11 892)
Commissions de courtage	(12 571)	(14 374)
Autres coûts de transaction	(3 944)	(3 273)
Total des coûts de transaction	(179 840)	(158 748)
Impôt retenu à la source	(3 606)	(3 232)
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)	885	(1 348)
Produits nets découlant des investissements	9 516 040	11 362 257

157. Le tableau ci-après présente la variation de la juste valeur des investissements, par catégorie d'actifs, découlant de la variation de la valeur marchande et du taux de change pour les années terminées le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020			2019 (après retraitement)		
	Prix du marché	Monnaie ^a	Variation totale	Prix du marché	Monnaie ^a	Variation totale
Actions	6 158 393	490 825	6 649 218	8 388 111	72 595	8 460 706
Valeurs à revenu fixe	624 926	(153 441)	471 485	674 440	(2 336)	672 104
Actifs réels	137 369	59 144	196 513	373 325	5 818	379 143
Investissements alternatifs	872 357	34 747	907 104	506 071	(3 556)	502 515
Trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes débiteurs et créditeurs de la cession de titres	–	(15 741)	(15 741)	–	(4 690)	(4 690)
Total des variations de la juste valeur	7 793 045	415 534	8 208 579	9 941 947	67 831	10 009 778

^a La variation comprend une perte de change réalisée de 338,6 millions de dollars (contre 467,7 millions de dollars en 2019) et un gain de change latent de 754,1 millions de dollars (contre 535,5 millions de dollars en 2019).

Note 14
Cotisations

158. Les cotisations reçues pendant l'année considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Cotisations des participants		
Cotisations ordinaires	943 677	884 515
Cotisations pour validation	761	1 006
Cotisations pour restitution de périodes d'affiliation antérieures	4 853	4 860
	949 291	890 381
Cotisations des organisations affiliées		
Cotisations ordinaires	1 887 354	1 769 030
Cotisations pour validation	1 523	2 228
	1 888 877	1 771 258
Autres cotisations		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	3 964	23 013
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	217	444
Autres cotisations/ajustements	4 798	3 760
	8 979	27 217
Total	2 847 147	2 688 856

159. Le montant des cotisations reçues varie en fonction du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et, au plan individuel, des augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

160. En 2020, la CFPI a révisé les taux de rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1^{er} février 2020. Les taux ont augmenté de 2,9 % en moyenne pour le personnel de cette catégorie par rapport à la précédente révision, qui avait pris effet le 1^{er} février 2019.

Note 15
Paiement des prestations

161. Les prestations servies pendant l'année considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		
Période d'affiliation inférieure ou égale à 5 ans	39 409	54 360
Période d'affiliation supérieure ou égale à 5 ans	137 562	140 222
	176 971	194 582
Pensions de retraite		
Pensions de retraite complète	1 360 779	1 308 496
Pensions de retraite anticipée	742 084	717 656
Pensions de retraite différée	117 459	107 173
Pensions d'invalidité	94 335	86 227
Pension de réversion	275 417	259 820
Pension d'enfant	32 788	31 747
	2 622 862	2 511 119
Autres prestations/ajustements		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	2 219	1 232
Pertes des droits	(11 048)	(1 408)
Autres prestations/ajustements	(2 023)	(5 560)
	(10 852)	(5 736)
Total	2 788 981	2 699 965

Note 16**Dépenses d'administration**

162. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des dépenses d'administration engagées en 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020				
	<i>Secrétariat du Comité mixte</i>	<i>Administration des pensions</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Total</i>
Postes permanents (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	711	25 870	16 661	–	43 242
Variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	58	7 975	3 345	197	11 575
Autres dépenses de personnel	101	5 663	1 694	–	7 458
Dépenses de représentation	–	–	–	–	–
Consultants	–	143	105	–	248

	2020				
	<i>Secrétariat du Comité mixte</i>	<i>Administration des pensions</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Total</i>
Voyages	26	35	36	–	97
Services contractuels	248	11 649	12 781	–	24 678
Frais généraux de fonctionnement	–	10 134	3 005	–	13 139
Fournitures et consommables	–	22	2	–	24
Matériel et outillage	–	1 062	22	–	1 084
Frais d'audit (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	–	1 649	1 649
Total	1 144	62 553	37 651	1 846	103 194

163. Les dépenses d'administration pour 2020 ne sont pas comparables à celles de 2019 en raison d'une révision de l'accord de partage des coûts entre la Caisse et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, comme indiqué au paragraphe 52 des présentes notes. Pour 2020, les produits provenant des services fournis à l'ONU sont présentés séparément des dépenses d'administration. Pour 2019, les sommes reçues de l'ONU avaient été déduites des dépenses d'administration. On trouvera dans le tableau ci-après les dépenses d'administration pour 2019 présentées sur une base comparable à celle de 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019				
	<i>Secrétariat du Comité mixte</i>	<i>Administration des pensions</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Total</i>
Postes permanents (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	27 576	14 604	–	42 180
Variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	–	9 114	3 797	222	13 133
Autres dépenses de personnel	–	4 935	2 262	–	7 197
Dépenses de représentation	–	–	3	–	3
Consultants	–	148	105	–	253
Voyages	–	435	727	–	1 162
Services contractuels	–	10 508	17 261	–	27 769
Frais généraux de fonctionnement	–	7 157	740	–	7 897
Fournitures et consommables	–	65	15	–	80
Matériel et outillage	–	1 020	514	–	1 534
Frais d'audit (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	–	1 681	1 681

	2019				
	Secrétariat du Comité mixte	Administration des pensions	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Total
Dépenses afférentes au Comité mixte	678	–	–	–	678
Total des dépenses d'administration sur une base comparable	678	60 958	40 028	1 903	103 567
Versement reçu du Secrétariat de l'ONU	–	(11 530)	–	(272)	(11 802)
Total	678	49 428	40 028	1 631	91 765

Note 17 Charges diverses

164. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des charges diverses pour la période considérée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Fonds de secours	55	38
Provision pour les prestations indûment versées et irrécouvrables	1 073	914
Total	1 128	952

Note 18 Situation actuarielle de la Caisse (voir aussi la note 1.5)

165. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions des Statuts de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit ; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés ; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

166. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

167. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

168. La Caisse applique les lignes directrices énoncées à l'alinéa b) du paragraphe 26.28 de la norme IAS 26 et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

169. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation sont les mêmes que celles qui avaient été adoptées pour l'évaluation au 31 décembre 2019, à savoir :

- espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2017, corrigées pour tenir compte de l'affinement des projections) ;
- hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge ;
- hypothèses supplémentaires concernant, entre autres, le pourcentage des prestations converties en capital et le pourcentage de participants mariés ;
- taux de rendement nominal annuel de 6,0 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements ;
- taux annuel de 2,5 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie ;
- l'incidence de la pandémie sur le passif de la Caisse ne sera pas connue avant la prochaine évaluation actuarielle, qui sera arrêtée au 31 décembre 2021, et il n'a donc pas été procédé à des ajustements.

170. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-sixième session, en juillet 2019. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité de l'activité de la Caisse. S'il devait être mis fin à cette activité, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés.

État des droits à prestations accumulés

171. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2020 est indiquée dans le tableau ci-dessous (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions).

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application des Statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	26 589	35 701
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais non retraités (prestations acquises)	1 142	1 963
Participants en activité	17 676	24 343
Total des droits acquis	45 407	62 007

	<i>Si les pensions futures sont payées en application des Statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Total des droits non acquis	984	1 252
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	46 391	63 259

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

172. La dernière évaluation en date a été faite par les actuaires-conseils au 31 décembre 2019, sur la base de la participation indiquée ci-dessous.

	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Participants actifs accumulant des droits à prestations	
Nombre	119 932
Rémunération annuelle (en millions de dollars des États-Unis)	11 467
 Rémunération moyenne (en dollars des États-Unis)	95 613
Participants inactifs n'accumulant plus de droits à prestations	
Nombre	11 651
Montant total des prestations annuelles à verser à l'âge normal de la retraite (en millions de dollars des États-Unis)	119
 Montant moyen des prestations à verser à l'âge normal de la retraite (en dollars des États-Unis)	10 219
Participants retraités et ayants droit	
Nombre	79 975
Montant total des prestations annuelles (en millions de dollars des États-Unis)	2 455
 Montant moyen des prestations (en dollars des États-Unis)	30 697

Note 19

Engagements et passifs et actifs éventuels

19.1 Engagements au titre des investissements

173. Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les engagements de la Caisse au titre des investissements s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Fonds de placement immobilier	3 035 723	2 736 907
Capital-investissement	3 303 070	2 912 648
Fonds d'infrastructures	209 497	224 881

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Forêts exploitables	11 270	11 270
Total	6 559 560	5 885 706

174. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, dans les infrastructures et dans les forêts exploitables, un retrait de fonds ne peut être effectué que selon les conditions fixées dans l'accord propre à l'investissement concerné. Des fonds sont toutefois retirés pour : a) financer des investissements dans des actifs qui ont été achetés ou pour lesquels un contrat d'achat a été passé ; b) payer les commissions dues à l'associé commandité ou au gérant en application de l'accord en question.

19.2 Obligations locatives

175. Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	560	5 745
De 1 à 5 ans	17 903	–
Plus de 5 ans	51 107	–
Total	69 570	5 745

176. Les baux du bureau de la Caisse à New York ont expiré le 31 décembre 2020. Ils ont été renouvelés le 31 décembre 2020 pour une période de 11 ans et la Caisse n'a pas à payer de loyer la première année.

19.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

177. Il n'y a pas de passifs éventuels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation pécuniaire importante à la charge de la Caisse.

178. Il n'est pas rendu compte des actifs éventuels dans l'actif net disponible pour le versement des prestations, car on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel ni au 31 décembre 2020 ni au 31 décembre 2019.

Note 20

Évaluation des risques

179. Eu égard à ses activités, la Caisse est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix).

180. À l'aide de son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse mesure et surveille les risques auxquels elle est exposée de façon à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, suivant en cela les

paramètres fixés dans sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille le Représentant du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement à long terme, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par types de placements, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toute autre question pertinente.

181. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

20.1 Risque de crédit

182. Le risque de crédit représente l'éventualité qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit ;
- déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application ;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

183. Le risque de crédit concerne essentiellement les valeurs à revenu fixe. La Caisse gère ce risque, compte tenu de la politique d'investissement et des indices de référence pour les investissements dans des valeurs à revenu fixe. Pour être retenus dans les indices de référence, les titres ou les émetteurs doivent avoir été notés par au moins une agence de notation de renom, S&P Global Ratings, Moody's ou Fitch.

184. Les tableaux ci-après récapitulent les notes de crédit attribuées par des agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings ou Fitch) aux valeurs à revenu fixe détenues par la Caisse au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019. La Caisse utilise les notes de Moody's comme source principale pour les informations présentées dans les tableaux. Si le titre n'est pas noté, la Caisse se sert de la notation accordée par Moody's à l'émetteur. Si ni le titre ni l'émetteur ne sont évalués par Moody's, les notations de S&P Global Ratings ou de Fitch sont alors utilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2020					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Obligations d'État et d'organismes publics	17 867 385	859 661	1 647 622	625 880	–	21 000 548
Titres adossés à des actifs	152 242	–	–	–	–	152 242
Obligations de sociétés/effets de commerce	58 848	149 013	167 850	–	–	375 711
Obligations de collectivités locales ou provinciales	24 103	–	–	–	–	24 103

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2020					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Titres adossés à des créances hypothécaires	771 043	–	–	–	–	771 043
Fonds – obligations de sociétés	–	–	–	–	53 884	53 884
Total	18 873 621	1 008 674	1 815 472	625 880	53 884	22 377 531
Pourcentage	84,34	4,51	8,11	2,80	0,24	100,0

^a Un titre, d'un montant de 53,9 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'a donc pas été évalué par les agences de notation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2019					Total
	Aaa /AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note ^a	
Obligations d'État et d'organismes publics	15 725 534	1 463 835	1 082 996	590 847	–	18 863 212
Titres adossés à des actifs	157 585	–	–	–	–	157 585
Obligations de sociétés	45 031	479 792	70 643	–	–	595 466
Obligations de collectivités locales ou provinciales	37 873	–	–	–	–	37 873
Titres adossés à des crédits hypothécaires	704 655	–	–	–	–	704 655
Fonds – obligations de sociétés	–	–	–	–	53 740	53 740
Total	16 670 678	1 943 627	1 153 639	590 847	53 740	20 412 531
Pourcentage	81,67	9,52	5,66	2,89	0,26	100,0

^a Un titre, d'un montant de 53,7 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'a donc pas été évalué par les agences de notation.

185. On trouvera dans le tableau ci-dessous une analyse des échéances des valeurs à revenu fixe au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Échéance	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Moins de 1 an	1 581 072	959 882
De 1 à 5 ans	4 348 672	3 150 021
De 5 à 15 ans	5 488 058	6 119 642
Plus de 15 ans	10 959 729	10 182 986
Total	22 377 531	20 412 531

20.2 Risque de liquidité

186. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que la Caisse ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie découlant de ses obligations financières. Ces besoins peuvent découler du règlement d'opérations

diverses, d'appels au financement d'engagements jusqu'alors non appelés ou non financés, ou du versement de prestations en diverses monnaies. Pour gérer le risque de liquidité, la Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

20.3 Risque de marché

187. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs ayant une incidence sur les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. Pour le mesurer, la Caisse recourt à la méthode de l'écart type et à celle de la déviation par rapport à un indice de référence, mais aussi à la méthode VaR (valeur à risque). Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement, qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le Représentant du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget risque évolue d'une année sur l'autre.

188. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars) ; b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an) ; c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Ainsi, une VaR 95 de telle ou telle valeur (en pourcentage ou en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas ladite valeur (en pourcentage ou en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif attendu, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

189. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques, à savoir : la volatilité (ou écart type) des actifs, exprimée en pourcentage ; la VaR 95 des actifs, également exprimée en pourcentage ; la contribution au risque, autrement dit la part en pourcentage de chaque catégorie d'actifs dans le risque total (égal à 100 %) ; l'écart négatif attendu à 5 % de la valeur des actifs (les VaR de la Caisse étant calculées avec un niveau de confiance de 95 %), qui mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95.

190. Les valeurs indiquées dans les tableaux ci-après ont un horizon temporel de un an. Pour 2020, le taux de volatilité – en valeur absolue (indice de référence non inclus) – applicable à l'ensemble du portefeuille a été estimé à 13,37 %, la VaR 95 a été estimée à 17,61 % et l'écart négatif attendu a été estimé à 34,00 %. Une VaR 95 de 17,61 % indique qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas 17,61 % sur un an. Les classes d'actifs auxquelles est associée la VaR la plus faible (et qui présentent donc le risque le moins élevé) sont dans l'ordre la trésorerie et les investissements à court terme, les valeurs à revenu fixe et les actions ; les classes d'actifs auxquelles est associée la VaR la plus élevée (et qui présentent donc le risque le plus important) sont dans l'ordre l'immobilier, le capital-investissement, les infrastructures et les forêts exploitables. Les statistiques relatives à la contribution au

risque sont établies compte tenu du niveau de risque de la catégorie d'actifs considérée, du poids de celle-ci dans le portefeuille et de sa corrélation avec les autres actifs du portefeuille. Pour 2020, le portefeuille d'actions a contribué à hauteur de 82,41 % au risque total, contre -0,48 % pour les valeurs à revenu fixe, 10,95 % pour l'immobilier et 6,88 % pour le capital-investissement. Au 31 décembre 2020, les actions représentaient 59,19 % de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

191. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2020			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	13,37	17,61	100,00	34,00
Total des actions	18,52	25,05	82,41	47,12
Valeurs à revenu fixe	2,88	4,12	(0,48)	6,74
Trésorerie et dépôts à court terme	0,09	0,13	0,00	0,18
Biens immobiliers	26,77	31,98	10,95	69,50
Capital-investissement	18,36	25,97	6,88	48,05
Produits de base	—	—	—	—
Infrastructures	18,13	25,61	0,21	47,75
Forêts exploitables	18,13	25,16	0,03	47,75

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2020. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2019			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	6,86	11,32	100,00	17,45
Total des actions	10,17	18,16	86,17	26,08
Valeurs à revenu fixe	2,58	4,36	(0,24)	5,65
Trésorerie et dépôts à court terme	0,16	0,25	0,00	0,34
Biens immobiliers	12,83	21,59	7,09	30,42
Capital-investissement	9,88	17,62	6,65	25,48
Produits de base	10,41	17,38	0,04	24,76
Infrastructures	9,67	17,52	0,26	25,32
Forêts exploitables	9,67	17,52	0,03	25,32

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2019. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

192. Depuis le début de 2020 et jusqu'à la date d'approbation des états financiers, la pandémie, a continué de faire peser beaucoup d'incertitudes sur l'économie mondiale. L'augmentation significative de la volatilité (écart type), de la VaR 95 et de l'écart négatif attendu (5 %) en 2020 par rapport à 2019 est due à l'instabilité sans précédent du marché, principalement causée par la pandémie.

193. Bien que la VaR soit très utile pour mesurer le risque de marché, les hypothèses sur lesquelles se fonde le modèle ont des limitations. Les principales hypothèses sont les suivantes : période de détention d'une journée aux fins de la couverture ou de la liquidation des positions, qui peut ne pas s'appliquer à des actifs non liquides ou s'expliquer par les conditions défavorables du marché ; niveau de confiance de 95 %, ce qui signifie que la probabilité que les pertes soient supérieures à la VaR à 95 % est de 5 % ; VaR calculée en fin de journée, ce qui ne rend pas compte des fluctuations qui ont lieu pendant la séance boursière ; utilisation de données historiques et recours à la simulation dite de Monte-Carlo, ce qui ne permet pas nécessairement de prévoir tous les scénarios possibles, en particulier ceux qui présentent un caractère exceptionnel.

Risque de prix

194. La Caisse est exposée au risque de prix en ce qui concerne les actions. Ce risque est lié aux investissements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires – actions, par exemple – libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine puis converti en dollars des États-Unis, et sera donc aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

195. Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la juste valeur des actions exposées au risque de prix était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Actions ordinaires et privilégiées	46 584 756	40 686 191
Fonds – fonds indiciels cotés	1 577 111	1 388 880
Fonds – actions ordinaires	8 888	138 935
Titres composés	74 460	95 135
Total	48 245 215	42 309 141

196. La contribution des actions au risque total de la Caisse (100 %) est de 82,41 % (contre 86,17 % en 2019), l'ensemble des autres catégories d'actifs constituant le reliquat de la contribution au risque.

197. La Caisse gère aussi son exposition au risque de prix en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

198. La répartition du portefeuille de la Caisse selon la classification GICCS [Global Industry Classification Standard (classification générale type par secteur d'activité)] était la suivante au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(En pourcentage)

Classification GICS	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^a	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^b
Finance	13,50	14,16	16,25	17,29
Technologies de l'information	21,43	22,26	17,80	17,69
Services de communication	9,31	9,68	8,27	9,01
Consommation discrétionnaire	13,49	13,61	11,82	11,03
Consommation de base	6,33	6,83	6,70	7,48
Énergie	2,88	3,20	5,15	5,40
Santé	11,44	11,60	11,85	12,15
Industrie	8,61	7,86	8,33	8,30
Matières premières	4,77	5,23	4,49	4,90
Services aux collectivités	2,44	2,98	2,78	3,43
Immobilier	2,34	2,59	2,89	3,32
Autres	3,46	Sans objet	3,67	Sans objet
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

^a Source : MSCI World Developed ESG (environnement, social et gouvernance) : 80 % ; MSCI Emerging Markets ESG : 20 % ; adapté pour exclure le tabac, certaines armes et le charbon thermique.

^b Source : MSCI – All Country World Index (MSCI-ACWI), adapté pour exclure le tabac et les armes controversées.

199. Le tableau ci-dessous présente une analyse de la concentration du risque de prix du portefeuille d'actions de la Caisse par région (en fonction du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, du siège social).

(En pourcentage)

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Amérique du Nord	55,5	56,0
Europe	14,8	17,3
Asie-Pacifique	9,6	9,7
Marchés émergents	20,1	17,0
Total	100,0	100,0

Risque de change

200. Dotée d'un portefeuille parmi les plus diversifiés au monde, la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue au gré des variations des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies. Les gains et pertes de change latents sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

201. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture pour gérer le risque de change, car elle compte que celui-ci sera égal à zéro à l'issue d'un cycle complet

du marché, comme cela a toujours été le cas. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

202. Les tableaux ci-après portent sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte d'actifs financiers d'un montant net de 28,8 millions de dollars en 2020 (2019 : actifs financiers d'un montant net de 44,4 millions de dollars) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciaires cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont classés dans la catégorie des actifs détenus en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

Monnaie	Au 31 décembre 2020					Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	
Dollar des États-Unis	35,93	23,40	5,32	4,71	0,69	70,05
Euro	4,21	0,05	0,73	0,88	0,02	5,89
Yen	3,93	–	0,17	–	0,00	4,10
Dollar de Hong Kong	3,06	–	–	–	0,00	3,06
Livre sterling	2,20	–	0,17	0,11	0,00	2,48
Won	1,59	0,38	–	–	0,00	1,97
Dollar canadien	1,43	0,02	0,30	–	0,00	1,75
Franc suisse	1,36	–	–	–	0,01	1,37
Dollar australien	1,08	0,00	0,22	–	0,00	1,30
Roupie indienne	0,98	0,14	–	–	0,00	1,12
Real	0,49	0,45	–	–	0,00	0,94
Peso mexicain	0,25	0,52	–	–	0,00	0,77
Rand	0,46	0,16	–	–	0,00	0,62
Couronne suédoise	0,58	–	–	–	0,00	0,58
Rupiah indonésienne	0,12	0,40	–	–	0,00	0,52
Yuan (renminbi)	0,44	–	–	–	0,00	0,44
Rouble	0,05	0,36	–	–	0,00	0,41
Baht	0,09	0,32	–	–	0,00	0,41
Ringgit	0,11	0,29	–	–	0,00	0,40
Couronne danoise	0,37	–	–	–	0,00	0,37
Zloty	0,03	0,23	–	–	0,00	0,26
Peso philippin	0,10	0,11	–	–	0,00	0,21
Dollar singapourien	0,17	–	–	–	0,00	0,17
Livre égyptienne	–	0,10	–	–	0,00	0,10
Livre turque	0,04	0,06	–	–	0,00	0,10
Sol	–	0,09	–	–	0,00	0,09
Forint	0,02	0,07	–	–	0,00	0,09
Couronne tchèque	–	0,08	–	–	0,00	0,08
Nouveau shekel	–	0,07	–	–	0,00	0,07
Peso colombien	–	0,07	–	–	0,00	0,07

Au 31 décembre 2020

<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dirham des Émirats arabes unis	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Peso chilien	–	0,05	–	–	0,00	0,05
Couronne norvégienne	0,04	0,00	–	–	0,00	0,04
Leu	–	0,03	–	–	0,00	0,03
Dollar néo-zélandais	0,03	–	–	–	0,00	0,03
Franc CFA	–	–	–	–	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	59,22	27,45	6,91	5,70	0,72	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

Au 31 décembre 2019

<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dollar des États-Unis	35,40	23,95	5,67	4,16	0,56	69,74
Euro	4,88	0,05	0,72	0,69	0,02	6,36
Yen	3,79	–	0,19	–	0,01	3,99
Livre sterling	2,91	–	0,19	0,09	0,00	3,19
Dollar de Hong Kong	2,63	–	–	–	0,00	2,63
Dollar canadien	1,78	0,03	0,32	–	0,00	2,13
Won	1,11	0,43	–	–	0,00	1,54
Franc suisse	1,51	–	–	–	0,01	1,52
Real	0,73	0,70	–	–	0,00	1,43
Dollar australien	1,13	0,03	0,24	–	0,00	1,40
Roupie indienne	0,79	0,17	–	–	0,00	0,96
Peso mexicain	0,27	0,63	–	–	0,00	0,90
Ringgit	0,15	0,36	–	–	0,00	0,51
Rand	0,39	0,12	–	–	0,00	0,51
Rouble	–	0,50	–	–	0,00	0,50
Couronne suédoise	0,48	–	–	–	0,00	0,48
Baht	–	0,43	–	–	0,00	0,43
Couronne danoise	0,31	–	–	–	0,00	0,31
Zloty	–	0,24	–	–	0,00	0,24
Dollar singapourien	0,21	–	–	–	0,00	0,21
Peso philippin	0,10	0,10	–	–	0,00	0,20
Livre turque	0,06	0,08	–	–	0,00	0,14
Sol	–	0,10	–	–	0,00	0,10
Couronne tchèque	–	0,09	–	–	0,00	0,09
Forint	–	0,08	–	–	0,00	0,08
Nouveau shekel	–	0,08	–	–	0,00	0,08
Peso colombien	–	0,07	–	–	0,00	0,07
Yuan (renminbi)	0,07	–	–	–	0,00	0,07

Au 31 décembre 2019

<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Couronne norvégienne	0,05	0,00	–	–	0,00	0,05
Peso chilien	–	0,05	–	–	0,00	0,05
Livre égyptienne	–	0,04	–	–	–	0,04
Leu	–	0,03	–	–	0,00	0,03
Dollar néo-zélandais	0,02	–	–	–	0,00	0,02
Franc CFA	–	–	–	–	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	58,77	28,36	7,33	4,94	0,60	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro

Risque de taux d'intérêt

203. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des actifs et passifs financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché. Pour la Caisse, ce risque concerne les titres à revenu fixe, les titres de dette à taux variable, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

204. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de son indice de référence pour les valeurs à revenu fixe. Cette mesure de la duration indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2020		2019	
	<i>Caisse des pensions</i>	<i>Indice de référence</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>Indice de référence</i>
Duration effective	4,96	4,81	5,00	4,89

205. La duration effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 4,96 % de sa valeur (5,00 % en 2019), tandis que l'indice de référence avancerait ou reculerait de 4,81 % environ (4,89 % en 2019). Cela est dû principalement à l'augmentation ou à la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes. Les titres de dette à taux variable représentent environ 1 % des investissements dans des valeurs à revenu fixe utilisés pour calculer la duration effective au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Note 21

Information budgétaire : rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

206. Les différences entre les montants effectifs calculés sur une base comparable avec les montants inscrits au budget et les montants effectifs portés sur les états financiers peuvent être rangées dans les catégories suivantes :

a) Différences liées à la méthode comptable, qui se produisent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que celle retenue pour les états financiers, comme indiqué dans la note 3.14 ;

b) Écarts de dates, qui se produisent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse ;

c) Différences relatives aux entités prises en compte, qui se produisent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Montant effectif calculé sur une base comparable	89 396	71 763^a
Différences liées à la méthode de calcul		
Entrées/sorties d'actifs	–	(2 222)
Amortissements et dépréciations	3 724	2 464
Engagements non réglés	924	5 322
Charges comptabilisées d'avance	(1 661)	(722)
Avantages du personnel	12 341	16 087
Autres charges à payer	(1 530)	(927)
Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	103 194	91 765

^a Le montant effectif calculé sur une base comparable désigne les chiffres réels des dépenses d'administration relatives à la Caisse et ne comprend pas les dépenses liées à l'Organisation des Nations Unies.

207. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée pour l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- *Dotation aux amortissements* : Selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et incorporelles d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amorties tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition ;
- *Comptabilisation des charges* : Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services sont reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges ;

- *Avantages du personnel* : Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement.

Note 22

Fonds administrés par des tiers

208. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

209. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII), portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la charte de l'Université (A/9149/Add.2), le Bureau de la gestion des investissements supervise les investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui sont confiés à la société BlackRock Financial Management et à une banque dépositaire distincte. Le Bureau et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est constaté dans les comptes de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse au Bureau les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes liées aux investissements.

Note 23

Opérations entre parties liées

Principaux dirigeants

210. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste	Prestations	Pension de retraite et assurance maladie	Montant total de la rémunération	Avances non remboursées sur les prestations	Encours des prêts
2020	5	995	457	228	1 680	–
2019	4	857	343	204	1 404	–

211. Les principaux dirigeants de la Caisse sont l'Administrateur(trice) de la Caisse (voir note 1.2), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e) de la Caisse, le Directeur ou la Directrice du Bureau de la gestion des investissements et le Directeur financier ou la Directrice financière. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

212. Le montant total de la rémunération des membres de l'équipe de direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

213. Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la Caisse n'enregistrait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

214. Les principaux dirigeants ont également droit, au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse, à des prestations après la cessation de service (voir note 11). La valeur actuarielle de ces prestations au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Assurance maladie après la cessation de service	423	377
Prime de rapatriement	180	163
Congé annuel	79	76
Total	682	616

Autres parties liées

215. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, bien qu'il n'y ait pas eu d'opérations concernant celles-ci :

Assemblée générale

216. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

Organisations affiliées à la Caisse

217. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation affiliée à la Caisse est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

Centre international de calcul des Nations Unies

218. Le Centre international de calcul des Nations Unies a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale. Il fournit des services informatiques et des services de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du Centre ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2020, on n'avait connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Quand celle-ci intervient, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

219. Le Centre est chargé :

- de fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts ;
- d'aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique ;
- de fournir des services de gestion de l'information ;

- de conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information ;
- d'offrir des formations spécialisées.

Note 24

Retraitement et comparaison des montants

220. Depuis 2020, la Caisse présente l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations comme suit: les investissements dans des fonds de matières premières sont classés dans la catégorie des actifs réels et non plus dans la catégorie des investissements alternatifs et divers, comme c'était le cas auparavant. L'information est ainsi présentée plus clairement, ce qui va dans le sens de la politique d'investissement.

221. En conséquence, certaines rubriques ont été modifiées dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et dans les notes relatives aux états financiers correspondantes. Tous les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la classification de l'année courante. Le retraitement n'a pas eu d'incidence sur l'actif net disponible pour les prestations. Au 31 décembre 2020, la Caisse n'avait pas d'investissement dans des fonds de matières premières.

222. Le reclassement des investissements dans des fonds de matières premières de la catégorie des investissements alternatifs et divers à celle des actifs réels a un effet net nul sur l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, qui se présente comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>(chiffres initiaux)</i> 31 décembre 2019	<i>Regroupement</i>	<i>Après le regroupement</i> 31 décembre 2019
Investissements			
Actions	42 309 141	–	42 309 141
Placements à revenu fixe	20 412 531	–	20 412 531
Actifs réels	5 201 835	63 897	5 265 732
Investissements alternatifs et divers	3 626 467	(63 897)	3 562 570
Total	71 549 974	–	71 549 974

Note 25

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

223. Dans sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Représentant du Secrétaire général dans lequel il était proposé de recourir, pour la première fois, à un ensemble d'instruments dérivés à la disposition de la Caisse des pensions, afin de gérer efficacement les investissements de la Caisse et de faire face à la complexité croissante du paysage financier mondial, et a autorisé le Secrétaire général à effectuer des opérations sur marge aux fins limitées énoncées aux paragraphes 43 et 44 de son rapport (A/C.5/75/2), à titre d'essai pendant deux ans. La Caisse étudie actuellement la faisabilité de ce programme pilote et compte présenter à l'Assemblée, à sa soixante-seizième session, des propositions plus détaillées, notamment des informations sur l'utilisation des instruments dérivés, le recours à des opérations sur marge et la participation à des prêts de titres, ainsi que sur les mesures de contrôle de ces opérations, en vue d'assurer le strict respect des politiques et du cadre de responsabilisation en vigueur et d'appliquer une stratégie d'investissement rentable.

224. Seule la direction de la Caisse est habilitée à modifier les présents états financiers.

Annexe des notes relatives aux états financiers

Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2019	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2020	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies ^b	85 363	6 468	234	239	4 643	220	86 963	1,9
Organisation internationale du Travail	3 939	404	25	31	282	5	4 050	2,8
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	11 760	1 282	80	77	692	12	12 341	4,9
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 539	149	11	12	172	4	2 511	(1,1)
Organisation mondiale de la Santé	11 056	732	63	49	598	15	11 189	1,2
Organisation de l'aviation civile internationale	761	34	5	8	53	–	739	(2,9)
Organisation météorologique mondiale	374	20	5	2	45	(1)	353	(5,6)
Agence internationale de l'énergie atomique	2 802	181	17	26	197	–	2 777	(0,9)
Organisation maritime internationale	365	10	2	1	16	2	358	(1,9)
Union internationale des télécommunications	748	56	7	6	38	2	765	2,3
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 216	58	8	5	60	2	1 215	(0,1)
Fonds international de développement agricole	612	50	11	7	35	(2)	633	3,4
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	45	5	–	–	1	–	49	8,9
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	20	1	–	–	2	–	19	(5,0)
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	175	6	–	–	13	–	168	(4,0)
Organisation mondiale du tourisme	89	3	–	–	3	–	89	0,0
Tribunal international du droit de la mer	41	–	2	1	2	–	40	(2,4)
Autorité internationale des fonds marins	43	4	–	1	2	–	44	2,3

<i>Organisation affiliée</i>	<i>Participants au 31 décembre 2019</i>	<i>Nouveaux participants</i>	<i>Transferts</i>		<i>Cessations de service</i>	<i>Ajustements^a</i>	<i>Participants au 31 décembre 2020</i>	<i>Augmentation/ (diminution) (pourcentage)</i>
			<i>Arrivées</i>	<i>Départs</i>				
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	712	30	9	5	33	2	711	(0,1)
Cour pénale internationale	1 230	28	10	18	71	–	1 179	(4,2)
Union interparlementaire	47	3	–	–	7	–	43	(8,5)
Organisation internationale pour les migrations	6 897	1 312	47	33	527	9	7 687	11,5
Tribunal spécial pour le Liban	449	20	5	17	55	2	400	(10,9)
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	300	27	4	7	15	–	309	3,0
Total	131 583	10 883	545	545	7 562	272	134 632	2,3

^a Corrections apportées aux entrées erronées d'exercices antérieurs.

^b Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2020

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	380	316	589	2 380	754	723	101	–	93	3	13	5 352
Organisation internationale du Travail	22	15	39	161	36	14	3	–	3	–	2	295
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	87	108	101	271	95	147	18	–	9	–	1	837
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	24	14	44	72	10	20	3	–	3	–	2	192
Organisation mondiale de la Santé	63	51	93	248	108	103	19	–	6	–	3	694
Organisation de l'aviation civile internationale	12	5	6	24	5	6	–	–	–	–	1	59
Organisation météorologique mondiale	13	10	3	14	3	4	–	–	2	–	–	49
Agence internationale de l'énergie atomique	33	13	72	58	14	10	–	–	6	–	1	207
Organisation maritime internationale	1	3	4	5	–	2	–	–	3	–	–	18
Union internationale des télécommunications	8	13	6	5	2	6	–	–	4	–	–	44
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	12	9	6	22	3	7	3	–	4	–	–	66
Fonds international de développement agricole	10	2	8	10	3	2	–	–	1	–	–	36
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	1
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	–	–	–	2	–	–	–	–	–	–	–	2

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	6	3	–	1	–	1	–	–	–	–	–	11
Organisation mondiale du tourisme	2	–	3	–	–	–	–	–	–	–	–	5
Tribunal international du droit de la mer	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2
Autorité internationale des fonds marins	–	–	–	–	2	–	–	–	–	–	–	2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	9	3	9	6	2	1	–	–	4	–	–	34
Cour pénale internationale	3	3	28	21	14	–	1	–	1	–	–	71
Union interparlementaire	2	–	3	2	–	–	–	–	–	–	–	7
Organisation internationale pour les migrations	16	8	31	354	109	7	1	–	4	–	1	531
Tribunal spécial pour le Liban	6	5	11	10	20	6	1	–	2	–	–	61
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	–	1	–	14	–	–	–	–	–	–	–	15
Total	710	582	1 056	3 682	1 180	1 059	150	–	145	3	24	8 591

^a Sièges et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3
Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée
le 31 décembre 2020

Type de prestation	Total au 31 décembre 2019	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pensions de réversion	Autres prestations ayant pris fin	Total au 31 décembre 2020
Retraite	29 225	710	(344)	(552)	29 039
Départ à la retraite anticipé	17 065	582	(200)	(337)	17 110
Départ à la retraite ajourné	8 102	1 056	(54)	(389)	8 715
Veuve	11 775	121	684	(587)	11 993
Veuf	1 121	29	73	(53)	1 170
Invalidité	1 798	145	(29)	(43)	1 871
Enfant	10 855	1 059	–	(1 500)	10 414
Personne indirectement à charge	34	3	–	(3)	34
Total	79 975	3 705	130	(3 464)	80 346

Tableau 4
Situation concernant les dossiers

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Aucun versement dû				
Reprise de service possible, en application de l'article 21 des Statuts de la Caisse	17	< 1	101	2
Aucun versement immédiat dû				
Pension de retraite différée, en application de l'article 30 des Statuts de la Caisse (la prestation n'est due qu'à compter de l'âge de la retraite ou en cas de retraite anticipée)	349		499	
Ajournement d'un versement ou de l'exercice du droit d'option, en application de l'article 32 des Statuts de la Caisse (le paiement du versement de départ ou l'exercice du droit d'option est différé de 36 mois au maximum à la demande des participants)	3 149		3 615	
Total partiel	3 498	80	4 114	76
Conditions non réunies pour un versement				
Dossiers examinés mais en suspens car nécessitant des informations ou des précisions supplémentaires	692	16	900	17
Versement à effectuer (dossiers en attente)				
Dossiers en cours de traitement	57		86	
Dossiers à examiner	87		181	
Total partiel	144	3	267	5
Total	4 351		5 382	

Annexe XII

Prévisions budgétaires pour l'année 2022

Les prévisions budgétaires pour l'année 2022, présentées ci-dessous, doivent être examinées en parallèle avec le document complémentaire.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble	282
A. Projet de plan-programme pour 2022	282
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022	283
C. Fonds de secours	283
D. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre	284
II. Secrétariat du Comité mixte	284
III. Administration des pensions	290
Avant-propos	290
Orientations générales	292
A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020	297
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022	300
IV. Bureau de la gestion des investissements	320
Avant-propos	320
Orientations générales	321
A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020	323
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022	325
V. Audit	336
Annexes	
I. Organigramme de la Caisse commune des pensions des Nations Unies approuvé pour 2021	338
II. Organigramme de la Caisse commune des pensions des Nations Unies proposé pour 2022	339
III. Récapitulatif, par bureau et composante, des changements qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs	340
IV. Nombre de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies par organisation affiliée, au 31 décembre 2020	352
V. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	354
VI. Examen d'ensemble des emplois de personnel temporaire	366

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour l'année 2022, qui représentent 120 294 300 dollars (avant actualisation des coûts).

Ressources nécessaires pour 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2021 (montant approuvé)</i>	<i>2022 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>	<i>2021 (montant approuvé)</i>	<i>2022 Prévisions</i>
Secrétariat du Comité mixte	1 289,6	1 423,7	3	3
Administration des pensions	61 037,2	63 166,1	198	246
Bureau de la gestion des investissements	46 806,6	53 621,0	108	139
Audit	2 079,3	2 083,5	–	6
Ressources extrabudgétaires ^a	88,8	–	1	–
Total	111 301,5	120 294,3	310	394

^a Un poste extrabudgétaire d'agent(e) des services généraux financé par les organisations affiliées.

I. Vue d'ensemble

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949. Elle sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier.

2. Le secrétariat de la Caisse (ou Administration des pensions) rend compte au Comité mixte par l'intermédiaire de l'Administratrice des pensions. Le Secrétaire du Comité mixte relève directement de ce dernier. Le Bureau de la gestion des investissements fait rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de son Représentant sur tout ce qui touche au placement des avoirs de la Caisse.

Source de financement

3. Le financement de la Caisse provient essentiellement du revenu des investissements et des cotisations versées par les organisations qui lui sont affiliées et les fonctionnaires participants, les cotisations des organisations affiliées étant financées par les États Membres et par d'autres ressources. La Caisse n'est pas financée directement par mise en recouvrement de quotes-parts auprès des États Membres.

4. Outre la gestion de la Caisse, l'Administration des pensions fait office de secrétariat pour le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour le compte de l'ONU (y compris les fonds et programmes), tandis que les autres organisations affiliées administrent directement leur propre comité des pensions du personnel. L'ONU rembourse les services que la Caisse lui fournit de la sorte. En sa qualité d'organisation hôte, elle assure les services administratifs de la Caisse moyennant remboursement. Le projet de budget pour 2022 a donc été établi en tenant compte du montant prévu de la rémunération pour les services rendus à l'ONU conformément à la méthode d'évaluation des services que la Caisse et l'ONU se rendent l'une à l'autre, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/263](#).

A. Projet de plan-programme pour 2022

5. L'actuel projet de budget est établi sur la base du cadre de budgétisation axée sur les résultats défini par le Secrétariat de l'Organisation pour son projet de budget-programme pour 2022. La Caisse est organisée comme suit : secrétariat du Comité mixte, Administration des pensions et Bureau de la gestion des investissements.

6. Le secrétariat du Comité mixte assure la gestion des conférences et fournit un appui technique au Comité et à ses organes subsidiaires.

7. L'objectif du programme de travail de l'Administration des pensions est de gérer les prestations de retraite, de décès et d'invalidité et les prestations connexes servies au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'affilier à la Caisse.

8. Le Bureau de la gestion des investissements a pour mission de veiller à ce que la Caisse des pensions puisse s'acquitter de ses obligations : pour ce faire, il administre de manière prudente et optimale ses avoirs et veille à ce que l'objectif de rendement à long terme soit atteint de façon à assurer sa viabilité financière.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022

9. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

10. Les paramètres suivants ont été retenus pour le calcul des prévisions de dépenses : a) des retards dans les recrutements à New York et à Genève en 2022 pour les postes d'administrateur(trice) existants (taux d'occupation des postes de 96,7 %), les nouveaux postes d'administrateur(trice) (taux d'occupation des postes de 50,0 %), les postes d'agent(e) des services généraux existants (92,1 %) et les nouveaux postes d'agent(e) des services généraux (50,0 %), eu égard aux coûts salariaux standard pour 2022 ; b) un taux annuel moyen d'inflation de 2 % pour New York et de 0,7 % pour Genève ; c) un taux de change pour Genève de 0,89566 CHF pour 1 dollar des États-Unis.

Tableau 1
Évolution des ressources financières, par unité administrative

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Variation				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2022 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage			
Secrétariat du Comité mixte	1 095,2	1 289,6	–	134,1	134,1	10,4	1 423,7	15,1	1 438,8
Administration des pensions	52 918,4	61 037,2	118,2	2 010,7	2 128,9	3,5	63 166,1	1 242,2	64 408,3
Secrétariat de la Caisse	45 136,2	53 042,1	118,2	1 991,8	2 110,0	4,0	55 152,1	952,0	56 104,1
Services rendus au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, remboursement du Secrétariat de l'ONU ^a	7 782,2	7 995,1		18,9	18,9	0,2	8 014,0	290,2	8 304,2
Bureau de la gestion des investissements	34 988,5	46 806,6	–	6 814,4	6 814,4	14,6	53 621,0	528,2	54 149,2
Audit	1 639,7	2 079,3	–	4,2	4,2	0,2	2 083,5	1,2	2 084,7
Sous total	90 641,8	111 212,7	118,2	8 963,4	9 081,6	8,2	120 294,3	1 786,7	122 081,0
Ressources extrabudgétaires	105,4	88,8	–	(88,8)	(88,8)	(100)	–	–	–
Total	90 747,2	111 301,5	118,2	8 874,6	8 992,8	8,1	120 294,3	1 786,7	122 081,0

^a Remboursement par l'ONU du coût des services fournis au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies par la Caisse des pensions.

C. Fonds de secours

11. Au paragraphe 49 de sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a autorisé le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à

ajouter un montant maximum de 112 500 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour 2021. Le même niveau de financement est demandé pour l'année 2022, soit un montant maximum de 112 500 dollars.

D. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

12. Le Comité mixte recommande à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions de dépenses pour l'année 2022, qui s'élèvent à 122 081 000 dollars, dont :

- a) Secrétariat du Comité mixte (1 438 800 dollars),
- b) Administration des pensions (64 408 300 dollars)
- c) Bureau de la gestion des investissements (54 149 200 dollars),
- d) audit (2 084 700 dollars).

13. Une partie de ce montant (8 304 200 dollars) serait directement à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les services de secrétariat fournis à son Comité des pensions du personnel.

II. Secrétariat du Comité mixte

Orientations générales

14. Le Comité mixte est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale à qui il fait rapport chaque année. Il est le principal organe de contrôle et de décision de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il est responsable en dernier ressort de l'administration de la Caisse et protège les intérêts des participants, des retraités et des autres bénéficiaires, fixant pour ce faire des objectifs stratégiques, définissant des politiques et assurant des fonctions de contrôle et de suivi. Il rend compte à l'Assemblée générale de diverses questions stratégiques et de politique générale intéressant la gestion de la Caisse, son budget, sa situation financière à long terme et la structure du régime.

15. Dans ses résolutions [73/274](#) (2018) et [74/263](#) (2019), l'Assemblée générale a décidé de créer la fonction de secrétaire du Comité mixte pour diriger un secrétariat indépendant du Comité. Dans la même résolution, elle a souligné que le ou la Secrétaire du Comité mixte était pleinement indépendant(e) de l'Administrateur(trice) des pensions et du (de la) Représentant(e) du Secrétaire général et a décidé qu'il ou elle rendrait compte directement au Comité mixte, tout en bénéficiant, en fonction des besoins, de l'appui administratif de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements. Dans sa résolution [75/246](#), l'Assemblée a demandé au Comité mixte d'inclure dans son prochain rapport le mandat du (de la) Secrétaire et celui de l'Administrateur(trice) ainsi que la structure hiérarchique correspondante.

16. À la suite des récentes décisions de l'Assemblée générale (notamment l'examen externe de la gouvernance du Comité mixte demandé dans la résolution [74/263](#)) et des résultats de la soixante-huitième session (extraordinaire) du Comité tenue en février 2021, le secrétariat a enregistré une augmentation des activités et des mandats concernant la gouvernance du Comité mixte, notamment les aspects liés à sa taille et à sa composition, à la fréquence de ses réunions, à ses méthodes de travail, à son processus décisionnel et à son efficacité ainsi qu'au développement et à la mise en œuvre d'un cadre éthique et d'un dispositif d'auto-évaluation. Dans l'ensemble, le

large mandat donné au secrétariat est de contribuer à la professionnalisation des travaux du Comité mixte, de ses comités et de ses groupes de travail.

Stratégie pour la période 2021-2023

17. En 2022, le secrétariat continuera de s'attacher à améliorer la professionnalisation du Comité mixte et mettra en œuvre un plan de travail annuel renforcé, sur la base des mandats qui lui ont été confiés par le Comité et l'Assemblée générale. L'objectif est de renforcer la gouvernance et l'efficacité globales et de maintenir ainsi les normes de performance les plus élevées s'agissant de l'appui matériel et technique fourni à la Présidente, au Comité mixte et à tous ses comités et groupes de travail.

18. La tâche principale du secrétariat est d'épauler et de conseiller la Présidente dans tous les domaines intéressant les travaux du Comité mixte, de ses comités et groupes de travail, ainsi que les relations du Comité avec l'Assemblée générale en tant qu'organe subsidiaire. Le Secrétaire du Comité est épaulé par un petit secrétariat chargé de la gestion quotidienne du Comité et de ses différents sous-comités en fournissant des informations et des conseils sur le fond et la procédure ainsi qu'un soutien logistique et toute la gamme des services de gestion de conférence.

19. Un autre objectif principal pour 2022 est la mise en œuvre du programme de réforme de la gouvernance confié par le Comité mixte et l'Assemblée générale. Le secrétariat a pour mission de contribuer à une plus grande efficacité en assurant des services de qualité et en soutenant l'examen de la gouvernance, qui débouchera sur des propositions concernant la taille et la composition du Comité, la fréquence des réunions et les gains d'efficacité globaux.

Exécution du programme en 2020

20. Face à l'incidence de la pandémie de COVID-19 en 2020, le secrétariat s'est acquitté efficacement de son mandat dans des conditions difficiles, le Comité mixte et ses comités s'étant rapidement adaptés aux réunions virtuelles. Une enquête menée auprès des membres du Comité mixte a montré que l'expérience virtuelle du Comité de juillet 2020 avait été satisfaisante et que la réunion s'était déroulée et avait été organisée de manière professionnelle.

Résultats escomptés pour 2022

Amélioration des services d'appui fournis au Comité mixte et à la présidence

21. Le secrétariat s'emploiera à renforcer l'efficacité de la planification, de l'élaboration, de la gestion, de la coordination et de la fourniture de tout l'éventail des services de gestion des conférences et des services d'appui technique destinés au Comité mixte et à ses organes subsidiaires et comités. Il s'attachera à garantir la qualité, la rapidité, le rapport coût-efficacité, la durabilité et l'accessibilité des services fournis grâce à l'orientation-client, l'innovation et les partenariats.

22. Le secrétariat prendra en charge les activités de planification, de coordination et de prestation de services nécessaires au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, en étroite collaboration avec le Bureau du Comité. Il gèrera les activités connexes et fournira des orientations et des conseils aux président(e)s et aux autres membres de ces organes sur l'application des règles de procédure et de pratique afin d'assurer un fonctionnement efficace et effectif dans tous les domaines d'action.

23. Le secrétariat pilotera la préparation des rapports du Comité mixte, de ses sous-comités et de ses groupes de travail, sous la direction générale de la Présidente du Comité mixte et des président(e)s des comités. Il aidera la présidence à présenter le

rapport du Comité mixte au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission.

Tableau 2
Mesure des résultats

	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
Plus grande positivité des résultats d'enquête sur les services d'appui du secrétariat, l'organisation des réunions, l'appui technique fourni	60 % de résultats d'enquête positifs prévus	70 % de résultats d'enquête positifs prévus

Amélioration du fonctionnement du Comité mixte grâce au mandat de réforme de la gouvernance

24. Le secrétariat mettra efficacement en œuvre le mandat de réforme de la gouvernance confié par le Comité mixte et l'Assemblée générale afin de professionnaliser le Comité.

25. Le secrétariat collaborera étroitement avec les membres du Comité mixte, les secrétaires des comités des pensions et le personnel de la Caisse des pensions afin d'assurer une communication efficace, d'optimiser les méthodes de travail et l'utilisation des capacités et d'améliorer l'expérience des participants aux réunions dont il assure le service, comme il ressort des réponses à l'enquête auprès des membres du Comité mixte et des comités.

Tableau 3
Mesure des résultats

	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
Plus grande positivité des résultats d'enquête concernant l'amélioration globale de l'efficacité, la qualité de la communication, l'amélioration de l'expérience des participants et l'optimisation des méthodes de travail	60 % de résultats d'enquête positifs prévus	70 % de résultats d'enquête positifs prévus

26. On trouvera dans le tableau 4 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Des efforts ont été faits pour améliorer encore le respect des consignes relatives aux voyages en les rappelant aux voyageurs et en insistant sur le fait qu'il est obligatoire de présenter un justificatif en cas de non-respect. Les cas de non-respect des consignes signalés en 2020 étaient essentiellement dus à la désignation tardive des voyageurs et à des contraintes opérationnelles.

Tableau 4
Respect des délais

(En pourcentage)

	2020 (taux prévu)	2020 (taux effectif)	2021 (taux prévu)	2022 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	77	75	100	100

Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022

Ressources : vue d'ensemble

27. Les ressources proposées doivent permettre au secrétariat indépendant du Comité mixte de poursuivre son mandat ainsi que de mettre en œuvre les nouveaux mandats de l'Assemblée générale relatifs aux réformes de la gouvernance et à la professionnalisation du Comité.

28. Les ressources qui sont proposées pour 2022 s'élèvent à 1 423 700 dollars et font apparaître une augmentation nette de 134 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 5.

Tableau 5

Secrétariat du Comité mixte : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Variation				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autre changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	695,5	575,3	–	35,4	35,4	6,2	610,7
Autres objets de dépense	399,7	714,3	–	98,7	98,7	13,8	813,0
Total	1 095,2	1 289,6	–	134,1	134,1	10,4	1 423,7
Postes, par catégorie							
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur	–	2	–	–	–	–	2
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées	–	1	–	–	–	–	1
Total	–	3	–	–	–	–	3

Autres changements

29. Les changements entraînent une augmentation nette de 134 100 dollars se répartissant comme suit :

a) La hausse de 35 400 dollars au titre des postes est liée au reclassement d'un poste de spécialiste des programmes (P-4 à P-5).

i) Ce reclassement est demandé dans le contexte du mandat de réforme de la gouvernance du Comité mixte. La préparation, la mise en œuvre et la conception de cette réforme sont du ressort du secrétariat du Comité mixte. Il s'agit d'élaborer des options concernant la taille et la composition du Comité, la fréquence de ses réunions, l'amélioration des rapports à l'Assemblée générale et les mesures d'efficacité générales qui devraient permettre une meilleure prise de décisions. Il s'agit également de mettre au point et d'appliquer un plan de travail stratégique pour le Comité. Toutes ces activités nécessiteront de larges interactions avec les membres du Comité mixte et les haut(e)s responsables de la Caisse, le Secrétariat de l'ONU et les représentant(e)s des organisations affiliées. En raison de leur caractère technique et diplomatique, de leur complexité et de leur caractère fondamental, il est demandé qu'elles soient confiées à un fonctionnaire de la classe P-5.

ii) Le secrétariat serait ainsi à même de répondre de manière adéquate aux attentes de l'Assemblée générale et du Comité en termes de prestation de ces services, de faire face à la complexité grandissante des travaux du Comité mixte et de ses sous-comités et de s'adapter au contrôle plus étroit exercé par toutes les parties prenantes. La charge de travail du secrétariat continuera à augmenter ces prochaines années en raison de la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des mandats donnés par le Comité mixte et l'Assemblée générale. Du fait de ces mandats, le secrétariat est appelé à jouer un rôle plus important et à traiter de questions plus complexes pour assurer les services requis par le Comité mixte et ses comités.

iii) Le reclassement de P-4 à P-5 garantira également la fourniture de services de plus haut niveau pour les réunions et la livraison de produits de plus grande qualité pour un Comité mixte plus performant et efficace et des comités plus réactifs et plus proactifs, comme demandé par le Comité mixte et l'Assemblée générale. On s'attend à ce que le Comité mixte, les comités et les groupes de travail soient de plus en plus tributaires de la fourniture de contributions de fond et de services de qualité et de haut niveau pour les réunions ainsi que de l'élaboration de nouvelles orientations et formations. À l'heure où ils se recentrent sur leur mission et s'emploient à apporter une valeur ajoutée aux processus dont ils sont responsables, ils ont besoin d'informations en plus grande quantité, de meilleure qualité et plus complexes. Le (la) spécialiste hors classe de la gestion de programme (P-5) ferait également office de Secrétaire adjoint(e) de facto.

b) Dans les ressources autres que celles affectées à des postes entrent les dépenses d'administration liées au Comité mixte, notamment les déplacements de sa Présidente pour assister aux séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission, ainsi que les déplacements des représentant(e)s des comités consultatifs du Comité mixte et de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux pour assister aux réunions du Comité mixte. L'augmentation nette de 98 700 dollars au titre de ces postes reflète la progression des services contractuels (161 900 dollars) imputable à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale concernant la structure de gouvernance du Comité mixte. Elle est en partie compensée par la diminution des autres dépenses de personnel pour les emplois de temporaire (26 900 dollars) ; la baisse des frais de voyage des représentants, qui s'explique principalement par la non-obligation de tenir une réunion conjointe avec le Comité des actuaires et le Comité des placements et qui est partiellement compensée par l'augmentation du nombre de participants au Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif (16 600 dollars) ; le recul des frais généraux de fonctionnement (16 400 dollars), principalement lié à la diminution de la part du secrétariat du Comité mixte

dans la location des locaux à la suite de la prorogation du contrat de location en 2020 du bureau de New York ; la réduction des frais de voyage du personnel, qui tient principalement à la non-participation à la réunion du Comité des actuaires (3 300 dollars).

III. Administration des pensions

Avant-propos

Depuis le début de la pandémie de COVID-19 en 2020, la Caisse s'efforce de respecter ses engagements en faveur des participants et des retraités et de lancer la nouvelle stratégie approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Comité mixte l'an dernier.

Conformément à l'objectif de la Caisse, qui est d'établir un solide réseau de partenariats mondiaux, j'ai rencontré nombre de nos clients et parties prenantes, qui ont réaffirmé leur soutien aux nouveaux objectifs stratégiques et se sont dits satisfaits de nos performances. Dans le cadre de la stratégie, 2021 a été marquée par la création du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui a commencé ses travaux, alors que le projet de certificat numérique de droit à prestation progresse.

En 2022, le nombre de départs devrait sensiblement augmenter, alors qu'ils ont été relativement peu fréquents dans les organisations affiliées en 2020 en raison de la pandémie. La population de participants, de retraités et de bénéficiaires que la Caisse dessert continue de croître, de 16,6 % en 10 ans selon les prévisions, ce qui souligne la nécessité de garantir que les meilleurs services possibles leur sont rendus en renforçant la fonction de fourniture de services aux clients.

La Section des services aux clients et de la communication est l'interlocuteur privilégiée des clients, qui bénéficieront considérablement du renforcement de cette fonction. Une plus grande expertise technique et un plus haut niveau hiérarchique contribueront à améliorer la prestation de services. Dans cette optique, il est proposé d'ajouter un poste de directeur de la classe D-1 dont le titulaire se consacrerait expressément aux services à la clientèle. Ce poste serait transféré de la Section de l'analyse des données et des services juridiques, ce qui permettrait de réduire au minimum le coût pour la Caisse. Les services aux clients seront également renforcés par l'introduction d'un système moderne de gestion de la relation clients, qui représente une part importante des dépenses prévues dans le domaine informatique pour 2022.

Consciente que les services aux clients du bureau de Genève ont besoin d'un appui supplémentaire pour faire face à des sollicitations croissantes et répondre aux attentes en matière de performance, je vous demande d'approuver la création d'une capacité supplémentaire au sein de ces services, à savoir un(e) fonctionnaire P-3 et deux agent(e)s des services généraux. La Section des droits à pension de Genève doit également être renforcée avec un poste P-3 et un poste d'agent(e) des services généraux. Pour atténuer le coût de cette augmentation de capacité, le personnel et les postes correspondant à deux P-3 et trois agent(e) des services généraux seront transférés de l'équipe des services financiers de Genève, dont les tâches seront reprises par les services financiers de New York. Ce changement permettra de dégager des gains d'efficacité et de réaliser des économies. Comme l'a demandé le Comité mixte l'année dernière, une analyse coûts-avantages est incluse dans le présent projet de budget, qui montre la valeur ajoutée de cette mesure.

En ce qui concerne les fonctions partagées en matière de ressources humaines et d'installations, un nouveau Groupe des services d'appui est proposé pour le Bureau de la gestion des investissements et l'Administration des pensions, dans le cadre d'une approche de la Caisse unique. Ce nouveau Groupe mettra en œuvre une nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, de formation et de développement et améliorera les services d'appui au personnel. Il assurera simultanément des services pour les deux volets de la Caisse et leur fera rapport. Je suis heureuse que

l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements aient accepté de combiner leurs fonctions dans une structure intégrée propice à l'harmonisation des pratiques dans l'ensemble de la Caisse.

Comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/246 de 2021 sur le régime des pensions, l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements ont passé en revue tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions). Il est ressorti de cet examen que le personnel en question favorisait des gains d'efficacité, en prenant en charge de nombreuses tâches essentielles en longue période, mais pâtissait de lacunes nécessitant un redéploiement. Une demande de transformation de ces emplois de temporaire essentiels et de longue durée est présentée dans le présent projet de budget. En effet, une grande partie de ces emplois existent depuis plus de cinq ans et leur pertinence a été démontrée. Bien que ces transformations soient nombreuses, elles sont neutres en termes budgétaires et permettront d'assurer une structure des effectifs qui reflète mieux nos besoins en matière de main-d'œuvre.

Les gains d'efficacité obtenus grâce à la restructuration des ressources nous permettront de procéder à ces ajustements moyennant une augmentation modérée du budget pour 2022 de 3,5 %. Le budget proposé reflète notre détermination à améliorer l'efficacité et à faire de la prestation de services aux clients et de la gestion des ressources humaines une priorité pour 2022.

L'adoption du projet de budget pour 2022 facilitera grandement les améliorations à apporter à la Caisse et contribuera à la réalisation de l'objectif stratégique que le Comité mixte et l'Assemblée générale ont approuvé l'année dernière, à savoir assurer des services d'exception à l'échelle mondiale.

L'Administratrice des pensions
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(Signé) Rosemarie **McClellan**

Orientations générales

30. Comme indiqué dans la figure I, l'Administration des pensions, en liaison avec les comités des pensions du personnel de chaque organisation affiliée, prend en charge les activités quotidiennes de la Caisse, à savoir :

a) la gestion des cotisations (collecte et mise à jour des informations relatives aux participants et collecte et administration des cotisations au régime de retraite) ;

b) le traitement des droits à prestation (définition des droits à prestation et communication d'informations aux membres du personnel et aux participants concernant les choix qui s'offrent à eux) ;

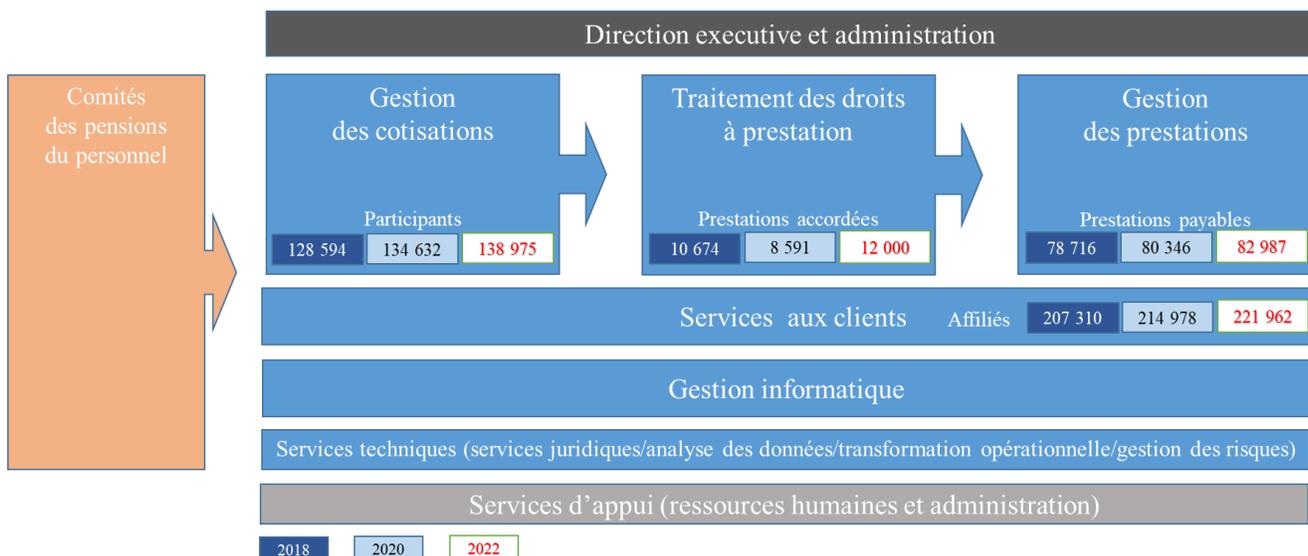
c) la gestion des prestations (décaissement des pensions de retraite et d'invalidité, ajustement au coût de la vie et traitement des pensions de réversion) ;

d) la fourniture de services à tous les participants, retraités et autres bénéficiaires.

31. L'Administration des pensions assure en outre le secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, qui est financé directement par l'Organisation.

32. L'Administration des pensions établit la stratégie et les directives de la Caisse, évalue les risques auxquels celle-ci est exposée du fait de la structure du régime et de ses activités et veille au respect des Statuts et des Règlements. Elle assure également l'administration de la Caisse et fournit notamment des services de gestion des ressources humaines et des installations.

Figure I
Fonctions de l'Administration des pensions



Prévisions pour 2022.

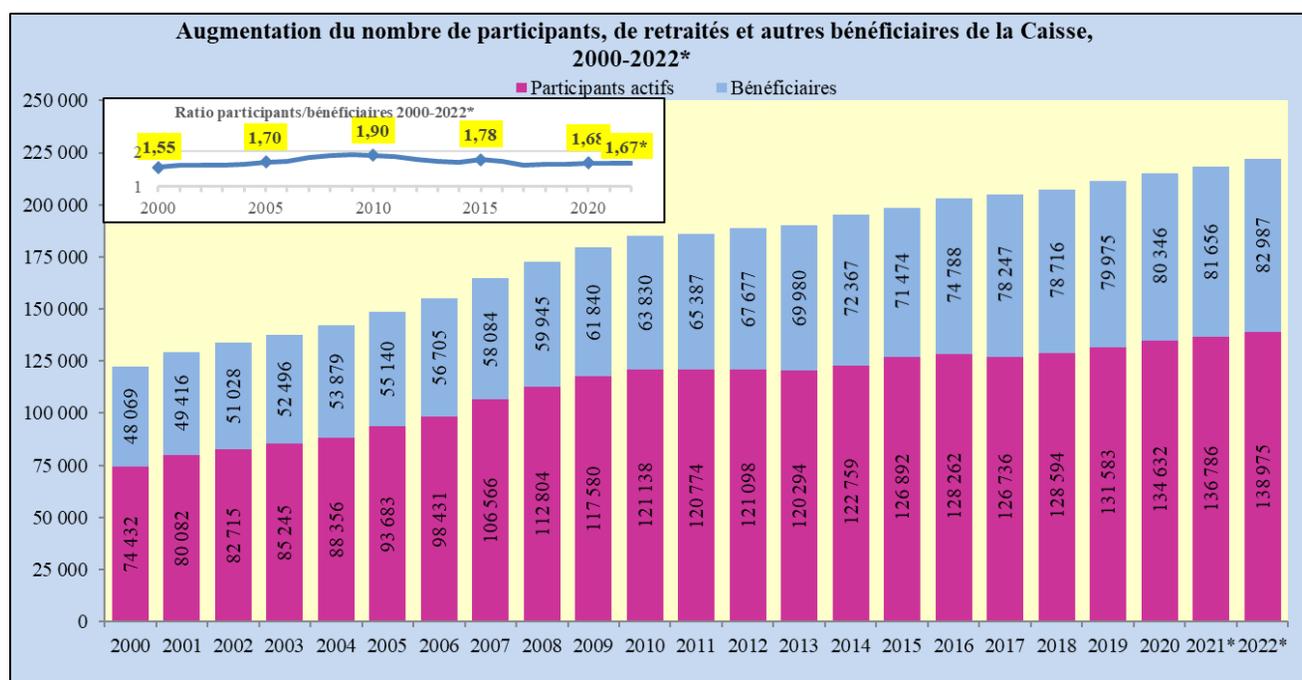
Facteurs déterminant la charge de travail

Nombre de participants et de bénéficiaires

33. La Caisse continue de faire face à une forte augmentation du nombre de participants et de retraités et autres bénéficiaires. Les chiffres de 2020 confirment

cette tendance, le nombre de participants s'étant accru de 2,3 % et le nombre de retraités de 0,5 %. La figure I illustre la croissance de la Caisse telle qu'elle ressort de la progression du nombre de participants, retraités et autres bénéficiaires depuis 1999. Elle illustre également l'évolution du ratio participants/retraités et autres bénéficiaires, signe d'une Caisse en voie de maturation. Étant donné que les retraités et autres bénéficiaires sont les principaux clients de la Caisse et qu'il faut plus de ressources pour administrer leurs droits, la charge de travail globale s'alourdit considérablement.

Figure II
Augmentation du nombre de participants, de retraités et autres bénéficiaires à la fin de chaque année



* Prévisions.

34. La répartition des retraités et autres bénéficiaires de la Caisse dans le monde n'a pas d'équivalent parmi les autres régimes à prestations définies. De plus, la dispersion géographique des participants rend les opérations de la Caisse encore plus complexes et amène celle-ci à intervenir plus largement dans le monde. La Caisse verse des prestations périodiques dans 15 devises, dans plus de 190 pays et territoires, y compris dans des pays dans lesquels le système bancaire est rudimentaire, comme le montre la carte ci-après.

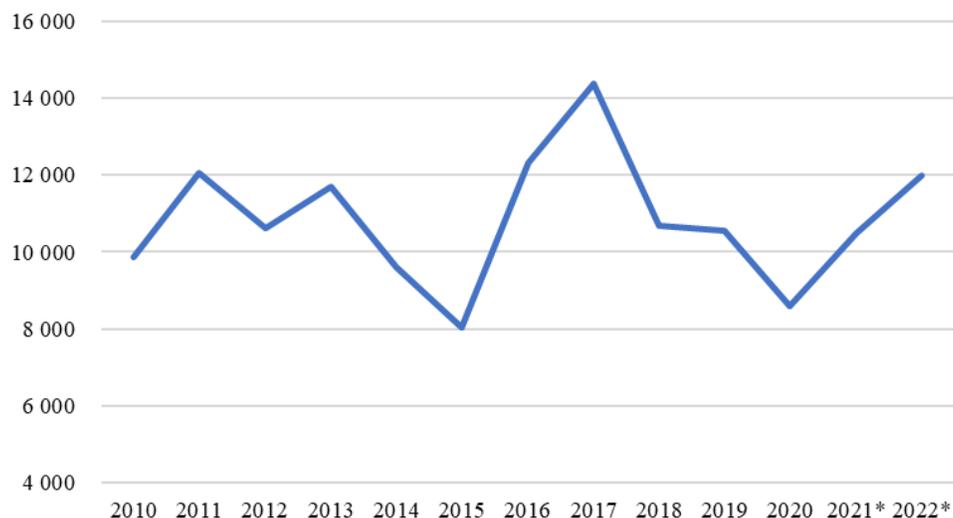
Figure III
Prestations périodiques, par pays



Nombre de cessations de service

35. Alors que le nombre de participants et de bénéficiaires suit une courbe relativement stable et prévisible d'une année sur l'autre, le nombre de demandes de prestations de retraite par les participants est beaucoup plus variable. Bien que la cessation de service du personnel à long terme corresponde dans une large mesure à l'âge réglementaire de départ à la retraite des organisations affiliées à la Caisse, les départs du personnel à court terme dépendent principalement de la stratégie de ces organisations en matière de ressources humaines, de leurs besoins opérationnels et des ressources budgétaires disponibles. La hausse de l'âge réglementaire de départ à la retraite, qui a été porté de 62 à 65 ans, et les décisions stratégiques (telles que la fermeture des missions de maintien de la paix) influent sur le nombre de cessations de service et de demandes initiales de prestation de retraite pour une année donnée. L'objectif de l'Administration des pensions est d'accorder les prestations dès que tous les documents requis sont reçus. La figure IV montre le nombre de prestations accordées au cours d'une année donnée.

Figure IV
Nombre de prestations accordées



* Prévisions.

Nombre de demandes de services aux clients

36. Les services aux clients comportent de nombreux aspects, notamment l'information des participants, des retraités et des bénéficiaires sur leurs droits et leurs options, les réponses aux demandes de renseignements et le traitement des dossiers (flux de travail) relatifs à la participation, à la cessation de service, à la retraite, au paiement et au maintien du droit aux prestations, au système d'ajustement des pensions et aux demandes de fonds de secours, ainsi que les autres processus liés aux pensions. Le nombre de demandes de services soumises à la Caisse dépend principalement du nombre de bénéficiaires et de participants, de l'évolution de la clientèle (comme l'admission de nouvelles organisations affiliées), des changements de procédure dans l'administration des pensions (par exemple, l'introduction du certificat numérique du droit à prestation), du nombre de cessations de service ou de départs à la retraite et des activités d'information des participants et des bénéficiaires.

Stratégie pour la période 2021-2023

37. En 2022, la Caisse continuera de s'acquitter de ses fonctions essentielles et de mettre en œuvre sa stratégie pour la période 2021-2023, telle qu'elle a été approuvée par le Comité mixte et l'Assemblée générale en 2020. Cette stratégie s'articule autour de trois axes :

a) **Simplifier les procédures au bénéfice des clients** : il s'agit d'accorder la priorité à la fourniture de services aux clients et à la satisfaction de ces derniers. Dans cette optique, un nouveau modèle de prestation de services sera mis au point, la procédure d'ouverture des droits sera rationalisée, les frais bancaires pour la réception des paiements de pension dans certaines juridictions seront réduits et le fonctionnement du régime sera précisé pour nos clients et nos partenaires des organisations affiliées ;

b) **Moderniser les services d'administration des pensions** : la Caisse mettra l'accent sur l'innovation, la simplification et la dématérialisation des procédures, les nouvelles technologies, l'amélioration du rapprochement des données

et le renforcement du savoir-faire du personnel, en devenant une organisation orientée données. Ces efforts constitueront l'épine dorsale de la modernisation de la Caisse ;

c) **Établir un solide réseau de partenariats mondiaux** : la Caisse développera davantage les partenariats internes et externes et améliorera la transparence et l'exactitude des rapports afin de renforcer la confiance que son personnel, les clients, les parties prenantes et les décideurs ont en elle, tout en responsabilisant les organisations affiliées.

38. En 2022, la Caisse se concentrera sur la prestation de services aux clients en créant une structure dédiée, en améliorant la capacité de répondre aux demandes et en renforçant les fonctions de services aux clients et de droits à prestation du bureau de Genève. Elle prévoit également de se doter d'un nouveau système de gestion de la relation clients, qui améliorera considérablement les interactions entre elle et ses clients. Le système assurera des fonctionnalités et une automatisation indispensables pour améliorer la qualité des services aux clients et simplifier les procédures au bénéfice des clients en leur offrant de nouveaux canaux de communication. Il donnera aux clients une meilleure visibilité de leurs interactions avec la Caisse en leur permettant de suivre l'état d'avancement de leurs demandes en ligne et en proposant une base de connaissances à partir des questions les plus fréquemment posées ainsi que de nombreuses autres fonctionnalités.

Facteurs externes

39. Les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2022 :

a) Les participants et bénéficiaires sont de plus en plus nombreux, vivent de plus en plus longtemps et sont de plus en plus dispersés géographiquement et la Caisse n'a aucune prise sur cette évolution ;

b) Le volume des opérations n'est pas sensiblement supérieur aux prévisions ;

c) Les participants et les organisations affiliées font parvenir sans retard les informations et les documents et données voulus à la Caisse ;

d) L'environnement opérationnel de la Caisse ne subit pas de perturbations importantes (changements touchant les ressources humaines et financières disponibles, modifications majeures de la structure du régime, conflits politiques ou catastrophes naturelles, par exemple).

Activités d'évaluation

40. Les évaluations qui ont été menées à bien en 2020 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2022 :

a) Audit par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de la gestion des ressources humaines au sein de l'Administration des pensions ;

b) Audit par le BSCI de la gouvernance et de la gestion des données et de l'établissement de rapports au sein de l'Administration des pensions ;

c) Audit par le BSCI des services aux clients fournis par l'Administration des pensions.

41. Un examen des indicateurs clés de performance est prévu pour 2021 et 2022.

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Programme de travail

Objectif

42. Les objectifs de l'Administration des pensions sont les suivants :

- a) Collecter et mettre à jour les informations sur les participants et les cotisations à la Caisse ;
- b) Gérer les droits à prestation, y compris la définition de l'admissibilité aux prestations servies par la Caisse ;
- c) Gérer les prestations (y compris le paiement des prestations de retraite et des pensions d'invalidité), ajuster la pension en fonction du coût de la vie réglementaire et vérifier les droits à prestation ;
- d) Fournir des services clients à tous les participants, retraités et autres bénéficiaires, notamment assurer la communication avec les participants/le personnel sur leurs options, et répondre à leurs questions.

Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'exécution du programme en 2020

43. En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, des incertitudes économiques sont apparues, qui pourraient avoir une incidence négative sur la situation financière, les opérations et les flux de trésorerie de la Caisse. Les membres du personnel de la Caisse à New York, Genève et Nairobi sont passés au travail à distance lorsque les bureaux ont été fermés en raison des mesures prises par l'ONU pour lutter contre la pandémie en accord avec les conseils donnés par les autorités locales. Toutes les opérations de la Caisse ont continué d'être réalisées à distance. Pour limiter la contamination, les services aux clients en personne ont dû être suspendus à partir de mars 2020 et ils reprendront dès que possible.

44. Les perturbations des services postaux internationaux ont eu une incidence sur les opérations de l'Administration des pensions de la Caisse au deuxième trimestre de 2020. Ces problèmes ont été atténués en remplaçant la communication sur papier par des méthodes de communication numériques. La Caisse a également enregistré une baisse notable du nombre de dossiers de droits à pension, les organisations affiliées ayant reporté les cessations de service. Il faut s'attendre à ce que ce report entraîne une augmentation significative de la charge de travail après la pandémie.

45. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Elle est calculée par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (par application des défalcons voulues pour tenir compte des décès, des invalidités et des départs, y compris des départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement. L'analyse des données d'expérience qui sera effectuée avant la prochaine évaluation complète au 31 décembre 2021 donnera une indication précoce de toute incidence de la COVID-19 sur la mortalité et la morbidité des participants et des bénéficiaires.

Exécution du programme en 2020 et résultats escomptés pour 2022

46. L'exécution du programme pour 2020 et les résultats escomptés pour 2022 sont mesurés pour chacun des principaux objectifs de l'Administration des pensions.

a) Gestion des cotisations (collecte et mise à jour des informations relatives aux participants et collecte et administration des cotisations au régime de retraite)

47. La gestion des cotisations des participants et des organisations affiliées permet à la Caisse de calculer avec précision les droits et de servir les pensions. Il s'agit d'une fonction financière essentielle qui est exercée par l'échange régulier de données avec les organisations affiliées tout au long de l'année et par un exercice annuel de rapprochement des données entre décembre et mars. Seules deux organisations affiliées sur 25 (OACI et ONUDI) disposent d'interfaces mensuelles automatisées avec la Caisse. Ce processus nécessite donc un travail important chaque année.

Tableau 6
Mesures des résultats

	2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
Nombre de participants	128 594	131 583	134 632	136 786	138 975
Valeur des cotisations (en milliards de dollars des États-Unis)	2,5	2,7	2,9	3,0	3,1
Pourcentage des cotisations corrigées des écarts éventuels	100	100	100	100	100

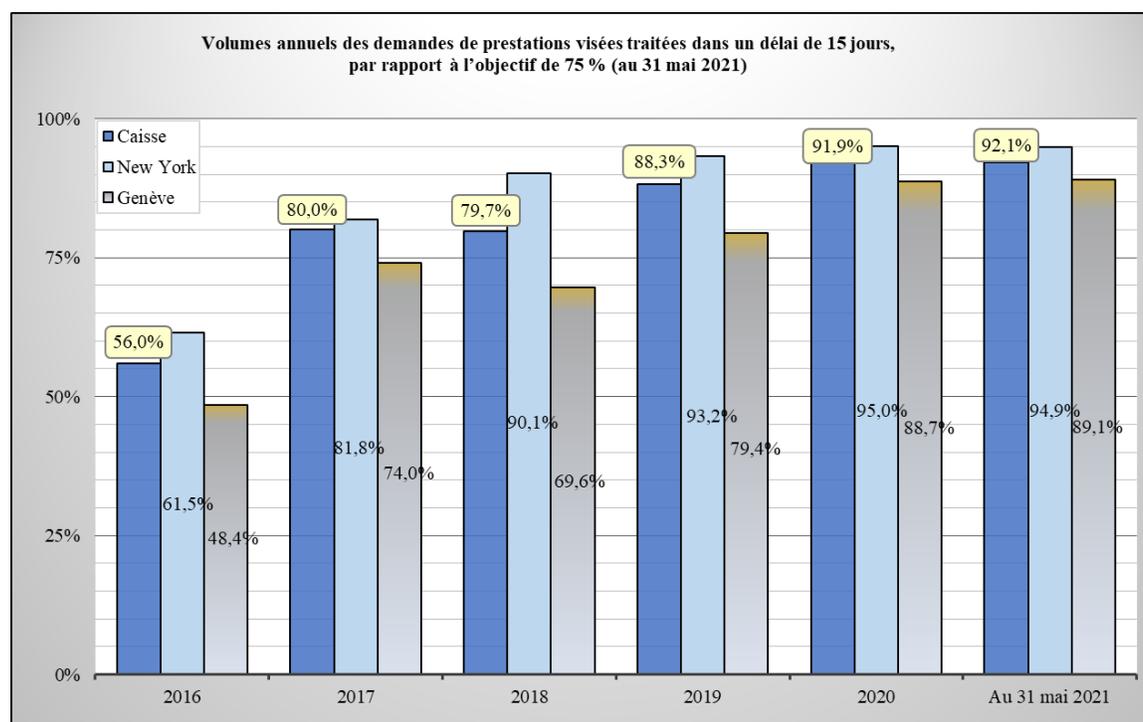
Nombre de dossiers traités dans les 15 jours

Atteindre l'objectif fixé pour le traitement des demandes de prestations

48. Les documents de planification stratégique établis par la Caisse pour les années précédentes ont prévu que 75 % des demandes initiales de prestation de retraite devaient être traitées dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents requis. Cet objectif s'applique à tous les types de prestations. La règle dans ce domaine a été modifiée en juillet 2020 à la suite d'une recommandation du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, qui a considéré qu'en cas de documents manquants la Caisse devait interrompre le délai de 15 jours ouvrables et faire à nouveau courir ce même délai une fois que les documents nécessaires avaient été reçus, au lieu d'interrompre et d'appliquer un nouveau délai de 15 jours, comme il ressort de la figure V. La Caisse a continué à atteindre et à dépasser l'objectif en matière de traitement des demandes de prestations avec la nouvelle règle, traitant 90 % des demandes initiales dans un délai de 15 jours ouvrables.

49. Si l'objectif est atteint, la figure V montre aussi que l'écart de performance entre les bureaux de Genève et de New York perdure, même si la réorganisation par fonction des lignes hiérarchiques dans ces bureaux avait permis de le réduire. Il est prévu de remédier à cette situation dans le projet de budget de 2022 en renforçant les effectifs chargés des droits à pension au bureau de Genève (voir la section Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022 pour plus de précisions).

Figure V
Résultats obtenus en ce qui concerne l'objectif fixé pour le traitement des demandes de prestations



50. La Caisse s'engage à respecter l'objectif fixé pour le traitement des demandes de prestations. Bien que les volumes traités en 2020 aient été exceptionnellement bas en raison du nombre moindre de cessations de service dans les organisations affiliées durant la pandémie, il est prévu qu'ils augmentent en 2021.

Tableau 7
Mesures des résultats

	2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
Nombre de prestations accordées	10 674	10 555	8 591	10 500	12 000
Pourcentage de dossiers de demande de prestation traités dans un délai de 15 jours	79,7	88,3	91,9	75,0	75,0

Gestion des prestations (décaissement des pensions de retraite et d'invalidité, ajustement au coût de la vie et traitement des pensions de réversion)

51. Le paiement des pensions est la principale fonction de la Caisse, qu'il s'agisse d'une somme forfaitaire ou d'une prestation périodique, et il s'effectue principalement par le biais de la paie mensuelle. L'objectif principal est d'émettre les paiements à temps, afin que les retraités et les bénéficiaires reçoivent leurs prestations sans délai et conformément à leurs droits.

Tableau 8
Mesures des résultats

	2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
Nombre de prestations payables	78 716	79 975	80 346	81 656	82 987
Valeur des prestations versées (en milliards de dollars des États-Unis)	2,7	2,7	2,8	3,0	3,2
Pourcentage des paiements de prestations effectués dans les délais	100	100	100	100	100

Fourniture de services à tous les participants, retraités et autres bénéficiaires

52. Le principal indicateur de la charge de travail de la Section des services aux clients est le nombre de demandes et de dossiers traités. Les clients soumettent leurs demandes via différents modes de communication tels que le courrier électronique, le téléphone, le formulaire de contact en ligne, le courrier postal, la télécopie et les visites sans rendez-vous.

Tableau 9
Mesures des résultats

	2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
Total des participants et des bénéficiaires	207 310	211 558	214 978	218 442	221 962
Total des demandes de renseignements reçues des clients	–	54 239	61 365	97 951	113 524
Pourcentage des demandes des clients ayant reçu une réponse dans les 15 jours	–	86	68	80	80

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022

Ressources : vue d'ensemble

53. On trouvera dans les tableaux 10 à 15 et dans la figure VI des informations sur les ressources totales demandées pour 2022 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

54. Globalement, les ressources demandées pour 2022 s'élèvent à 63,2 millions de dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 2,1 millions de dollars (3,5 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021 :

a) L'augmentation nette de 5 millions de dollars (18,4 %) au titre des postes reflète les ajustements techniques relatifs à la budgétisation en année pleine d'un nouveau poste créé en 2021, la transformation de 41 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et d'un poste extrabudgétaire en postes et la création proposée de six nouveaux postes. L'augmentation liée à la transformation en postes de 41 emplois de temporaire au titre des postes entraîne une réduction correspondante

des autres dépenses de personnel concernant ces emplois, comme indiqué au point b). L'annexe III détaille les changements proposés au titre des postes ;

b) La diminution nette de 2,9 millions de dollars (soit 8,7 %) au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique par les éléments suivants :

i) La réduction résultant de la transformation de 41 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes. L'augmentation au titre des postes est présentée au point a). Les 41 emplois de temporaire étant transformés en postes et présentés au titre des postes, les ressources correspondantes au titre des autres dépenses de personnel sont réduites dans la même proportion. Les changements proposés font suite à l'examen d'ensemble des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) au sein de l'Administration des pensions, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/246, comme indiqué à l'annexe VI ;

ii) Cette réduction est partiellement compensée par une augmentation nette, principalement au titre des besoins en matière de technologie de l'information et, en particulier, de l'acquisition prévue d'un système moderne de gestion des relations clients, conformément au plan stratégique de la Caisse pour la période considérée, comme indiqué dans la section « Stratégie pour la période 2021-2023 ».

55. Les variations et les ajustements proposés entre catégories de dépenses sont décrits en détail ci-après. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats et sont conformes à la stratégie pour la période 2021-2023 et au plan-programme pour 2021.

Tableau 10

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes, par objet de dépense (Administration des pensions)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	2020 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	2022 (prévisions après actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage			
Postes	25 483,9	27 382,2	118,2	4 923,6	5 041,8	18,4	32 424,0	689,7	33 113,7
Autres dépenses de personnel	5 667,3	8 334,1	–	(5 155,7)	(5 155,7)	(61,9)	3 178,4	60,1	3 238,5
Dépenses de représentation	–	3,1	–	–	–	–	3,1	0,1	3,2
Consultants	173,8	207,2	–	109,5	109,5	52,8	316,7	6,9	323,6
Voyages du personnel	59,4	403,3	–	(7,8)	(7,8)	(1,9)	395,5	8,5	404,0
Services contractuels	13 338,1	12 792,6	–	3 786,3	3 786,3	29,6	16 578,9	333,5	16 912,4
Frais généraux de fonctionnement	7 344,7	11 115,3	–	(1 436,9)	(1 436,9)	(12,9)	9 678,4	131,2	9 809,6
Fournitures et accessoires	26,0	92,3	–	(51,2)	(51,2)	(55,5)	41,1	1,2	42,3
Mobilier et matériel	825,2	707,1	–	(157,1)	(157,1)	(22,2)	550,0	11,0	561,0
Total	52 918,4	61 037,2	118,2	2 010,7	2 128,9	3,5	63 166,1	1 242,2	64 408,3

Tableau 11
Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2022 (Administration des pensions)

<i>Changements relatifs aux postes</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>
Effectif approuvé	198	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 12 P-5, 24 P-4, 33 P-3, 1 P-2/1, 11 G(1 ^o C), 109 G(AC), 2 G(AL)
Création de poste	6	6 G(AC)
Transformation	42	1 P-5, 2 P-4, 7 P-3, 32 G(AC) (41 à partir d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et un à partir d'un poste extrabudgétaire)
Transfert	–	1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, relevant de la composante Direction exécutive et administration transférés au programme de travail 1 P-4 transféré de la composante Direction exécutive et administration à la composante Appui au programme 1 G(AC) transféré du programme de travail à la composante Appui au programme
Réaffectation	–	1 D-1, 1 P-4, 2 P-3, 3 G(AC)
2022	246	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 13 P-5, 24 P-4, 40 P-3, 1 P-2/1, 11 G(1 ^o C), 147 G(AC), 2 G(AL)

L'annexe III récapitule les changements, par composante, sous-programme et catégorie de personnel.

Abréviations : AC = Autres classes ; AL = agent(e) local(e) ; G = agent(e) des services généraux ; SSG= sous-secrétaire général(e).

Tableau 12
Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe (Administration des pensions)

	<i>2021 (postes permanents)</i>	<i>Variation</i>	<i>2022 (prévisions)</i>
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	–	1
D-2	1	–	1
D-1	4	–	4
P-5	12	1	13
P-4	24	2	26
P-3	33	7	40
P-2/1	1	–	1
Total partiel	76	10	86
Agent(e)s des services généraux			
1 ^o classe	11	–	11
Autres classes	109	38	147
Agent(e)s locaux(ales)	2	–	2
Total partiel	122	38	160
Total	198	48	246

Abréviations : SSG = sous-secrétaire général(e)

Tableau 13

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par composante (Administration des pensions)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Variation				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
A. Direction exécutive et administration	2 425,2	2 927,5	118,2	(963,2)	(845,0)	(28,9)	2 082,5
B. Programme de travail	43 289,2	47 452,3	–	3 732,4	3 732,4	7,9	51 184,7
C. Appui au programme	7 204,0	10 657,4	–	(758,5)	(758,5)	(7,1)	9 654,1
Total	52 918,4	61 037,2	118,2	2 010,7	2 128,9	3,5	63 166,1

Tableau 14

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2022, par composante (Administration des pensions)

	2021 (postes permanents)	Variation	2022 (prévisions)
B. Programme de travail	185	49	234
C. Appui au programme	5	3	8
Total	198	48	246

Note : L'augmentation de quarante et un postes est compensée par la transformation d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et attribuée à cette transformation.

Tableau 15

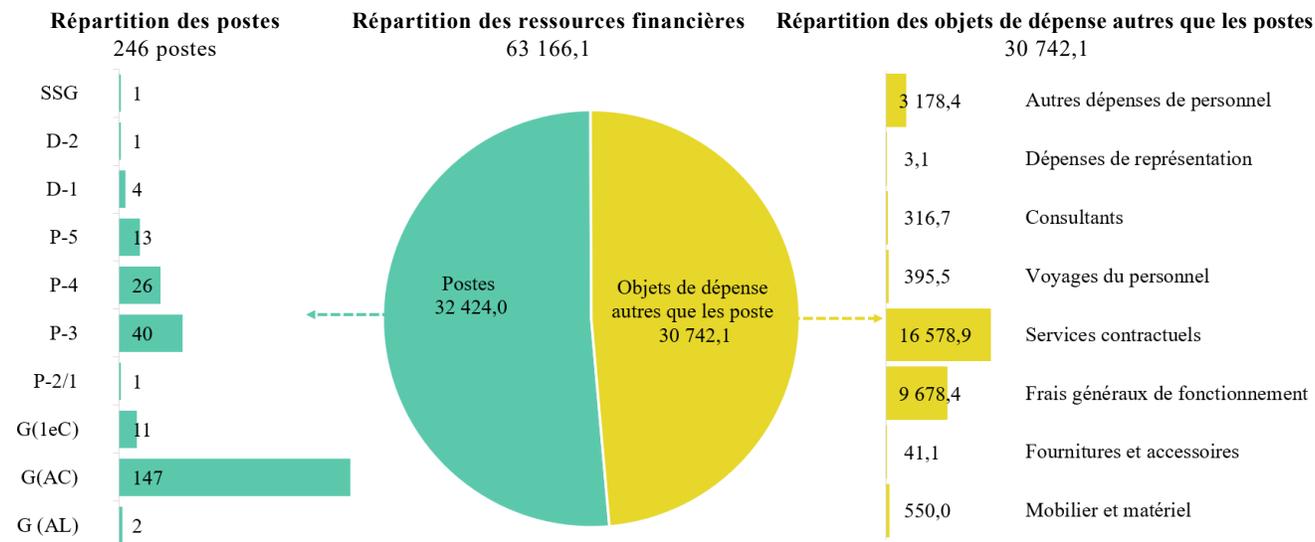
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes (Administration des pensions)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Variation				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	25 483,9	27 382,2	118,2	4 923,6	5 041,8	18,4	32 424,0
Objets de dépense autres que les postes	27 434,5	33 655,0	–	(2 912,9)	(2 912,9)	(8,7)	30 742,1
Total	52 918,4	61 037,2	118,2	2 010,7	2 128,9	3,5	63 166,1
Postes, par catégorie							
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		76	–	10	10	13,2	86
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		122	–	38	38	31,1	160
Total		198	–	48	48	24,2	246

Figure VI

Répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux de première classe ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources**Ajustements techniques**

56. Les changements relatifs aux ressources reflètent une augmentation nette de 118 200 dollars au titre de la composante Direction exécutive et administration, ce qui correspond à la budgétisation en année pleine d'un poste (P-5) créé en 2021.

Autres changements

57. Les changements entraînent une augmentation nette de 2 010 700 dollars, ventilée comme suit :

a) **Direction exécutive et administration** : La diminution de 963 200 dollars tient aux facteurs suivants :

i) La diminution nette de 735 300 dollars au titre des postes, qui s'explique comme suit :

a. Cession d'un(e) spécialiste des ressources humaines (P-3) à l'équipe chargée des ressources humaines du nouveau Groupe des services d'appui, afin de regrouper toutes les fonctions d'appui liées aux ressources humaines au sein d'une seule unité et de les renforcer ;

b. Proposition de transfert du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, composé de quatre personnes [un(e) chef (P-5), un(e) spécialiste de la gestion des risques (P-4), un(e) spécialiste de la gestion du programme (P-3) et un(e) juriste(P-3)], vers le programme de travail qui relèvera directement de l'Administrateur adjoint des pensions ;

c. Cette diminution est partiellement compensée par la proposition de transformation d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'assistant(e) spécial(e) de l'Administratrice des pensions (P-5) en un poste

permanent. conformément à l'axe 3 (« Établir un solide réseau de partenariats mondiaux »), ce qui se traduira également par une réduction des ressources correspondantes allouées précédemment pour financer cet emploi de temporaire au titre des autres dépenses de personnel, comme expliqué ci-dessous. On trouvera des précisions sur la transformation proposée à l'annexe VI présentant les résultats d'un examen complet des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) au sein de l'Administration des pensions ;

ii) La diminution nette de 227 900 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes s'explique principalement par la diminution des ressources nécessaires pour les autres dépenses de personnel, qui elle-même tient essentiellement à la transformation d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-5) en poste permanent, comme indiqué ci-dessus, partiellement compensée par l'augmentation des primes d'assurance maladie après la cessation de service, par rapport aux dépenses constatées par le passé (176 500 dollars) ; et au titre des services contractuels liés à la gestion des risques (51 200 dollars) ;

b) **Programme de travail.** L'augmentation de 3 732 400 dollars tient aux facteurs suivants :

i) L'augmentation nette de 5 367 300 dollars au titre des postes, qui s'explique comme suit :

a. La transformation proposée de 39 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes permanents, comme indiqué à l'annexe VI sur l'examen complet des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) au sein de l'Administration des pensions ;

b. La transformation proposée d'un poste extrabudgétaire en poste permanent liée au programme de retenue à la source, opérée par la Caisse, des primes d'assurance maladie après la cessation de service, tel que décrit en détail à l'annexe III ;

c. Gain par transfert de quatre postes [un(e) chef (P-5), un(e) spécialiste de la gestion des risques (P-4), un(e) spécialiste de la gestion de programme (P-3) et un(e) juriste (P-3)] à la suite du déplacement proposé du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité de la composante Direction exécutive et administration vers le programme de travail ;

d. Projet de création de six postes : quatre assistant(e)s comptables [agent(e) des services généraux (Autres classes)] à la Section des paiements, un(e) assistant(e) comptable [agent(e) des services généraux (Autres classes)] à la Section de la comptabilité et un(e) assistant(e) (prestations) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] à la Section des opérations. On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes ;

e. Cette augmentation est partiellement compensée par la diminution des ressources nécessaires du fait :

- Des réaffectations proposées de cinq postes des services financiers à Genève :
 - o Un(e) comptable est réaffecté(e) à la Section des opérations et un(e) autre aux Services aux clients à Genève en tant que spécialistes des prestations (2 P-3) ;
 - o Un(e) assistant(e) comptable est réaffecté(e) à la Section des opérations et deux assistant(e)s comptables aux Services aux clients à Genève en tant qu'assistant(e)s (prestations) [3 agent(e)s des services généraux (Autres classes)] ;

- De la réaffectation proposée du (de la) Chef de l'ancienne Section de l'analyse des données et des services juridiques au poste de Chef des Services aux clients (1 D-1) ;
- Du transfert proposé de l'assistant(e) administratif(ive) du bureau de Genève vers la composante Appui au programme afin de regrouper les fonctions d'appui aux services administratifs au sein d'une seule unité, le Groupe des services d'appui ;

f. On trouvera des précisions sur les changements au titre des postes dans l'annexe III. La proposition comprend également deux transferts internes au sein des services financiers : un(e) comptable vers le Groupe du budget en tant que spécialiste des finances et du budget (P-3) et un administrateur de programme de la Section des opérations vers les Services aux clients (P-4) ;

ii) La diminution nette de 1 634 900 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes a principalement pour origine les facteurs suivants :

a. La diminution des ressources nécessaires au titre des autres dépenses de personnel, qui correspond à la contrepartie de l'augmentation au titre des postes résultant de la transformation de 39 emplois de temporaire (autres que pour les réunions), à la suppression nette de deux postes, comme indiqué à l'annexe VI, et à la réduction des dépenses au titre des heures supplémentaires (5 302 600 dollars). S'y ajoutent la diminution des dépenses de voyage du personnel, qui résulte des efforts constants faits pour remplacer les voyages par des visioconférences ou téléconférences (7800 dollars) ; des frais généraux de fonctionnement, qui est principalement liée à la réduction des frais bancaires et des dépenses courantes informatiques, par rapport aux dépenses constatées par le passé (121 400 dollars) ; du poste « Mobilier et matériel », qui reflète principalement les efforts déployés pour compenser l'augmentation des services contractuels en optimisant le remplacement et l'acquisition de matériel informatique (137 400 dollars) ; et des dépenses au titre des fournitures informatiques, par rapport aux dépenses constatées par le passé (32 200 dollars) ;

b. L'augmentation nette au titre des consultants est principalement liée aux ressources nécessaires pour la gestion des programmes dans le cadre du déploiement de la stratégie, pour la cartographie des processus et pour la définition des besoins opérationnels pour les projets d'amélioration continue des systèmes, partiellement compensée par la diminution des ressources demandées pour les services de consultants afférents au contenu Web et à la conception graphique (109 700 dollars) ;

c. L'augmentation nette au titre des services contractuels est liée essentiellement aux projets et activités de maintenance dans le domaine de l'informatique et des communications menés pour donner effet à l'objectif stratégique de la Caisse pour la période, à savoir notamment l'acquisition et la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion de la relation clients ; au recours à des services consultatifs pour l'application de la stratégie informatique et des normes techniques correspondantes ; à l'élaboration et la mise en œuvre de solutions en nuage et à la mise à niveau du site Web principal aux fins du nouveau site Web commun avec le Bureau de la gestion des investissements ; aux ressources supplémentaires nécessaires pour le Centre d'assistance à la clientèle, notamment pour le certificat numérique de droit à prestation ; ainsi qu'aux ressources nécessaires à l'étude de la gestion actif-passif, partiellement compensée par l'évolution des ressources nécessaires pour l'amélioration des processus par la cartographie des chaînes de valeur (3 856 800 dollars) ;

d. Le nouveau système proposé de gestion de la relation clients fait partie de la stratégie pour la période 2021-2023 visant à améliorer la prestation de services et à moderniser les services d'administration des pensions en fournissant des données essentielles. Il facilitera la fourniture de services face à la forte augmentation du nombre de participants, de retraités et autres bénéficiaires. La stratégie de la Caisse vise ainsi à moderniser les services d'administration des pensions en mettant davantage l'accent sur l'innovation, la simplification et la dématérialisation des procédures, les nouvelles technologies, l'amélioration du rapprochement des données, le renforcement des compétences du personnel et la transformation en une organisation orientée données. L'acquisition d'un système de gestion de la relation clients contribuerait aux objectifs stratégiques de la Caisse et à la prestation de services en :

- réduisant le nombre de demandes soumises sur papier par les clients et en les remplaçant par des échanges en ligne et en temps réel avec les agents de la Caisse. Le nouveau système permettra en effet aux clients de partager/télécharger des images de toute pièce justificative avec les agents de la Section des services aux clients de la Caisse, remplaçant et diversifiant les options actuellement offertes aux retraités) ;
- utilisant de nouvelles technologies innovantes pour analyser les échanges avec les clients et mettre en évidence des modèles ou des problèmes systémiques ;
- centralisant et intégrant dans un seul référentiel toutes les données relatives aux relations avec les clients, en fournissant des données en temps réel pour l'analyse des tendances et l'établissement de rapports. En particulier, l'offre centralisée de toutes les données relatives aux échanges avec les clients permettra à la Caisse de générer des rapports et des tableaux de bord complets sur les paramètres des services à la clientèle, notamment : le volume et les types de demandes des clients, les délais moyens de réponse et de résolution, les notes de satisfaction des clients, le taux de résolution au premier contact et le nombre de suivis ;
- offrant aux clients une meilleure visibilité de leurs requêtes, grâce au suivi de l'état d'avancement de la procédure et des délais de résolution ;
- générant un historique global des interactions entre les clients et la Caisse, qui permet à chaque membre du personnel d'améliorer le délai de réponse (en passant moins à rechercher les détails des échanges passés) ainsi que la qualité du traitement.

e. La Caisse a déjà recensé les besoins en matière de relation clients lors de l'acquisition initiale du Système intégré d'administration des pensions (SIAP), qui a été mis en œuvre en 2016. Le Système a équipé le personnel d'un puissant moteur de traitement des droits à prestations, doté également d'un portail libre-service pour les organisations affiliées, de procédures de paiement/comptabilité et d'un système d'imagerie documentaire. Cependant, les capacités de gestion de la relation clients du Système étaient encore embryonnaires en 2016. Depuis lors, les technologies de gestion de la relation clients ont fait des progrès considérables, offrant à la Caisse la possibilité de choisir la meilleure option pour répondre à ses exigences en matière d'amélioration du traitement des dossiers et de la fourniture de services aux clients ;

c) **Appui au programme.** La diminution nette de 758 500 dollars tient principalement aux facteurs suivants :

i) La diminution nette des besoins de 1 050 100 dollars à la rubrique objets de dépense autres que les postes, du fait d'une réduction des frais généraux de fonctionnement, principalement attribuable à la location et à l'entretien des locaux à la suite de la prorogation en 2020 du contrat de location du bureau de New York et de la non reconduction des ressources affectées au déménagement du bureau de Genève, ce dernier ayant été transféré en 2021 (1 315 500 dollars) ; des dépenses au titre des services contractuels, qui concernent principalement les ressources demandées en matière d'impression externe (19 300 dollars) ; des dépenses au titre des fournitures par rapport aux dépenses constatées par le passé (19 000 dollars) ; et des dépenses au titre du mobilier et du matériel en raison du déménagement du bureau de Genève (19 700 dollars). Cette diminution est partiellement compensée par l'augmentation des dépenses au titre des autres dépenses de personnel liées aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions), comme indiqué à l'annexe VI (323 400 dollars) ;

ii) L'augmentation nette de 291 600 dollars au titre des postes reflète le transfert d'un(e) spécialiste des ressources humaines (P-3) de la composante Direction exécutive et administration afin d'intégrer et de renforcer toutes les fonctions d'appui liées aux ressources humaines au sein d'une seule unité, le Groupe des services d'appui ; le transfert d'un(e) assistant(e) administratif(ive) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] depuis la Section des opérations afin de regrouper les services d'appui administratif au sein d'une seule unité, le Groupe des services d'appui ; la transformation d'un emploi de temporaire d'assistant(e) (gestion des installations) [agent(e) des services généraux, (Autres classes) en poste permanent, comme indiqué à l'annexe VI. Cette augmentation est partiellement compensée par la diminution liée à la réaffectation du spécialiste de la gestion administrative au poste de spécialiste des ressources humaines (P-4) afin de renforcer les services d'assistance en matière de ressources humaines du Groupe des services d'appui.

Direction exécutive et administration

58. Sous l'autorité du Comité mixte, l'Administrateur(trice) des pensions est responsable de la gestion et de la prestation des services de pension par l'Administration des pensions. En outre, il/elle joue un rôle de premier plan dans les activités de sensibilisation et de communication et les relations avec les parties prenantes/décideurs et donc dans l'exécution de l'axe 3 (« Établir un solide réseau de partenariats mondiaux »), en contribuant au renforcement des partenariats internes et externes. Le principal changement pour la composante Direction exécutive et administration concernera le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui fera désormais partie intégrante du programme de travail pour s'assurer que la transformation opérationnelle est en phase avec les principaux services fournis par la Caisse et garantir une transformation efficace. Le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité continuera de faire rapport à l'Administrateur(trice) adjoint(e).

59. On trouvera dans le tableau 16 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Des efforts ont été faits pour améliorer encore le respect des consignes relatives aux voyages en les rappelant aux voyageurs et en insistant sur le fait qu'il est obligatoire de présenter un justificatif en cas de non-respect. Les cas de non-respect des consignes signalés en 2019 étaient essentiellement dus à la désignation tardive des voyageurs et à des contraintes opérationnelles.

Tableau 16
Respect des délais

(En pourcentage)

	2020 (taux prévu)	2020 (taux effectif)	2021 (taux prévu)	2022 (taux prévu)
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	77	68,2	100	100

60. Le montant des crédits proposés pour 2022 s'élève à 2 082 500 dollars et fait apparaître une diminution de 845 000 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 17 et la figure VII. Les paragraphes 56 et 57 a) donnent des explications sur la réduction qui est proposée.

Tableau 17

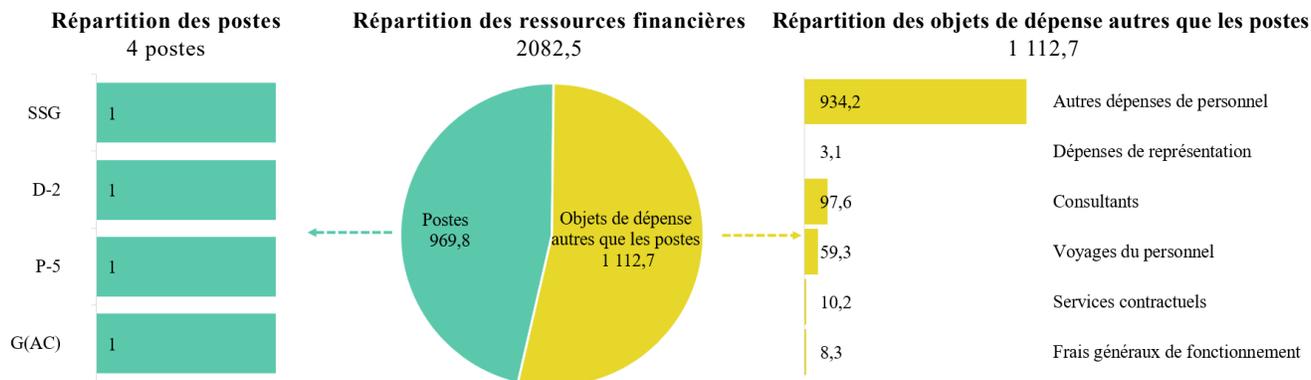
Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Variation				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par principale catégorie de dépenses							
Postes	971,8	1 586,9	118,2	(735,3)	(617,1)	(38,9)	969,8
Objets de dépense autres que les postes	1 453,4	1 340,6	–	(227,9)	(227,9)	(17,0)	1 112,7
Total	2 425,2	2 927,5	118,2	(963,2)	(845,0)	(28,9)	2 082,5
Postes, par catégorie							
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		7	–	(4)	(4)	(57,1)	3
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		1	–	–	–	–	1
Total		8	–	(4)	(4)	(50,0)	4

Figure VII
Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : G(AC)= agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Programme de travail

61. Le programme de travail comprend le Service des opérations, les nouveaux Services aux clients, les Services financiers et le Service des systèmes d'information, qui relèvent directement de l'Administratrice. Il comprend également le Groupe de l'analyse des données, le Bureau juridique et, comme proposé pour 2022, le Groupe de la transformation, qui relèvent tous de l'Administrateur adjoint des pensions.

62. Le montant des ressources demandées est conforme à la stratégie de la Caisse pour la période 2021-2023, telle que décrite dans les parties du présent document relatives à la stratégie et au plan-programme pour 2022.

Service des opérations

63. Le Service des opérations est chargé de l'administration et de la gestion des procédures relatives à la participation et à la cessation de service ainsi que des questions concernant les retraités, ce qui exige de collaborer étroitement avec les 24 organisations affiliées d'un point de vue opérationnel. La population totale de participants, de retraités et de bénéficiaires est d'environ 215 000 personnes. Enfin, le Service s'occupe de l'ensemble des courriers entrants et sortants, dont il s'assure qu'ils sont enregistrés dans le Système intégré d'administration des pensions et qu'ils font l'objet du suivi voulu par les sections concernées de la Caisse.

64. Le Service des opérations est impliqué dans la mise en œuvre de la stratégie de la Caisse pour la période 2021-2023, notamment l'axe 1 (« Simplifier les procédures au bénéfice des clients ») et l'axe 2 (« Moderniser les services d'administration des pensions »), qui implique la modernisation des systèmes et des procédures. S'agissant de l'axe 3 (« Établir un solide réseau de partenariats mondiaux »), il travaille conjointement avec les organisations affiliées pour développer les partenariats et leur donner les moyens d'agir.

Services aux clients

65. Les Services aux clients assureront un appui axé sur les clients à plus de 211 000 participants, retraités et bénéficiaires. Dans ces services entreront la fourniture d'orientations et de conseils en matière de pensions, l'accueil des clients sans rendez-vous, le suivi des demandes de renseignements et la réalisation d'activités

d'information. En outre, ils prendront en charge les communications internes et externes avec les clients en prenant pour support des séances d'information, des modules de formation, des contenus de site Web, des vidéos, des brochures et des outils multimédia. Ces fonctions sont assurées à New York, à Genève, à Nairobi et à Bangkok et des centres d'appui aux clients sont opérationnels à New York et Valence (Espagne).

66. Les Services aux clients constituent une composante essentielle de la stratégie de la Caisse, principalement au titre de l'axe 1 (« Simplifier des procédures au bénéfice des clients »), en entreprenant des activités visant à améliorer l'expérience du client et à rendre le régime des pensions plus compréhensible pour les clients et les organisations affiliées à la Caisse.

Services financiers

67. Les Services financiers communiquent l'information financière, recouvrent les cotisations et rapprochent les états y relatifs et versent les prestations. La Section des paiements et le Groupe des opérations de caisse contribuent au versement de 2,8 milliards de dollars de prestations, y compris les ajustements trimestriels du droit aux prestations pour tous les retraités et autres bénéficiaires. Les prestations sont ajustées conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. La Section de la comptabilité administre le recouvrement de 2,9 milliards de dollars de cotisations à la Caisse et les rapproche des états y relatifs et établit les relevés destinés aux participants. Elle est également chargée d'établir chaque année, dans les délais prescrits, des états financiers exacts pour l'ensemble de la Caisse, y compris pour le Bureau de la gestion des investissements. Enfin, les Services financiers comprennent le Groupe du budget, qui élabore et consolide le budget annuel pour l'ensemble de la Caisse et facilite et contrôle le décaissement des dépenses administratives par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU.

68. Les Services financiers contribuent à la stratégie de la Caisse au titre de l'axe 1 (« Simplifier les procédures au bénéfice des clients ») en modernisant les processus et les flux de travail et en introduisant de nouveaux canaux de paiement locaux par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU. S'agissant de l'axe 2 (« Moderniser les services d'administration des pensions »), qui concerne les nouveaux systèmes et l'avenir du travail à la Caisse, les Services financiers collaborent étroitement avec les organisations affiliées pour améliorer les interfaces financières et les projets de rapprochement mensuel des cotisations.

Service des systèmes d'information

69. Le Service des systèmes d'information, qui est chargé de la gestion des outils informatiques et des outils de communication de la Caisse, fournit un appui informatique aux clients, aux comités des pensions du personnel, au Comité mixte et à ses divers comités, notamment un appui pour l'utilisation des ordinateurs et l'automatisation des tâches administratives, l'acquisition et l'entretien des logiciels et du matériel informatique, la création d'applications informatiques, le développement et la mise en service de nouveaux outils technologiques, la cybersécurité, la gestion de projets, la maintenance de l'infrastructure de communication et l'appui aux services de conférence.

70. Le Service occupe une place centrale dans la stratégie de la Caisse, en particulier pour ce qui est des activités menées au titre du premier grand axe (« Simplifier les procédures au bénéfice des clients ») et du deuxième grand axe (« Moderniser les services d'administration des pensions »). Le nouveau système de gestion de la relation clients qu'il est proposé d'acquies en 2022, l'amélioration du portail en ligne réservé aux membres et les interfaces avec les organisations affiliées sont des

éléments essentiels pour mettre en œuvre la stratégie et améliorer la prestation de services. À l'appui de la stratégie, le Service des systèmes d'information continuera de i) fournir un soutien à la gestion de projets pour s'assurer que les méthodes standards et les meilleures pratiques, notamment en matière d'établissement de rapports, ont bien été adoptés par tous, que la différentes phases ont été suivies et qu'il soit rendu compte des produits; et ii) favoriser l'innovation en trouvant, évaluant et mettant à l'essai de nouvelles solutions permettant d'améliorer l'efficacité et la qualité des procédures et services de la Caisse, comme l'automatisation robotisée des procédures.

Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité

71. Le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité définit et applique des solutions de transformation opérationnelle et de gestion du changement qui aident la Caisse à fournir ses services d'une manière plus efficace, rationnelle, innovante et axée sur le client. Il collabore avec toutes les fonctions pour mettre au point un cadre de déploiement de la stratégie pour la période 2021-2023 et a élaboré un plan détaillé avec plus de 50 projets à l'appui des trois grands axes. Il a pris en charge le programme d'amélioration continue et a lancé des examens réguliers pour les projets en cours, ce qui a donné lieu à neuf projets d'amélioration tandis que 11 projets sont en cours. Il a également facilité l'évaluation des suggestions d'amélioration et a pris des mesures pour les mettre en œuvre.

72. Pour promouvoir une meilleure compréhension et la mise en œuvre de la méthodologie d'amélioration continue parmi le personnel de l'Administration des pensions, le Groupe a mis au point un programme de formation Lean Six Sigma et a instauré des formations et des certifications mensuelles. Les sessions organisées à ce jour ont permis de former et de certifier 42 membres du personnel.

73. Le Groupe évalue et gère les risques dans le cadre d'un dispositif de gestion globale des risques et supervise le cadre de contrôle interne de la Caisse, assure la liaison avec les organes de contrôle internes et externes, analyse et soutient la mise en œuvre des recommandations de ces organes et veille à la conformité. Il est également chargé de l'élaboration et du suivi des indicateurs de performance de la Caisse et de l'amélioration des processus. Il joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du deuxième grand axe stratégique (« Moderniser les services d'administration des pensions ») en tant qu'agent essentiel de transformation, d'amélioration et de gestion du changement.

Groupe de l'analyse des données

74. Le Groupe de l'analyse des données est responsable de l'architecture centralisée de collecte, d'analyse et de communication des données de la Caisse, pour laquelle il fait office de centre d'excellence chargé des questions relatives aux données, y compris de l'examen et de la communication des résultats des évaluations actuarielles et des études de la gestion actif-passif. Il s'emploie en particulier à améliorer l'exactitude et la cohérence des données et à en faciliter la collecte, l'analyse et la communication. Il veille à ce que la Caisse repère les tendances importantes, prenne des décisions fondées sur des données et tire parti des nouvelles technologies. Il joue un rôle important dans la transformation de la Caisse en une organisation axée sur les données, comme prévu par le deuxième grand axe (« Moderniser les services d'administration des pensions »).

Bureau des affaires juridiques

75. Le Bureau des affaires juridiques aide la Caisse dans ses activités de gestion et autres opérations en fournissant des services et une assistance juridiques à l'ensemble

des sections et bureaux de l'Administration des pensions. Il est chargé de faciliter l'interprétation et l'application cohérentes et uniformes des Statuts et des Règlements de la Caisse, ainsi que des dispositions du système d'ajustement des pensions. Il exerce une fonction essentielle en conseillant et en soutenant la Caisse sur l'utilisation, l'interprétation et les modifications des règles et règlements de la Caisse et de l'ONU ainsi que des arrangements contractuels.

Changements structurels proposés

Renforcer les services aux clients

76. Le principal changement proposé dans le budget 2022 concerne le Service des opérations et la Section des services aux clients et de la communication. Eu égard à la volonté de la Caisse de renforcer sa capacité d'assurer des services, il est envisagé de dissocier la Section des services aux clients et de la communication du Service des opérations et de la transformer en un Service, baptisé « Services aux clients ». Le (la) Chef du Service occupera un poste D-1, transféré de la Section de l'analyse des données et des services juridiques. Actuellement, un D-1 est en charge de la Section des droits à pension à New York et à Genève et de la Section de l'appui opérationnel et des Services aux clients à New York et à Genève. La création des Services aux clients vise à améliorer l'expérience globale des clients de la Caisse en rationalisant la structure, la capacité de fournir des services et les procédures ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur l'assistance à une nombre croissant de participants, de clients et de bénéficiaires. Le service sera encore renforcé par le transfert de ressources supplémentaires au sein du bureau de Genève.

77. L'amélioration des procédures au bénéfice des clients est un objectif fondamental de la Caisse. Les clients attendent de cette dernière qu'elle réponde à leurs besoins de manière rapide, efficace et simple. Ils devraient bénéficier de la meilleure assistance possible de sa part. Pour améliorer l'expérience client, il faut que la structure soit adéquate, que la capacité de fournir des services soit suffisante, que les procédures soient rationalisées et que la priorité soit accordée à l'assistance à la clientèle. Un recentrage de l'action et une amélioration du niveau d'expertise sont nécessaires pour offrir une meilleure expérience client.

78. Comme indiqué au paragraphe 52, les services aux clients vont continuer à être de plus en plus sollicités et la Caisse doit se monter à la hauteur de l'enjeu. L'amélioration des procédures et un nouveau système de gestion de la relation clients permettront de répondre aux besoins et d'atténuer l'impact de l'augmentation de la demande. Toutefois, pour améliorer les procédures au bénéfice des clients, il convient de cerner leurs attentes et de remédier aux lacunes observées dans les services qui leur sont fournis. L'expérience client doit également faire l'objet d'une attention constante et adaptée. Pour opérer un changement d'orientation significatif, il faut assurer le niveau d'expertise et le degré de priorité voulus. Un changement de structure est donc proposé pour renforcer l'expertise et la capacité d'améliorer la prestation de services.

79. Dans le cadre de la nouvelle structure, le (la) D-1 exercera les fonctions de Chef des Services aux clients. L'actuelle Chef de la Section des services aux clients et de la communication (P-5) s'occupera de la gestion et de l'amélioration des Services aux clients de New York et des services du Centre d'appels et relèvera directement du (de la) D-1, ce qui permettra de disposer d'une capacité et d'une expertise supplémentaires pour renforcer et améliorer les opérations et la prestation de services.

80. Le(la) nouveau(elle) Chef des Services aux clients (D-1) renforcera la capacité et apportera un niveau plus élevé de leadership et d'expertise technique dans la prestation des services aux clients. Il(elle) relèvera directement de l'Administratrice

des pensions et jouera un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie visant à simplifier les procédures au bénéfice des clients et à favoriser une culture centrée sur le client à l'échelle de l'organisation. Il(elle) améliorera les relations avec les clients, mettra constamment l'accent sur l'expérience client et cherchera à faire en sorte qu'elle soit la meilleure possible. Il(elle) mettra au point des stratégies et mènera des activités visant à améliorer l'expérience client et à s'assurer qu'elle réponde aux attentes et aux meilleures pratiques en la matière.

81. Un(e) spécialiste des prestations (P-4) déjà en activité sera affecté(e) à un nouveau poste et relèvera directement du(de la) Chef des Services aux clients (D-1). Son nouveau rôle consistera à cerner les lacunes dans les services aux clients en se fondant sur des analyses, des enquêtes et les commentaires des clients. Le(la) titulaire du poste gèrera des projets visant à améliorer et à simplifier les procédures au bénéfice des clients et recommandera des ajustements structurels et organisationnels afin de répondre aux attentes des clients et de se conformer aux meilleures pratiques dans ce domaine. Il(elle) épaulera le(la) Chef des Services aux clients dans la gestion des relations avec les clients, en mettant constamment l'accent sur les attentes de ces derniers et en proposant des actions visant à garantir une prestation de services de qualité.

82. En outre, les ressources dans le domaine de la communication, composées d'un(e) spécialiste des communications (P-3) et d'un(e) assistant(e) (agent(e) des services généraux (Autres classes)), qui occupe un emploi de temporaire (autres que pour les réunions) dont la transformation est actuellement proposée, relèveront directement du (de la) nouveau(elle) Chef des Services aux clients. La coordination générale des activités de communication de la Caisse restera du ressort de la composante Direction exécutive et administration.

83. Les Services aux clients doivent être renforcés à Genève afin d'améliorer la communication avec les clients et leur participation et prendre en charge de nouvelles activités telles que les déclarations de participation ou l'ordonnancement des prestations, la détermination de l'admissibilité au système de la double filière et une plus grande implication dans les activités de pré-suspension et de déchéance des droits à prestations. L'expertise et la participation du personnel des Services aux clients de Genève, administrateurs(trices) et agent(e)s des services généraux, sont nécessaires pour soutenir les projets et initiatives actuels et futurs de rationalisation des procédures aux fins de l'amélioration de l'expérience client. La capacité supplémentaire requise pour les Services aux clients est un poste de spécialiste des prestations (P-3) et deux postes d'assistant(e) (prestations) [agent(e) des services généraux (Autres classes)].

84. Comme indiqué au paragraphe 49 et à la figure V ci-dessus, la Section des droits à pension de Genève doit être renforcée pour être en mesure de rester en phase avec la Section des droits à pension de New York. Bien qu'elle ait considérablement amélioré ses performances en ce qui concerne le traitement des demandes initiales de prestations, des problèmes subsistent lorsque nouveaux calculs doivent être effectués, comme dans les cas de double filière, les pensions d'enfant et les pensions de retraite différées devant être servies.

85. Le transfert d'un poste P-3 et d'un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) des services financiers de Genève vers la Section des droits à pension de Genève permettra de combler cet écart de performance. La capacité supplémentaire contribuera à améliorer la rapidité du traitement des dossiers considérés comme complets, des flux de travail en suspens, des dossiers anciens et d'autres dossiers en suspens, y compris la tenue des dossiers et les nouveaux calculs.

Coûts et avantages des transferts du personnel des services financiers de Genève

86. Le coût du renforcement en première ligne du Service des opérations et des Services aux clients à Genève par deux postes P-3 et trois postes d'agent(e) des services généraux (Autres classes) s'élève, selon les estimations, à 726 000 dollars par an (385 000 dollars pour la première année). Pour atténuer l'incidence financière, l'Administration des pensions confirme la proposition faite dans le budget de 2021 de réaffecter tout le personnel de l'actuelle équipe chargée des services financiers à Genève au Service de opérations et aux Services aux clients. La charge de travail de cette équipe sera à son tour transférée à New York.

87. Cette réaffectation présente plusieurs avantages :

a) Dans l'optique de l'équilibrage des coûts et des avantages, les ressources affectées aux services financiers seront réduites de deux postes P-3. Les administrateurs(trices) à New York absorberont les fonctions et les activités de ces deux postes de Genève et les deux postes de Genève seront transférés au Service des opérations et aux Services aux clients ;

b) Le Service des opérations et les Services aux clients à Genève seront épaulés dans l'exercice de leurs fonctions par du personnel expérimenté connaissant déjà la Caisse ;

c) Davantage de membres du personnel à Genève pourront se consacrer aux fonctions en lien direct avec les clients et collaborer avec eux ;

d) Les fonctions de soutien financier (niveau 3) seront regroupées en un seul endroit, améliorant la cohérence de la prestation de services tout en maintenant le même niveau d'assistance. La centralisation des fonctions financières à New York n'aura pas d'incidence sur le délai de résolution des demandes de services dans le domaine financier.

88. Le tableau 18 compare les répercussions financières des nouvelles ressources nécessaires pour renforcer le Service des opérations et les Services clients à Genève (option A) avec le coût de la réaffectation de ces ressources à partir des services financiers de Genève et du renforcement des effectifs des services financiers de New York pour reprendre la charge de travail du personnel réaffecté (option B).

Tableau 18

Programme de travail : coûts et avantages des réaffectations du personnel des services financiers de Genève

(En milliers de dollars des États-Unis et en nombre de postes)

<i>Unité administrative</i>	<i>Changement</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>2022 (prévisions)</i>	<i>2023 (prévisions)</i>
Option A : Ressources supplémentaires nécessaires (avant actualisation des coûts)						
Service des opérations de Genève	Nouveau poste	Spécialiste des prestations et assistant(e) (prestations)	1 P-3 et 1 G(AC)	2	157,8	298,7
Services aux clients de Genève	Nouveau poste	Spécialiste des prestations et assistant(e)s (prestations)	1 P-3 et 2 G (AC)	3	227,6	427,3
Option A : Total des ressources supplémentaires nécessaires				5	385,4	726,0
Option B : Réaffectations						
Services financiers de Genève	Réaffectation	Des services financiers	2 P-3 et 3 G (AC)		(340,6)	
Services financiers de New York	Nouveau poste	Assistant(e)s comptables	4 postes et 2 G (AC) emplois de temporaire	6	370,4	532,8

Unité administrative	Changement	Titre du poste	Catégorie	Nombre de postes	2022 (prévisions)	2023 (prévisions)
Genève	Suppression d'emplois de temporaire	Assistant(e)s	3 G(AC)	(3)	(385,8)	(385,8)
Option B : Montant net des ressources nécessaires pour les réaffectations				3	(356,0)	147,0
Économies réalisées avec l'option B par rapport à l'option A				(2)	(741,4)	(579,0)

Autres changements

89. Le programme de travail comprendra également le Groupe de l'analyse des données et le Bureau juridique, réunis précédemment dans une section commune supervisée par un(e) directeur(trice) maintenant transféré(e) pour diriger le nouveau Service aux clients ; le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité sera également transféré au programme de travail comme expliqué au paragraphe 58. Ces trois unités sont dirigées par des cadres de la classe P-5 et se voient attribuer des fonctions spécialisées et autonomes. Il a été déterminé que la supervision peut être et sera assurée par l'Administrateur adjoint.

Ressources

90. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2022 s'élèvent à 51 184 700 dollars et font apparaître une augmentation de 3 732 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 19 et la figure VIII. Le paragraphe 57 b) donne des explications sur l'augmentation qui est proposée.

Tableau 19

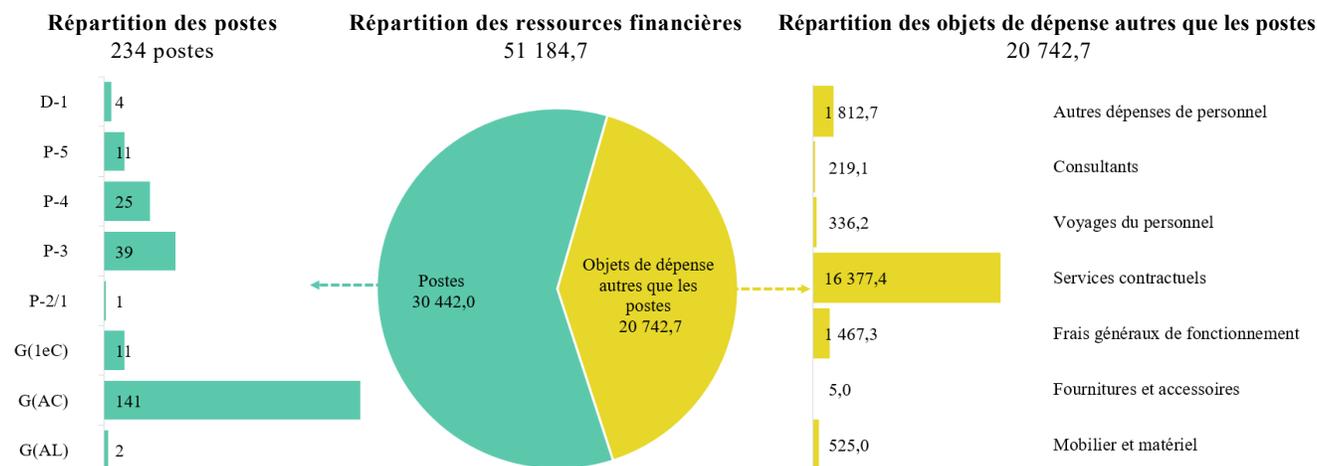
Programme de travail : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Variation			2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	23 984,0	25 074,7	–	5 367,3	5 367,3	21,4	30 442,0
Objets de dépense autres que les postes	19 305,2	22 377,6	–	(1 634,9)	(1 634,9)	(7,3)	20 742,7
Total	43 289,2	47 452,3	–	3 732,4	3 732,4	7,9	51 184,7
Postes, par catégorie							
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		67	–	13	13	19,4	80
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		118	–	36	36	30,5	154
Total		185	–	49	49	26,5	234

Figure VIII
Programme de travail : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux de première classe ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes)

Appui au programme

91. La composante appui au programme comprend le Groupe des services d'appui administratif de la Caisse. Il est proposé de regrouper les ressources de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements dans une nouvelle structure appelée le Groupe des services d'appui. Le nouveau Groupe tirera parti des capacités existantes, intégrera les activités liées aux ressources humaines et aux installations et introduira de nouveaux services pour soutenir le personnel. Le Groupe des services d'appui fournira des services intégrés à l'Administration des pensions et au Bureau de la gestion des investissements et relèvera à la fois de l'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions et du (de la) Chef du Service des opérations du Bureau de la gestion des investissements.

92. L'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'une structure d'appui commune dans ses résolutions 73/274 et 74/263, tout comme le BSCI dans son rapport sur l'audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/73/341) et dans son rapport d'audit du 21 décembre 2020 sur la gestion des ressources humaines dans l'administration des pensions de la Caisse. Ces rapports ont souligné la nécessité de services d'appui communs et ont mis en évidence des déficiences dans la gestion et le contrôle des activités relatives aux ressources humaines et dans la transmission des connaissances et la formation au sein de la Caisse.

93. Une équipe commune se chargera de la gestion des ressources humaines pour l'Administration des pensions, le Bureau de la gestion des investissements et le secrétariat du Comité mixte. Le BSCI et la direction ayant mis en évidence des déficiences, un renforcement des capacités est proposé pour assurer la formation, l'organisation des carrières et le bien-être du personnel. Un nouveau poste de spécialiste de la formation et de l'organisation des carrières (P-3) coordonnera la formation et l'organisation des carrières du personnel et apportera, au besoin, une aide sociale.

94. Les stratégies en matière de ressources humaines, d'apprentissage et d'organisation des carrières seront gérées et mises en œuvre par le nouveau Groupe

des services d'appui. Ce Groupe s'efforcera également d'améliorer les services et l'expérience client et de remédier aux problèmes pertinents soulevés par le personnel, le BSCI, le Comité des commissaires aux comptes et les enquêtes.

95. En ce qui concerne les services administratifs tels que la gestion des ressources humaines, les achats et les paiements, la Caisse applique les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. Elle assure donc ces services au moyen des systèmes de l'Organisation, notamment le progiciel de gestion intégré Umoja, auquel ses propres systèmes sont pleinement intégrés.

96. Le montant des crédits proposés pour 2022 s'élève à 9 898 900 dollars et fait apparaître une diminution de 758 500 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20 et la figure VI. Le paragraphe 57 c) donne des explications sur la réduction qui est proposée.

Tableau 20

Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

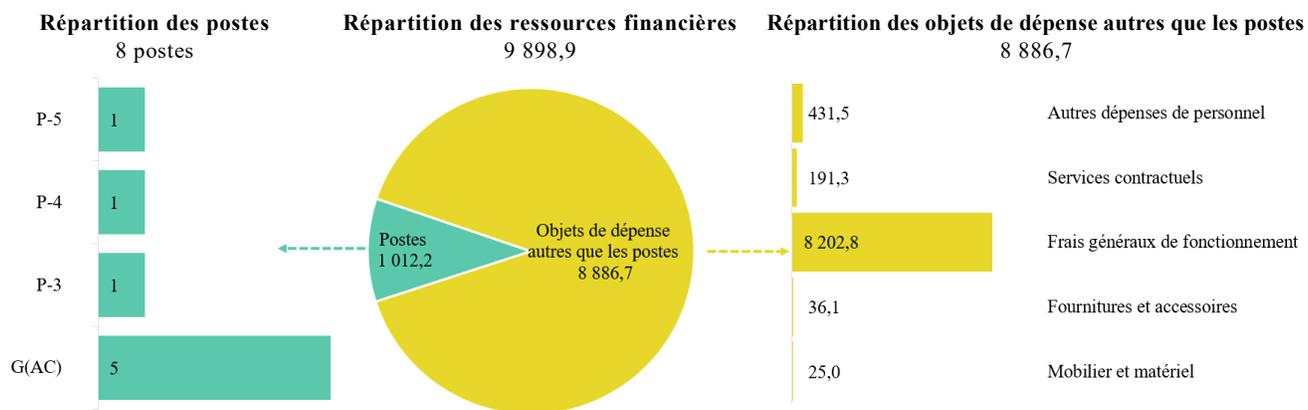
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Variation				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	528,1	720,6	–	291,6	291,6	40,5	1 012,2
Objets de dépense autres que les postes	6 675,9	9 936,8	–	(1 050,1)	(1 050,1)	(10,6)	8 886,7
Total	7 204,0	10 657,4	–	(758,5)	(758,5)	(7,1)	9 898,9
Postes, par catégorie							
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		2	–	1	1	50,0	3
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	2	2	66,7	5
Total		5	–	3	3	60,0	8

Figure IX

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : G(AC)= agent(e) des services généraux (Autres classes).

IV. Bureau de la gestion des investissements

Avant-propos

Le Bureau de la gestion des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a pour mission de contribuer à l'action mondiale du système des Nations Unies en veillant à la viabilité financière à long terme de la Caisse, composante essentielle des conditions d'emploi du personnel des Nations Unies. Il a pour objectif de permettre à la Caisse d'honorer pleinement ses obligations envers les bénéficiaires actuels et futurs en gérant de manière optimale ses avoirs, de façon à atteindre l'objectif de rendement à long terme de manière prudente et rentable.

La Caisse vise à maximiser son rendement à long terme compte tenu de sa tolérance au risque, pour atteindre en longue période (sur une période de 15 ans ou plus) une valeur supérieure ou égale au taux réel annualisé (c'est-à-dire le pourcentage annuel de rendement sur investissement corrigé des variations de prix imputables à l'inflation ou à d'autres facteurs externes), actuellement fixé à 3,5 % en dollars des États-Unis.

La gestion des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies relève de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui, dans l'exercice de cette responsabilité, consulte le Comité des placements et tient compte des observations et des suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte quant à la politique à suivre en matière de placements.

Le Secrétaire général a délégué ses pouvoirs à un Représentant, qui assiste en son nom aux réunions du Comité des placements, à celles du Comité mixte et à d'autres réunions dans le cadre desquelles les questions relatives aux investissements des avoirs de la Caisse sont examinées. Le Représentant du Secrétaire général est secondé dans sa tâche par le Bureau de la gestion des investissements. Les investissements doivent satisfaire aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité.

Le Bureau veille à ce que les avoirs de la Caisse soient administrés de manière prudente et optimale et s'efforce d'atteindre l'objectif de rendement à long terme de façon à assurer la viabilité financière de la Caisse. Il investit dans plus de 100 pays et gère en interne 85 % des avoirs.

Les ressources demandées d'un montant de 53 621,0 dollars représentent une augmentation de 14,6 %. La proposition de budget pour 2022 découle des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des mécanismes de gouvernance et des procédures connexes du Bureau de la gestion des investissements (A/75/215), plus précisément la recommandation 5 b) tendant à ce « qu'il soit procédé à un exercice de planification ascendante des effectifs afin de déterminer les déficits de capacité et d'élaborer une stratégie visant à y remédier pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement de manière efficiente » et de la résolution 75/246 de l'Assemblée générale autorisant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à utiliser un ensemble d'instruments dérivés, à recourir à des opérations sur marge et à participer à des prêts de titres. Le programme de prêt de titres portant sur les bons du Trésor américain pourrait générer des rendements supplémentaires compensant l'augmentation proposée des ressources demandées pour le Bureau de la gestion des investissements. Le montant global des crédits demandés pour le Bureau vise à soutenir ses initiatives et à l'aider à atteindre ses objectifs pour générer des rendements nets conformes aux attentes tout en diminuant l'environnement de risque global.

Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements
de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Pedro Guazo

Orientations générales

Mandat et considérations générales

97. Le Bureau de la gestion des investissements est chargé de la gestion courante des investissements de la Caisse sous la supervision et la direction du Représentant du Secrétaire général et de ses divers comités internes. Il met en œuvre la stratégie d'investissement qui a été adoptée et veille à ce que la répartition du portefeuille soit conforme à l'allocation d'actifs, aux directives d'investissement et aux paramètres de risque approuvés. Son personnel évalue les évolutions économiques et géopolitiques mondiales et celles des marchés des capitaux et suit leur impact sur les différentes classes d'actifs et régions dans lesquelles la Caisse investit.

98. Le Bureau veille à ce que l'analyse des résultats obtenus et des risques de portefeuille soit exacte et à jour et prend les dispositions voulues pour tenir adéquatement et exactement la comptabilité des investissements de la Caisse. Les principales unités administratives du Bureau sont le Bureau du Représentant du Secrétaire général, la Section des investissements, la Section du contrôle des risques et de la conformité, la Section des opérations et des systèmes d'information et l'administration des programmes.

Stratégie pour 2022

99. La stratégie et le projet de budget du Bureau pour 2022 répondent à quatre priorités stratégiques, dont trois sont définies dans l'audit du BSCI sur les mécanismes de gouvernance et les processus connexes du Bureau de la gestion des investissements (A/75/215) et une est arrêtée dans la résolution 75/246 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a autorisé la Caisse commune des pensions à recourir à un ensemble d'instruments pour contribuer à diversifier son portefeuille. Les ressources ci-après sont demandées pour soutenir les initiatives du Bureau :

a) **Lacunes dans les ressources.** Recommandation 5 b) du rapport : le Représentant devrait procéder à un exercice de planification ascendante des effectifs afin de déterminer les déficits de capacité et d'élaborer une stratégie visant à y remédier pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement de manière efficiente.

b) **Allocation d'actifs et indice de référence.** Recommandation 5 c) du rapport : le Représentant devrait examiner la validité des données utilisées pour l'étude de la gestion actif-passif et l'allocation stratégique des actifs de 2019, en tenant compte de l'évolution ultérieure de l'environnement économique et du marché et des résultats obtenus dans le cadre de l'allocation stratégique des actifs actuelle afin d'apporter les ajustements nécessaires, le cas échéant. Recommandation 6 a) du rapport : le Représentant devrait réévaluer la pertinence du nouvel indice de référence pour les investissements dans des valeurs à revenu fixe.

c) **Transformation de la culture institutionnelle.** Recommandation 10 du rapport : le Représentant devrait élaborer et appliquer un programme de transformation de la culture institutionnelle afin de permettre l'épanouissement d'une culture d'harmonie, de performance et de déontologie au sein du Bureau de la gestion des investissements, et mener des enquêtes sur la culture institutionnelle selon que de besoin. Le Bureau est responsable de l'amélioration de sa culture institutionnelle et des mesures sont prises pour contribuer positivement à cet objectif.

d) **Diversification du portefeuille.** Face à l'évolution rapide des conditions du marché, le Bureau de la gestion des investissements a pris un certain nombre de mesures pour :

- i) assurer la gestion efficace des investissements de la Caisse :
 - a. Prêts de titres ;
 - b. Mise en pension de titres ;
 - c. Instruments financiers dérivés ;
 - d. Initiatives dans les domaines de l'environnement, de la société et de la gouvernance.
- ii) Le Bureau gère activement les risques – marché, crédit, opérationnel, juridique et de réputation – comme suit :
 - a. Des projets stratégiques clés seront mis en œuvre afin d'améliorer et de créer des capacités dans divers domaines.
 - b. Gestion des données.
 - c. Modèle opérationnel cible.

Facteurs externes

100. Les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2022 : a) le monde retrouvera progressivement une situation normale à mesure que davantage de pays déploieront les vaccins contre la COVID19 et que la pandémie sera maîtrisée ; b) toutes les parties prenantes soutiennent le Bureau de la gestion des investissements et lui apportent leur plein concours ; c) il n'y a pas de déficit de financement important pour l'exécution du mandat fixé par l'Assemblée générale ; d) les marchés des capitaux (actions, non-coté, titres à revenu fixe et devises) évoluent dans le sens des hypothèses à long terme ; et e) les délais concernant la passation des marchés, y compris la prestation des services juridiques connexes, pour les services et produits demandés sont respectés.

101. Le Bureau est également exposé à d'autres facteurs externes liés aux marchés, tels que :

- a) l'impact résiduel négatif de la crise de la COVID-19 sur l'économie et les marchés des capitaux ;
- b) une plus grande volatilité des marchés mondiaux et des marchés des changes et des fluctuations des taux d'intérêt ;
- c) une augmentation du risque de crédit souverain et le risque de défaillance de la part de certains pays ;
- d) des attaques de cybersécurité ;
- e) le fait de devoir opérer simultanément dans des environnements inflationnistes et déflationnistes dans différentes régions ;
- f) des perturbations de la chaîne d'approvisionnement.

Activités d'évaluation

102. Les évaluations qui ont été menées à bien en 2021 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2022 :

- a) Un consultant spécialisé a été sélectionné par le Bureau de la gestion des investissements pour examiner et évaluer les résultats de l'étude sur la gestion des

actifs et la pertinence des indices de référence du portefeuille ainsi que pour évaluer la nécessité de s'adapter à la nouvelle réalité économique et du marché ;

b) Le Bureau a demandé à l'École des cadres du système des Nations Unies de l'aider à mettre en œuvre un programme de transformation de la culture institutionnelle. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui devra s'étendre sur une période prolongée pour permettre au Bureau à donner suite à la recommandation.

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Programme de travail

Objectif

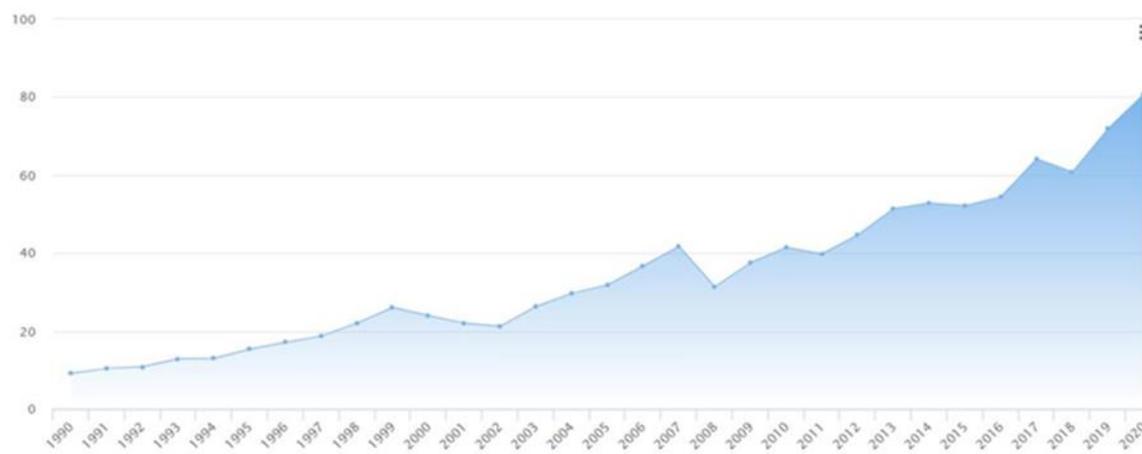
103. Le Bureau de la gestion des investissements veille à ce que les avoirs de la Caisse soient administrés de manière prudente et optimale et s'efforce d'atteindre l'objectif de rendement à long terme qui a été fixé de façon à assurer la viabilité financière de la Caisse. Il investit dans plus de 100 pays et régions et gère en interne 85 % de ses avoirs. Les investissements doivent satisfaire aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité.

Exécution du programme en 2020

Figure X

Valeur de marché des actifs au 31 mars 2021

(En milliards de dollars des États-Unis)



Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution du programme en 2020

104. Au premier trimestre de 2020, la valeur du portefeuille de la Caisse a baissé parallèlement à la chute du marché. Toutefois, les marchés des capitaux se sont redressés au cours des derniers trimestres de 2020 et la valeur du portefeuille a augmenté pour atteindre des sommets. La pandémie de COVID-19 continuant de sévir au moment de la rédaction du présent rapport, la Caisse s'attend à ce que les marchés restent instables dans les mois à venir. Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de la Caisse s'élevait à 81,5 milliards de dollars, avec un rendement nominal de 13,4 %,

soit un taux de rendement réel de 4,84 % sur 15 ans, ce qui est supérieur aux 3,5 % nécessaires pour satisfaire aux besoins de financement.

105. La performance de la Caisse a été inférieure de 4 points de base à celle de l'indice de référence (13,40 % contre 13,44 %). Cet écart a été principalement attribué au portefeuille de titres adossés à des créances hypothécaires et, sur les marchés émergents, aux valeurs à revenu fixe et à certaines valeurs cotées. La sous-performance du portefeuille des marchés émergents par rapport à l'indice de référence s'explique en partie par le fait que, pendant une grande partie de l'année, le Bureau n'a pas pu investir dans certaines régions couvertes par l'indice.

106. Le Bureau a continué de travailler efficacement en distanciel durant la pandémie de COVID-19, grâce aux plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre qui ont été mis en place.

107. En septembre 2020, la Caisse a fait des progrès importants concernant sa politique en matière de changements climatiques. Elle a finalisé le désinvestissement dans le charbon thermique comme suite à l'engagement pris en 2019 de mettre fin à ses investissements dans les sociétés cotées en bourse du secteur du charbon avant la fin de 2020. Elle a fait savoir que le Bureau de la gestion des investissements avait rejoint l'initiative des Nations Unies « Net-Zero Asset Owner Alliance » et s'était engagé à appliquer les recommandations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat.

108. Les certificats ISO/IEC 27001:2013 et ISO/IEC 22301:2019 visant à renforcer la sécurité des informations et à améliorer la résilience des entreprises ont été obtenus. Le Bureau a dispensé une formation de sensibilisation à la sécurité de l'information et à la continuité des opérations à l'ensemble du personnel.

109. Il a communiqué des informations importantes dans les rapports d'investissement et a amélioré la transparence et la communication en étendant l'utilisation du site Web de la Caisse.

110. Au cours de la période 2020-2021, il a été donné effet à un total de 13 recommandations du BSCI et de 13 recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des mesures sont prises pour donner effet aux 18 recommandations restantes du BSCI et aux 17 recommandations en suspens du Comité des commissaires aux comptes

111. Le Bureau a amélioré les méthodes de travail du Comité des placements (par exemple, par des réunions virtuelles plus fréquentes) et a révisé le mandat de ce Comité pour en refléter l'indépendance.

112. Le Bureau de la gestion des investissements s'est conformé aux Normes internationales de présentation des performances (GIPS). Les GIPS sont des normes mondialement reconnues qui sont considérées comme les meilleures pratiques du secteur pour l'établissement de rapports et la présentation des performances en matière d'investissement. L'un des objectifs est de fournir l'assurance que les politiques et procédures des propriétaires d'actifs liées à la maintenance globale de la Caisse ainsi qu'au calcul, à la présentation et à la distribution des performances ont été conçues et mises en œuvre en conformité avec les normes GIPS.

Résultats escomptés pour 2022

113. Le Bureau reste déterminé à continuer de contribuer à l'action du système des Nations Unies en assurant la viabilité financière à long terme de la Caisse, comme indiqué dans la stratégie d'investissement.

114. Il continuera de combler ses lacunes en matière de ressources et de capacités, à travailler à l'amélioration de sa culture institutionnelle et à mettre à jour sa déclaration de politique d'investissement afin d'être en mesure de bien fonctionner dans un environnement d'investissement devenu plus difficile.

Tableau 21
Mesure des résultats

	2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
Atteint ou dépasse le taux de rendement réel cible annualisé en dollars des États-Unis (3,5 %) à long terme (15 ans ou plus)	Oui, 3,96 %	Oui, 4,32 %.	Oui, 4,84 %	3,5 %	3,5 %
Satisfait ou dépasse le rendement de l'indice de référence à court terme (rendement nominal annualisé sur 3 ans)	Non (5,94 % pour le total de la Caisse contre 6,30 % pour l'indice de référence)	Non (10,29 % pour le total de la Caisse contre 10,34 % pour l'indice de référence)	Non (8,65 % pour le total de la Caisse contre 8,86 % pour l'indice de référence)	Oui	Oui

Note : Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de la Caisse s'élevait à 81,5 milliards de dollars, soit une augmentation par rapport aux 71,97 milliards de dollars du 31 décembre 2019 ; ce qui est matérialisé par une performance nominale annuelle, pour l'année 2020. Le taux de rendement réel sur 15 ans est passé de 4,32 %, fin 2019, à 4,84 %, fin 2020, ce qui est supérieur au taux cible de 3,5 %.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022

Ressources : vue d'ensemble

115. On trouvera dans les tableaux 22 à 27 et dans la figure XI des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

116. Les ressources proposées pour 2022 s'élèvent globalement à 53,6 millions de dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 6,8 millions de dollars (14,6 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. La variation découle des facteurs suivants :

a) **Postes** : L'augmentation nette de 4,1 millions de dollars (21,9 %) s'explique par la transformation de 15 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes permanents et la création de 16 nouveaux postes. On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements proposés pour les postes ;

b) **Objets de dépense autres que les postes** : L'augmentation nette de 2,7 millions de dollars (9,6 %) est principalement liée aux ressources nécessaires pour faire face aux obligations contractuelles associés aux multiples projets du Bureau et financer les frais juridiques afférents aux investissements sur les marchés du non-coté et d'autres initiatives.

117. Les variations et les ajustements proposés entre catégories de dépenses sont décrits en détail ci-après. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats et sont conformes à la stratégie pour l'année 2022.

Tableau 22

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense (Bureau de la gestion des investissements)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	2022		Variation				2020		2022	
	2020 (dépenses effectives)	(prévisions avant actualisation des coûts)	Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	(prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	(prévisions après actualisation des coûts)	
Postes	16 427,1	18 738,5	–	4 106,2	4 106,2	21,9	22 844,7	0,5	22 845,2	
Autres dépenses de personnel	1 689,2	3 159,2	–	(646,5)	(646,5)	(20,5)	2 512,7	3,5	2 516,2	
Dépenses de représentation	0,3	3,1	–	(1,1)	(1,1)	(35,5)	2,0	–	2,0	
Consultants	411,0	182,6	–	(2,6)	(2,6)	(1,4)	180,0	3,6	183,6	
Voyages des représentants	1,9	188,5	–	(73,2)	(73,2)	(38,8)	115,3	2,3	117,6	
Voyages autorisés	80,3	468,6	–	(200,3)	(200,3)	(42,7)	268,3	5,3	273,6	
Services contractuels	13 516,4	19 347,7	–	3 615,1	3 615,1	18,7	22 962,8	459,4	23 422,2	
Frais généraux de fonctionnement	2 672,4	4 526,5	–	88,0	88,0	1,9	4 614,5	51,2	4 665,7	
Fournitures et accessoires	3,7	30,6	–	(17,6)	(17,6)	(57,5)	13,0	0,3	13,3	
Mobilier et matériel	186,2	161,3	–	(53,6)	(53,6)	(33,2)	107,7	2,1	109,8	
Total	34 988,5	46 806,6	–	6 814,4	6 814,4	14,6	53 621,0	528,2	54 149,2	

Tableau 23

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2022 (Bureau de la gestion des investissements)

Changements relatifs aux postes	Nombre	Classe
Effectif approuvé	108	1 SSG, 1 D-2, 4 D-1, 12 P-5, 27 P-4, 28 P-3, 2 P-2/1, 15 G(1°C) et 18 G(AC)
Création de poste	16	1 D-1, 3 P-4, 9 P-3, 2 P-2/1, 1 G(1°C)
Transformation	15	5 P-4, 4 P-3, 5 P-2/1, 1 G(1°C)
Transfert	–	D-2, P-4, G(AC)
Reclassement	–	1 P-4 à P-5, 4 G(AC) à 4 G(1°C)
Réaffectation	–	1 G(1°C)
2022	139	1 SSG, 1 D-2, 5 D-1, 13 P-5, 34 P-4, 41 P-3, 9 P-2/1, 21 G(1°C) et 14 G(AC)

Note : On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes.

Abréviations : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 24
Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe (Bureau de la gestion des investissements)

	2021 Effectif approuvé	2020 (dépenses effectives)	2022 Effectif proposé
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	–	1
D-2	1	–	1
D-1	4	1	5
P-5	12	1	13
P-4	27	7	34
P-3	28	13	41
P-2/1	2	7	9
Total partiel	75	29	104
Agent(e)s des services généraux			
1 ^{re} classe	15	6	21
Autres classes	18	(4)	14
Agent(e) local(e)	–	–	–
Total partiel	33	2	35
Total	108	31	139

Abréviation : SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 25
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par composante (Bureau de la gestion des investissements)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Variation				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
A. Direction exécutive et administration	5 683,5	4 922,8	–	(837,4)	(837,4)	(17,0)	4 085,4
B. Programme de travail	26 800,1	37 621,5	–	8 205,3	8 205,3	21,8	45 826,8
C. Appui au programme	2 505,0	4 262,3	–	(553,5)	(553,5)	(13,0)	3 708,8
Total	34 988,5	46 806,6	–	6 814,4	6 814,4	14,6	53 621,0

Tableau 26
Vue d'ensemble : postes proposés pour 2022, par composante
(Bureau de la gestion des investissements)

	2021 Effectif approuvé	Variation	2022 Effectif proposé
A. Direction exécutive et administration	10	(2)	8
B. Programme de travail	98	33	131
Total	108	31	139

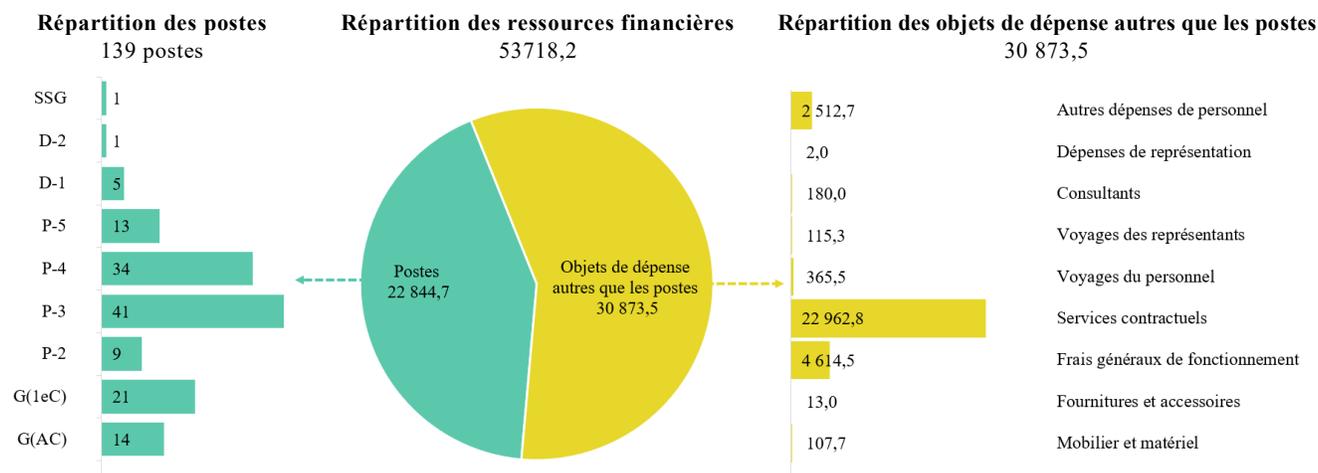
Tableau 27
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes
(Bureau de la gestion des investissements)

	2022 (prévisions avant 2020 actualisation dépense des coûts)		Variation			2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	16 427,1	18 738,5	–	4 106,2	4 106,2	21,9	22 844,7
Autres objets de dépense	18 561,3	28 068,1	–	2 708,2	2 708,2	9,6	30 776,3
Total	34 988,5	46 806,6	–	6 814,4	6 814,4	14,6	53 621,0
Postes, par catégorie							
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		75,0	–	29	29	38,7	104
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		33,0	–	2	2	6,1	35
Total		108	–	31	31	28,7	139

Figure XI

Répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(1°C) = agent(e) des services généraux de première classe ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Autres changements

118. Les changements entraînent une augmentation nette de 6 814 400 dollars, qui s'explique comme suit :

a) **Direction exécutive et administration** : Une augmentation nette de 837 400, qui se décompose comme suit :

i) une diminution nette de 541 200 dollars au titre des postes, qui s'explique comme suit :

a. Le transfert proposé de quatre postes de la composante Direction exécutive et administration au programme de travail pour tenir compte des changements de la structure organisationnelle et mieux aligner les fonctions du Bureau de la gestion des investissements ;

b. La proposition de création d'un poste de juriste (P-3) et d'un poste de juriste adjoint (P-2) afin de doter l'équipe juridique des ressources globales nécessaires pour continuer à soutenir efficacement le Bureau, compte tenu de l'augmentation du nombre d'opérations d'investissement examinées par l'équipe ;

ii) une diminution nette de 296 200 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui est principalement due aux facteurs suivants :

a. La diminution des besoins au titre des dépenses de représentation due à la réduction du nombre de réunions en présentiel (1 100 dollars), au titre des voyages de représentants (73 200 dollars) et des voyages du personnel (104 800 dollars), car le Bureau prévoit d'utiliser plus efficacement les communications virtuelles en organisant davantage de réunions par visioconférence à l'avenir, et il n'y a pas eu de demandes de personnel temporaire à la composante Direction exécutive et administration influant sur les autres dépenses de personnel (261 700 dollars) ;

b. L'augmentation des ressources demandées au titre des services contractuels correspond aux honoraires d'un conseiller juridique externe,

intervenant principalement pour les investissements complexes en produits dérivés et sur les marchés du non-coté envisagés par la Caisse. Ces types d'investissement font l'objet de négociations approfondies et nécessitent de faire largement appel à des conseils juridiques externes. Une liste de cabinets juridiques permettra d'accéder à des conseils juridiques spécialisés dans un plus grand nombre de domaines. Le Bureau de la gestion des investissements a également besoin de l'aide d'un conseiller juridique externe pour un large éventail de questions liées aux investissements, telles que l'examen des accords avec les conseillers et les fournisseurs de services, dont l'ampleur ne peut être entièrement anticipée. Cette augmentation est partiellement compensée par le transfert au programme de travail des services consultatifs non discrétionnaires et des outils et des services liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, conformément aux changements organisationnels proposés (141 600 dollars) ;

b) **Programme de travail** : L'augmentation de 8 205 300 dollars tient aux facteurs suivants :

i) une augmentation nette de 4 647 400 dollars au titre des postes, qui s'explique comme suit :

a. Proposition de transformation de 15 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes permanents et création de 14 nouveaux postes, comme indiqué à l'annexe III ;

b. La proposition de transfert d'un(e) Responsable des investissements (D-2), d'un(e) spécialiste des investissements (P-4) et d'un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes) et de réaffectation d'un(e) agent(e) des services généraux (1^{re} classe) pour tenir compte des changements dans la structure organisationnelle et mieux aligner les fonctions au Bureau de la gestion des investissements ;

c. La proposition de reclassement de quatre postes d'agent(e) des services généraux (Autres classes) en postes d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe) afin de prendre en compte la plus grande complexité du travail effectué au fil des ans et l'accroissement des responsabilités à mesure que la taille de la Caisse s'est accrue ;

ii) Une augmentation nette de 3 557 900 dollars au titre des ressources autres que les postes est liée aux éléments suivants :

a. L'augmentation des besoins au titre des services contractuels est principalement due à la réaffectation de services contractuels de la composante Direction exécutive et administration au programme de travail du fait des changements apportés à la structure organisationnelle mentionnés ci-dessus, à l'infrastructure et à la sécurité informatiques, aux applications d'entreprise, aux opérations et aux outils et services de gestion des risques (3 588 800 dollars) et aux frais généraux de fonctionnement pour les projets spéciaux liés aux TI (505 600 dollars) ;

b. La diminution des ressources demandées au titre des voyages du personnel, qui tient aux efforts constants faits pour remplacer les voyages par des visioconférences ou téléconférences et pour regrouper les trajets dès que possible (95 500 dollars) ; au titre des consultants (2 600 dollars) ; et au titre du mobilier et du matériel en raison de la diminution des besoins en matériel informatique (53 600 dollars) ;

c. La diminution des besoins au titre des autres dépenses de personnel (384 800 dollars) est principalement liée à la transformation de 15 emplois de

temporaire (autres que pour les réunions) en postes permanents, partiellement compensée par la création de 13 emplois supplémentaires pour répondre aux besoins en personnel à court terme du Bureau de la gestion des investissements, comme indiqué à l'annexe IV. Les emplois de temporaire supplémentaires s'expliquent comme suit :

- Dans sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a autorisé la Caisse à utiliser un ensemble d'instruments dérivés, à recourir à des opérations sur marge et à participer à des prêts de titres, afin de gérer efficacement ses investissements et de faire face à la complexité croissante du paysage financier mondial. Six emplois de temporaire (autres que pour les réunions) sont donc proposés pour cette initiative ;
- Sept d'entre eux sont proposés pour aider à fournir un soutien à court terme au Bureau de la gestion des investissements dans les équipes chargées des opérations, de l'informatique, des valeurs à revenu fixe et des questions d'environnement, de société et de gouvernance ;

c) **Appui au programme** : La diminution nette de 553 500 dollars au titre des ressources autres que les postes concerne les frais généraux de fonctionnement et est principalement imputable à la location et à l'entretien des locaux à la suite de la prorogation en 2020 du contrat de location (417 600 dollars), à la réduction des fournitures par rapport aux dépenses constatées par le passé (20 600 dollars) ainsi qu'à l'annulation d'applications logicielles et au passage à une solution moins coûteuse (115 300 dollars).

Direction exécutive et administration

119. Le Représentant du Secrétaire général dirige les opérations d'investissement, à savoir l'analyse des stratégies et des politiques, l'allocation des actifs, la gestion du portefeuille et le choix des investissements ; le contrôle des risques et de la conformité ; les services de postmarché, le règlement des transactions, la gestion de trésorerie et l'administration des programmes et des ressources informatiques. Il définit la politique d'investissement et décide de la répartition stratégique et tactique des actifs et de la stratégie d'investissement, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et des suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte quant à la politique à suivre. Il supervise l'exécution des décisions d'investissement et veille au respect des politiques approuvées en matière d'investissement et d'allocation des actifs. Il exerce les responsabilités qui incombent au Secrétaire général en vertu de l'alinéa b de l'article 19 des Statuts de la Caisse, notamment la tenue des comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse, et rend compte du résultat des investissements au Comité mixte, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale. Il collabore étroitement avec l'Administratrice des pensions de la Caisse.

120. Dans le cadre de la structure organisationnelle améliorée, le(la) Responsable des investissements aide le Représentant à assurer la cohérence et la coordination de toutes les fonctions d'investissement du Bureau de la gestion des investissements et veille à ce qu'elles répondent aux exigences liées à l'exercice des responsabilités fiduciaires, à la réalisation des objectifs et à l'amélioration de la viabilité à long terme de la Caisse. Le Représentant du Secrétaire général est également épaulé par le(la) Responsable des opérations et par le(la) Responsable du contrôle des risques et de la conformité de façon que les opérations et les systèmes d'information, l'administration des programmes et les services de contrôle des risques et de la conformité soient eux aussi bien coordonnés.

121. On trouvera dans le tableau 28 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et de réservation des billets d'avion. Le Bureau de la gestion des investissements continue de s'efforcer d'améliorer l'application des directives régissant les délais d'achat des billets, en tenant compte des caractéristiques et de la nature des voyages officiels.

Tableau 28
Respect des délais

(En pourcentage)

	2020 (taux prévu)	2020 (taux effectif)	2021 (taux prévu)	2022 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	80	93	85	100

122. Le montant des crédits proposés pour 2022 s'élève à 4 085 400 dollars et fait apparaître une diminution de 837 400 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 29 et dans la figure XII. Le paragraphe 118 a) donne des explications sur la réduction qui est proposée.

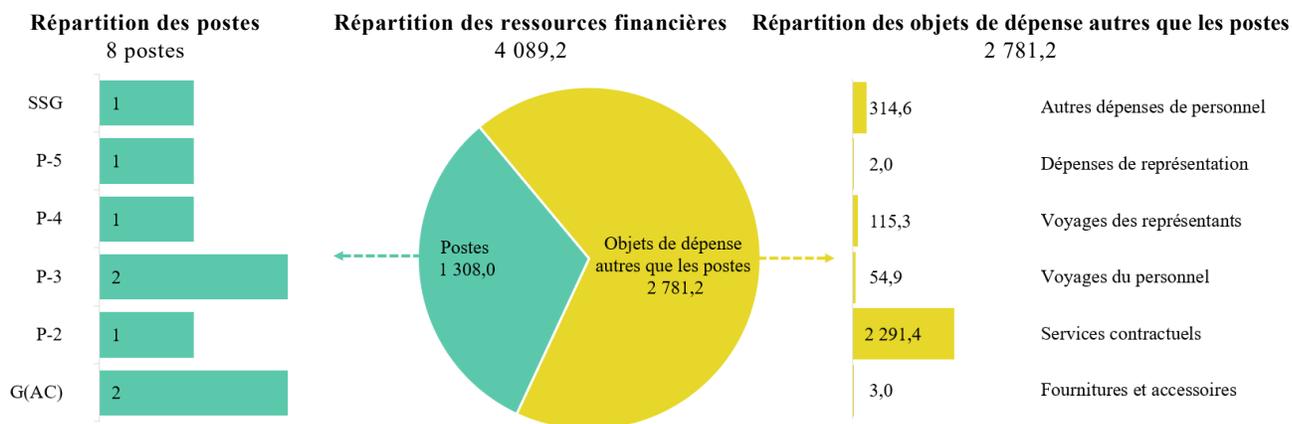
Tableau 29
Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes (Bureau de la gestion des investissements)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Variation			2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	2 474,0	1 849,2	–	(541,2)	(541,2)	(29,3)	1 308,0
Autres objets de dépense	3 209,5	3 073,6	–	(296,2)	(296,2)	(9,6)	2 777,4
Total	5 683,5	4 922,8	–	(837,4)	(837,4)	(17,0)	4 085,4
Postes, par catégorie							
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		6	–	–	–	–	6
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		4	–	(2)	(2)	(50,0)	2
Total		10	–	(2)	(2)	(20,0)	8

Figure XII
Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : G(AC)= agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

Programme de travail

123. La Section des investissements, la Section du contrôle des risques et de la conformité et la Section des opérations et des systèmes d'information, qui englobe l'équipe chargée de l'administration des programmes, exécutent le programme de travail du Bureau de la gestion des investissements. Dans le budget pour 2022, les trois sections sont considérées comme relevant d'un seul programme de travail car le Bureau a pour seul objectif de gérer les investissements de la Caisse et ces trois sections contribuent à atteindre cet objectif.

Section des investissements

124. La Section des investissements est chargée de mettre en œuvre les stratégies de répartition par classe d'actifs et par région approuvées par le Représentant du Secrétaire général et d'optimiser le rendement des investissements de la Caisse tout en évitant les risques excessifs. Le Directeur du Bureau de la gestion des investissements, aux côtés des Directeurs(rices) chargé(e)s du marché des actions et des placements à revenu fixe supervisent les équipes qui gèrent les différents portefeuilles (investissement durable, actions nord-américaines, actions européennes, actions de la région Asie-Pacifique, actions de marchés émergents mondiaux, valeurs à revenu fixe, placements immobiliers, capital-investissement) et l'exécution des ordres d'achat et de vente et supervisent la gestion des fonds d'investissement spécialisés. (Les actifs réels ont été consolidés dans le capital-investissement). Le nombre de ces équipes ira croissant à mesure que la taille et la complexité du portefeuille de placements de la Caisse augmenteront et que de nouvelles classes d'actifs et de nouveaux instruments viendront s'ajouter à la panoplie du Bureau. Ces équipes ont pour fonction principale de gérer les investissements de la Caisse, c'est-à-dire d'assurer le suivi des portefeuilles détenus, de se tenir au courant des évolutions sur les marchés des capitaux et de les surveiller ainsi que de prendre et d'exécuter les décisions de placement.

125. Le Bureau s'efforce d'éviter les risques de nature à compromettre l'objectif à long terme de la Caisse. Il s'attache ainsi à mieux comprendre et évaluer l'incidence potentielle des externalités liées aux questions d'environnement, de société et de gouvernance sur le rendement ou le niveau de risque de ses placements et affine sa

stratégie en matière d'investissement durable. Il a pour objectif de tenir compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses décisions d'investissement concernant toutes les classes d'actifs.

Section du contrôle des risques et de la conformité

126. La Section du contrôle des risques et de la conformité rend compte au Représentant du Secrétaire général et comprend les équipes chargées de la gestion du risque, des questions de conformité et des questions de performance. Ces équipes sont chargées de recenser, de mesurer et de surveiller de manière indépendante tous les aspects des risques des marchés et des risques opérationnels auxquels la Caisse est exposée. En outre, la Section a pour mission de mettre en œuvre des processus de suivi et de contrôle adéquats couvrant les investissements de la Caisse afin de garantir la conformité avec toutes les politiques et directives du Bureau de la gestion des investissements. L'équipe chargée de la performance a pour tâche de surveiller les mesures de la performance (telles qu'établies par Northern Trust, Comptable centralisateur et banque dépositaire de la Caisse) et de communiquer des informations les concernant.

Section des opérations et des systèmes d'information et administration des programmes

127. La Directrice des opérations rend compte au Représentant du Secrétaire général et supervise les équipes chargées des opérations, des systèmes d'information et de l'administration des programmes.

128. L'équipe responsable des opérations est chargée des opérations d'investissement sur les marchés des actions et les marchés du non-coté, parmi lesquelles figurent les opérations postmarché, la comptabilité, le rapprochement, les opérations sur titres et la communication de l'information financière concernant toutes les activités d'investissement et activités connexes de la Caisse. Elle est également responsable de la caisse, y compris des besoins de financement des salaires dans et hors du compte de dépôt du Bureau et de la production de projections de trésorerie quotidiennes, permettant à la section des investissements de gérer la trésorerie pour toutes les devises utilisées par le Bureau à des fins d'investissement. Elle gère en outre tous les aspects liés à la garde des avoirs confiés au Bureau et toutes les questions fiscales concernant le Bureau, y compris la gestion des relations avec les conseillers fiscaux et comptables du Bureau au niveau mondial.

129. L'équipe des systèmes d'information est chargée des opérations d'information et de communications du Bureau de la gestion des investissements, c'est-à-dire la facilitation des opérations d'investissement et l'appui technique correspondant pour la gestion du portefeuille, le contrôle des risques, l'exécution et le traitement des ordres et la maintenance des données relatives aux investissements. L'objectif est de se doter d'applications adaptées à chaque finalité d'investissement et de donner aux gestionnaires de portefeuille et aux spécialistes du contrôle des risques les moyens d'accéder rapidement à des données financières pour qu'ils puissent procéder à des simulations d'investissement et prendre des décisions qui mènent effectivement à l'objectif d'investissement fixé sans pour autant déroger aux critères de rentabilité, de liquidité, de convertibilité et de sécurité.

130. L'équipe responsable de l'administration des programmes coordonne les activités liées à l'administration du personnel et des ressources du Bureau, qui sont en augmentation. Elle facilite et coordonne l'établissement du budget et la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, donne des conseils stratégiques au Représentant du Secrétaire général, aide les responsables des postes à pourvoir et coordonne la passation de marchés pour les services dont le Bureau a besoin. Elle

apporte son concours et fournit des conseils aux membres du personnel du Bureau de façon qu'ils accomplissent les démarches administratives en conformité avec les règles et règlements de l'ONU.

131. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2022 s'élèvent à 45 826 800 dollars et font apparaître une augmentation de 8 205 300 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 30 et la figure XIII. Le paragraphe 118 b) donne des explications sur l'augmentation qui est proposée.

Tableau 30

**Programme de travail : évolution des ressources financières et des postes
(Bureau de la gestion des investissements)**

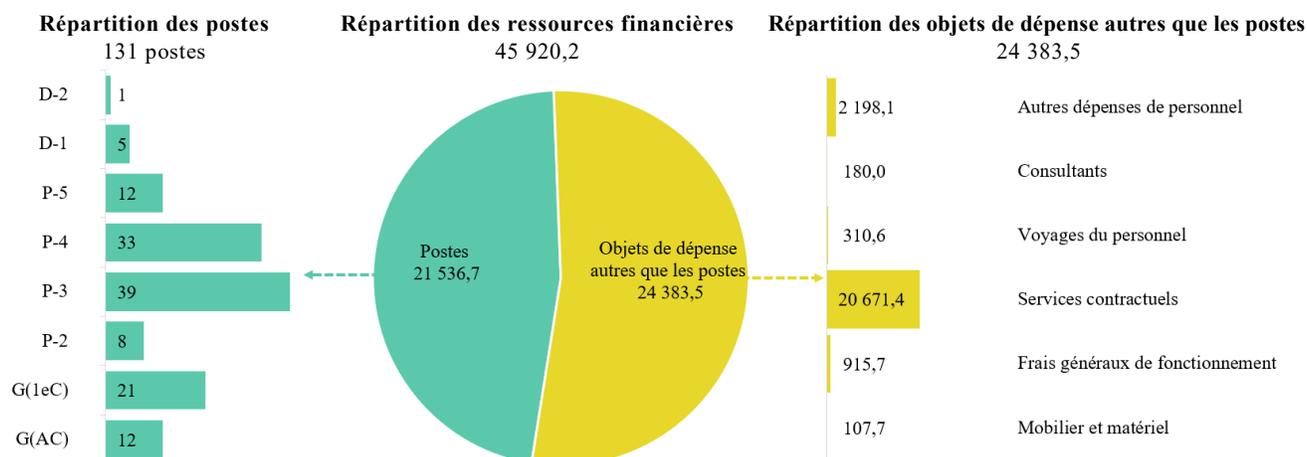
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Variation				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	13 953,2	16 889,3	–	4 647,4	4 647,4	27,5	21 536,7
Autres objets de dépense	12 846,9	20 732,2	–	3 557,9	3 557,9	17,2	24 290,1
Total	26 800,1	37 621,5	–	8 205,3	8 205,3	21,8	45 826,8
Postes, par catégorie							
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		69	–	29	29	42,0	98
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		29	–	4	4	13,8	33
Total		98	–	33	33	33,7	131

Figure XIII

Programme de travail : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(1^eC) = agent(e) des services généraux de première classe ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Appui au programme

132. Le montant des crédits proposés pour 2022 s'élève à 3 708 800 dollars et fait apparaître une diminution de 553 500 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 31 et la figure XIV. Le paragraphe 118 c) donne des explications sur la diminution qui est proposée.

Tableau 31

Appui au programme : évolution des ressources financières (Bureau de la gestion des investissements)

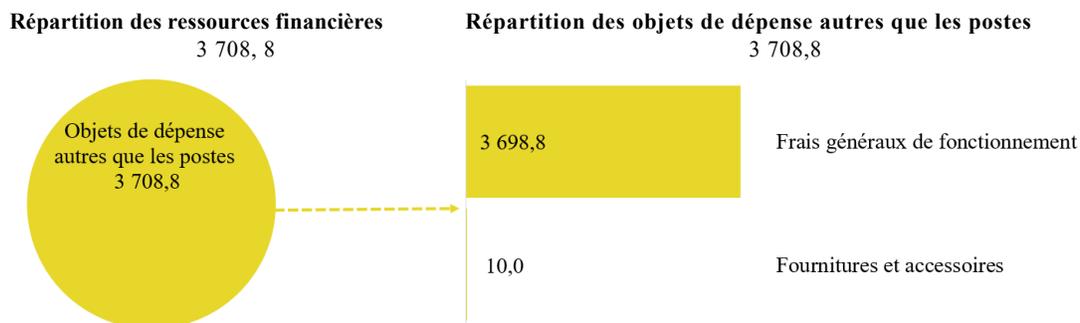
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Variation				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Objets de dépense autres que les postes	2 505,0	4 262,3	–	(553,5)	(553,5)	(13,0)	3 708,8
Total	2 505,0	4 262,3	–	(553,5)	(553,5)	(13,0)	3 708,8

Figure XIV

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



V. Audit

Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022

133. Les ressources qui sont proposées pour 2022 s'élèvent à 2 083 500 dollars et font apparaître une augmentation nette de 4 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 32.

134. L'augmentation de 4 200 dollars au titre de l'audit interne tient principalement aux crédits demandés pour les voyages liés à la formation. La proposition tient également compte de la transformation de six emplois de temporaire en postes permanents, comme indiqué à l'annexe VI.

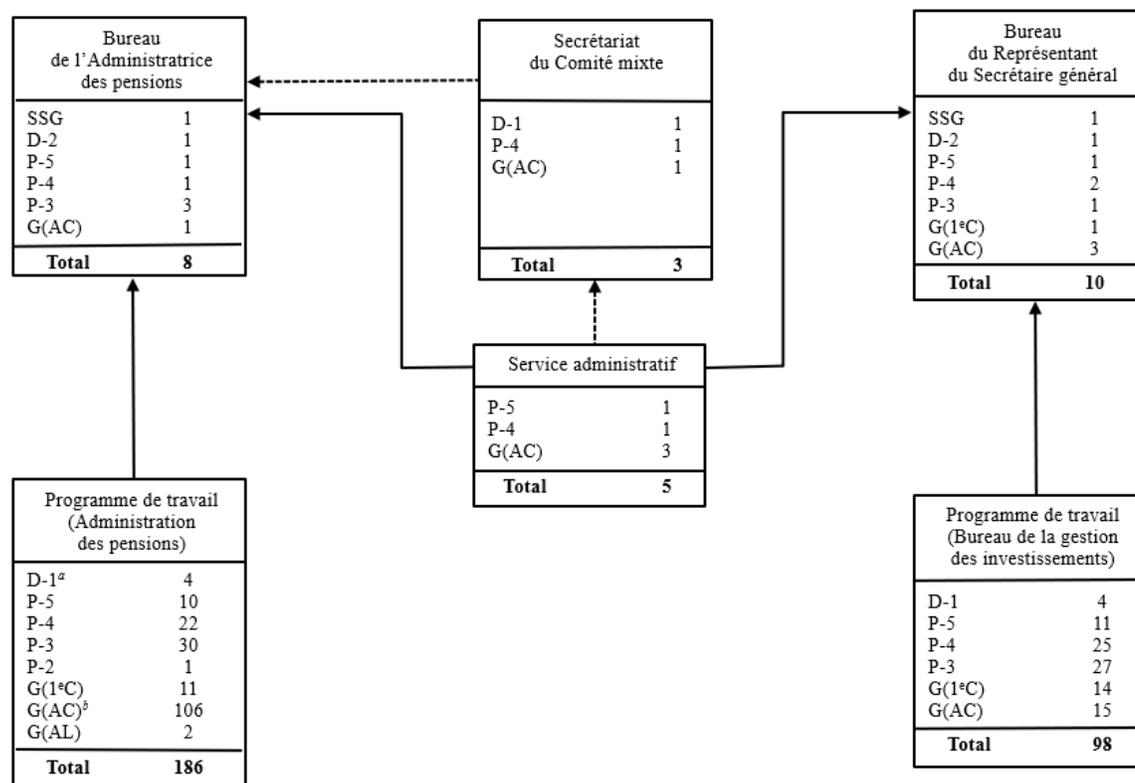
Tableau 32
Audit : évolution des ressources financières, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>2020 (dépenses effectives)</i>	<i>2021 (crédits ouverts)</i>	<i>Changements</i>				<i>2022 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
			<i>Ajustements techniques</i>	<i>Autres changements</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	
Audit externe	393,2	393,2	–	–	–	–	393,2
Audit interne	1 246,5	1 686,1	–	4,2	4,2	0,2	1 690,3
Total	1 639,7	2 079,3	–	4,2	4,2	0,2	2 083,5

Annexe I

Organigramme de la Caisse commune des pensions des Nations Unies approuvé pour 2021

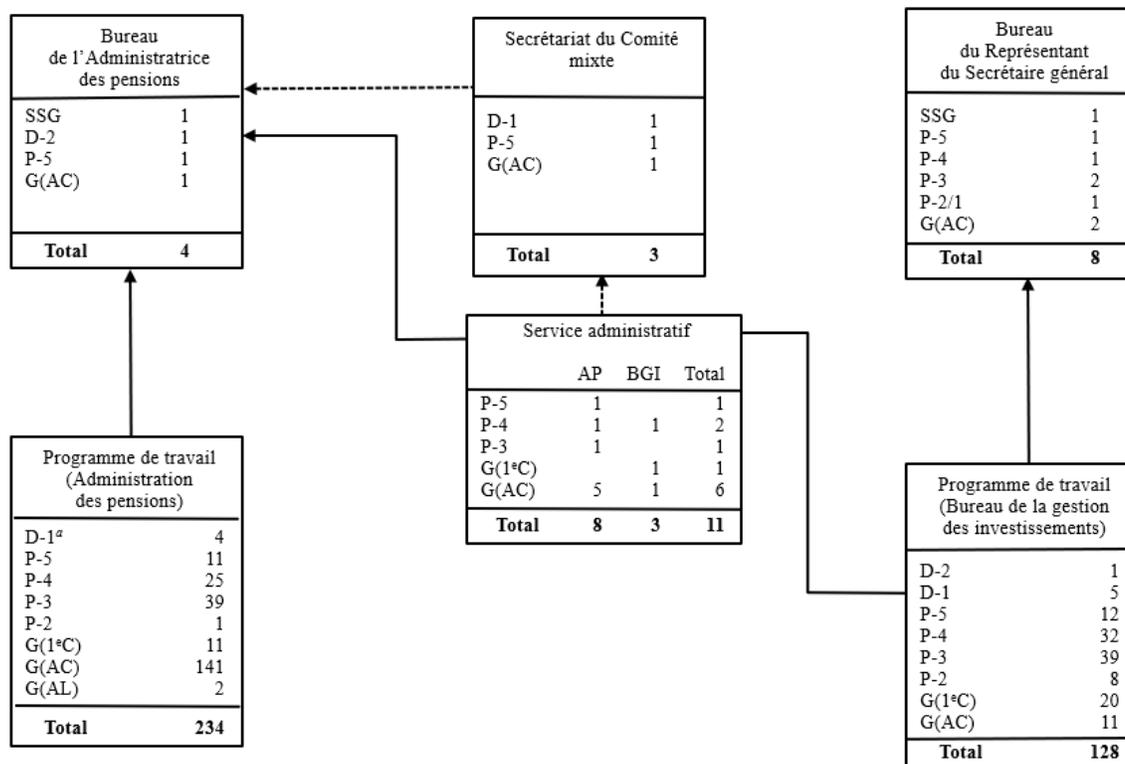


^a Le ou la titulaire du poste de Directeur(trice) financier(ière) rend compte à l'Administratrice de la Caisse des pensions et au Représentant du Secrétaire général. Il ou elle supervise également l'équipe de comptables du Bureau de la gestion des investissements.

^b Y compris un poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) financé par les organisations affiliées.

Annexe II

Organigramme de la Caisse commune des pensions des Nations Unies proposé pour 2022



Abbreviations : AP = Administration des pensions ; BGI = Bureau de la gestion des investissements ; G(1^oC) = agent(e) des services généraux (1^o classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

^a Le ou la titulaire du poste de Directeur(trice) financier(ière) rend compte à l'Administratrice de la Caisse des pensions et au Représentant du Secrétaire général. Il ou elle supervise également l'équipe de comptables du Bureau de la gestion des investissements.

^b Le (la) Secrétaire du Comité mixte rend compte au (à la) Directeur(trice) du Comité mixte.

Note : L'organigramme présente la structure combinée du Groupe des services d'appui. Les postes relevant de l'administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements figurant dans l'organigramme sont budgétisés séparément sur la base de tableaux d'effectifs distincts. Le Groupe des services d'appui est rattaché à l'Administrateur adjoint des pensions (poste de directeur figurant sous « Bureau de l'Administratrice des pensions ») et au (à la) Chef des opérations du Bureau de la gestion des investissements. Le Groupe des services d'appui fournit également des services administratifs au secrétariat du Comité mixte.

Annexe III

Récapitulatif, par bureau et composante, des changements qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs

A. Secrétariat du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
	Reclassement	Spécialiste hors classe de la gestion de programme	P-4 à P-5	1	Demande faite compte tenu de la réforme de la gouvernance du Comité mixte qui a été prescrite. La préparation, la conception et la mise en œuvre de cette réforme, qui sont du ressort du secrétariat du Comité mixte, nécessiteront des échanges soutenus avec les membres du Comité mixte et les hauts fonctionnaires de la Caisse, le Secrétariat de l'ONU et les représentants des organisations affiliées à la Caisse. Il est donc demandé que ce travail de fond complexe, technique et diplomatique soit effectué par un(e) P-5. Cela devrait permettre au secrétariat du Comité mixte de répondre aux attentes de l'Assemblée générale et du Comité concernant la prestation de ces services, ainsi que de faire face à l'accroissement de la complexité des travaux du Comité. La charge de travail du secrétariat du Comité mixte continuera d'augmenter ces prochaines années pendant que se poursuivra l'exécution des mandats énoncés par le Comité et l'Assemblée générale, mandats qui amèneront le secrétariat du Comité à jouer un rôle plus important car ils rendront plus complexes les services à assurer à l'intention du Comité mixte et de ses comités. Le reclassement de P-4 à P-5 garantira également la prestation de services pour les réunions de meilleure qualité, à un niveau plus élevé, et la livraison de produits de meilleure qualité afin de permettre au Comité mixte d'avoir davantage d'impact et de gagner en efficacité, et à ses comités d'être plus réactifs et plus proactifs dans leur travail, conformément à la demande du Comité mixte et de l'Assemblée générale.

B. Administration des pensions

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
Direction exécutive et administration					
	Transformation	Assistant(e) spécial(e) de l'Administrateur(trice)	P-5	1	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
	Transfert (cession)	Spécialiste des ressources humaines	P-3	-1	Proposition de transfert vers le Groupe des services d'appui afin de regrouper dans une seule entité et de renforcer toutes les fonctions d'appui liées aux ressources humaines.

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
	Transfert (cession)	Chef du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité	P-5	-1	Il est notamment proposé d'effectuer des modifications structurelles visant à renforcer davantage les Opérations et les Services aux clients, y compris le transfert du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui comprend quatre personnes, de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail. De nouveaux rattachements hiérarchiques sont également proposés pour le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, ainsi que pour le Groupe de l'analyse des données et le Service juridique.
		Spécialiste de la gestion des risques	P-4	-1	
		Spécialiste de la gestion de programme (gestion des risques)	P-3	-1	
		Juriste (conformité)	P-3	-1	
Programme de travail					
	Réaffectation	Chef	D-1	1	Il est proposé de réaffecter le poste de chef des anciens services juridiques et de l'analyse des données (D-1) pour le transformer en poste de chef des Services aux clients afin de renforcer davantage les Services aux clients, comme indiqué dans la section « Changements structurels proposés » ci-dessus. Le nouveau ou la nouvelle chef des Services aux clients renforcera les capacités de ces services et offrira un encadrement et des compétences techniques d'un niveau plus élevé. Relevant directement de l'Administratrice des pensions, il ou elle jouera un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie visant à simplifier l'expérience client et à bâtir une culture centrée sur le client à l'échelle de l'organisation. Le ou la chef des Services aux clients améliorera les relations avec les clients, mettra constamment l'accent sur l'expérience client, s'emploiera à offrir la meilleure expérience client du secteur, et élaborera des stratégies et mènera des activités visant à améliorer l'expérience client et à faire en sorte qu'elle soit conforme aux attentes des clients et aux normes du secteur.
	Réaffectation (Genève)	Spécialiste des prestations (Opérations)	P-3	1	Il est proposé de réaffecter deux postes de comptable et trois postes d'assistant(e) comptable au bureau de Genève, et d'en faire des postes de spécialiste des prestations et d'assistant(e) (prestations). La proposition découle du renforcement du Service des opérations et des Services aux clients à Genève, qui vise à fournir un soutien efficace et efficient, comme indiqué dans la section « Changements structurels proposés » ci-dessus.
		Spécialiste des prestations (Services aux clients)	P-3	1	
		Assistant(e) (prestations) (Opérations)	G(AC)	1	
		Assistant(e) (prestations) (Services aux clients)	G(AC)	2	
	Création de poste	Assistant(e) comptable (Paiements)	G(AC)	4	Sur la base de la répartition géographique des tâches, le Groupe des finances de Genève s'est occupé des tâches liées aux bénéficiaires résidant dans les pays d'Afrique et d'Europe. Dans le cadre de la centralisation des fonctions financières à New York, la Section des paiements s'occupera des tâches de Genève, qui représentent environ 50 % du volume total des transactions liées aux états de paiement et aux paiements divers. Les types de tâches devant être transférées comprennent la mise à jour des ordres de paiement, la suspension, le rétablissement, la suppression des prestations périodiques, l'initiation d'un nouveau paiement après qu'un paiement a été retourné à la Caisse ou après une suspension, les paiements au titre du fonds de secours et l'envoi des relevés

Composante	Modification	Poste	Catégorie	Nombre	Justification
					des prestations. Quatre nouveaux postes G(AC) sont nécessaires pour prendre en charge ces tâches actuellement traitées à Genève ; deux postes serviront à traiter les transactions relatives aux états de paiement (c'est-à-dire les prestations périodiques servies) et les deux autres serviront à traiter les paiements divers. Étant donné que 8 fonctionnaires travaillent actuellement pour le Groupe des finances de Genève et qu'au moins deux tiers de la charge de travail correspond aux paiements, la création de quatre postes est un minimum pour couvrir les besoins.
	Création de poste	Assistant(e) comptable (Comptabilité)	G(AC)	1	La Caisse a lancé un programme visant à résoudre le problème du coût de la réception des paiements pour les bénéficiaires. Il s'agit d'offrir des canaux de paiement supplémentaires pour les paiements locaux, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU. Les premiers projets, portant sur deux pays, ont été mis en œuvre en janvier ; deux nouveaux pays suivront chaque année. Il faut pour cela des ressources supplémentaires afin d'effectuer le rapprochement des paiements effectués via ces nouveaux canaux. Ce poste est demandé pour permettre à la Section de la comptabilité de répondre à ce besoin.
	Création de poste	Assistant(e) (prestations)	G(AC)	1	Le Groupe de la coordination des opérations et de la liaison, rattaché à la Section de l'appui aux opérations, est responsable de la coordination entre le Fonds et les organisations affiliées au niveau opérationnel. L'une de ses principales fonctions est d'assurer le suivi de l'inventaire des documents relatifs à la cessation de service qui manquent et d'assurer une liaison resserrée avec les organisations affiliées pour veiller à ce que ces documents manquants soient soumis. Le poste demandé permettra d'appuyer cette activité, comme prescrit par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/246. Le ou la titulaire du poste sera responsable du suivi régulier de l'inventaire et des démarches auprès des organisations affiliées et des participants visant à obtenir les documents manquants. Pour ce faire, il ou elle devra régulièrement adresser des listes aux organisations affiliées et devra, au besoin, assurer le suivi de dossiers individuels. Il s'agira également de s'assurer que l'inventaire ne contient pas de documents invalides, redondants ou en double et que les cas de documents manquants ne datent pas de plus de trois ans. Enfin, le ou la titulaire du poste participera au nettoyage des cas non résolus depuis longtemps. Toutes ces tâches ont pour but d'accélérer la présentation des documents relatifs à la cessation de service et donc le versement des prestations.
	Transfert (gain)	Chef du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité	P-5	1	Proposition de transfert du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui comprend quatre personnes, de la composante Direction exécutive et administration à la composante Programme de travail, comme expliqué ci-dessus.
		Spécialiste de la gestion des risques	P-4	1	
		Spécialiste de la gestion de programme (gestion des risques)	P-3	1	
		Juriste (conformité)	P-3	1	

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
	Transfert (cession)	Assistant(e) administratif(ve)	G(AC)	-1	Le transfert proposé vise à regrouper les fonctions d'appui administratif au sein d'un groupe d'appui unique, le Groupe des services d'appui, relevant de la composante Appui au programme.
	Transformations	Spécialistes des systèmes informatiques/de la gestion de programme	P-4	2	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
	Transformations	Comptable/Spécialistes des prestations/des systèmes d'information/des communications	P-3	7	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
	Transformations	Assistant(e)s comptables/(prestations)/(gestion des documents)/(systèmes d'information)/d'équipe/administratif(ive)s	G(AC)	30	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
	Transformation	Assistant(e) comptable	G(AC)	1	Proposition de transformation d'un poste financé à l'aide de fonds extrabudgétaires lié au programme de retenue à la source des primes d'assurance maladie après la cessation de service.
Appui au programme					
	Réaffectation	Spécialiste des ressources humaines	P-4	1	Il est proposé de réaffecter un poste d'agent(e) administratif(ive) pour en faire un poste de spécialiste des ressources humaines afin de renforcer les services d'appui aux ressources humaines du Groupe des services d'appui.
	Transfert (gain)	Spécialiste des ressources humaines	P-3	1	Il est proposé de transférer ce poste de la composante Direction exécutive et administration vers le Groupe des services d'appui afin de regrouper dans une seule entité et de renforcer toutes les fonctions d'appui liées aux ressources humaines
	Transfert (gain)	Assistant(e) administratif(ve)	G(AC)	1	Le transfert proposé vise à regrouper les fonctions d'appui administratif au sein d'un groupe d'appui unique, le Groupe des services d'appui, relevant de la composante Appui au programme.
	Transformation	Assistant(e) (gestion des installations)	G(AC)	1	Voir l'annexe VI pour plus de détails.

C. Bureau de la gestion des investissements

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
Direction exécutive et administration					
	Création de poste	Juriste adjoint(e) de 1 ^{re} classe	P-2/P-1	1	Le poste de juriste adjoint(e) de 1 ^{re} classe (P-2) qu'il est proposé de créer vise à fournir à l'équipe juridique du Bureau de la gestion des investissements les ressources nécessaires pour continuer à soutenir efficacement le Bureau, compte tenu de l'augmentation du nombre d'opérations d'investissement et d'autres questions examinées par l'équipe juridique. L'augmentation de la charge de travail résulte de l'augmentation du nombre de spécialistes des investissements chargés de procéder à de nouveaux investissements ainsi que de l'élargissement des types de transactions que le Bureau de la gestion des investissements prévoit de réaliser. Le ou la titulaire serait chargé(e) de questions générales, ce qui permettrait aux membres de l'équipe juridique de rang supérieur d'accorder davantage d'attention aux questions nécessitant des connaissances plus spécialisées.
	Création de poste	Juriste	P-3	1	Le poste de juriste (P-3) qu'il est proposé de créer vise à élargir l'éventail des compétences juridiques disponibles en interne au Bureau de la gestion des investissements en vue de couvrir les nouveaux types de produits d'investissement actuellement envisagés par le Bureau. Les nouveaux types d'opérations d'investissement envisagés comprennent : i) les opérations à terme sur titres adossés à des créances hypothécaires, effectuées sur la base de conventions-cadres d'opérations à terme sur titres (Master Securities Forward Transaction Agreements) ; ii) la conclusion de contrats de swap de change et de contrats de change à terme sur la base de conventions-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association ; iii) la conclusion de contrats à terme négociés en bourse ; iv) la mise en œuvre d'un programme de prêt de titres ; v) la mise en pension de titres (également appelée « repos » en anglais). Ce poste viendra renforcer les compétences juridiques spécialisées de l'équipe juridique concernant ces types d'instruments.
	Transfert (cession)	Directeur(trice), spécialiste des investissements, assistant(e) principal(e) aux investissements, assistant(e) de secrétariat	D-2, P-4, G(1 ^{er} C), G(AC)	-4	La proposition de cession des postes de responsable des investissements (D-2), de spécialiste des investissements (P-4), et d'agent(s) de 1 ^{re} classe et d'autres classes découle de la restructuration et vise à faire en sorte que les fonctions du Bureau de la gestion des investissements soient davantage harmonisées.
Programme de travail					
	Création de poste	Directeur(trice) adjoint(e) du portefeuille de titres non cotés	D-1	1	Le ou la titulaire du poste de directeur(trice) adjoint(e) (D-1) du portefeuille de titres non cotés qu'il est proposé de créer sera responsable de tous les investissements de la Caisse dans des titres non cotés. Il ou elle sera chargé(e) d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques, les procédures et les programmes d'investissement ayant trait à ce portefeuille et supervisera tous les volets de ces opérations en vue de réaliser l'objectif de gestion du portefeuille. Enfin, le ou la titulaire veillera à ce que ces opérations soient conformes aux directives d'investissement et soient effectuées via les filières

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
					d'investissement appropriées en intégrant l'investissement durable, comme décrit en détail dans le manuel des procédures relatives aux investissements du Bureau de la gestion des investissements.
	Création de poste	Spécialiste des investissements (exécution des ordres)	P-3	1	Il est proposé de créer un poste de spécialiste des investissements (P-3) dont le ou la titulaire sera affecté(e) à l'exécution des ordres en tant que trader pendant les heures d'ouverture du marché, de 23 h 00 à 7 h 00 (heure de New York), afin de contribuer à une meilleure exécution des ordres sur les bourses des pays émergents d'Asie et d'Europe et des pays d'Afrique et du Moyen-Orient. Une meilleure exécution des ordres sur ces marchés émergents permettra au Bureau de la gestion des investissements d'obtenir des prix d'exécution plus intéressants, de réduire les coûts des transactions et de diminuer l'impact sur les marchés.
	Création de poste	Spécialiste des investissements (capital-investissement et actifs réels)	P-3	1	Le poste de spécialiste des investissements (capital-investissement) (P-3) qu'il est proposé de créer sera affecté à l'équipe chargée du capital-investissement et des actifs réels afin de remplir les fonctions suivantes : a) absorber l'augmentation de la part des actifs alloués aux portefeuilles de capital-investissement et d'actifs réels ; b) exécuter le nouveau mandat relatif au coinvestissement dans ces catégories d'actifs ; c) investir prudemment dans les infrastructures dans le cadre de la stratégie relative aux actifs réels ; d) offrir des ressources et un appui au travail de l'équipe en matière d'investissement dans des fonds de capital-investissement et d'actifs réels ainsi que d'analyse de suivi.
	Création de poste	Spécialiste des investissements (Amérique du Nord)	P-4	1	Le poste de spécialiste des investissements (Amérique du Nord) (P-4) qu'il est proposé de créer consistera à couvrir le secteur des services publics et à gérer l'intégration des outils ESG du Bureau de la gestion des investissements – qui permettent de tenir compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance –, dans les travaux de l'équipe en matière de recherche sur les investissements. À l'heure où la Caisse se sépare de ses actions liées aux combustibles fossiles, l'équipe a besoin d'un(e) spécialiste des investissements pour se concentrer sur les possibilités d'investissement liées aux énergies renouvelables. Actuellement, la part de son portefeuille consacrée aux services publics, qui compte 27 investissements totalisant plus de 650 millions de dollars, est gérée par son spécialiste du secteur de la santé. Étant donné l'absence de synergies entre ces secteurs, ce nouveau rôle permettra au (à la) spécialiste du secteur de la santé de se concentrer uniquement sur ce secteur et à la nouvelle recrue de développer une compétence spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables. Le ou la titulaire sera chargé(e) de normaliser et de superviser le processus de recherche de l'équipe en intégrant les questions d'environnement, de société et de gouvernance au processus actuel, qui repose sur l'évaluation des prix, l'analyse des données fondamentales et l'analyse technique.

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
	Création de poste	Spécialiste des investissements (biens immobiliers)	P-4	1	Le poste de spécialiste des investissements (P-4) qu'il est proposé de créer permettra de gérer le portefeuille immobilier pour un grand groupe de fonds. Il s'agit notamment d'appliquer le principe de diligence raisonnable et de souscrire de nouveaux fonds, conformément au plan s'inscrivant dans la stratégie annuelle concernant les actifs réels, et de surveiller de manière proactive les fonds relevant du gestionnaire de portefeuille, y compris en rendant compte des résultats. En outre, le ou la titulaire recommanderait des coinvestissements et d'autres types de placement compatibles avec le plan relevant de la stratégie annuelle.
	Création de poste	Assistant(e) comptable principal(e) (service post-marché)	G(1°C)	1	Il est proposé de créer un poste d'assistant(e) comptable principal(e) (service post-marché) [G(1°C)]. La base géographique des activités d'investissement du Bureau de la gestion des investissements dans les marchés émergents tels que l'Amérique latine, le Moyen-Orient, l'Asie et l'Afrique a été élargie. Ces marchés nécessitent des instructions de règlement spéciales, des interventions manuelles et une surveillance étroite des questions de règlement. En outre, l'augmentation du volume des transactions et la complexité de ces marchés ont entraîné un accroissement des retards dans le règlement des transactions. Par conséquent, le service post-marché a besoin de personnel supplémentaire capable de gérer ces situations complexes à caractère urgent afin de limiter le risque de pertes financières liées à l'échec de transactions et au rachat de titres. En outre, comme il est proposé d'accroître la part des investissements alternatifs (immobilier/actions/actifs réels), le service post-marché a besoin de personnel supplémentaire pour répondre à l'accroissement des besoins opérationnels.
	Création de poste	Spécialiste du contrôle des risques (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) (marchés du non-coté)	P-2/P-1	1	Le poste de spécialiste du contrôle des risques (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) (P-2) qu'il est proposé de créer consistera à effectuer des analyses quantitatives, et à aider le (la) spécialiste du contrôle des risques (marchés du non-coté) à surveiller et évaluer les risques associés au portefeuille de titres non cotés et à évaluer le risque associé aux nouvelles transactions proposées, y compris les nouvelles initiatives telles que le coinvestissement. Il permettra de mieux répondre aux besoins de l'équipe compte tenu de l'augmentation des investissements dans le portefeuille des titres non cotés. Au premier semestre de 2021, l'équipe dédiée aux marchés du non-coté était seulement composée d'un(e) spécialiste du contrôle des risques (marchés du non-coté) (P-4).
	Création de poste	Spécialiste du contrôle de conformité	P-3	1	Le poste de spécialiste du contrôle de conformité (P-3) qu'il est proposé de créer permettra d'assurer plusieurs nouvelles fonctions liées à de nouvelles initiatives telles que : les prêts de titres, les opérations à terme sur titres adossés à des créances hypothécaires, les contrats à terme sur bons du Trésor américain, les swaps de change, la couverture du risque de change pour les marchés émergents, les accords de mise en pension des titres, et le suivi et la formation liés aux questions de confidentialité (nouvelles classifications de données en fonction de leur sensibilité). Le ou la titulaire aidera également à surveiller le risque de réputation, une activité très importante qui a fait l'objet

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
					d'une recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant le renforcement de la surveillance de ce risque. Ce poste est demandé en raison de l'augmentation du volume de travail et de la responsabilité de la Caisse et de la complexité de ses avoirs.
Création de poste		Spécialiste du contrôle des risques (performance)	P-4	1	Le poste de spécialiste du contrôle des risques (performance) (P-4) qu'il est proposé de créer sert à remplir des fonctions essentielles. La Caisse, dont les avoirs ont atteint environ 80 milliards de dollars, effectuée dans le monde entier des investissements très divers, notamment dans des actions mondiales, des valeurs mondiales à revenu fixe, des titres non cotés, des biens immobiliers et des actifs réels. L'équipe de suivi du rendement remplit des fonctions importantes, examine le rendement de la Caisse pour chaque catégorie d'actifs et chaque région et établit des rapports périodiques complexes à usage interne et à l'intention des parties prenantes. Or, compte tenu de la résolution de l'Assemblée générale autorisant de nouveaux instruments à des fins de gestion et de couverture des risques, la complexité des instruments financiers ne fera que grandir. Pour pouvoir continuer à produire des rapports complexes et de qualité, l'équipe de suivi du rendement doit être dotée d'effectifs suffisants. En outre, la Caisse a commencé à évaluer le respect des Normes internationales de présentation des performances (normes GIPS), ce qui accroît les responsabilités et la charge de travail de l'équipe, puisqu'il s'agit de procéder à une vérification et à une certification annuelles. Compte tenu de l'augmentation du volume de travail ainsi que de la responsabilité et de la complexité croissantes de la Caisse, un poste de niveau plus élevé (spécialiste du contrôle des risques à la classe P-4) est demandé pour diriger l'équipe.
Création de poste		Gérant(e) obligataire (titres adossés à des créances hypothécaires)	P-3	1	Le ou la titulaire du poste de gérant(e) obligataire (titres adossés à des créances hypothécaires) (P-3) qu'il est proposé de créer se consacrera exclusivement au portefeuille de titres adossés à des créances hypothécaires émis par des organismes gouvernementaux et d'autres produits titrisés. Il ou elle aidera le ou la gestionnaire de portefeuille à repérer les possibilités d'investissement dans l'ensemble de ce domaine et à renforcer la couverture de ce secteur compétitif nécessitant de fortes capacités d'analyse. Ce poste est dédié à l'analyse des titres adossés à des créances hypothécaires émis par des organismes gouvernementaux des États-Unis et de ceux émis par des entités privées, ainsi que des titres adossés à des financements hypothécaires d'immeubles de rapport ou à des valeurs mobilières. Le ou la titulaire appuiera également les nouvelles initiatives, notamment la mise en œuvre des contrats à terme sur taux d'intérêt et sur titres. Il s'agira d'analyser les risques de taux d'intérêt, les risques de crédit des produits structurés, les données macroéconomiques fondamentales, les modèles de remboursement anticipé et les flux de trésorerie. En outre, le ou la titulaire sera responsable de l'analyse et du contrôle des remboursements anticipés, et de la structure et de la négociation de ces titres. Il est proposé d'affecter à temps plein une personne spécialisée dans les prêts hypothécaires des organismes américains en raison

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
					des compétences spécialisées requises pour évaluer ce secteur. Actuellement, le portefeuille de titres adossés à des créances hypothécaires s'élève à environ 10 milliards de dollars et, comme indiqué dans le rapport de référence établi par un consultant, l'équipe chargée des valeurs à revenu fixe manque de ressources, aussi est-il justifié de créer des postes supplémentaires à l'appui de la gestion des grands portefeuilles.
Création de poste		Gérant(e) obligataire (marchés émergents)	P-3	1	Le poste de gérant(e) obligataire (marchés émergents) (P-3) sera exclusivement consacré au soutien à l'analyse du portefeuille d'obligations garanties en monnaie locale et forte. Le ou la titulaire du poste participera à l'analyse d'un portefeuille par rapport à un indice de référence local couvrant 20 pays et environ 610 obligations garanties de premier ordre et spéculatives. Les possibilités d'investissement couvriront 100 pays, tant sur les marchés locaux qu'extérieurs ; une intense activité d'analyse sera nécessaire pour générer des gains en valeur alpha et en valeur relative avec un risque minimal. L'investissement sur les marchés émergents nécessite une présence mondiale sur tous les fuseaux horaires (New York, Londres et Asie). Du point de vue de la négociation des titres, il est essentiel de disposer d'un poste à plein temps pour appuyer la négociation, l'analyse et la modélisation en dehors des heures d'ouverture des marchés. Il ressort du rapport de référence établi par un consultant que l'équipe chargée des valeurs à revenu fixe manque de ressources et que, pour un portefeuille de cette taille, la création d'un poste de spécialiste des investissements est justifiée.
Création de poste		Spécialiste des investissements (crédit)	P-3	1	Le poste de spécialiste des investissements (crédit) (P-3) qu'il est proposé de créer sera exclusivement consacré aux marchés de crédit américains, et principalement le marché des valeurs de premier ordre. Il ressort du rapport de référence établi par un consultant que l'équipe chargée des valeurs à revenu fixe manque de ressources. En outre, au vu de l'importance croissante de ce secteur et de l'ajout d'un nouveau composant officiel à l'indice des valeurs à revenu fixe à l'issue de l'étude de 2021 relative à la gestion des actifs et aux indices de référence, des ressources supplémentaires sont nécessaires. Le ou la titulaire du poste participera à l'analyse d'un portefeuille par rapport à un indice de référence des marchés du crédit couvrant près de 8 000 titres. Il ou elle appuiera également de nouvelles initiatives, y compris la vérification préalable à l'octroi de crédits privés et la vérification des gestionnaires externes là où la Caisse ne dispose pas actuellement de capacités suffisantes, comme cela a été recommandé à l'issue de l'étude de 2021 relative à la gestion des actifs et aux indices de référence.
Création de poste		Spécialiste des systèmes d'information (infrastructure)	P-3	1	Le poste de spécialiste des systèmes d'information (infrastructure) (P-3) qu'il est proposé de créer vise à fournir un soutien technique avancé pour tous les services liés à l'infrastructure (matériel du centre de données, connectivité du réseau, gestion des terminaux, périphériques de bureau et logiciels commerciaux comme Office 365 et Azure VDI). Ces fonctions seront essentielles étant donné que le Bureau de la gestion des investissements

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
					externalise les services d'infrastructure à la demande et de plateforme à la demande et a donc besoin d'un niveau adéquat de gouvernance des services gérés. Les autres fonctions du poste seront les suivantes : assurer la liaison avec le Bureau de l'informatique et des communications, le Centre international de calcul, les fournisseurs de services tels que Bloomberg et NT et l'Administration des pensions pour soutenir le réseau étendu ; collaborer avec les équipes chargées de la sécurité et de la continuité des opérations pour valider les demandes et y répondre ; participer aux projets de modernisation de l'infrastructure, à savoir la migration de l'infrastructure vers un hébergement en nuage, le passage à de nouveaux fournisseurs de services, la création et la gestion de réseaux et de postes de travail virtuels.
Création de poste		Spécialiste des systèmes d'information (gestion de programme)	P-3	1	Le poste de spécialiste des systèmes d'information (gestion de programme) (P-3) qu'il est proposé de créer découle de l'élargissement du mandat du Bureau de gestion de programme, un nouveau Bureau de gestion des grands projets étant en cours de création afin de soutenir la réalisation efficace et efficiente de son programme de travail actuel et futur, conformément à son plan de route stratégique, et afin de renforcer les capacités et les compétences organisationnelles et individuelles en matière de gestion de projet. En veillant à ce que tous les projets ayant une composante informatique soient réalisés dans le respect des délais, du cahier des charges et du budget, le Bureau de gestion des grands projets appuie la vision et l'objectif du Représentant du Secrétaire général pour l'organisation. Il assurera une gestion d'excellence de tous les projets et initiatives ayant une composante informatique, en faisant en sorte que les équipes de projet adoptent une culture et des pratiques adaptées pour garantir le respect du principe de responsabilité et la cohérence de tous les projets. Cet objectif sera atteint grâce à une bonne gouvernance de programme, à un cadre cohérent et au fait de devenir un centre d'excellence.
Transfert (gain)		Directeur(trice), spécialiste des investissements, assistant(e) principal(e) aux investissements, assistant(e) de secrétariat	D-2, P-4, G(1°C), G(AC)	4	La proposition de transfert (gain) des postes de responsable des investissements (D-2), de spécialiste des investissements (P-4), et d'agent(e)s de 1 ^{re} classe et d'autres classes découle de la restructuration et vise à faire en sorte que les fonctions du Bureau de la gestion des investissements soient davantage harmonisées.
Reclassement		Spécialiste des systèmes informatiques	P-4 à P-5	1	La création du rôle de spécialiste des données hors classe à la classe P-5 découle des besoins du Bureau de la gestion des investissements en matière de gouvernance des données et de programmes et de rôles axés sur les données, et s'appuie sur les meilleures pratiques en la matière. Le ou la titulaire relèvera directement du (de la) Responsable des opérations et collaborera avec l'informaticien(ne) hors classe, un large soutien de la direction étant nécessaire pour faire de la Caisse une organisation axée sur les données. L'importance des données et de l'analytique ne peut être sous-estimée. Les leaders en matière de données et d'analyse, tels que les spécialistes des données hors classe ou les directeurs(trices) des données, sont en voie d'atteindre une masse

<i>Composante</i>	<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
					critique à l'échelle mondiale et sont les chevilles ouvrières de la transformation numérique des organisations.
					La création d'un nouveau poste décisionnel à la classe appropriée – en reclassant un poste P-4 existant au sein de l'équipe des systèmes d'information – pour superviser toutes les initiatives liées aux données et aux analyses nous placera au même niveau (voire à un niveau plus élevé) que des organisations comparables axées sur les données, tout en renforçant notre capacité à innover rapidement. Si l'on ne prend ce virage, la transition vers une organisation axée sur les données ne pourra avoir lieu.
					La création du poste de spécialistes des données hors classe est essentielle pour atteindre cet objectif et permettra de faire en sorte que les données et les analyses ne soient plus vues comme secondaires, mais comme des moteurs de la transformation numérique de la Caisse.
Reclassement		Assistant(e) comptable, assistant(e) administratif(ive)	G(AC) à G(1°C)	4	La proposition de reclassement de quatre postes de la classe G(AC) à la classe G(1°C) vise à refléter l'accroissement du niveau de travail fourni à ces postes au fil des ans et des responsabilités y afférentes.
Transformation		Spécialiste adjoint(e) des investissements (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) (questions d'environnement, de société et de gouvernance)	P-2/P-1	1	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
Transformation		Spécialiste des investissements (questions d'environnement, de société et de gouvernance)	P-3	1	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
Transformation		Spécialiste des investissements	P-4	2	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
Transformation		Comptable	P-4	2	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
Transformation		Spécialiste du contrôle des risques (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2/P-1	1	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
Transformation		Spécialiste du contrôle de conformité (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2/P-1	1	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
Transformation		Spécialiste du contrôle des risques	P-3	1	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
Transformation		Spécialiste des investissements	P-4	1	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
Transformation		Spécialiste des systèmes informatiques (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2	2	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
Transformation		Spécialiste des systèmes informatiques	P-3	2	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
Transformation		Assistant(e) administratif(ve) principal(e)	G(1°C)	1	Voir l'annexe VI pour plus de détails.

D. Audit interne, Bureau des services de contrôle interne

<i>Modification</i>	<i>Poste</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Justification</i>
Transformation	Chef de section (Audit)	P-5	1	Voir l'annexe VI pour plus de détails.
	Auditeur(trice)	P-4	3	
	Auditeur(trice)	P-3	1	
	Assistant(e)	G(AC)	1	

Annexe IV

Nombre de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies par organisation affiliée, au 31 décembre 2020

Organisation affiliée	Nombre de participants																	
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Organisation des Nations Unies ^a	57 541	59 542	64 092	68 853	74 575	79 933	82 576	85 617	85 289	86 190	85 721	84 476	86 880	87 111	85 009	84 854	85 363	86 963
Organisation internationale du Travail	3 044	3 221	3 330	3 261	3 366	3 572	3 642	3 741	3 697	3 644	3 599	3 692	3 760	3 706	3 629	3 819	3 939	4 050
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	5 648	5 822	5 918	5 774	5 735	5 722	6 011	6 145	6 243	6 081	6 032	9 558	10 062	10 318	10 533	11 163	11 760	12 341
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 517	2 528	2 508	2 469	2 526	2 553	2 602	2 632	2 651	2 520	2 442	2 376	2 445	2 412	2 434	2 479	2 539	2 511
Organisation mondiale de la Santé	8 966	9 498	9 932	10 072	10 157	10 435	11 029	10 986	10 774	10 391	10 153	10 091	10 536	10 724	10 732	10 819	11 056	11 189
Organisation de l'aviation civile internationale	863	863	826	806	795	775	784	791	777	778	745	769	787	798	799	789	761	739
Organisation météorologique mondiale	303	287	302	334	332	319	315	309	307	308	315	327	350	351	350	360	374	353
Agence internationale de l'énergie atomique	2 207	2 217	2 261	2 278	2 273	2 229	2 245	2 307	2 363	2 447	2 464	2 517	2 666	2 681	2 679	2 734	2 802	2 777
Organisation maritime internationale	344	351	343	338	337	320	323	313	312	308	291	290	284	284	280	277	365	358
Union internationale des télécommunications	971	875	871	854	843	823	831	830	822	834	814	781	779	768	721	726	748	765
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 240	1 206	1 166	1 130	1 134	1 139	1 154	1 156	1 161	1 173	1 242	1 246	1 233	1 225	1 209	1 222	1 216	1 215
Fonds international de développement agricole	462	488	506	502	519	526	534	540	549	556	540	560	578	595	580	586	612	633
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	34	39	39	40	38	37	36	34	32	34	33	32	33	37	39	43	45	49

Organisation affiliée	Nombre de participants																	
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	11	11	11	12	12	13	13	13	14	13	13	15	17	18	18	19	20	19
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	786	791	783	753	759	779	825	826	775	769	735	713	697	669	673	698	712	711
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	152	162	171	173	177	191	194	190	189	183	184	177	171	168	175	174	175	168
Organisation mondiale du tourisme	88	95	90	99	100	95	95	95	98	97	97	98	97	91	83	88	89	89
Tribunal international du droit de la mer	34	34	36	36	36	38	34	34	37	36	38	36	38	39	41	40	41	40
Autorité internationale des fonds marins	34	28	30	29	29	32	31	32	31	32	35	30	33	35	38	42	43	44
Cour pénale internationale		298	431	578	719	809	865	908	974	936	914	958	1 004	1 099	1 167	1 225	1 230	1 179
Union interparlementaire			37	40	45	45	48	49	45	46	47	45	46	47	45	48	47	43
Organisation internationale pour les migrations					2 059	2 419	3 134	3 261	3 263	3 326	3 428	3 536	3 924	4 624	5 052	5 951	6 897	7 687
Tribunal spécial pour le Liban							259	329	371	396	412	436	472	462	450	438	449	400
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires																	300	309
Total (nombre de participants)	85 245	88 356	93 683	98 431	106 566	112 804	117 580	121 138	120 774	121 098	120 294	122 759	126 892	128 262	126 736	128 594	131 583	134 632
Total (nombre d'organisations affiliées)	19	20	21	21	22	22	23	24	24									

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Annexe V

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/75/7/Add.18)

Résumé de la recommandation

Mesures prises

a) Le Comité consultatif prend note de la performance des investissements de la Caisse et rappelle que, dans ses résolutions 71/265, 72/262 A et 73/274, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que la Caisse obtienne un taux de rendement réel de 3,5 % par an (voir également A/74/7/Add.14, par. 14 et A/73/489, par. 18) (par. 8).

b) Le Comité consultatif compte que des informations mises à jour [sur les coûts et les avantages que présente l'alignement des investissements de la Caisse sur les indices internationaux que celle-ci utilise comme référence, par opposition à une gestion des placements en interne] seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport et que des renseignements actualisés figureront dans le prochain rapport sur les investissements de la Caisse (par. 9).

c) Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les investissements de la Caisse par pays et par région géographique seront fournies à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport, ainsi que dans le prochain rapport relatif au budget de la Caisse (par. 10).

Au 31 décembre 2020, la Caisse avait atteint son taux de rendement cible de 3,5 % par an. L'objectif principal de la Caisse est d'obtenir un taux de rendement réel supérieur à 3,5 % par an sur 15 ans. Cet objectif a été atteint puisque le taux de rendement réel annualisé sur 15 ans était de 4,84 % au 31 décembre 2020.

Le Bureau de la gestion des investissements a réalisé une étude, que les membres peuvent consulter sur demande, pour comparer les frais de gestion.

À la page 51 de l'étude, on trouve un tableau qui compare les investissements de la Caisse, qui sont gérés de façon active et principalement en interne, et ceux d'autres investisseurs dont le portefeuille est géré activement mais en externe. Le tableau présente tous les portefeuilles que la Caisse gère principalement en interne. Il indique le montant des actifs sous gestion pour chaque portefeuille en décembre 2019, en millions de dollars des États-Unis. Il indique aussi le coût par classe d'actifs pour la Caisse [par exemple, 7 points de base, ce qui équivaut à 0,07 %, signifie que la gestion des 20 834 millions de dollars du portefeuille d'actions des États-Unis coûte 14,5 millions de dollars par an ($20\,834 \times 0,07\% = 14,5$)]. On y trouve également le coût par classe d'actifs pour les groupes dont les portefeuilles sont gérés en externe et, pour chaque classe d'actifs, le montant des économies que la Caisse réalise en gérant ses portefeuilles en interne plutôt qu'en externe. Comme on le voit, la gestion interne des portefeuilles de la Caisse est plus rentable que les services de gestion externe auxquels font appel d'autres entités similaires.

La diversification des investissements par classe d'actifs et région reste une méthode fiable de réduction des risques et d'amélioration des performances à long terme. Par rapport à d'autres fonds de pension, la Caisse présente la particularité d'investir à l'échelle mondiale. Un document complémentaire contenant une ventilation détaillée des investissements de la Caisse par pays et par région sera également présenté.

d) Le Comité consultatif compte que des informations détaillées sur l'utilisation proposée d'instruments dérivés et sur l'autorisation requise pour effectuer des opérations sur marge seront fournies à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport (par. 11).

e) Le Comité rappelle à nouveau que l'Assemblée générale a souligné que la stratégie d'investissement devait être guidée par l'objectif que la Caisse s'était fixé en ce qui concerne le taux de rendement réel annualisé, et a prié le Secrétaire général de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, et de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité (voir également résolution 72/262 A, sect. XV, par. 19, et résolution 73/274, par. 33 et 35) (par. 13).

f) Tout en notant les progrès accomplis jusqu'à présent [en matière de versement des prestations], le Comité consultatif continue de penser qu'il faut redoubler d'efforts, notamment en renforçant la coopération entre la Caisse et les organisations affiliées, en vue d'éliminer tous les retards dans le versement des prestations (voir aussi A/74/7/Add.14, par. 10 et A/73/489, par. 6) (par. 18).

Le Bureau de la gestion des investissements s'emploie actuellement à déterminer s'il peut utiliser ces instruments et rendra compte de ses progrès et de ses conclusions.

L'objectif principal du Bureau de la gestion des investissements est d'atteindre ou de dépasser un taux de rendement réel de 3,5 % (corrigé de l'inflation, telle qu'elle ressort du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis) en dollars des États-Unis, en données annualisées sur le long terme (15 ans). La Caisse est à l'affût de toute occasion de diversifier ses investissements dans chaque classe d'actifs et dans toutes les zones géographiques. Au 31 décembre 2020, elle détenait des investissements dans plus de 97 pays et régions, aussi bien développés qu'en développement – soit directement, la Caisse possédant des titres émis dans 48 pays et libellés dans 35 devises, soit indirectement, la Caisse ayant investi dans certains pays par l'intermédiaire de fonds gérés en externe –, tout en veillant à respecter les quatre critères que sont la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité.

L'Administration des pensions a pris plusieurs mesures pour résoudre les cas où des documents manquent ou sont entachés d'erreur, notamment :

a) l'établissement d'une procédure pour garantir que les cas où des documents manquent ou sont entachés d'erreur sont correctement suivis et que toute mesure de suivi nécessaire est prise ; b) l'envoi de listes mensuelles des cas où des documents manquent aux points focaux des organisations affiliées afin de résoudre ces cas ; c) l'activation, dans le Système intégré d'administration des pensions, de la fonctionnalité d'envoi de lettres automatisées demandant des instructions de paiement ; d) l'ajout d'une fonction de contrôle de la qualité des documents au sein du Groupe de la gestion des dossiers, consistant à contrôler en amont les documents relatifs à la cessation de service reçus de la part des participants et des organisations affiliées afin de s'assurer que le dossier est complet et que les formulaires sont correctement remplis, afin de faciliter leur traitement en aval. Ces mesures avaient pour but d'améliorer et d'accélérer la soumission des documents à la Caisse et ont permis de clore une recommandation d'audit connexe formulée par le Comité des commissaires aux comptes.

g) Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes [concernant le Bureau de Genève] et réaffirme qu'il compte que le transfert d'un poste D-1 du Bureau de Genève n'aura pas d'incidence sur les services fournis par celui-ci (voir également A/74/7/Add.14, par. 28) (par. 23).

h) Le Comité consultatif approuve les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne qu'il importe de prévenir et de traiter les conflits d'intérêts réels ou perçus dans tous les domaines et à tous les niveaux, ainsi que dans le cadre d'activités extérieures menées par des membres du personnel, y compris leurs opérations financières à caractère personnel, par rapport aux fonctions qu'ils exercent à la Caisse. Le Comité souligne également qu'il importe d'assurer le strict respect des politiques en vigueur et l'adhésion au dispositif d'application du principe de responsabilité et compte que des informations actualisées seront fournies à ce sujet dans le prochain rapport relatif au budget de la Caisse (par. 26).

i) Le Comité consultatif est préoccupé par l'augmentation notable des dépenses prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général ou le Comité mixte de passer en revue tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la Caisse afin de recenser les éventuels doubles emplois et les gains d'efficacité pouvant être réalisés, tout en veillant à ce que ces emplois soient créés et gérés conformément aux résolutions applicables de l'Assemblée ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, notamment à ce qu'ils servent à faire face à des périodes de forte charge de travail et à ce qu'ils soient créés avec l'approbation préalable de l'Assemblée (voir également les paragraphes 36, 37, 38, 40 et 48 à 50 ci-après) (par. 29).

La recommandation du Comité des commissaires aux comptes a été appliquée.

Admettant qu'il était nécessaire de resserrer la coordination entre le bureau de Genève et celui de New York, l'Administration des pensions est passée à une structure de direction fonctionnelle à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, les unités administratives du bureau de Genève relèvent directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York. Les chefs fonctionnels sont responsables de la prestation de services aux bénéficiaires et aux participants dans tous les lieux géographiques. L'organisation des lignes hiérarchiques par fonctions a renforcé l'application du principe de responsabilité, facilité la planification stratégique, l'exécution et le contrôle de la qualité, favorisé la diffusion des meilleures pratiques et amélioré la gestion des risques.

Le Bureau de la gestion des investissements a publié et diffusé à tout le personnel une nouvelle politique relative aux conflits d'intérêts et à la récusation. Des formations au sujet des conflits d'intérêts sont également intégrées à la formation annuelle concernant la déontologie et la conformité.

Il n'y a pas de double emploi. Dans le budget pour 2021, 17 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) ont été approuvés pour le Bureau de la gestion des investissements, qui les avait demandés parce qu'il était sur le point de lancer plusieurs initiatives et que c'était sur la base de leurs résultats qu'il pourrait déterminer l'effectif nécessaire. Le Bureau de la gestion des investissements demande la conversion en poste de 15 de ces 17 emplois dans le budget pour 2022. On trouvera davantage de détails dans le projet de budget (voir annexe VI).

j) Le Comité compte que des informations actualisées sur les postes vacants seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport (par. 39).

On trouvera les informations sur les postes vacants dans le document complémentaire.

k) Compte tenu de l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'aménagement des modalités de travail et les loyers à New York, le Comité consultatif compte que l'augmentation des dépenses prévues pour la location et l'entretien des locaux sera examinée de façon à recenser les économies et les gains d'efficacité qui pourraient être faits. Il compte également que des informations sur la question seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et que des renseignements actualisés figureront dans le prochain projet de budget (par. 40, 51).

La Caisse a demandé aux architectes du Centre de services mondial de l'ONU d'examiner l'espace de New York et de proposer un plan de consolidation et d'optimisation de l'espace. Ce travail devrait être achevé au cours de l'année 2021, et une étude de coût et de faisabilité sera menée pour déterminer la voie à suivre. Un nouveau contrat de location de dix ans a été finalisé par le Bureau de la gestion des investissements et le 30^e étage a été libéré en février 2021. Les modalités de travail du personnel, les besoins en espace et la configuration des étages ont été examinés et des possibilités de consolidation et de reconfiguration de l'espace ont été recensées. Cela devrait permettre d'améliorer la configuration des étages et des espaces pour tenir compte de l'augmentation du nombre de personnes travaillant à distance. La Caisse a pris en considération l'évolution des modalités de travail et du marché. Cependant, les reconfigurations éventuelles nécessiteront davantage de travail et de temps, aussi des baux plus courts permettant des sorties anticipées ont-ils été négociés.

l) Le Comité consultatif recommande une nouvelle fois à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que des informations sur la proposition tendant à lier l'évaluation de la performance des administrateurs au rendement obtenu pour les différents portefeuilles figurent dans le prochain rapport du Comité mixte (voir aussi [A/74/7/Add.14](#), par. 35, et [A/74/331](#), deuxième partie, annexe IX) (par. 44).

Afin d'harmoniser le travail collectif du personnel du Bureau de la gestion des investissements, le Représentant du Secrétaire général a proposé d'établir des plans de travail standards comportant cinq grands objectifs auxquels le personnel du Bureau contribuera. Ces objectifs, qui sont alignés sur la lettre de mission que le Représentant a signée avec le Secrétaire général, sont les suivants :

- contribuer au rendement de la Caisse ;
- gérer les risques et se conformer au cadre réglementaire ;
- améliorer la culture de la Caisse ;
- soutenir les projets stratégiques de la Caisse ;
- développer les capacités du personnel et procéder à une utilisation adéquate des ressources.

m) Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les postes vacants et les indemnités de fonctions accordées au Bureau de la gestion des investissements seront fournies à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport (par. 45)

On trouvera le détail des indemnités de fonctions et des postes vacants dans les complément d'information sur les prévisions budgétaires.

n) Le Comité consultatif rappelle une nouvelle fois que, conformément aux résolutions [73/274](#) et [74/263](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire du Comité mixte

La sélection et le recrutement d'un Secrétaire du Comité mixte totalement indépendant ont été menés à bien. L'indépendance du Secrétaire est assurée, car

doit être totalement indépendant de l'Administratrice des pensions. Il compte que le Comité mixte donnera de plus amples informations à l'Assemblée générale sur l'indépendance du Secrétaire du Comité mixte, y compris sur le projet de mandat de ce dernier et celui de l'Administratrice des pensions, ainsi que sur la structure hiérarchique, et recommande que l'Assemblée prie le Comité mixte de faire figurer des informations à ce sujet dans son prochain rapport (voir aussi [A/74/7/Add.14](#), par. 22) (par. 60).

o) Le Comité consultatif a bon espoir que tous les postes et emplois de temporaire de la Caisse seront pourvus conformément aux statuts et règlements du personnel applicables (par. 61).

p) Le Comité consultatif a approuvé la proposition [concernant la composition du Comité des placements] et a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne la représentation géographique équitable et la représentation équilibrée des genres, et espère que tout continuera d'être fait pour que ces principes soient respectés lors des futures nominations. En ce qui concerne les candidates et candidats au Comité des placements ayant plusieurs nationalités, le Comité consultatif a estimé qu'en principe une seule nationalité devait être sélectionnée lors de la nomination (par. 66).

celui-ci a été choisi par le Comité mixte, auquel il rend compte. Le secrétariat du Comité mixte est composé d'une petite équipe qui assure les services requis par le Comité mixte et ses comités. La séparation des fonctions marche bien. On trouvera des informations sur les rattachements hiérarchiques dans le projet de budget. Les mandats du Secrétaire et de l'Administratrice ont été présentés à la Cinquième Commission à sa soixante-quinzième session.

La Caisse respecte le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU, y compris lorsqu'elle procède à des recrutements.

Le Bureau de la gestion des investissements a pris en considération l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et n'inclura qu'une seule nationalité lorsqu'il proposera des nominations à l'avenir.

b) Comité des commissaires aux comptes ([A/75/5/Add.16](#))

a) Le Comité recommande que la Caisse établisse clairement les liens de rattachement hiérarchique du bureau de Genève au sein de la structure d'administration des pensions, afin que l'information circule vite et bien entre les services financiers et les services à la clientèle du bureau de Genève et l'Administration des pensions à New York (par. 26).

Cette recommandation a été appliquée.

Admettant qu'il était nécessaire de resserrer la coordination entre le bureau de Genève et celui de New York, l'Administration des pensions est passée à une structure de direction fonctionnelle à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, les unités administratives du bureau de Genève relèvent directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York. Les chefs fonctionnels sont responsables de la prestation de services aux bénéficiaires et aux participants dans tous les lieux géographiques. L'organisation des lignes hiérarchiques par fonctions a renforcé l'application du principe de responsabilité, facilité la planification stratégique, l'exécution et le contrôle de la qualité, favorisé la diffusion des meilleures pratiques et amélioré la gestion des risques.

Demande ou recommandation

Mesures prises

- b) Dans le but de combler les écarts entre le bureau de Genève et celui de New York, le Comité recommande que l'Administration des pensions : modifie la matrice de contrôle des risques pour y inclure les risques liés aux activités du bureau de Genève ; élabore un manuel sur les procédures administratives relatives aux services à la clientèle, aux finances et aux ressources humaines ; évalue les besoins en formation au logiciel iNeed du personnel du bureau de Genève ; intègre les indicateurs de performance du bureau de Genève dans le cadre stratégique de l'Administration des pensions (par. 27).
- Cette recommandation a été appliquée.
- À compter du 1^{er} janvier 2020, l'Administration des pensions est passée à une structure de direction fonctionnelle pour renforcer la responsabilité, faciliter la planification stratégique et l'exécution des activités, assurer un contrôle de la qualité, mettre en commun les bonnes pratiques et permettre la bonne gestion des risques. Dans ce cadre, les unités administratives du bureau de Genève relèvent directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York. Des procédures sont en place et la Caisse a assuré une formation approfondie à l'utilisation du système iNeed. La matrice de maîtrise des risques et de contrôle comprend des informations et des dispositifs de contrôle applicables aux deux bureaux. L'Administratrice a présenté la stratégie de la Caisse pour 2021-2023 au Comité mixte. L'Administration des pensions a défini et mis à jour des indicateurs clés de performance applicables à tous les bureaux.
- c) Le Comité recommande que la Caisse arrête une procédure visant à uniformiser les critères et la procédure d'évaluation des demandes d'aide ainsi que les conditions d'octroi des ressources du fonds de secours, et ce, pour accroître la transparence et la cohérence des décisions prises par l'Administration de la Caisse (par. 35).
- Cette recommandation a été appliquée.
- La Caisse a mis à jour ses procédures pour uniformiser les critères d'évaluation des demandes d'aide dans le cadre du fonds de secours appliqués dans ses bureaux de New York et de Genève.
- d) Le Comité recommande que la Caisse fixe dans une directive les modalités d'enregistrement des documents justificatifs relatifs aux demandes d'aide dans le Système intégré d'administration des pensions avant de verser une aide dans le cadre du fonds de secours (par. 36).
- Cette recommandation a été appliquée.
- Afin d'appliquer la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la Caisse a introduit une convention de dénomination dans le Système intégré d'administration des pensions pour l'enregistrement des documents justificatifs spécifiques au fonds de secours. La nouvelle convention de dénomination est appliquée par le Groupe de gestion des dossiers et de contrôle de la qualité lorsque les documents sont scannés et indexés.
- e) Le Comité recommande que la Caisse définisse des critères normatifs concernant l'élaboration du cahier des charges régissant les services de consultants (par. 43).
- Cette recommandation a été appliquée.
- Pour assurer le respect des dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#), la Caisse suit les directives relatives aux consultants et aux vacataires publiées par le Service de l'appui aux clients au Siège (Département de l'appui opérationnel, Division de l'administration) pour la soumission des demandes de recrutement de consultants et de vacataires. Ces directives comprennent un modèle de cahier des charges/d'avis de vacance de poste pour le recrutement de consultants et de vacataires. Elles comprennent en outre des rappels, des références aux politiques et aux

Demande ou recommandation	Mesures prises
f) Le Comité recommande que la Caisse n'interrompe le délai de 15 jours ouvrables dans le Système intégré d'administration des pensions que dans les cas où des documents manquent ou ne sont pas valables et qu'elle fasse à nouveau courir ce même délai une fois que les documents nécessaires ont été reçus (par. 50).	formulaires pertinents, ainsi qu'une description détaillée de l'ensemble du processus. Cette recommandation a été appliquée. À compter du 1 ^{er} juillet 2020, la Caisse a apporté une amélioration au Système intégré d'administration des pensions pour donner suite à la recommandation sur le traitement des dossiers pour lesquels des documents manquaient ou n'étaient pas valables dans le cadre du calcul de l'indicateur de performance relatif au traitement des prestations. Le calcul du délai de traitement est exporté directement du Système intégré au rapport d'analyse.
g) Le Comité recommande que la Caisse établisse une procédure formelle pour assurer le suivi des dossiers pour lesquels des documents manquent ou ne sont pas valables (par. 51).	Cette recommandation a été appliquée. La Caisse a publié une procédure pour s'assurer que les cas où des documents manquent ou ne sont pas valables fassent l'objet d'un suivi régulier.
h) Le Comité recommande que la Caisse continue à réduire les délais nécessaires à la procédure de vérification des signatures afin de réduire le risque de versement de prestations indues (par. 61).	Cette recommandation a été appliquée. La Caisse a achevé un projet visant à effectuer toutes les vérifications des signatures des déclarations de situation en suspens avant la fin avril 2020. Elle continue de veiller à traiter les dossiers dans les délais fixés.
i) Le Comité recommande que la Caisse accorde la priorité à la vérification des signatures des 35 dossiers en souffrance relevant de la période antérieure à 2019 et des 1 598 dossiers en souffrance relevant de la procédure de 2019 (par. 62).	Cette recommandation a été appliquée. Depuis l'achèvement du projet relatif à la vérification des signatures, il n'y a pas d'arriéré de dossiers en attente de vérification de signature ni pour la période en cours ni pour les périodes précédentes.
j) Le Comité recommande que la Caisse évalue la faisabilité technique de l'établissement de paramètres pour les différentes fonctions liées aux flux de travail nécessaires à la création de prestations afin d'assurer une séparation des tâches adéquate (par. 75).	Cette recommandation a été appliquée. Le Système intégré d'administration des pensions inclut des dispositifs de contrôle pour veiller à ce que la séparation des tâches soit assurée entre les personnes chargées d'effectuer les calculs et celles chargées de l'audit dans le cadre du système de traitement des prestations, aucun utilisateur ne pouvant effectuer des actions consécutives pour un même dossier.
k) Le Comité recommande que la Caisse veille à ce que l'établissement des paramètres pour les différentes fonctions soit cohérent avec les fonctions attribuées à chaque utilisateur et conforme au renouvellement de la certification effectué par le Service des systèmes d'information en collaboration avec le ou la chef de la Section des droits à pension (par. 76).	Cette recommandation a été appliquée. La séparation des tâches est vérifiée dans le cadre de la procédure de renouvellement de la certification des utilisateurs mise en œuvre par le Groupe de la sécurité. La Caisse a affiné les rapports utilisés lors de cette procédure pour confirmer la séparation des tâches.
l) Le Conseil recommande que le Bureau de la gestion des investissements distribue à tous les membres du personnel un document officiel indiquant clairement quels fonctionnaires doivent	Cette recommandation a été appliquée. Le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières a été supprimé et remplacé par le système

*Demande ou recommandation**Mesures prises*

répondre aux questions figurant dans le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières (par. 88).

automatisé sans papier ComplySci. Les questions sont obligatoires pour tous les spécialistes des investissements visés par la liste des fonctionnaires fournie à ComplySci pendant la phase de mise en œuvre, laquelle liste était basée sur l'organigramme officiel communiqué tous les mois à l'ensemble du personnel par le Représentant du Secrétaire général. Les spécialistes des investissements doivent obligatoirement répondre aux deux questions supplémentaires dans ComplySci pour l'autorisation préalable des opérations financières. Ce processus entièrement numérique offre des dispositifs de contrôle améliorés ainsi qu'une gestion plus robuste des dossiers puisque toutes les approbations et tous les rejets sont enregistrés dans la plateforme CompySci. Mais surtout, en se passant du support papier, l'organisation se conforme aux valeurs de durabilité environnementale de l'ONU, tout en automatisant les processus de gestion des documents.

- m) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoie, clarifie et adapte sa politique relative aux opérations financières à caractère personnel en ce qui concerne les pratiques excessives en matière d'opérations financières effectuées à titre personnel et la période de détention minimale de 60 jours de tout investissement afin que cette politique puisse être mieux comprise (par. 89).
- n) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en œuvre un système permettant de suivre les comptes d'opérations personnels de tous les membres du personnel du Bureau ainsi que des employés de la Caisse subordonnés hiérarchiquement de façon claire au personnel du Bureau afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels avec les activités de la Caisse (par. 90).
- o) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements surveille et contrôle les conflits d'intérêts pouvant survenir concernant des employés et adopte les mesures nécessaires le cas échéant (par. 91).

Cette recommandation a été appliquée.

La politique relative aux opérations financières à caractère personnel a été révisée pour inclure une période de détention obligatoire de 60 jours ainsi qu'un nombre maximum d'opérations par mois pour les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements. Le texte de la politique révisée a été communiqué à tous les membres du personnel.

Cette recommandation a été appliquée.

Le Bureau a conclu avec la société Compliance Science un contrat concernant la mise en place d'un nouveau système qui permette d'automatiser la procédure actuelle. Le contrat a été signé en avril 2020, et la mise en place du nouveau système ainsi que des sessions de formation ont eu lieu en août 2020. Par ailleurs, le Bureau a déterminé que le Directeur financier était le seul membre du personnel du Secrétariat avec lequel il avait des liens hiérarchiques clairement définis. Des mesures ont donc été prises pour tenir le Directeur financier informé des politiques ayant trait aux opérations financières à caractère personnel et des règles d'autorisation préalable.

Cette recommandation est en cours d'application.

Le dispositif de transparence financière, qui est appliqué par le Bureau de la déontologie, constitue la première ligne de maîtrise des risques. Ce dispositif, auquel sont soumis tous les membres du personnel du Bureau, permet d'identifier, d'atténuer et de gérer les conflits d'intérêts existants ou potentiels. En outre, le Bureau dispose de plusieurs mécanismes pour atténuer

- les éventuels conflits d'intérêts. Toutefois, ces mécanismes dépendent entièrement des déclarations faites par les intéressés eux-mêmes, ce qui est également le cas du dispositif de transparence financière. Les membres du personnel du Bureau sont donc tenus de signer chaque année des attestations dans lesquelles ils s'engagent à respecter les politiques et procédures en vigueur. Le nouveau système de contrôle a permis d'automatiser la procédure précédente relative aux opérations financières à caractère personnel, qui était entièrement manuelle. Cela a rendu la procédure plus efficace et augmenté la probabilité que soient détectés les éventuels conflits d'intérêts, grâce à un niveau de contrôle supplémentaire qui a été ajouté à la supervision assurée chaque année par le Bureau de la déontologie dans le cadre du dispositif de transparence financière.
- p) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements redéfinisse le champ d'application des politiques et procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel, afin que celles-ci s'appliquent à tout membre du personnel de la Caisse participant aux travaux du Bureau, personnel du secrétariat de la Caisse compris (par. 98)
- Cette recommandation a été appliquée.
- Le Bureau de la gestion des investissements a redéfini les critères d'application de la politique et des procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel, dans le but de l'appliquer à tout membre du personnel de la Caisse qui relève du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse.
- q) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore une politique spécifique pour les conseillers externes qui traite, entre autres choses, des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations et de l'examen et du suivi de la performance des prestataires de services contractuels (par. 106).
- Cette recommandation a été appliquée.
- Le Bureau a élaboré une politique spécifique pour les conseillers externes qui traite, entre autres choses, des conflits d'intérêts, de la confidentialité de l'information et de l'examen et du suivi de la performance des prestataires de services contractuels.
- r) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoie les lignes directrices en vigueur concernant les conflits d'intérêts et conçoive une procédure qui permette au personnel du Bureau de connaître en temps utile la liste à jour des conseillers externes, afin que le personnel puisse faire connaître les conflits potentiels entre un employé et un conseiller externe (par. 107).
- Cette recommandation a été appliquée.
- La politique relative aux conflits d'intérêts et à la récusation a été approuvée et diffusée au personnel du Bureau de la gestion des investissements le 22 janvier 2021.
- s) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoie et mette à jour au moins une fois par an les directives relatives aux investissements afin de les aligner sur la politique d'investissement (par. 119).
- Cette recommandation a été appliquée.
- Pour donner suite à ces recommandations, le Bureau de la gestion des investissements a mis à jour les procédures d'investissement. Le Comité a examiné les directives et procédures d'investissement actualisées afin de vérifier leur conformité avec la politique d'investissement, en vérifiant que tous les sujets

*Demande ou recommandation**Mesures prises*

- t) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements diffuse des versions actualisées des manuels à usage interne et des directives avant la mise en application de ces procédures (par. 120).
- u) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements intègre les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la politique d'investissement, sachant qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille est gérée par des acteurs externes (par. 121).
- v) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements publie et applique des directives définissant, entre autres choses, les fonctions et les activités incombant à l'équipe juridique, les responsabilités de ses membres et le calendrier des travaux de l'équipe, en fonction de l'assistance à apporter aux autres sections du Bureau (par. 128).
- w) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse un mécanisme qui permette, notamment, de suivre les documents examinés et traités par l'équipe juridique et de consigner les informations relatives à la complexité des affaires, à l'état d'avancement des documents, à la répartition des tâches et aux dates des révisions successives des documents (par. 129).
- x) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue un mécanisme permettant de contrôler et garantir que tous les membres de son personnel, en particulier les nouvelles recrues, suivent les formations obligatoires de l'ONU dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale ou la prise de fonctions qui exigent qu'ils suivent des programmes de formation supplémentaires (par. 144).
- y) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements veille à ce que les membres de son personnel envoient à la section compétente les certificats obtenus après avoir suivi les formations obligatoires de l'ONU et les
- couverts par la politique d'investissement étaient pris en compte dans les procédures en question.
- Cette recommandation a été appliquée.
- En réponse à cette recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a mis à jour les procédures d'investissement et les a diffusées par courriel au Comité interne des placements et au Comité des marchés du non-coté.
- Cette recommandation est en cours d'application.
- Des mises à jour ont été rédigées. L'examen de la politique d'investissement est en suspens dans l'attente des résultats de l'étude relative à la gestion des actifs et aux indices de référence.
- La recommandation est considérée comme appliquée.
- En réponse à ces recommandations, le Bureau de la gestion des investissements a établi une procédure formelle pour définir les fonctions et les activités incombant à l'équipe juridique, les membres du personnel qui en sont responsables, le calendrier des travaux ainsi qu'un mécanisme qui permet de suivre l'état d'avancement des documents examinés par l'équipe juridique.
- Cette recommandation a été appliquée.
- En réponse à ces recommandations, le Bureau de la gestion des investissements a établi une procédure formelle pour définir les fonctions et les activités incombant à l'équipe juridique, les membres du personnel qui en sont responsables, le calendrier des travaux ainsi qu'un mécanisme qui permet de suivre l'état d'avancement des documents examinés par l'équipe juridique.
- Cette recommandation a été appliquée.
- Comme suite à la recommandation, l'équipe administrative a élaboré une procédure permettant de contrôler que tous les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements suivent les formations obligatoires dans les six mois suivant leur arrivée dans l'organisation.
- Cette recommandation a été appliquée.
- Comme suite à la recommandation, l'équipe administrative a élaboré une procédure permettant de contrôler que tous les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements suivent les formations

<i>Demande ou recommandation</i>	<i>Mesures prises</i>
<p>formations dispensées par le Bureau ainsi que les certificats de conformité aux politiques arrêtées et appliquées par celui-ci, de même que tous les autres documents concernant les membres du personnel qui devraient être conservés et enregistrés (par. 145).</p>	<p>obligatoires dans les six mois suivant leur arrivée dans l'organisation.</p> <p>En ce qui concerne l'enregistrement des documents, le Bureau de la gestion des investissements a déclaré que les certificats étaient conservés dans le profil Inspira de chaque membre du personnel, qui sert de base d'enregistrement centrale. Les administrateurs peuvent contrôler l'achèvement des formations à l'aide des tableaux de bord de gestion, qui tirent leurs données d'Inspira.</p>
<p>z) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée et mette en place un mécanisme ou une méthode permettant de suivre à tout moment de l'année tous les engagements au titre d'investissements qui doivent figurer dans l'état financier correspondant (par. 153).</p>	<p>Cette recommandation est en cours d'application.</p> <p>Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.</p>
<p>aa) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements (par. 154).</p>	<p>Cette recommandation est en cours d'application.</p> <p>Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre des investissements.</p>
<p>bb) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté (par. 160).</p>	<p>Cette recommandation est en cours d'application.</p> <p>Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre des investissements.</p>
<p>cc) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou des investissements alternatifs (par. 161).</p>	<p>Cette recommandation est en cours d'application.</p> <p>La procédure d'investissement sera mise à jour pour qu'y figure une procédure détaillée qui énonce les étapes de la conclusion des accords.</p>
<p>dd) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements évalue les éléments et l'application des mesures actuelles de contrôle et mette au point une méthode permettant de déceler les inexactitudes liées à la procédure de clôture</p>	<p>Cette recommandation a été appliquée.</p> <p>Pour se conformer à la recommandation du Comité, la Caisse propose de mettre à jour la procédure comptable existante en ajoutant en annexe la liste de pointage des états financiers du Bureau de la gestion des investissements et de diffuser le manuel de procédures</p>

<i>Demande ou recommandation</i>	<i>Mesures prises</i>
afin de garantir que ces contrôles fonctionnent, de la manière prévue (par. 170).	comptables au moins une fois par an afin de renforcer le contrôle du processus de clôture des états financiers.
ee) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements diffuse une version améliorée et approuvée de son manuel de procédures, une fois que les procédures et les mesures de contrôle appliquées y seront dûment décrites (par. 171).	Cette recommandation a été appliquée. Le Bureau de la gestion des investissements a amélioré la liste de pointage de la clôture en fin d'exercice, qui a été incluse dans le manuel de procédures du Bureau et diffusée.
ff) Le Comité recommande que les responsables du Bureau de la gestion des investissements veillent au respect de la politique relative aux congés obligatoires, évitant ainsi les risques de fraude (par. 180).	Cette recommandation a été appliquée. Le personnel de direction du Bureau met tout en œuvre pour garantir le respect de la politique relative aux congés obligatoires, qui impose aux membres du personnel de prendre 10 jours consécutifs de congé annuel afin d'atténuer les risques de fraude. Cette politique favorise également le transfert de connaissances, l'objectif étant de permettre au personnel qui remplace les fonctionnaires en congé prolongé d'assurer les fonctions nécessaires à la continuité des opérations.

Annexe VI

Examen d'ensemble des emplois de personnel temporaire

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a demandé que l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements passent en revue tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la Caisse afin de recenser les éventuels chevauchements de fonctions et les gains d'efficacité pouvant être réalisés, tout en veillant à que ces emplois soient créés et gérés conformément à ses résolutions applicables ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, notamment qu'ils servent à faire face à des périodes de forte charge de travail. En conséquence, la Caisse a procédé à un examen complet des emplois de temporaire (autres que pour les réunions), et le présent projet de budget tient compte des conclusions de cet examen.

a) Administration des pensions

2. L'examen d'ensemble de l'Administration des pensions visait à dégager des gains d'efficacité en créant la possibilité de regrouper, d'éliminer ou de transférer des postes et de recenser les nouveaux besoins.

3. L'exercice a consisté principalement à recenser les fonctions essentielles sur la base d'un des deux critères suivants, ou des deux réunis : le fait qu'elles soient liées à des postes existant de longue date, ou qu'elles aient été jugées essentielles à la satisfaction des exigences opérationnelles. Il a été proposé de transformer en postes permanents les emplois dont relèvent ces fonctions essentielles.

4. Sont issues de l'examen des emplois de personnel temporaire (autres que pour les réunions) pour 2022 les propositions suivantes :

- Suppression de cinq emplois ;
- Transfert de deux emplois existants ;
- Transformation en postes de 41 emplois (dont 26 postes qui auront existé depuis cinq ans ou plus au 31 décembre 2021) ;
- Maintien de six emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) ;
- Création de quatre nouveaux emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions).

5. Si ces propositions sont avalisées, le nombre approuvé d'emplois de personnel temporaire autre que pour les réunions diminuerait considérablement, passant de 52 en 2021 à 10 en 2022. Au terme de l'examen, 41 emplois ont été jugés essentiels.

6. Les détails de ces positions sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

b) Bureau de la gestion des investissements

7. En 2021, 17 emplois de temporaire ont été approuvés pour le Bureau de la gestion des investissements. En 2021, des emplois de temporaire ont été proposés plutôt que des postes, car le Bureau était sur le point de lancer l'étude relative à la gestion des actifs et aux indices de référence et de procéder à un exercice de planification ascendante des effectifs. Les résultats de l'étude (achevée en 2021) et de l'évaluation connexe ont permis d'établir un plan d'action plus clair en matière de stratégie et de ressources. En conséquence, le Bureau demande la conversion de 15 des 17 emplois de personnel temporaire pour 2022. Les détails de ces emplois sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous.

c) Bureau des services de contrôle interne

8. Il est proposé de transformer six emplois de temporaire en postes permanents pour assurer la continuité des travaux d'audit de la Caisse, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous. Il s'agit de postes de longue date qui existent depuis 2002 et qui répondent aux critères de l'Assemblée générale régissant les transformations.

Tableau 1
Administration des pensions : emplois de temporaire proposés

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
Direction exécutive et administration							
Assistant(e) spécial(e) de l'Administrateur(trice)	P-5	1	Transformation	-1		3 ans	Cette fonction essentielle est requise de manière permanente. Comme pour la plupart des Sous-Secrétaires généraux du Secrétariat, le travail de l'Administrateur(trice) de la Caisse des pensions implique de nombreux déplacements officiels et des activités d'information ; ces activités exigent une aide à la rédaction de nombreux rapports officiels, présentations, discours et communications écrites, ainsi qu'à la révision des projets de document des divisions techniques. Le ou la titulaire fournit ce type d'aide, en plus de coordonner en interne les activités transversales liées aux tâches déléguées, notamment la rédaction et la coordination, pour l'Administration des pensions, des rapports destinés au Comité mixte et des documents en rapport avec la stratégie. En outre, l'assistant(e) spécial(e) gère les interactions de l'Administrateur(trice) avec les membres du Comité mixte et les secrétaires des comités des pensions du personnel, les responsables des ressources humaines, les syndicats du personnel, les associations de retraités et d'autres parties prenantes. Il ou elle dirige les communications externes et internes de l'Administration des pensions ainsi que les activités conjointes de communication de cette dernière et du Bureau de la gestion des investissements, telles que l'harmonisation de l'identité visuelle, du site Web et des médias sociaux. Il ou elle dirigera également la mise en œuvre du troisième axe (établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux) de la stratégie pour 2021-2023 de l'Administration des pensions. La transformation n'avait pas été approuvée par le passé car elle a été jugée prématurée, l'actuelle Administratrice de la Caisse

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
							n'étant en fonction que depuis quelques mois. L'année supplémentaire de mise en œuvre de la stratégie et les activités de sensibilisation menées par l'Administratrice ont confirmé que le poste d'assistant(e) spécial(e) était nécessaire sur une base permanente, ce qui justifie cette demande de transformation.
Programme de travail							
Comptable	P-3	1	Transformation	-1			La gestion des comptes créditeurs est une fonction requise de manière permanente. Le Groupe des comptes créditeurs, créé dans le cadre du budget 2020, a été doté de 3 postes de personnel temporaire. Il assure le suivi régulier des comptes créditeurs, met en place et gère les procédures de contrôle interne, et rapproche les écritures comptables pour la clôture mensuelle et annuelle des comptes. Un(e) comptable P-3 responsable du Groupe est un élément essentiel aux opérations financières de la Caisse. Le ou la titulaire examine et détermine les actions de suivi concernant quelque 2 200 dettes en suspens, représentant plus de 20 millions de dollars des États-Unis ; pilote en fin d'année le processus de clôture lié aux comptes créditeurs tout en élaborant de nouveaux moyens de rendre compte des engagements au titre des prestations, afin d'automatiser la procédure de comptabilisation de ces engagements, comme il a été recommandé par le Bureau des services de contrôle interne ; et participe à la discussion préparatoire à la mise à niveau d'Oracle e-business, le progiciel de gestion financière intégré de la Caisse.
Assistant(e) d'équipe	G(AC)	1	Transformation	-1		4 ans	En outre, le ou la comptable fournit un soutien administratif à l'Administratrice. Cette fonction essentielle est requise de manière permanente.
Assistant(e) comptable	G(AC)	8	6 transformations	-6		2 2 emplois : 4 ans ;	Il est proposé de transformer six postes, car il s'agit de fonctions essentielles, qui sont donc requises de manière permanente. Il est proposé de maintenir

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
						4 emplois : 2 ans	deux emplois de temporaire sans transformation. Les titulaires participent au processus de rapprochement mensuel des cotisations, comme l'a demandé le Comité des commissaires aux comptes ; collaborent à la mise en place d'une procédure permanente relative à la perte des droits aux prestations, en application de l'article 46 des Statuts de la Caisse, comme l'a recommandé le Comité ; assurent la couverture pendant les périodes de pointe et apportent des renforts aux opérations quotidiennes concernant les comptes et les paiements ; traitent les arriérés des comptes créditeurs en souffrance et d'autres questions de plus en plus complexes.
Assistant(e) comptable	G(AC)		Création de poste		2		La Caisse propose d'étoffer les services aux clients et les opérations du bureau de Genève en réaffectant les huit membres de l'équipe des finances de Genève à ces fonctions. Comme la charge de travail de l'équipe des finances de Genève devra être absorbée par les services financiers de New York, deux emplois de temporaire sont demandés pour la Section de la comptabilité à New York. La section des paiements demande 4 postes supplémentaires en guise de renforts.
Analyste fonctionnel	P-2/ P-1	1	Suppression de poste				Suppression proposée. Dans le but de dégager des économies dans le budget 2022, l'automatisation des processus comptables, prévue dans le cadre de l'axe 2 de la stratégie 2021-2023 de la Caisse, sera abandonnée.
Assistant(e)s financier(ère)s/aides comptables (Genève)	G(AC)	3	2 suppressions, 1 transformation (et transfert aux services aux clients à Genève)	-1		6 ans	Pour assurer la répartition géographique des tâches liées aux domaines financiers. Les fonctions principales consistent à : traiter les opérations telles que la suspension, le rétablissement ou la suppression des prestations périodiques et la modification des instructions concernant le versement ; traiter chaque semaine les versements ponctuels tels que la réémission de déclarations et l'émission de factures suspendues ; traiter les

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste des prestations	P-3	1	Transformation	-1	6 ans	validations, les rétablissements et les transferts entrants ; produire le relevé des prestations et répondre aux demandes de renseignements généraux sur les paiements. La Caisse propose d'abolir ces postes, de réaffecter progressivement les membres du personnel concernés vers des postes aux opérations et aux services aux clients et de créer des postes à New York pour maintenir les activités dans le domaine des finances. Un poste sera transféré aux services aux clients à Genève.	
Assistant(e) (prestations)(gestion des documents)	G(AC)	7	Transformation (dont 1 au Groupe de la gestion des dossiers et du contrôle de la qualité)	-7	5 emplois : 6 ans ; 2 emplois : 5 ans	Cette fonction essentielle de longue date est requise de manière permanente. Le ou la titulaire supervise le traitement des prestations et les projets de nettoyage de la Section des droits à pension. Cette personne fait office de point de contact pour les organisations membres et travaille en étroite collaboration avec elles pour veiller à ce que les demandes non standard soient traitées dans les meilleurs délais. Le ou la titulaire est chargé du recrutement, de la formation et de la supervision du personnel. Grâce à une meilleure coordination, la Caisse est mieux équipée pour gérer la production quotidienne des équipes et pour composer avec l'augmentation du nombre de départs résultant de mesures d'économie, de réduction des effectifs ou de liquidation des missions.	
						Les titulaires de cinq de ces emplois remplissent des fonctions essentielles liées au traitement des prestations (calcul ou vérification du montant des prestations, nettoyage des données, vérification et mise à jour des dossiers des bénéficiaires, participation aux projets d'amélioration continue en cours ou à venir, mise à l'essai des changements et amélioration des systèmes). Étant donné que les informations sur les personnes à charge figurant dans l'interface consacrée aux ressources humaines ont commencé à être intégrées au Système intégré d'administration des pensions, la charge de travail liée à la vérification des informations et à la	

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
							<p>suppression des doublons va augmenter. Si elle peut compter sur ce personnel de façon permanente, la Section sera mieux à même de gérer sa charge de travail habituelle et les pics d'activité liés aux cessations de service lors de la réduction des effectifs ou de la liquidation d'entités ou de projets spéciaux.</p> <p>Deux emplois seraient transférés au Groupe de la gestion des dossiers et du contrôle de la qualité pour aider celui-ci à faire face à la charge de travail accrue due au passage aux déclarations de situation numériques, qui rend plus complexe la gestion des déclarations et les processus connexes. Une procédure de contrôle de la qualité des documents a été intégrée à ces processus : désormais, il faut en premier lieu vérifier la validité des documents relatifs à la cessation de service soumis par les participants et les organisations affiliées, s'assurer que le dossier est complet et que les formulaires ont bien été remplis, l'objectif étant de faciliter le traitement des dossiers par la suite. Des ressources supplémentaires seront requises de manière permanente pour remplir ces nouvelles fonctions.</p>
Assistant(e) (prestations) (Groupe de la coordination des opérations et de la liaison)	G(AC)	1	Transformation	-1		1 an	<p>Cette fonction essentielle est requise de manière permanente. Le (la) titulaire viendra étoffer le Groupe de la coordination des opérations et de la liaison, assurera les tâches de liaison et de rapprochement avec les organismes employeurs en ce qui concerne les interfaces (ressources humaines et finances), participera au nettoyage des données, corrigera les erreurs d'interface et assurera le suivi des documents manquants.</p>
Assistant(e) (prestations) (gestion de documents) (opérations – Genève)	G(AC)	12	11 transformations, 1 suppression de poste	-11		<p>1 emploi : 7 ans ; 7 emplois : 6 ans ; 3 emplois : 5 ans</p>	<p>Huit emplois à la Section des droits à pension de Genève sont associés à des fonctions essentielles de nature permanente (calcul ou vérification du montant des prestations, nettoyage des données, vérification et mise à jour des dossiers des bénéficiaires, participation aux projets d'amélioration continue en cours ou à venir, mise à</p>

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste des communications	P-3	1	Transformation	-1	1	1 an	<p>l'essai des changements et amélioration des systèmes, entre autres). Étant donné que les informations sur les personnes à charge figurant dans l'interface consacrée aux ressources humaines ont commencé à être intégrées au Système intégré d'administration des pensions, la charge de travail liée à la vérification des informations et à la suppression des doublons va augmenter. Si elle peut compter sur ce personnel de façon permanente, la Section sera mieux à même de gérer sa charge de travail habituelle et les pics d'activité liés aux cessations de service lors de la réduction des effectifs ou de la liquidation d'entités ou de projets spéciaux.</p> <p>Les titulaires de trois emplois au Groupe de la gestion des dossiers et du contrôle de la qualité seront chargés de contribuer à la réception, l'ouverture et l'indexation des documents, au traitement et à la numérisation des déclarations de situation remplies, à la vérification des signatures sur ces déclarations et au contrôle de la qualité des documents.</p> <p>Cette fonction essentielle est requise de manière permanente. Le ou la titulaire gèrera et dirigera les activités de communication, notamment la gestion et la refonte du site Web et l'ajout de contenus multilingues. Il ou elle créera des contenus numériques et imprimés (ou en supervisera la création), notamment des articles destinés au Web, des supports multimédias, des brochures, des dépliants et des affiches ; organisera des événements et des campagnes ; exécutera des tâches connexes et fournira des conseils en matière de communication. Ce poste contribue de manière substantielle aux axes 1 (simplification des procédures au bénéfice des clients) et 3 (établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux) de la stratégie pour 2021-2023.</p>

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
Assistant(e) (prestations) (services aux clients)	G(AC)	3	1 suppression, 1 transformation [et transfert au Groupe de la gestion des dossiers et du contrôle de la qualité en tant qu'assistant(e) (gestion de documents)]	-1	1	6 ans	<p>1 emploi continue de relever du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et consiste à assumer une partie de la charge de travail liée aux activités des services aux clients. Les assistant(e)s relevant du personnel temporaire sont chargé(e)s de répondre aux demandes de renseignements émanant des participants, des retraités et des autres bénéficiaires, de participer à la réalisation d'éventuels projets spéciaux, d'apporter un soutien aux fonctions essentielles des services aux clients, d'aider le groupe à maintenir sa productivité et à augmenter le rendement pendant les périodes de pointe, d'assurer un service de qualité et de relever les nouveaux défis qui se présentent.</p> <p>Il est proposé de transformer en poste 1 emploi de temporaire pour apporter un soutien au Groupe de la gestion des dossiers et du contrôle de la qualité. Ce poste est destiné à apporter des renforts à la production annuelle des déclarations de situation, tâche très chronophage, et à l'exécution de tâches connexes, au besoin, telles que l'envoi des déclarations par la poste, la vérification des signatures, etc. Il s'agit d'une fonction essentielle, requise de manière permanente.</p>
Assistant(e) d'équipe	G(AC)	1	Transformation	-1		2 ans	<p>Cette fonction essentielle est requise de manière permanente. Le rôle consiste à soutenir le ou la spécialiste des communications et, de manière générale, les activités de communication de la Caisse. Ce rôle s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie qui prévoit une communication accrue avec les clients et les parties prenantes (axe 3, établissement d'un solide réseau de partenariats mondiaux).</p>
Spécialiste de la gestion de l'information (analyse de données)	P-4	1			1		<p>Poste qu'il est proposé de créer dans le cadre du Groupe de l'analyse des données, nouvellement créé. Le ou la titulaire du poste sera chargé(e) : de garantir la qualité des sources des données et de gérer les données de référence ; de procéder à</p>

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
							l'assurance qualité des données importées ; d'aider à élaborer des rapports et des analyses ; de gérer et concevoir l'environnement de production des rapports, y compris les sources de données, la sécurité et les métadonnées ; de soutenir les initiatives favorisant l'intégrité des données et la normalisation ; de régler les problèmes rencontrés dans les rapports ainsi que dans les bases de données dont ils sont tirés ; d'évaluer les changements et les mises à jour apportés aux systèmes de production d'origine ; de former les utilisateurs finaux aux nouveaux rapports et tableaux de bord ; et de fournir une expertise technique sur les structures de stockage des données, l'exploration des données et le nettoyage de ces dernières. Le (la) titulaire jouera un rôle clef dans l'exécution de l'axe 3 de la stratégie pour 2021-2023.
Spécialiste de la gestion de programme	P-4	1	Transformation	-1		6 ans	Le rôle consiste à soutenir le programme de travail relatif aux interfaces de données, conformément aux recommandations à ce sujet émises par les organes de contrôle ; et à renforcer l'appui apporté au progiciel de gestion intégré central de la Caisse, c.-à-d. le Système intégré d'administration des pensions (IPAS), à l'informatique décisionnelle et à l'établissement de rapports connexes, au service d'assistance et à la sécurité de l'information.
Spécialiste des systèmes d'information (chef du Groupe des interfaces de la Caisse)	P-4	1	Transformation	-1		6 ans	Conformément à la nouvelle stratégie de la Caisse, le Service des systèmes d'information sera responsable d'un éventail de projets visant à soutenir la gestion du changement, la reconfiguration des processus et l'innovation. En conséquence, un emploi de spécialiste de la gestion des projets (P-4) est demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de manière qu'un(e) expert(e) puisse : a) définir et promouvoir des méthodologies de gestion de projet uniformes et encadrer leur utilisation systématique ; b) définir des produits, des jalons et des calendriers selon la

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste de la gestion des projets	P-4	1			1		<p>méthode SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et assorti de délais) ; c) évaluer les risques associés aux projets et proposer des mesures d'atténuation ; d) suivre la mise en œuvre des différents projets et en rendre compte.</p> <p>Conformément à la nouvelle stratégie de la Caisse, le Service des systèmes d'information sera responsable d'un éventail de projets visant à soutenir la gestion du changement, la reconfiguration des processus et l'innovation. En conséquence, un emploi de spécialiste de la gestion des projets (P-4) est demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de manière qu'un(e) expert(e) puisse : a) définir et promouvoir des méthodologies de gestion de projet uniformes et encadrer leur utilisation systématique ; b) définir des produits, des jalons et des calendriers selon la méthode SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et assorti de délais) ; c) évaluer les risques associés aux projets et proposer des mesures d'atténuation ; d) suivre la mise en œuvre des différents projets et en rendre compte.</p>
Spécialiste des systèmes d'information (appui à la gestion des projets)	P-3	1	Transformation	-1		4 ans	<p>Coordonnateur(trice) de l'appui à la gestion des projets et de l'application des recommandations d'audit : le ou la titulaire est chargé(e) : a) d'apporter un soutien relatif à plusieurs nouvelles interfaces de communication mensuelle de l'information financière concernant les pensions dont la mise en œuvre est prévue au cours des années à venir ; b) de fournir un soutien à la gestion des projets ; c) de participer à la mise en œuvre des recommandations d'audit applicables.</p>
Spécialiste des systèmes d'information (informatique décisionnelle)	P-3	1	Transformation	-1		6 ans	<p>Le rôle consistera à gérer les consultants du Centre international de calcul dans le cadre des nouvelles mises en œuvre de l'informatique décisionnelle, à assurer la maintenance et le soutien relatifs aux rapports et tableaux de bord existants en la matière, et à fournir des services (techniques) à la clientèle</p>

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
							dans les entreprises et les organisations membres de la Caisse. Les principales responsabilités comprendront : l'analyse des exigences en matière d'information, le développement d'un entrepôt de données de type étoile ou flocon de neige, la production de spécifications pour les procédures « extraire, transformer et charger » (ETL), la maintenance et le développement de rapports analytiques, de tableaux de bord, de feuilles de résultats, le développement de rapports d'audit et la coordination avec l'administrateur(trice) des bases de données de la Caisse pour améliorer les performances de la base de données.
Spécialiste des systèmes d'information (analyse de solutions)	P-3	2	Transformations	-2		6 ans	Le ou la titulaire est chargé(e) de mettre en œuvre/d'améliorer : a) le progiciel de gestion de la relation client ; b) le système de vérification des signatures ; c) le traitement des déclarations de situation ; d) les portails libre-service destinés respectivement au personnel et aux gestionnaires ; e) le nettoyage des données ; f) d'autres fonctionnalités importantes du Système intégré d'administration des pensions (IPAS) (c.-à-d. les calculs/ estimations des prestations ; les flux de travail ; les opérations de fin d'année ; les opérations bancaires).
Assistant(e) aux systèmes d'information	G(AC)	1	Transformation	-1		2 ans	Le ou la titulaire apportera un soutien au (à la) spécialiste des systèmes d'information (Innovation).
Assistant(e) aux systèmes d'information (Service des systèmes d'information) (Genève)	G(AC)	1			1		Le bureau de Genève ne dispose actuellement que d'un seul technicien informatique pour l'ensemble du bureau. Un emploi supplémentaire d'assistant(e) aux systèmes d'information est demandé pour répondre à la demande accrue de soutien informatique sur place à l'intention de la communauté élargie des utilisateurs de la Caisse, des secrétaires des comités des pensions et des organisations membres.

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
Appui au programme							
Assistant(e) (gestion des installations)	G(AC)	1	Transformation	-1		4 ans	Au Secrétariat de l'ONU, la plupart des fonctions relatives aux installations et aux locaux sont assurées par le Service de la gestion des installations, mais à la Caisse, ces fonctions relèvent actuellement d'un(e) assistant(e) (gestion des installations), qui occupe un poste permanent d'agent(e) des services généraux (autres classes). Ses fonctions comprennent, entre autres, la planification des espaces de bureaux, la coordination de la construction, de la rénovation, de la réparation et de l'entretien des locaux, ainsi que le contrôle des actifs matériels. Étant donné que ces fonctions exigent des compétences spécialisées, il n'est pas envisageable que d'autres assistants de la Caisse puissent s'en acquitter. Pour faire face à l'augmentation des effectifs, la Caisse prévoit, dans la mesure du possible, de reconfigurer les étages dans les locaux existants. En conséquence, des emplois supplémentaires de personnel de soutien sont demandés pour soutenir le projet de reconfiguration.
Chef, Groupe des services d'appui	P-5		Création de poste		1		La création de ce poste est demandée afin que ce nouveau groupe ait à sa tête quelqu'un pour le diriger. Le ou la titulaire mettra sur pied le nouveau groupe et coordonnera les travaux et les produits des équipes sous sa direction. Cette personne se concentrera sur la planification stratégique, les conséquences du changement, la gestion prévisionnelle des besoins en personnel et l'amélioration des processus et des services en matière de ressources humaines, et dirigera la mise en œuvre des stratégies en matière de ressources humaines, de formation et de développement. Il s'agit d'une disposition temporaire, liée à l'occupation du poste de Chef du service administratif (P-5).

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée de l'engagement au 31 décembre 2021 pour les emplois qu'il est proposé de transformer</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste des ressources humaines (formation et développement)	P-3		Création de poste		1		Ce nouveau poste est proposé dans le cadre des stratégies de la Caisse en matière de ressources humaines et de formation. Le ou la titulaire du poste sera chargé(e) de coordonner et de diriger les initiatives de la Caisse en matière de formation et de développement. Ce poste permettra également d'apporter un certain soutien au bien-être du personnel, notamment en ce qui concerne le personnel en télétravail.
Total (Administration des pensions)		52		-41	10		

Tableau 2
Bureau de la gestion des investissements : emplois de personnel temporaire proposés

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Justification</i>
Programme de travail						
Spécialiste adjoint(e) des investissements (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) (questions d'environnement, de société et de gouvernance)	P-2/P-1	1	Transformation	-1		Il est proposé de transformer en poste un emploi de temporaire de spécialiste adjoint(e) des investissements (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) (P-2). La personne titulaire du poste sera chargée de mettre au point un modèle de transition climatique pour les actions et de le mettre en œuvre à chaque trimestre dans le cadre du rééquilibrage des indices de référence. Elle sera également responsable des tableaux de bord en matière d'environnement, de société et de gouvernance (ESG), des ensembles de données en la matière et de la justification des investissements, éléments essentiels à la gestion du portefeuille d'actions d'une valeur de plus de 50 milliards de dollars des États-Unis.

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste des investissements (questions d'environnement, de société et de gouvernance)	P-3	1	Transformation	-1		Il est proposé de transformer en poste l'emploi temporaire de spécialiste chargé des investissements (P-3). Le ou la titulaire sera responsable de la supervision des activités d'investissement durable de la Caisse, dirigera l'équipe chargée de ces activités et coordonnera l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement durable dans l'ensemble de la Caisse (y compris l'actualisation des politiques et des processus). Le ou la titulaire aidera également les marchés du non-côté à prendre en compte les questions d'environnement, de société et de gouvernance (ESG), notamment en ce qui concerne le devoir de précaution et le suivi des gestionnaires externes. L'équipe ESG est également en cours de rattachement à l'équipe des investissements afin d'accroître l'harmonisation de leurs fonctions respectives au sein du Bureau de la gestion des investissements.
Spécialiste des investissements (Amérique du Nord)	P-4	1	Transformation	-1		Il est proposé de transformer en poste un emploi de spécialiste des investissements (P-4). La personne titulaire sera chargée de gérer le portefeuille américain et canadien, dont les actifs dépassent 27 milliards de dollars et dont la gestion prudente exige un spécialiste des investissements chevronné de niveau P-4. La transformation de cet emploi de temporaire P-4 en poste permanent permettra de soutenir et d'améliorer le savoir-faire de l'équipe des investissements en matière de couverture sectorielle et contribuera à la stabilité à long terme de l'équipe.
Spécialiste des investissements (titres immobiliers)	P-4	1	Transformation	-1		Il est proposé de transformer en poste un emploi temporaire de spécialiste des investissements (P-4). Le ou la titulaire aura principalement un rôle de gestionnaire de portefeuille pour un grand groupe de fonds faisant partie du portefeuille immobilier. Il s'agit notamment d'appliquer le principe de diligence raisonnable et de souscrire de nouveaux fonds, conformément au plan figurant dans la stratégie annuelle concernant les actifs réels, et de surveiller de manière proactive les fonds relevant du (de la) gestionnaire de portefeuille, y compris en rendant compte des résultats. En outre, le ou la gestionnaire de portefeuille recommandera des coinvestissements et d'autres types de placement compatibles avec le plan relevant de la stratégie annuelle. En particulier, le ou la gestionnaire de portefeuille travaillera avec le spécialiste des investissements (hors classe) et le conseiller afin de recenser des investissements compatibles avec le

Titre	Catégorie	Emplois approuvés pour 2021	Modification proposée	Transformation en poste permanent	Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022	Justification
Comptable (suivi de marché)	P-4	1	Transformation	-1	<p>portefeuille, d'effectuer des recherches approfondies sur les gestionnaires et leurs antécédents, de les faire approuver dans le cadre d'une présentation au Comité des marchés du non-coté, et de travailler avec le Bureau des affaires juridiques pour s'assurer, avant l'exécution, que les documents juridiques de chaque gestionnaire répondent aux normes convenues. Le suivi consistera notamment à participer aux réunions annuelles ainsi qu'aux réunions trimestrielles des investisseurs et du conseil consultatif avec la direction, et d'effectuer des visites des biens immobiliers. Le ou la gestionnaire de portefeuille travaillera avec le conseiller et le Comptable centralisateur à synchroniser les rapports financiers avec les rapports de rendement internes du Bureau. Le ou la gestionnaire évaluera régulièrement les gestionnaires de fonds et procédera à des examens réguliers du portefeuille pour tous les fonds qui relèvent de lui ou d'elle, ainsi qu'à un examen stratégique annuel pour tous les fonds faisant partie de son portefeuille.</p> <p>Il est proposé de transformer en poste un emploi temporaire de comptable (suivi de marché) (P-4) dans l'équipe des opérations pour les raisons suivantes : a) les activités d'investissement du Bureau de la gestion des investissements se sont considérablement élargies en ce qui concerne les investissements alternatifs et les investissements dans des actifs réels ; b) il y a eu intensification des opérations sur titres concernant des événements complexes ; et c) il est devenu nécessaire pour le Bureau de gestion des investissements d'accroître la diversité géographique et de diversifier les investissements dans différentes catégories d'actifs, la Section des opérations assumant des fonctions d'opérations d'investissement post-négociation et pré-règlement de plus en plus complexes, volumineuses et exigeantes.</p> <p>Les placements de la Caisse étant appelés à continuer de croître, il est essentiel que l'équipe de la Section des opérations dispose du savoir-faire professionnel nécessaire pour gérer la complexité croissante des opérations de placement. Il faudrait en permanence une équipe professionnelle se consacrant au pré-règlement des opérations postmarché, au traitement des opérations sur titres et à la vérification des instructions de virement afin de réduire le plus possible les risques potentiels liés au traitement des opérations de</p>	

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Justification</i>
Comptable (post-marché)	P-4	1	Transformation	-1		<p>placement. Enfin, il convient également de noter que ce poste a été prévu et pourvu à titre d'emploi de temporaire au dernier cycle budgétaire.</p> <p>La transformation d'un emploi temporaire de comptable (post-marché) (P-4) qui est demandée au sein de l'équipe des opérations est absolument essentielle pour soutenir la nouvelle orientation des stratégies d'investissement, gérer le volume et la complexité croissants des opérations d'investissement pour un certain nombre de nouvelles initiatives d'investissement par le biais de différents véhicules d'actifs et de nouveaux marchés émergents afin de permettre de répondre rapidement aux changements soudains des conditions du marché, de fournir un soutien à la mise en œuvre du modèle opérationnel cible, et d'assumer des responsabilités accrues dans la tenue à jour des instructions permanentes et d'autres données s'inscrivant dans le cadre de la gouvernance des données.</p> <p>Enfin, compte tenu de l'approbation de nouveaux gestionnaires externes, notamment pour les marchés du Brésil, du Japon et de l'Europe, et de gestionnaires supplémentaires pour d'autres marchés comme la Chine, il y aura une augmentation des activités relatives aux comptes gérés en externe et une augmentation conséquente des communications entre les gestionnaires externes et les dépositaires sur les questions liées à la création de comptes et les fonctionnalités opérationnelles des gestionnaires de transition (financement et rachat).</p> <p>En résumé, la Section des opérations demande qu'un emploi temporaire de comptable (spécialiste des investissements, service de postmarché) de niveau P-4 soit transformé en poste, conformément aux stratégies d'investissement du service de prémarché. Compte tenu des responsabilités accrues qui y sont associées, tant en termes de complexité que des connaissances et compétences professionnelles et techniques requises, le poste est devenu un rôle obligatoire au sein du service de postmarché, ce qui justifie la transformation de l'emploi de temporaire. Enfin, il convient également de noter que ce poste a été prévu et pourvu à titre d'emploi de temporaire au dernier cycle budgétaire.</p>

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste du contrôle des risques (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2/P-1	1	Transformation	-1		Il importe de transformer en poste cet emploi temporaire de spécialiste du contrôle des risques (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) car l'équipe de suivi du rendement est chargée de revoir le calcul du rendement de toutes les classes d'actifs de la Caisse et d'établir des rapports importants à l'intention des parties intéressées. Les avoirs de la Caisse ont augmenté pour atteindre environ 80 milliards de dollars des États-Unis et, en raison de la nouvelle résolution de l'Assemblée générale autorisant l'utilisation des instruments dérivés et la participation à des prêts de titres à des fins de gestion des risques et de couverture, la complexité des instruments financiers va augmenter. L'équipe de suivi du rendement doit être composée de personnes nommées pour une durée déterminée, ce qui contribuera à la crédibilité et à la stabilité de l'équipe, compte tenu de la petite taille de la section.
Spécialiste du contrôle de conformité (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2/P-1	1	Transformation	-1		Il convient de transformer en poste cet emploi temporaire de spécialiste du contrôle de conformité (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) pour soutenir la mise en œuvre de programmes de conformité efficaces. Les avoirs de la Caisse ont augmenté pour atteindre environ 80 milliards de dollars des États-Unis et, en raison de la nouvelle résolution de l'Assemblée générale autorisant l'utilisation des instruments dérivés et la participation à des prêts de titres à des fins de gestion des risques et de couverture, la complexité des instruments financiers va augmenter. Afin de mettre en œuvre des programmes de contrôle de conformité efficaces, l'équipe de contrôle de la conformité doit être composée de personnes nommées pour une durée déterminée, ce qui lui confère une certaine crédibilité et une certaine stabilité, compte tenu de la petite taille de la section.
Spécialiste du contrôle des risques (risque de marché)	P-3	1	Transformation	-1		Il est proposé de transformer en poste un emploi temporaire de spécialiste du contrôle des risques (risque de marché) (P-3). Le ou la spécialiste contribuera au suivi et à l'évaluation du risque de marché de la Caisse, dont les avoirs, d'une valeur totale de 80 milliards de dollars des États-Unis, sont diversifiés à l'échelle mondiale et relèvent de plusieurs catégories d'actifs. Le ou la P-3 contribuera également au suivi de l'actif et du passif qui est effectué régulièrement.

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste des investissements (titres adossés à des créances hypothécaires)	P-4	1	Transformation	-1		Il est proposé de transformer en poste un emploi temporaire de spécialiste des investissements (P-4) (titres adossés à des créances hypothécaires), dont le ou la titulaire se concentrera exclusivement sur le portefeuille de titres adossés à des créances hypothécaires émis par des organismes et d'autres produits titrisés et produits de taux. En outre, le ou la spécialiste sera responsable de l'analyse et du contrôle des remboursements anticipés, et de la structure et de la négociation de ces titres. Il est proposé d'affecter à temps plein une personne spécialisée dans les prêts hypothécaires des organismes américains en raison des compétences spécialisées requises pour évaluer ce secteur. Actuellement, la personne titulaire du poste est responsable du suivi d'actifs d'une valeur d'environ 10 milliards de dollars des États-Unis. La transformation de l'emploi de temporaire en poste est nécessaire et fondée.
Spécialiste des systèmes d'information (sécurité informatique)	P-2/P-1	1	Transformation	-1		Il est proposé de transformer en poste un emploi temporaire de spécialiste des systèmes d'information (adjoint(e) de 1 ^{re} classe). Les fonctions du poste seront axées sur : le maintien de la conformité à la norme ISO 27001 :2013 (et le soutien connexe), laquelle porte sur l'évaluation des risques de sécurité, l'analyse de l'incidence sur les opérations et le plan de traitement des risques afin de protéger les actifs relevant du Bureau ; le soutien aux activités liées à la cybersécurité, qui comprennent l'examen des événements liés à la sécurité informatique et des journaux d'audit, la gestion des droits d'accès, la prévention des pertes de données, l'évaluation des atteintes à la sécurité, les tests de pénétration et la formation en matière de sensibilisation à la sécurité. En outre, le ou la titulaire effectuera les analyses des vulnérabilités, renforcera la protection des points terminaux, supervisera le service de sécurité géré pour la protection des limites du réseau du Bureau et assurera la liaison avec les principaux fournisseurs de solutions pour procéder régulièrement à la gestion des risques liés aux fournisseurs.
Spécialiste des systèmes d'information (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) (infrastructure)	P-2/P-1	1	Transformation	-1		Il est proposé de transformer en poste un emploi temporaire de spécialiste adjoint(e) des systèmes d'information (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) (P-2), afin : <ul style="list-style-type: none"> d'apporter un soutien à tous les services liés à l'infrastructure, notamment le matériel du centre de données, la connectivité du réseau, la gestion des points terminaux, les périphériques de

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste des systèmes d'information (analyse de données)	P-3	1	Transformation	-1		<p>bureau et les logiciels d'entreprise tels qu'Office 365 et l'infrastructure de bureau virtuel Azure VDI ;</p> <ul style="list-style-type: none"> d'assurer la liaison avec le Bureau de l'informatique et des communications, le Centre international de calcul, les fournisseurs de services tels que Bloomberg et NT et l'Administration des pensions de manière à soutenir le WAN (réseau étendu) ; de collaborer avec les équipes de sécurité et de continuité des opérations pour valider les demandes et y répondre ; de participer à des projets de modernisation de l'infrastructure, à savoir la migration de l'infrastructure vers le cloud, l'adoption de nouveaux fournisseurs de services, et la création et la gestion de réseaux et de bureaux virtuels. <p>Il est proposé de transformer en poste un emploi temporaire de spécialiste des systèmes d'information et d'analyse des données (P-3). Les attributions du poste seront axées sur : la mise en œuvre d'interfaces technologiques et de capacités de gestion des données et la prestation du soutien connexe ; la collaboration avec les ingénieur(e)s de données en vue d'améliorer ces dernières (flux, qualité, etc.) ; la conception du cadre de gouvernance, des systèmes de collecte des données et des outils d'analytique du Bureau, l'élaboration de stratégies permettant d'optimiser l'efficacité et la qualité de ses statistiques et la prestation du soutien connexe ; la conception et la mise en œuvre d'une série de dispositifs d'analyse, de communication de l'information et de contrôle de la qualité.</p>
Spécialiste des systèmes d'information [concepteur(trice)]	P-3	1	Transformation	-1		<p>Il est proposé de transformer en poste un emploi temporaire de spécialiste des systèmes d'information [concepteur(trice)] (P-3). Les fonctions du poste seront axées sur la mise en œuvre, le développement et la configuration de solutions de soutien à la gestion efficace des données. Le (la) titulaire du poste sera notamment chargé(e) de mettre en place, de gérer et d'optimiser des pipelines de données et des architectures de données, l'objectif étant de faciliter la production de données analytiques dans le respect des normes de gouvernance, de protection, de confidentialité et de sécurité des données. Cette personne apportera des capacités tactiques au développement de nouvelles applications</p>

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Justification</i>
Assistant(e) administratif(ve) principal(e)	G(1°C)	1	Transformation	-1		et de scripts dans les domaines des interfaces technologiques et de la capacité de gestion des données. Il est proposé de transformer en poste un emploi temporaire d'assistant(e) administratif(ve) principal(e) G(1°C) et, en même temps, de le réaffecter pour en faire un poste d'assistant(e) principal(e) chargé(e) des ressources humaines, pour aider le Bureau à pourvoir en temps voulu à ses besoins en personnel. Cette personne participera à l'ensemble des activités des partenaires ressources humaines, y compris la coordination des formalités préalables au recrutement, de l'accueil, de la formation initiale et du traitement des notifications administratives concernant les nominations initiales, les reconductions, les prolongations et les indemnités spéciales de poste.
Spécialiste des investissements (questions d'environnement, de société et de gouvernance)	P-2/P-1		Création de poste		2	Il est proposé de créer 2 postes ayant pour but d'améliorer les politiques et procédures actuelles, de revoir le questionnaire concernant la diligence raisonnable, de comparer notre stratégie aux meilleures pratiques de l'industrie et de contribuer aux initiatives visant à améliorer l'intégration des questions d'environnement, de société et de gouvernance (ESG) dans les marchés du non-coté. Les titulaires effectueront le suivi des gérants externes en augmentant la fréquence des examens, en rencontrant ces gérants, en suivant les progrès de la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance et en surveillant la situation en la matière. Pour le capital-investissement, l'immobilier et l'infrastructure, le nombre actuel d'instruments de placement est respectivement de 82, 112 et 38.
Comptable (investissements alternatifs)	P-3	1	Reconduction		1	Le poste de comptable P-3 (investissements alternatifs) est une proposition de reconduction d'un poste de temporaire de 2021. Le Bureau de la gestion des investissements a achevé le processus d'acquisition d'une solution (plateforme immobilier/actions/actifs réels) pour l'administration des investissements alternatifs (catégories immobilier/actions/actifs réels), le traitement des opérations et la gestion des informations s'y rapportant. La solution soutiendra efficacement la capacité du Bureau de développer, surveiller et apprécier son portefeuille d'investissements alternatifs et d'en évaluer les risques et le rendement, en plus de constituer un nouvel outil de vérification et de réconciliation prenant également en compte les frais de gestion. Dans le budget 2021, le poste P-3

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Justification</i>
Comptable adjoint de 1 ^{re} classe (Asie-Pacifique)	P-2/P-1	1	Reconduction		1	<p>affecté à ces fonctions a été proposé et approuvé au titre du budget temporaire en tant que poste temporaire en raison du calendrier incertain de finalisation de l'appel d'offres et de l'intégration du fournisseur qui a suivi. Étant donné que le processus d'appel d'offres et la négociation du contrat sont toujours en cours, la Caisse propose que l'emploi de temporaire soit prolongé jusqu'en 2022.</p> <p>Le P-2 proposé est la reconduction du poste de temporaire (autre que pour les réunions) approuvé en 2021. Du fait de l'adoption d'une politique d'investissement en 2019 et de l'augmentation de la part des investissements que représentent les marchés émergents, comme les obligations indiennes, les actions chinoises de catégorie A et les titres en Indonésie et en Thaïlande, la Caisse a besoin de renforts aux services de soutien afin de couvrir les heures des marchés de la région Asie-Pacifique. Le ou la titulaire de cet emploi sera chargé(e) d'assurer le contrôle de la qualité de la saisie et de la validation des transactions dans le système de gestion des ordres d'achat et de vente, et de valider et de confirmer les détails des transactions à l'aide du système Omgeo (Central Trade Manager/Oasys) pour les actions mondiales et les valeurs à revenu fixe. En plus d'apporter un soutien aux transactions en Asie-Pacifique, le ou la titulaire se concentrera principalement sur les fonctions de rapprochement. En effet, l'objectif de l'équipe des opérations est de produire et de finaliser les états quotidiens de rapprochement et de la trésorerie le plus tôt possible chaque matin. La couverture par le ou la P-2 des heures de la région Asie-Pacifique permettra à l'équipe des opérations de finaliser le rapprochement des positions en temps voulu.</p>
Comptable (marchés du non-coté)	P-3		Création de poste		1	<p>La Caisse propose de créer un emploi de comptable P-3 au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions, car les activités d'investissement du Bureau se sont considérablement développées dans le domaine des investissements alternatifs, la part des investissements dans ce domaine augmente et de plus en plus, il est exigé de renforcer continuellement le contrôle des processus internes, le soutien et les exceptions, et de respecter les normes du secteur. La politique d'investissement en vigueur prévoit une part accrue du portefeuille d'investissements alternatifs dans l'avenir</p>

Titre	Catégorie	Emplois approuvés pour 2021	Modification proposée	Transformation en poste permanent	Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022	Justification
Comptable (prêts de titres) (programme pilote)	P-3		Création de poste			<p>total, et permet donc d'envisager l'intensification des activités d'investissement dans le domaine des investissements alternatifs.</p> <p>Le (la) titulaire du nouveau poste de comptable P-3 demandé renforcera le mécanisme de protection des investissements alternatifs supplémentaires en procédant à divers contrôles en appliquant des procédures de suivi et d'examen de chaque fonds et viendra renforcer la capacité de contrôle des incitatifs et des frais sur marge pour chacun de nos investissements. Le suivi des incitatifs et des frais sur marge est régi par un accord de partenariat limité ; certaines stipulations ou considérations spéciales étant propres à chaque fonds, ce processus est technique et exige beaucoup d'opérations manuelles. Le ou la titulaire se consacrera également à la préparation de l'examen sur dossier opérationnel pour les nouveaux investissements proposés sur le marché du non-coté au cours de l'exercice budgétaire.</p> <p>1 Le ou la titulaire du poste proposé apportera son soutien au programme de prêt de titres, qui nécessite une surveillance manuelle de l'agent de prêt de titres. Il y aura augmentation du risque de règlement associé aux opérations en raison du resserrement des délais de transmission des instructions au dépositaire. Afin d'atténuer l'augmentation du risque lié au règlement des opérations, le ou la comptable surveillera quotidiennement le registre de règlement des transactions afin d'accélérer les fonctions de mise en correspondance et de règlement des opérations après-transaction. Le ou la comptable surveillera et examinera également l'exactitude des avantages économiques « créés », les données supplémentaires à fournir à des fins d'information financière et le calcul des recettes tirées des prêts de titres. Le ou la comptable sera en outre chargé(e) de contrôler les rapports et les frais des prestataires de services. Sans ce poste, l'équipe des opérations du Bureau ne serait pas en mesure d'assurer le suivi en temps opportun du programme de prêt de titres et de satisfaire à l'obligation de fournir des données supplémentaires à des fins d'information financière.</p>
Comptable (contrats à terme/ devises) (programme pilote)	P-2/P-1		Création de poste			<p>1 Le poste demandé s'inscrira dans la mise en place d'une équipe de spécialistes d'une gamme d'instruments financiers tels que les contrats à terme sur des marchés organisés, les swaps de change et les contrats de change à terme, connaissant la fois l'industrie et la</p>

Titre	Catégorie	Emplois approuvés pour 2021	Modification proposée	Transformation en poste permanent	Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022	Justification
Comptable (contrats à terme/ devises) (programme pilote)	P-3		Création de poste			<p>réglementation. Ces connaissances sont nécessaires pour permettre à la Caisse d'assurer le traitement approprié de ces transactions et la prise en compte de toutes ces transactions dans les états financiers, et de jouer un rôle de surveillance approprié auprès du fournisseur de services de gestion des biens affectés en garantie. Sans ces postes, l'équipe des opérations ne serait pas en mesure a) de prendre en charge les nouveaux instruments de négociation sur marge ; b) de gérer de manière appropriée la comptabilité des instruments complexes ; c) de mettre en œuvre les changements nécessaires constamment apportés aux normes du secteur, à la réglementation et aux normes IPSAS et de contribuer aux états financiers les informations nécessaires et complexes sur les investissements, ce qui augmenterait le risque d'inexactitudes et de mauvaise classification des comptes et le risque d'une opinion modifiée ou avec réserve sur les états financiers de la Caisse.</p> <p>1 Le poste demandé s'inscrit dans la mise en place d'une équipe de spécialistes d'une gamme d'instruments financiers tels que les contrats à terme sur des marchés organisés, les swaps de change et les contrats de change à terme, connaissant la fois l'industrie et la réglementation. Ces connaissances sont nécessaires pour permettre à la Caisse d'assurer le traitement approprié de ces transactions et la prise en compte de toutes ces transactions dans les états financiers, et de jouer un rôle de surveillance approprié auprès du fournisseur de services de gestion des biens affectés en garantie. Sans ces postes, l'équipe des opérations ne serait pas en mesure a) de prendre en charge les nouveaux instruments de négociation sur marge ; b) de gérer de manière appropriée la comptabilité des instruments complexes ; c) de mettre en œuvre les changements nécessaires constamment apportés aux normes du secteur, à la réglementation et aux normes IPSAS et de contribuer aux états financiers les informations nécessaires et complexes sur les investissements, ce qui augmenterait le risque d'inexactitudes et de mauvaise classification des comptes et le risque d'une opinion modifiée ou avec réserve sur les états financiers de la Caisse.</p>
Comptable (pension sur titres) (programme pilote)	P-3		Création de poste			<p>1 Le poste proposé contribuera à soutenir ce nouveau produit d'investissement. Les opérations de mise en pension et de prise en pension sont effectuées de gré à gré et prévoient des durées allant d'une journée à quelques semaines. Ces transactions nécessitent</p>

Titre	Catégorie	Emplois approuvés pour 2021	Modification proposée	Transformation en poste permanent	Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022	Justification
Assistant(e) comptable principal(e) (contrats à terme/devises (programme pilote))	G(1°C)		Création de poste			<p>une gestion et un suivi des marges et des garanties. L'équipe des opérations a besoin d'un(e) comptable pour mettre en place une nouvelle contrepartie, surveiller la mise en correspondance des transactions, les mouvements de trésorerie et de titres et le rapprochement de ces transactions. Le (la) comptable s'assurera également que les titres transférés satisfont à l'exigence de décote, conformément à l'accord-cadre de mise en pension signé par les contreparties et la Caisse. Sans ce poste, l'équipe des opérations du Bureau ne serait pas en mesure de traiter les opérations de rachat dans les délais, de résoudre les différends et les problèmes d'évaluation liés à la marge et aux garanties, de surveiller les activités relatives aux titres mis en gage et de satisfaire aux exigences supplémentaires de divulgation à des fins d'information financière.</p> <p>1 Le poste demandé s'inscrira dans la mise en place d'une équipe de spécialistes d'une gamme d'instruments financiers tels que les contrats à terme sur des marchés organisés, les swaps de change et les contrats de change à terme, connaissant à la fois l'industrie et la réglementation. Ces connaissances sont nécessaires pour permettre à la Caisse d'assurer le traitement approprié de ces transactions et la prise en compte de toutes ces transactions dans les états financiers, et de jouer un rôle de surveillance approprié auprès du fournisseur de services de gestion des biens affectés en garantie. Sans ces postes, l'équipe des opérations ne serait pas en mesure :</p> <p>a) de prendre en charge les nouveaux instruments de négociation sur marge ; b) de gérer de manière appropriée la comptabilité des instruments complexes ; c) de mettre en œuvre les changements nécessaires constamment apportés aux normes du secteur, à la réglementation et aux normes IPSAS et de contribuer aux états financiers les informations nécessaires et complexes sur les investissements, ce qui augmenterait le risque d'inexactitudes et de mauvaise classification des comptes et le risque d'une opinion modifiée ou avec réserve sur les états financiers de la Caisse.</p>
Spécialiste du contrôle des risques (instruments financiers dérivés)	P-4		Création de poste			<p>1 Le ou la titulaire du poste proposé soutiendra les nouvelles initiatives suivantes : prêts de titres, opérations à terme sur titres adossés à des créances hypothécaires, contrats à terme sur les bons du Trésor américain, swaps de change, couverture de change pour les marchés émergents, accords de mise en pension. Pour pouvoir</p>

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Justification</i>
Spécialiste des investissements (caisse – trésorerie/devises)	P-4		Création de poste		1	mettre en œuvre des programmes de gestion des risques efficaces pour ces initiatives, l'équipe des risques doit être dotée de spécialistes chevronnés dans ce domaine, en raison de leurs connaissances expertes en la matière et compte tenu de la complexité et de la visibilité de ces initiatives. 1 Le poste proposé serait spécifiquement axé sur la gestion de la trésorerie, les opérations de change et le financement des prestations mensuelles. Le ou la titulaire du poste veillera à ce que chaque équipe d'investissement dispose de liquidités dans la monnaie appropriée en optimisant les soldes disponibles ou prévus en devises, au moyen d'opérations de change au comptant et à terme et de swaps sur les marchés développés, émergents et restreints. Il convient d'étoffer l'équipe affectée à ces activités à mesure que les instruments d'investissement et les risques crédit et risques pays se développent, en particulier dans le domaine des devises des marchés émergents, qui impliquent des opérations de nuit et une connaissance exceptionnelle des conventions de marché et des tranches de liquidité. Le service caisse-trésorerie/devises se charge de tâches plus complexes en termes de gestion de la trésorerie, d'opérations de change dans 34 devises pour le rééquilibrage du portefeuille et le financement des prestations mensuelles pour l'ensemble de la Caisse.
Spécialiste des systèmes d'information – spécialiste de la transformation numérique	P-4		Création de poste		1	1 Le poste demandé est nécessaire pour soutenir le ou la spécialiste hors classe des données. Ce programme constitue un changement organisationnel innovant. Le (la) spécialiste de la transformation numérique travaillera au sein d'une équipe composée de spécialistes de l'analyse de gestion, de l'analyse des systèmes et de l'analyse des données et d'un(e) ingénieur(e) des données. Le ou la titulaire facilitera l'effort collectif de gestion efficace des données et de leur intégration avec les applications commerciales soutenant le cycle de vie complet des investissements de toutes les classes d'actifs ; il ou elle participera également à l'intégration de nouveaux instruments financiers visant à couvrir le risque, tout en coordonnant des rapports et des sources de données fragmentées.
Total (Bureau de la gestion des investissements)		17		-15	13	

Tableau 3

Audit interne, Bureau des services de contrôle interne : postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) demandés

<i>Titre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Emplois approuvés pour 2021</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Transformation en poste permanent</i>	<i>Emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés pour 2022</i>	<i>Durée au 31 décembre 2021</i>	<i>Justification</i>
Auditeur hors classe	P-5	1			1	1 an	Responsable des audits de la Caisse
Enquêteur(trice)	P-4	1			1	1 an	Responsable des enquêtes sur les dossiers de la Caisse
Chef de section (Audit)	P-5	1	Transformation	-1		19 ans	Il est proposé de transformer six emplois de temporaire en postes permanents pour assurer la continuité des travaux d'audit de la Caisse. Il s'agit d'emplois de longue date.
Auditeur(trice)	P-4	1	Transformation	-1		19 ans	
Auditeur(trice)	P-4	1	Transformation	-1		15 ans	
Auditeur(trice)	P-4	1	Transformation	-1		5 ans	
Auditeur(trice)	P-3	1	Transformation	-1		15 ans	
Assistant(e)	G(AC)	1	Transformation	-1		19 ans	
Total (Bureau des services de contrôle interne)		8		-6	2		